UNIV. OF
TORONTO
LIBRARY

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/tudesetappreci03paqu

BINDING LIST OCT 15 1926

I

ETUDES ET APPRECIATIONS

PRINCIPAUX OUVRAGES DE L'AUTEUR

La Foi et la Raison *en elles-mêmes et dans leurs rapports* (épuisé). — 1 vol.

Disputationes theologicæ *seu Commentaria in Summam theologicam D. Thomæ.* — 6 vol.

I — De Deo uno et trino
II — De Creatione
III — De Reparatione post lapsum
IV — De Incarnatione Verbi
V — De Sacramentis (1a pars)
VI — De Sacramentis (2a pars). App. *de Novissimis*

Droit public de l'Eglise. — 4 vol.

I — Principes généraux
II — L'Organisation religieuse et le Pouvoir civil
III — L'Action religieuse et la Loi civile
IV — L'Eglise et l'Education

Discours et Allocutions. — 1 vol.

Etudes et Appréciations. — 3 vol.

I — Fragments apologétiques
II — Mélanges canadiens
III — Nouveaux mélanges canadiens

P219e

MGR L.-A. PAQUET

DE

L'UNIVERSITÉ LAVAL

ETUDES

ET

APPRECIATIONS

[V. 3]

NOUVEAUX MELANGES CANADIENS

MICROFORMED BY PRESERVATION SERVICES
JAN 04 1990
DATE.....

202756
6. 5. 26.

QUEBEC

MPRIMERIE FRANCISCAINE MISSIONNAIRE

1919

NIHIL OBSTAT :

J.-E. Grandbois, *pter,*
Censor.

Quebeci, die 15ª nov. 1919.

PERMIS D'IMPRIMER :

Frs Pelletier, *ptre,*
Sup. Sém. Québec

Québec, 18 nov. 1919.

IMPRIMATUR :

L.-N. Card. Bégin,
Arch. Queb.

Quebeci, die 20ª nov. 1919.

HN
106
P38
v.3

Droits réservés, Canada, 1919.

AVANT-PROPOS

L'accueil très sympathique fait à nos dernières publications, nous persuade que cette nouvelle série d'études rencontrera, auprès du public indulgent, quelque faveur.

Nous y abordons des problèmes de la plus palpitante actualité, et où se reflètent les préoccupations les plus vives de l'heure présente.

En face des ruines sans nombre amoncelées par la dernière guerre, on ne parle dans tous les pays que de reconstruction.

Les uns prétendent reconstruire sans le Pape et sans Dieu. Et l'œuvre récente des diplomates de Versailles, attendue avec une si fiévreuse impatience, présente aux regards ce vice capital d'un traité de paix destiné à restaurer la société des nations régénérées par le Christ et fait en dehors du concours bienfaisant de l'Eglise du Christ, plusieurs disent, contre elle.

D'autres, après avoir favorisé de toutes leurs forces, à l'encontre des directions papales, la prolongation de l'agonie des peuples et de la guerre la plus désastreuse qui ait jamais affligé le monde, veulent maintenant reconstruire avec le Pape.

C'est un heureux illogisme qui les condamne eux-mêmes, mais dont il convient de les louer.

D'autres enfin étaient avec le Pape, lorsque celui-ci suppliait les chefs de peuples de mettre un terme au grand conflit, et ils n'ont qu'à être logiques pour travailler, sous la direction du Saint-Père, et en conformité des principes proclamés par l'Eglise, à réparer les désastres de toutes sortes causés par la guerre, et à jeter, dans les esprits et dans les consciences, les bases d'une paix véritable.

Notre pays a éprouvé, dans presque tous les domaines, le funeste contrecoup du cataclysme mondial. Des secousses violentes ont ébranlé ses assises. Ce sont des éléments de paix, de réfection et de reconstruction nationale, que nous offrons, dans les présentes pages, au lecteur canadien. On y verra quels périls menacent notre avenir, par quels efforts patriotiques, et sous quelles influences religieuses, nous pouvons espérer bâtir un Canada uni et prospère.

*Nous publions, en tête de cet ouvrage, la lettre très bienveillante par laquelle l'éminentissime Secrétaire d'Etat de Sa Sainteté Benoît XV a daigné, au nom du Saint-Père, accueillir notre premier volume d'*ETUDES ET APPRECIATIONS, *celui-là même où figurent deux études très actuelles qui nous valurent les plus précieux suffrages, l'une sur " le Pape et la guerre, " l'autre sur " l'intégralisme. "*

Nous nous abstenons de souligner la signification que comporte cette haute appréciation.

LETTRE DE

S. EM. LE CARDINAL GASPARRI

A L'AUTEUR

SEGRETERIA DI STATO
DI SUA SANTITÀ

Dal Vaticano, 21 avril 1918.

Monseigneur L.-A. Paquet,
Doyen de la Faculté de Théologie
de l'Université Laval, Québec.

Monseigneur,

Le Souverain Pontife a eu pour très agréable l'hommage du volume que vous avez publié récemment sous le titre : Etudes et Appréciations — Fragments apologétiques.

Vous vous êtes proposé dans cet ouvrage de démontrer que les principes de l'Ange de l'Ecole peuvent servir, même et surtout de nos jours, les meilleurs intérêts de l'Apologétique chrétienne ; et vous avez eu en vue principalement d'être utile à la jeunesse studieuse de vot e pays.

Préparé à cette louable entreprise par un enseignement aussi remarqué que fécond, ayant donné la

mesure de vos talents et de votre science aussi sûre qu'étendue dans vos "Commentaires de la Somme de saint Thomas", qui vous ont mérité de la part du Souverain Pontife Pie X de sainte mémoire les éloges les plus significatifs, vous ne pouviez que réussir pleinement, cette fois encore, dans vos "Etudes et Appréciations".

Le Saint-Père vous en félicite et vous accorde de tout cœur, comme gage des faveurs célestes, la Bénédiction Apostolique, souhaitant que vous continuiez longtemps encore à nourrir vos chers élèves du lait de la plus pure doctrine et à les édifier par l'exemple de vos vertus sacerdotales.

Je suis heureux de profiter de cette occasion pour vous renouveler, Monseigneur, l'assurance de mes sentiments bien dévoués en Notre-Seigneur.

P. Card. Gasparri.

ECUEILS FUNESTES

LE FÉMINISME [1]

Ne dirait-on pas que l'humanité est prise de vertige ? Grisés par l'idée de progrès, des penseurs sans philosophie, et des rêveurs sans boussole, se jettent à la poursuite de toutes les chimères. A peine les mots suffisent-ils pour dénoncer, chaque jour, ce que la fièvre de l'erreur ou le prurit de la nouveauté invente.

Sous le nom de féminisme, un mouvement pervers, une ambition fallacieuse entraîne hors de sa voie la plus élégante moitié de notre espèce, et menace les bases mêmes de la famille et de la société. On n'a pas cru d'abord au danger, tant le succès d'une telle anomalie semblait invraisemblable. L'évidence est venue prouver que rien n'est à l'abri des emballements de l'esprit séduit par le prisme de théories captieuses.

Emanciper la femme, telle est la mission que se donnent les champions de l'idée féministe.

Certes, si l'on entend par là, soustraire la femme aux puissances qui l'oppriment et aux servitudes qui la dégradent, il y a longtemps que l'Eglise a

1. Etude parue dans le *Canada français* (déc. 1918, fév. 1919).

assumé ce rôle, et qu'elle s'en acquitte avec tout le zèle et tout le dévouement d'une tutrice incomparable. C'est grâce à l'Eglise catholique, continuatrice du ministère sacré de Jésus-Christ, que la femme, si avilie sous le régime païen, a été réintégrée dans sa dignité d'épouse et de mère, dans ses droits de compagne inséparable de l'homme auquel elle a uni ses destinées[1]. Tout ce qui honore véritablement la femme, tout ce qui peut l'aider dans l'accomplissement des fonctions qui lui sont propres, tout ce qui peut instruire, élever, développer le sexe féminin dans le sens de sa nature, de sa vocation et de ses besoins, le catholicisme l'approuve, le bénit, et le favorise.

C'est là le vrai progrès.

Il y en a un autre, le faux, celui qui se fait au rebours des fonctions féminines, qui s'emploie à reconstruire sur un nouveau modèle le cerveau de la femme, qui tire l'épouse de son foyer pour la jeter sur la place publique, qui supprime la dissimilitude des sexes et la diversité de leurs conditions. Ce progrès prétendu, et qui n'est, en réalité, qu'une déviation non seulement de l'esprit chrétien, mais du plus vulgaire bon sens, l'Eglise le réprouve et le dénonce. Entendons, sur ce sujet,

1. Léon XIII, encycl. *Arcanum*, 10 fév. 1880. — Cf. Et. Lamy, *La femme de demain*, pp. 62 et suiv.

les Pères du Premier Concile Plénier de Québec[1] :

L'Eglise, assurément, n'interdit pas à la femme d'exercer son influence pour le bien en dehors de sa demeure, ni de prendre sa part légitime dans l'action sociale plus nécessaire aujourd'hui que jamais ; mais elle réprouve les théories malsaines, propagées dans ces derniers temps, et dont nous devons travailler à préserver notre pays. Sous le très fallacieux prétexte de libérer la femme des servitudes que l'on dit peser sur elle, on veut tout simplement l'arracher au foyer dont elle a la garde, et la soustraire aux devoirs sacrés que la nature et la Providence lui imposent. Par une regrettable confusion, qui est le fruit de l'ignorance chez les uns, de la malice chez les autres, on laisse entendre que l'égalité entraîne la similitude des droits, et l'on veut que la femme entre en une ridicule et odieuse rivalité avec l'homme, sur un champ d'action où ni les conditions de la lutte, ni les chances du succès ne sauraient être égales. La mise en pratique de pareilles théories serait funeste à la femme et à la famille, et amènerait à bref délai la déchéance de l'une et la ruine de l'autre.

C'est ainsi que les chefs de l'Eglise catholique au Canada caractérisaient, il y aura bientôt dix ans, le mouvement féministe dont ils voyaient poindre, avec appréhension, parmi nous, les symptômes. Ce mouvement, depuis lors, s'est propagé et accentué. Des influences de toutes sortes s'exercent sur la femme canadienne, qui en déforment le rôle, qui en altèrent l'esprit, qui en subvertissent l'action, les manières et les attitudes.

1. Lettre pastorale (*Acta et decreta Conc. Plen. Queb. prim.*, pp. 502-503).

Que de jeunes filles veulent échapper à la tutelle de leurs parents ! que d'épouses se laissent distraire de leurs devoirs les plus pressants par des soucis étrangers ! Certains programmes d'enseignement féminin se gonflent de questions oiseuses, et ne servent d'autre part qu'à gonfler les têtes, sans profit suffisant pour les cœurs. Certains écrits répandent des doctrines et préconisent des façons d'agir opposées aux meilleures traditions familiales. Certaines modes s'enhardissent au delà de l'extrême limite et constituent un vrai défi à la décence et à la pudeur. Certaines lois sanctionnent les innovations les plus dangereuses, et ouvrent toute grande, à la femme, l'avenue des fonctions publiques.

Bref, le féminisme s'est implanté au milieu de nous ; et c'est notre sentiment qu'il croît et qu'il progresse, et qu'il pousse en divers sens ses rameaux, où germent des fruits de mort.

I

Quelles sont donc les racines par lesquelles se nourrit cette végétation malsaine et vivace ? De quelles erreurs, et de quelles ambitions est sorti ce mouvement qui prend ici une telle ampleur, qui emporte avec lui tant d'esprits, et qui envahit tant de domaines ? Il n'est jamais vain, le labeur par lequel on fouille le sol, soit pour y déposer la

bonne semence, soit pour en extirper une plante vénéneuse.

Le féminisme dont nous recherchons les causes, n'a pas surgi tout seul, et par une sorte de génération spontanée. Il est éclos de deux négations, et de deux penchants mauvais : de la négation de l'autorité, et de celle de la disparité, dans le corps social ; du penchant de la présomption, et de celui de l'orgueil.

Le libre examen, posé en principe par la Réforme, a répandu sur le monde un large souffle d'agitation et d'indépendance. Tous les pouvoirs sociaux en ont été ébranlés. De là datent les luttes et les triomphes de l'individualisme, dans les pays protestantisés d'abord, puis dans certaines classes des pays catholiques plus atteintes par l'esprit nouveau.

En ces zones malheureuses, les croyances fondées sur l'autorité divine, ont fléchi. L'Eglise n'a plus eu sur la pensée de l'homme, ni sur celle de la femme, cette prise profonde qui lui assurait le contrôle souverain des consciences. L'homme, le premier, a secoué le joug des dogmes, le joug des préceptes issus de la foi, et d'où naissaient pour lui, pour le sexe le plus fort, à l'endroit du sexe le plus faible et le plus digne de tous les respects, d'impérieux devoirs. Victime du scandale, du désordre, de l'infidélité, la femme à son tour s'est raidie contre le sort qu'on lui faisait, et elle

s'est abandonnée au rêve d'une destinée où rien, dans la société, ne gênerait ses désirs et ne heurterait son élan.

De ce jour, l'autorité maritale n'était plus. Toutes les autorités sont solidaires. Et si la première, celle de Dieu, est méprisée ou mise en doute, les puissances secondaires et subordonnées qui s'y appuient, chancellent. Et lorsque, dans la famille, il arrive que l'époux perde l'ascendant qui en faisait un chef obéi et vénéré, deux pouvoirs rivaux se dressent sous le même toit. La femme joue à l'homme. Elle revêt une personnalité qui n'est pas la sienne, et cela en dépouillant ce juste sentiment de soi, cette conscience de ses devoirs, de son rang, et de sa condition, qui seul peut maintenir l'ordre et la paix.

C'est le renversement de la tradition.

Nos mœurs chrétiennes, façonnées par l'Eglise et nées de son action la plus intime et la plus profonde, entourent le sexe féminin comme d'un rempart : rempart de foi, de grâce, de modestie, de retenue, de délicatesse, de tout ce qui fait la beauté morale de la femme, et de tout ce qui l'ennoblit à nos yeux. La femme, d'après l'idéal des siècles chrétiens, est une œuvre de choix, le chef-d'œuvre des mains divines qui, en créant des sœurs, des mères, des épouses, ont sculpté dans le marbre humain, avec un art infini, les vertus les plus pures, les physionomies les plus douces,

les vies les plus humbles et les plus dévouées. L'esprit d'indépendance brise ce chef-d'œuvre. Il défigure le type féminin que nous a légué le christianisme, et il y substitue un être nouveau, un type à part, le plus singulier mélange de faiblesse et d'audace, d'aménité et d'excentricité, une créature androgyne.

Cette bâtardise ne va pas sans une grave confusion d'idées. On proclame l'égalité de l'homme et de la femme, et on construit là-dessus le plus fragile des échafaudages. Or, " la question n'est pas de savoir si l'homme et la femme sont égaux, mais s'ils sont semblables." [1] L'égalité, quelle qu'elle soit en face de Dieu, n'implique nullement la parité des rôles dans la société. On oublie que la femme, par son sexe même, par sa conformation physique et ses qualités morales, par ses goûts, ses talents, ses tendances, diffère absolument de l'homme, et que de cette différence radicale entre les sexes résulte une différence non moins grande dans les fonctions.

Fût-il même prouvé, écrit un professeur français[2], que le sexe féminin est aussi capable que le nôtre en toutes les choses de l'intelligence, il resterait que la

1. Henri Bourassa, le *Devoir*, 30 mars 1918.

2. Charles Turgeon, *Le féminisme français*, t. I, p. 140. — L'auteur qui est de Rennes a offert, en 1902, cet ouvrage à l'Université Laval " à l'occasion des fêtes de son cinquantenaire et en souvenir des liens qui unissent les Turgeon de France aux Turgeon du Canada."

femme n'en est pas moins femme, que l'homme n'en est pas moins homme, que chacun d'eux est voué à des fonctions physiologiques absolument incommunicables et muni conséquemment d'aptitudes forcément personnelles. De par la nature, l'homme a un rôle propre, la femme en a un autre ; et quelles que soient les atténuations possibles de leurs différences organiques et de leurs disparités mentales, on ne saurait concevoir, fût-ce dans l'infinie profondeur des siècles, ni anatomiquement, ni intellectuellement, une parfaite égalisation des sexes[1]. A supposer même que l'homme et la femme en arrivent un jour à ne plus former qu'un seul être, identique d'esprit et de corps, — ce qui serait monstrueux, — il faudrait en conclure qu'en ce temps-là l'humanité cessera d'exister.

Le mépris de l'autorité, l'oubli de la disparité des sexes, sont donc bien les causes fondamentales d'où est sorti le féminisme. Ces causes sont fortifiées par le concours qu'elles ont reçu des penchants qui sommeillent au fond de tout être humain.

Qui n'a pas son grain d'ambition, son instinct de présomption ? C'est une pente où la chute est facile. Et cette chute se produit avec d'autant plus d'éclat, et un dérèglement d'autant plus grave, que l'homme s'écarte davantage des cadres naturels de son action.

1. La différence psychologique des sexes est tellement entrée dans nos idées et dans nos mœurs que, quand, par un jeu ironique de la nature, un homme paraît avec des allures et des vanités, des cachotteries et des passions féminines, notre bon sens se révolte ou notre gaîté s'amuse.

On appelle présomption, dit saint Thomas[1], le fait de s'insurger dans ses actes contre l'ordre établi par la nature, et de s'assigner une mission trop haute, des opérations trop ardues, et en désaccord avec les facultés dont on est doué. L'humeur présomptueuse compte pour beaucoup dans le mouvement féministe. La femme nouveau genre aspire à remplacer l'homme ; elle prétend du moins rivaliser avec lui dans tous les domaines de l'activité publique. Elle ne se demande pas comment elle est faite, ni ce que le Créateur attend d'elle, dans les limites où sa providence l'a placée. Elle refuse d'admettre des limites, et son regard curieux, sa pensée inquiète et pleine de désirs, vise tous les buts, et embrasse tous les horizons.

Elle jalouse les succès de l'homme, les triomphes de la virilité. Non contente de la sphère où elle domine elle-même, et de ses propres triomphes dont l'homme est incapable, elle ambitionne la supériorité masculine, comme si sa tête soigneusement ajustée, était faite pour toutes les couronnes. On ne pousse pas plus loin l'orgueil.

Nous ne disons pas que toutes les femmes, prises du mal féministe, vont jusqu'à cette folie. Le féminisme a ses degrés ; et il se nuance de toutes les couleurs que revêt l'envie de paraître, l'ambition de se distinguer, et de provoquer l'é-

1. *Som. théol.*, II-II, q. CXXX, art. 1.

loge flatteur et la réclame tapageuse. Il varie et s'intensifie selon la culture qu'il reçoit.

II

Cette culture se fait de plusieurs manières : par l'éducation que l'on fausse, par la propagande que l'on active, par les écrits que l'on répand, par l'atmosphère toute spéciale que la femme respire.

C'est fausser l'éducation féminine que de faire passer l'intelligence de la femme par tous les replis du moule où se forme l'intelligence de l'homme.

Il n'y a point entre l'homme et la femme simple *égalité* de capacité intellectuelle[1], parce que, si éminents qu'on les suppose tous deux, leur valeur respective gardera toujours un cachet propre qui les distinguera l'un de l'autre, de même qu'un homme et une femme peuvent être beaux dans leur genre, sans pour cela qu'ils le soient de la même façon... Mais s'il n'y a point, d'homme à femme, identité ou même égalité de puissance mentale, il y a *équivalence* d'utilité intellectuelle entre les sexes. Seulement, cette équivalence même suppose chez l'un et chez l'autre une certaine diversité de dons, d'aptitudes et de facultés. A se trop ressembler, ils finiraient par se moins rechercher.[2]

Voilà des principes dont il faut tenir compte

1. Saint Thomas attribue nettement à l'homme un intellect plus puissant (*Som. théol.*, I, q. XCII, art. 1 ad 2 ; II-II, q. CXLIX, art. 4).

2. Turgeon, *ouv.* et *t. cit.* pp. 196-97.

dans l'élaboration des programmes d'enseignement féminin.

La première qualité de cet enseignement, c'est d'être approprié au caractère physique et moral de la femme, à ses talents naturels et à son rôle primordial. " La science des femmes, comme celle des hommes, dit Fénelon,[1] doit se borner à s'instruire par rapport à leurs fonctions. La différence de leurs emplois doit faire celle de leurs études." Toute instruction propre à détourner la femme de sa voie, est funeste. Sa Sainteté Benoît XV l'écrivait récemment[2]: " Combien y a-t-il de femmes qui, se livrant outre mesure à des études trop étrangères à leur sexe, prennent des manières toutes masculines ; ou qui désertant les devoirs domestiques pour lesquels elles étaient faites, se lancent témérairement au milieu des luttes de la vie ! De là cette déplorable perversité des mœurs, que la licence même de la guerre a extraordinairement accrue et propagée."

Cela certes ne veut pas dire qu'il faille bannir des maisons d'instruction féminine les études sérieuses. Il s'agit de les bien choisir. Ce ne sont pas les femmes frottées de grec et d'hébreu qui répareront les brèches faites à la famille. Les Paula et les Eustochium, versées dans les commentaires

1. *Traité de l'éduc. des filles* (*Œuvres choisies*, 2e éd. SAUCIÉ, p. 124).

2. Lettre à la Supérieure Générale des Ursulines, 27 déc. 1917.

bibliques, ne sont que des exceptions, très belles il est vrai, à la règle générale. Mais en dehors de certaines études, trop abstraites, qui siéent davantage aux esprits masculins, quel vaste champ de culture s'ouvre à l'intelligence de la femme !

D'abord, la religion. On ne saurait mettre trop de soin, par de claires et fortes leçons apologétiques, à développer et à affermir les principes et les convictions qui font les mères de famille véritablement chrétiennes. La femme, selon l'expression de Etienne Lamy,[1] " est la réserve religieuse du genre humain." C'est par elle que commence l'orientation morale des enfants. " L'éducation des enfants, voilà l'œuvre immense, voilà le chef-d'œuvre permanent de la femme.[2] " Une femme bien instruite des vérités théoriques et pratiques de sa religion, peut soutenir la vertu naissante de ses fils, la foi défaillante de son époux, et de tous ceux que son charme attire, et qui fréquentent ses salons.

Il nous semble désirable que, dans l'instruction des femmes, on évite également l'insuffisance ou l'anémie des programmes, et la congestion désordonnée des matières qu'on y entasse. Trop de science ruine les cerveaux. Un enseignement trop maigre, et des études sans relation avec le besoin des élèves, ne portent pas les fruits qu'on espère.

1. *La femme de demain*, p. 265.
2. Id., *ibid.*, p. 27.

D'après saint Thomas d'Aquin, les mariages bien assortis sont ceux " où il y a convenance entre les époux[1]." Le niveau intellectuel des jeunes filles doit donc s'élever avec le niveau professionnel et social des jeunes gens qui leur seront unis. Et il faut entendre par là, non l'identité de l'instruction, mais la proportion des connaissances. Sur un fond commun de notions générales où entrent, en premier lieu, le catéchisme, la langue maternelle, l'histoire du pays, la tenue d'une maison, doivent s'adapter pour nos étudiantes, des études propres à leur état social respectif. La future maîtresse d'un foyer terrien ne se prépare pas, en tout point, par les mêmes leçons que la femme d'un haut magistrat. Rendons ici hommage aux esprits clairvoyants qui ont perçu la nécessité, pour toutes nos familles, d'écoles ménagères spéciales ou d'un bon enseignement ménager, et qui ont enrichi notre domaine scolaire de si utiles fondations.

Nul n'a mieux compris le caractère véritable de l'instruction qui convient aux filles, que l'illustre Fénelon. Et avec combien de raison cet éducateur expérimenté et sagace, pour mieux définir le caractère de l'instruction féminine, a écrit[2]:

Ne sont-ce pas les femmes qui ruinent ou qui soutiennent les maisons, qui règlent tout le détail des choses domestiques, et qui par conséquent décident de ce

1. *De l'éducation des princes*, liv. v, ch. xxviii.
2. *Ouv. cit.*, p. 113.

qui touche de plus près à tout le genre humain ? Par là elles ont la principale part aux bonnes ou mauvaises mœurs de presque tout le monde. Une femme judicieuse, appliquée et pleine de religion, est l'âme de toute une grande maison ; elle y met l'ordre pour les biens temporels et pour le salut. Les hommes mêmes qui ont toute l'autorité en public, ne peuvent par leurs délibérations établir aucun bien effectif, si les femmes ne leur aident à l'exécuter.

On peut conclure de ces paroles, que la doctrine traditionnelle, dont nous nous faisons l'écho, laisse une place très large au rôle des femmes, et que, pour préparer ce rôle salutaire, elle ne supprime, dans les écoles, ni objets d'études, ni méthodes, ni mesures, qui peuvent en grandir le sens, et en accroître l'efficacité.

Tradition n'est pas immobilisation. L'Eglise est conséquente en se montrant partout sagement progressive. Nulle part en dehors d'elle, l'on n'accueille avec plus de joie et l'on ne favorise avec plus de zèle, tout ce qui peut améliorer l'instruction, celle des femmes comme celle des hommes [1]. Nos programmes d'enseignement, souvent remaniés et commentés avec compétence [2], témoignent ouvertement ce souci. La pédagogie canadienne est en bonne voie. Nos écoles normales de garçons et de filles font une œuvre solide et justement réputée.

1. Voir *Règlements et Programmes d'études* des Instituts d'enseignement primaire affiliés à l'Université Laval (1916).

2. Cf. Mgr F.-X. Ross, *Manuel de Pédagogie* (1916).

Cette œuvre serait-elle meilleure, si, comme les féministes le veulent, on pratiquait, pour l'adolescence, la coéducation des sexes ?

L'expérience de cette méthode a été faite dans notre libre, très libre Amérique. Aussi les Etats-Unis sont-ils devenus la terre classique des garçonnières. La morale que l'on y observe en est-elle plus pure ? et les liens de la famille en sont-ils plus durables ? et l'instruction commune, départie par ce système, initie-t-elle plus efficacement la femme à l'intelligence et à l'accomplissement de tous ses devoirs domestiques et sociaux ?

Le publiciste renommé qu'était Claudio Jannet, a fait de cette question une étude sérieuse. Ses conclusions ne s'accordent guère avec les prétentions féministes[1]. Pour lui, la coéducation est déplorable, non seulement sous le rapport moral, mais encore au point de vue intellectuel et social. " Sous prétexte que l'intelligence des femmes vaut celle des hommes, on leur fait étudier le grec, l'algèbre, la mécanique et les hautes sciences. Le résultat de ces études est absolument nul ;" et " le fruit de cette éducation est de dégoûter profondément les femmes des soins du foyer domestique et des fonctions pour lesquelles la nature les a créées." — Un autre écrivain laïque, M. Tur-

1. *Etats-Unis contemporains* (4e éd.), t. I, pp. 244 et suiv. ; t. II, app. p. — Cf. *Etudes*, 15 avril 1896 : *La femme américaine* par le P. Burnichon.

geon, que nous avons déjà cité, estime de son côté " que, dans la période moyenne correspondant aux études secondaires, la coéducation est mauvaise, irrationnelle, antipédagogique [1]."

Le féminisme, pourtant, fait son chemin. Toutes les voix d'une réclame active et organisée s'emploient à hâter sa marche. D'une rive de l'océan à l'autre, ces voix se répondent et se soutiennent. Le féminisme français ne montre pas moins d'ardeur que celui d'Amérique. " Depuis quelque temps surtout, il multiplie les conférences, les publications, les groupements, les associations et les congrès. Nous avons aujourd'hui une propagande féministe, une littérature féministe, des clubs féministes, un théâtre féministe, une presse féministe et, à sa tête, un grand journal, *la Fronde*, dont les projectiles sifflent chaque jour à nos oreilles. On sait enfin que le féminisme a ses syndicats et ses conciles, et que, chaque année, il tient ses assises plénières dans une grande ville de l'ancien et du nouveau monde. Il est devenu international [2]."

C'est ce qui se passait avant la guerre. Ce travail de propagande, entravé par l'immense conflit, ne tardera pas sans doute à se poursuivre, d'une façon plus active encore.

1. *Ouv. cit.*, t. I, p. 295.
2. TURGEON, *ouv.* et *t. cit.*, p. 5.

Le mouvement féministe s'apparente, sur plus d'un point, au mouvement socialiste, et la fortune de l'un fait le succès de l'autre. Les socialistes les plus hardis figurent, en tout pays, parmi les tenants les plus résolus des revendications féminines. Leurs livres propagent le poison, et en infectent les classes sociales les plus accessibles aux propos frondeurs et aux promesses révolutionnaires. D'autres écrivains, sans aller aussi loin, professent des doctrines qui flattent l'orgueil des femmes, et qui sèment et nourrissent et développent en leur esprit des illusions dangereuses.

Ces idées, grosses d'espoirs trompeurs, tombent en des cerveaux déjà remués par le choc des conditions économiques modernes.

L'industrie et le commerce dépeuplent beaucoup de foyers. Moins protégées par la vie de famille, les filles et les femmes subissent peu à peu l'influence des milieux vers lesquels l'appât du gain, ou la loi du travail, ou la force de l'exemple, les entraîne. Ces milieux sont très mêlés. Des rencontres se font, des conversations se tiennent, des contacts s'établissent, d'où naissent dans le cœur féminin des aspirations nouvelles. On veut améliorer son sort : on veut réduire la somme des maux que l'on souffre, et s'assurer une part plus large des félicités communes. Et le féminisme se présente aux yeux éblouis comme une admirable panacée.

Telles sont les causes par lesquelles s'explique, s'entretient et se propage, en Europe et en Amérique, le mouvement destiné, selon le mot de ses auteurs, à émanciper la femme, et qui produit chez les penseurs chrétiens, les sociologues, et les chefs de l'Eglise, une anxiété profonde.

III

Ce n'est pas chose facile d'enfermer dans des limites précises le jeu complexe et l'étrange poussée des revendications féminines. Prêcher l'uniformité des droits dans l'égalité des sexes, c'est pousser l'ambition de la femme jusqu'à l'extrême, et faire de la compagne de l'homme, sur tous les théâtres où l'homme figure, son irréductible rivale.

Il semble, cependant, qu'en étudiant cette rivalité sous les trois aspects principaux qu'elle revêt, c'est-à-dire dans l'ordre domestique, politique et social, on puisse se faire une idée suffisamment complète des diverses manifestations du féminisme.

* * *

Nous ne nous attarderons pas à démontrer tout ce qu'il y a d'abject, d'immoral et de subversif, dans la doctrine de ceux, hommes et femmes, qui rejettent l'institution du mariage, et qui préconisent l'union libre.

A défaut de sens chrétien, le sens humain, même le moins affiné, proteste contre cette théorie où le roi de la création est ravalé au rang des bêtes. Le matérialisme, qui ne croit ni aux sanctions de Dieu ni aux destinées de l'âme, et qui enseigne la promiscuité évolutive des espèces, se montre fidèle à lui-même en répudiant l'union stable et sacrée des époux. Une liaison à vie s'accorde mal avec la licence effrénée de l'instinct et le culte brutal et fantasque de la passion.

Dans nos modernes sociétés, l'union libre a ses tenants. Un philosophe anglais n'a pas craint de jeter aux foules cette parole, que le mariage n'est qu'une forme de la servitude ; et des milliers de jeunes personnes, impatientes de tout joug, et ignorantes de tout précepte religieux, l'ont recueillie pour en faire la règle de leurs actes et l'évangile de leur vie. Ce féminisme radical n'est pas le plus commun. Mais il progresse chaque jour, dans l'un et l'autre monde, et il grossit ses rangs de toutes les recrues que lui apporte le flot montant des mauvaises mœurs, du libertinage, et du divorce.

Au fond, c'est le triomphe de la morale du plaisir sur celle du devoir. Et le mépris grossier de l'institution matrimoniale voulue par Dieu lui-même, ne peut trouver de contrepoids que dans l'exacte notion des destinées de l'homme, et des principes souverains par lesquels la vie humaine est régie.

On invoque, pour légitimer de si audacieuses

libertés, la voix de la nature. Et l'on ne distingue pas entre la nature simplement animale, et la nature raisonnable à laquelle, chez l'homme, l'animalité est soumise. L'union libre se condamne par la gravité même des suites qu'elle engendre. Non seulement elle asseoit le bonheur de l'individu sur une base fragile et croulante, mais elle mine la famille dans ses principes mêmes ; elle sacrifie à des vues égoïstes la perpétuation de l'espèce, ou du moins l'éducation des enfants ; et, par son exemple, son impudeur, ses désordres, elle porte à la vie de la société une atteinte funeste.

Faible encore est le nombre des théoriciens assez hardis pour ériger en système cette pratique sensuelle et libertaire. Le féminisme le plus dangereux n'est pas celui qui arbore un drapeau trempé dans la boue, mais cet autre dont le programme, tout en écartant de telles horreurs, réclame la réforme du mariage et l'émancipation domestique de la femme.

La femme, pour ces féministes soi-disant modérés, n'a pas au foyer la place qui lui appartient. Les lois, disent-ils, s'unissent à la tradition pour la reléguer dans l'ombre d'une demeure où elle gémit sous l'empire de la plus rigoureuse vassalité. En droit, elle est l'égale de l'homme. En fait, elle rampe à ses pieds. On voudrait un remaniement de l'état matrimonial qui rétablît, entre les

deux sexes, l'équilibre rompu par la prédominance du sexe fort.

Ces plaintes sont-elles fondées ? et ne procèdent-elles pas, plutôt, d'une conception très fausse des éléments nécessaires à la constitution du groupe familial ? Que dire d'une société où personne, juridiquement, ne gouverne ? La famille peut-elle échapper à cette loi profonde de la coordination des droits et de la hiérarchie des pouvoirs ? Un corps sans tête n'est pas un être normal, mais un monstre.

Saint Paul n'a fait que sanctionner, de sa haute autorité apostolique, cet axiome, lorsqu'il a écrit " que l'homme est le chef de la femme[1]" et qu'il faut " que les femmes obéissent à leurs maris comme au Seigneur[2]." L'Apôtre justifie ce précepte, en rappelant que " l'homme n'a pas été tiré de la femme, mais la femme de l'homme," et que " l'homme n'a pas été créé pour la femme, mais la femme pour l'homme[3]." En d'autres termes, la manière dont la femme a été créée, et le rôle d'auxiliaire pour lequel elle a été faite, sont une double preuve de la dépendance féminine.

Dépendance, d'après saint Thomas d'Aquin, tellement naturelle, et tellement conforme aux exigences de l'ordre, que, même dans l'état d'in-

1. 1 *Cor.*, XI, 3.
2. *Eph.* V, 22.
3. 1 *Cor.* XI, 8-9.

nocence, elle eût marqué les rapports de l'époux et de l'épouse. L'homme, en vertu de sa constitution, et par un effet des propriétés de son intelligence et de sa raison, se montre, d'ordinaire, plus apte que la femme à tenir, dans la famille, les rênes du commandement.[1]

Nous disons " d'ordinaire," car il arrive sans doute, et cela plus d'une fois, que le sceptre tombe, des mains impuissantes d'un mari sans talent ou sans volonté, dans celles de sa compagne. Ce sont là des cas spéciaux ; et, quel qu'en soit le nombre, ils demeurent à l'état d'exceptions et n'infirment nullement les conclusions d'une thèse générale.

Notre loi civile est ici d'accord avec la théologie. Elle décrète[2] que " le mari doit protection à sa femme, et la femme obéissance à son mari." C'est la formule très brève, mais très nette et très juste, où se résume la charte matrimoniale. Substituez à ce mode antique du mariage chrétien le régime égalitaire : " C'est une guerre de sécession qui commence. Que le rêve des libertaires vienne à se réaliser, et le mariage sera le rapprochement ou plutôt le conflit de deux forces égales, avec plus d'orgueilleuse raideur chez la femme et moins d'affectueuse condescendance du côté de l'homme. Et quand ces deux forces, rapprochées par une inclination passagère, se heurteront en des luttes

1. *Som. théol.*, I, q. XCII, art. 1 ad 2.
2. *Code civil*, art. 173.

que nulle autorité supérieure ne pourra trancher, il faudra bien rompre, puisque personne ne voudra céder. Pauvres époux ! pauvres enfants ! pauvre famille[1]! "

La puissance maritale, sous laquelle le droit place la femme, est sujette, nous l'avouons, comme toutes les puissances humaines, à des écarts et à des abus. La rudesse, l'inconduite, l'irréligion de certains maris, amassent sous le toit familial bien des nuages, et font couler des yeux et du cœur des épouses bien des larmes. Autorisent-elles les réclamations anarchiques du féminisme ? Le remède serait pire que le mal. Ce qui importe et ce qui est possible, c'est plutôt de protéger la femme, par des moyens appropriés, contre les excès du pouvoir auquel la nature l'a soumise.

Nulle influence, dans ce domaine, n'est comparable à celle de l'Eglise.

L'Apôtre, qui, tout à l'heure, posait le principe de l'autorité de l'homme dans la famille, prend bien soin d'établir, à côté des droits masculins, les devoirs : " Vous, maris, écrit-il,[2] aimez vos femmes, et ne soyez point rigoureux envers elles." Ce que saint Pierre prescrit non moins expressément[3]: " Vous, maris, montrez de la sagesse

1. Turgeon, *Le féminisme français*, t. II, pp. 101-102.
2. *Coloss.*, III, 19.
3. 1 *Pet.*, III, 7.

dans vos relations avec vos femmes, comme avec un sexe plus faible, les traitant avec honneur, puisqu'elles sont, aussi bien que vous, héritières de la grâce de la vie." En effet, dans l'ordre des mérites surnaturels, les divergences de nature s'effacent : " Il n'y a plus ni juif, ni gentil, ni esclave, ni libre, ni homme, ni femme ; vous êtes tous un en Jésus-Christ.[1] "

Cette unité devant Dieu, née de la même foi, de la même rédemption, des mêmes spirituelles destinées, crée donc entre les époux une situation qui, sans supprimer les rapports hiérarchiques, ennoblit l'obéissance et tempère l'autorité.

L'homme, dit Léon XIII[2], est le chef de la famille, la tête de la femme. Celle-ci, chair de sa chair et os de ses os, lui doit la soumission et l'obéissance, non à la façon d'une esclave, mais comme une compagne digne d'égards et de respect. Que tous deux s'appliquent à bien remplir leurs devoirs mutuels : la charité divine aplanira leur tâche.

Que de ménages heureux où l'homme et la femme s'entendent comme la tête et le cœur ! L'homme gouverne, mais avec cette bonté souriante et cette délicatesse de manières qui enveloppent et dissimulent la fermeté du vouloir. Il laisse à son épouse une ample latitude dans tous les champs d'action où brille le talent féminin. La

1. *Gal.*, III, 28.
2. Encycl. *Arcanum*, 10 fév. 1880.

femme use de cette liberté, discrètement, judicieusement, dans l'intérêt de toute la famille. Elle pénètre de son influence le sanctuaire intime où son zèle s'exerce. Elle est l'âme religieuse du foyer. Elle n'hésite point, elle ne recule point devant le devoir maternel. Elle insuffle à ses enfants toutes les ardeurs de l'esprit chrétien dont elle-même est animée, et elle exhale autour d'elle un parfum de foi, de contentement, et de vertu, qui crée et entretient l'atmosphère la plus vivifiante. Ce rôle n'est-il pas suffisamment honorable pour l'associée de l'homme ?

L'Eglise, d'autre part, veille avec soin sur toutes les causes qui tendent à troubler la paix des familles. Son action contre les mauvais livres, les mauvais théâtres, les mauvais lieux, est connue ; et, bien loin de se ralentir, elle se multiplie avec les sources du mal. La guerre qu'elle fait à l'alcool, et les œuvres de tempérance dont elle se montre partout l'initiatrice infatigable, apportent à la femme d'inappréciables réconforts. Quelques réformes dans les lois, touchant la capacité possessoire et administrative des époux, pourraient aussi, d'après plusieurs publicistes chrétiens, améliorer son sort [1].

Améliorer n'est pas détruire. Conservons et

1. *Etudes*, t. LXVIII, p. 593 ; TURGEON, *ouv.* et *t. cit.*, l. II, ch. V, pp. 137 et suiv.

sauvegardons l'ordre domestique, et, comme éléments indispensables de cet ordre, l'autorité du mari, la religion des époux, l'équilibre harmonieux de leurs devoirs et de leurs fonctions réciproques.

* * *

C'est dans cette vue que nous croyons utile, nécessaire même, de faire échec aux ambitions politiques contenues dans le programme féministe.

Nous mettons hors de question les quelques femmes illustres poussées sur la scène publique par les événements, et que ces facteurs historiques y maintinrent. Blanche de Castille au moyen âge, Victoria d'Angleterre dans les temps modernes, sont certes des exemples d'intelligence solide et de valeur gouvernementale qui honorent singulièrement le sexe féminin. Nous ne parlons pas de Jeanne d'Arc dont Dieu voulut choisir la faiblesse pour mieux faire éclater sa force. Ce sont là des cas singuliers et des illustrations brillantes qui montrent jusqu'où certaines femmes peuvent s'élever, par la faveur des circonstances, dans l'administration des Etats. Mais on aurait tort d'en conclure que le régime normal établi dans la société par la Providence, comporte pour la femme des fonctions et des aptitudes politiques.

Le rôle politique de la femme peut s'entendre

aujourd'hui de deux manières : dans le sens électoral, et dans le sens parlementaire.

La plupart des avocats du féminisme hésitent encore à acheminer des mères, des sœurs, des épouses,vers la conquête d'un siège au parlement. L'éligibilité des femmes compte moins de partisans que l'électorat, parce qu'elle heurte plus directement, plus ouvertement, la tradition. C'est un changement plus radical dans nos mœurs. La fonction de député est plus haute que celle d'électeur ; elle implique des responsabilités plus graves, des occupations plus absorbantes, et elle répugne d'une façon plus visible aux talents et aux devoirs féminins. Il se trouve, malgré cela, des femmes qui aspirent à tenir une place dans l'enceinte des législatures, et dans le conseil des nations. Nous croyons même que ce phénomène de la femme-député, s'est en effet réalisé. Le plus souvent, néanmoins, dans les cercles féministes, on se contente de revendiquer ce que l'on appelle, sans l'ombre d'une hésitation, le " droit " électoral de la femme.

Ce droit existe-t-il ? Et, s'il n'existe pas, convient-il que les parlements le concèdent ?

Quelques auteurs s'autorisent de la prétendue souveraineté du peuple pour arguer que la femme, de par la nature même, peut réclamer le droit de vote dans toutes les élections populaires. Cet argument, pour nous, est sans valeur. Nous esti-

mons la thèse du peuple souverain[1] fausse et dangereuse, opposée aux meilleures doctrines philosophiques, comme aussi aux enseignements très formels de Léon XIII.

Là même où le suffrage universel des hommes est en vigueur, ce système fonctionne, non pas parce qu'il est une forme nécessaire et obligée du droit naturel, mais parce que, dans ces pays, le régime démocratique auquel les citoyens sont soumis, s'est organisé sur la base d'une participation très large des classes populaires aux affaires de l'Etat. C'est un élément variable et contingent. Le suffrage des hommes, quelque étendu qu'il soit, n'entraîne donc pas logiquement celui des femmes. La Cour suprême des Etats-Unis a rendu, à ce sujet, le 4 octobre 1875, une décision très significative. Des femmes du Missouri, à qui les cours de cet Etat avaient refusé le droit de vote, en avaient appelé de ce jugement au tribunal souverain de l'Union. Elles s'appuyaient sur leur titre de citoyens américains. Les juges, dans leur réponse, firent cette déclaration : " Depuis près de quatre-vingt-dix ans, le peuple a vécu sur l'idée que la Constitution, quand elle confère le droit de citoyen, ne confère pas pour cela nécessairement le droit de suffrage. Si une pratique uniforme longtemps continuée peut établir la vraie portée d'un document aussi important que

1. Voir notre *Droit public de l'Eglise. Principes généraux*, App.

la Constitution des Etats-Unis, assurément c'est ici le cas[1]."

Est-il, au moins, désirable que le droit de suffrage politique, dans la mesure où la loi l'accorde aux hommes, soit de même octroyé aux femmes ?

Dans un grand nombre de pays, l'une des innovations les plus ardemment réclamées par les champions du féminisme consiste précisément dans la sanction légale du suffrage politique féminin. Cette extension du droit de vote est en voie d'exécution aux Etats-Unis, en Australie, au Danemark, en Norvège[2]. Elle a été décrétée très récemment en Angleterre. Ailleurs, suffragistes et suffragettes battent la caisse avec entrain. Sous l'empire des idées et des méthodes protestantes, et, pour n'être pas en reste de ferveur démocratique, le Canada, lui aussi, a emboîté le pas aux Etats réformateurs ; et, il y a quelques mois, notre parlement fédéral votait, non sans opposition de la part de plusieurs députés[3], une loi reconnaissant aux femmes, et aux parents des soldats, dans les élections politiques, le droit de suffrage.

Cette législation nouvelle a créé, parmi les catholiques canadiens, une impression fâcheuse.

1. Claudio Jannet, *Les Etats-Unis contemporains* (4e éd.), t. II, p. 323.

2. *The Catholic Encyclopedia*, vol. XV. p. 692.

3. Cette opposition s'est faite surtout par des députés canadiens-français. — Le vote politique féminin est déjà entré dans la législation de plusieurs provinces en majorité anglaises.

Elle blesse leurs sentiments sur la femme et sur sa mission.

La femme, en général, spécialement la femme chrétienne travaillée avec tant de soin, et depuis tant de siècles, par les mains de la religion, ne nous semble pas faite pour l'arène politique. Son sexe même où vibrent les plus généreux instincts de notre nature, et où s'incarnent la douceur aimable et la bonté pacifiante, l'éloigne des querelles de la tribune et du tumulte de la place publique. Les luttes politiques passionnent les hommes et les divisent. Et c'est au contraire par le moyen des femmes, moins mêlées à ces disputes, plus libres d'opinion, et plus dégagées des contestations irritantes, que souvent les familles rivales se rapprochent. Moins la femme se commet dans la poussière de la rue et la mêlée des partis, plus sa personne s'impose à la considération publique, en même temps que sa mission se poursuit dans toute sa sereine beauté.

Cette mission attache la femme au foyer. Là son empire se fonde ; là ses talents se produisent ; là sa vertu éclate; là son influence rayonne. Dieu l'a créée pour des fonctions sans lesquelles la famille ne pourrait vivre, ni l'humanité se perpétuer [1].

1. Des économistes, tels que P. Leroy Beaulieu, voient dans le féminisme que nous combattons un péril pour la natalité (cf. ARTH. TRAHAN, *Discours sur le suff. des femmes*, Ottawa, 11 avril 1918).

Tout en elle se mesure, et s'ajuste, et se subordonne à cette vocation nécessaire. Peu versé dans les calculs d'ordre public et d'intérêt gouvernemental où se joue l'intelligence masculine, son esprit très vif, très délié, très minutieux, se tient attentif aux multiples soins du logis. Il suit le progrès des enfants, la croissance de leur corps, le mouvement de leur vie, la formation de leur âme, le développement de leur conscience, et cela avec des lumières, des intuitions et des clairvoyances vraiment admirables, et qui sont le propre des femmes et des mères. La femme est la joie des foyers, le lien des familles, la force des traditions, l'espoir des générations. Là où les lois s'élaborent, elle ne peut être que médiocre. Là où les hommes se font, elle excelle. Elle se montre supérieure, incomparable, dans le milieu où la nature l'a placée, et où tout exige qu'elle soit maintenue.

C'est moins, sans doute, une question de doctrine religieuse que de sens catholique et social. De bons chrétiens, quelques évêques même, ont cru sage de ne point condamner le suffrage féminin. Tel n'est pas pourtant, hâtons-nous de le dire, le sentiment général parmi les chefs et les fils de l'Eglise. " La majorité des catholiques, écrit le Père W. Fanning[1], voient d'un œil défavorable l'activité politique des femmes."

1. *Catholic Encyclop.*, vol. xv, p. 696.

Au premier rang de ces désapprobateurs se trouve le Souverain Pontife lui-même. Benoît XV, dans cette lettre aux Ursulines que nous avons déjà citée, déplore le nombre des femmes " qui désertant les devoirs domestiques pour lesquels elles étaient faites, se lancent témérairement au milieu des luttes de la vie." Les luttes politiques ne sont-elles pas les plus opposées aux exigences familiales ? " Il est difficile, déclare le Père Rossler [1], de concilier la participation directe de la femme à la vie politique et parlementaire actuelle avec son devoir prédominant, le devoir maternel."

Les écrivains des *Etudes* ont consacré à cette question de belles pages. Nous en détachons les lignes qui suivent [2]:

On se figure malaisément une femme, jeune fille ou mère de famille, veuve ou suivie de son mari, menant pour son compte une campagne électorale, répondant à des affiches par d'autres affiches, aux journaux par des journaux, rendant injure pour injure, menace pour menace, discutant des programmes dans les réunions, et enfin montant à la tribune du Sénat ou du Corps législatif pour y prononcer des discours, parler pour ou contre la guerre et la paix, traiter à fond la question des douanes et des égoûts, renverser des ministères et décider les questions les plus complexes et les plus graves de finances, d'agriculture, de commerce et d'industrie. Quand on annonce une femme qui s'occupe

1. *Ibid.*, p. 694.
2. Tome LXVIII, pp. 582-83.

de politique avec passion, on s'attend toujours à la voir avec de la barbe. Les femmes ont une influence considérable, parfois décisive, sur toutes ces affaires ; mais à condition de ne pas agir directement pour elles-mêmes et en ne se montrant pas trop.

Parmi nous, la question du suffrage des femmes s'est posée, nous l'avons dit, tout récemment. A part ceux de nos députés qui appuyèrent de discours très sensés leur vote contre la proposition de loi électorale soumise aux Chambres canadiennes par le ministère unioniste, la *Revue Canadienne* [1], par la plume de l'hon. M. Chapais, s'est élevée avec force contre le principe de l'électorat féminin. Nos journaux catholiques, entre autres l'*Action Catholique*, le *Droit*, le *Devoir*, ont combattu non moins vivement cette fausse réforme. Mentionnons particulièrement une série d'articles remarquables publiés sur ce sujet par M. Henri Bourassa. Répondant à ceux qui augurent de l'action publique des femmes un grand bien, le vigoureux publiciste écrivait [2] :

Indépendamment des ravages exercés dans la famille et dans la société par le féminisme, il n'est rien de moins certain que les femmes électrices ou candidates apportent une amélioration au ton général de la politique. La moralité de la femme, supérieure à celle de l'homme dans la vie privée, quand elle est soutenue par la maternité, n'est ni plus forte ni plus sûre que

1. Livraison de mai 1918.
2. Le *Devoir*, 1er avril 1918.

celle de l'homme en fonction des affaires publiques. La plus grande émotivité de la femme, l'empire tyrannique que prennent sur son esprit ses sympathies et ses antipathies instinctives, l'hypnotisation qu'exerce sur toutes ses facultés l'objectif réel ou imaginaire de sa passion — être chose, idée, ou simple illusion — moins variable qu'on ne le pense, unique en tout cas, tant que dure l'obsession, enfin, son extraordinaire intuition des détails, toutes facultés précieuses dans les sphères où la femme est chez elle, la rendent au contraire plus incapable que l'homme, si infirme qu'il soit, d'envisager les situations d'ensemble, de subordonner le particulier au général, de sérier et de hiérarchiser les questions ; et c'est tout cela qu'exige avant tout la science du gouvernement des sociétés.

Dans une lettre doctrinale à ses prêtres, le vénérable Evêque de Chicoutimi [1] a résumé toute cette question en quelques mots aussi justes qu'autorisés :

C'est une erreur d'arracher la femme à son foyer pour la jeter dans l'arène politique. La politique n'y gagnera rien, et les femmes y perdront, avec le temps nécessaire pour soigner leur ménage et bien élever leurs enfants, le prestige délicat dont elles jouissent et qui les entoure d'une si haute estime. Le suffrage féminin nous paraît l'un des plus sûrs moyens de découronner la femme, de désorganiser la famille, et de compromettre l'avenir de la jeunesse chrétienne.[2]

1. Mgr M.-T. Labrecque, *Circulaire au clergé*, 17 juin 1918.

2. C'est la *thèse* contre le suffrage des femmes, considéré d'une manière absolue, que nous croyons devoir soutenir dans cette étude. Mais il y a l'*hypothèse* où le vote féminin, dans un pays, est légal, et où les femmes mal inspirées s'en servent pour des fins perverses. En ce cas, ne vaut-il pas mieux que les femmes

Ajoutons que le droit de suffrage, accordé à une classe de personnes, doit être regardé, pour elles, comme un premier pas dans la voie qui mène au parlement. Après s'être employé quelque temps à pousser le char politique, on éprouve l'ambition d'y monter. Beaucoup de féministes redoutent l'éligibilité des femmes. Ils seraient conséquents, s'ils dissuadaient ces dames de convoiter l'accès aux urnes, et s'ils persuadaient aux législateurs de leur en fermer le chemin [1].

* * *

Le féminisme ouvre à la femme non seulement la carrière politique, mais toutes les carrières civiles. Il l'installe un peu partout ; il la revêt de la toge des légistes ; il la couvre du bonnet des docteurs ; il ose l'introduire dans les rangs ecclésiastiques ; il n'hésiterait même pas à lui proposer de changer le mantelet pour la cotte de mailles.

Le principe de l'égalité des sexes, par sa portée logique, conduit fatalement à l'identité de toutes les fonctions.

catholiques usent elles-mêmes de leur droit de suffrage et s'efforcent ainsi de neutraliser l'action électorale que l'on redoute ? Plusieurs le pensent, si toutefois l'on peut par là éviter un plus grand mal.

1. Nous parlons ici de l'intervention des femmes seulement dans le domaine politique ; mais ce que nous y disons peut et doit s'appliquer, quoique d'une façon restreinte, et sauf certains cas particuliers, aux choses municipales et scolaires.

Nous ne pouvons, certes, pas faire grief aux filles et aux femmes que presse le besoin de vivre, de franchir, lorsqu'elles y sont contraintes, le seuil du foyer, et d'aller chercher dans les bureaux publics, dans les établissements médicaux, dans l'industrie et le commerce, un emploi lucratif. Certaines nécessités créées par les conditions modernes de l'ordre économique et social, parlent plus haut que les plus hautes raisons de tradition et de convenance. Nous pouvons les déplorer [1], nous ne pouvons malheureusement les supprimer. Mais encore faut-il que, dans ces situations, les exigences de la loi morale soient respectées. L'organisation et la distribution du travail doivent se faire de telle sorte que ni la vertu des filles, ni l'honneur des épouses, ni la santé des mères, ne soient mis en péril. Il importe pour cela d'établir une surveillance active, de prévenir, autant que possible, les contacts dangereux, de préposer des femmes à la direction des départements féminins [2].

L'on formule, contre l'insuffisance de certains salaires d'ouvrières et de petites employées, des plaintes très vives ; mais le féminisme porte plus

1. " Il est des travaux moins adaptés à la femme, que la nature destine plutôt aux ouvrages domestiques : ouvrages d'ailleurs qui sauvegardent admirablement l'honneur de son sexe, et répondent mieux, de leur nature, à ce que demandent la bonne éducation des enfants et la prospérité de la famille." (Léon XIII, encycl. *Rerum novarum*, 16 mai 1891.)

2. *The Cath. Encyclop.*, p. 694.

loin ses ambitions et ses rêves, et ce n'est pas sans quelque succès.

De fait, plusieurs pays (sans excepter le nôtre) ont levé la barrière légale qui interdisait aux femmes l'entrée des carrières libérales.[1] Aux Etats-Unis, dans l'espace de vingt ans, le nombre des femmes-médecins et chirurgiens s'est accru de plus de quatre mille. " Ces dames ont forcé même les portes du sanctuaire. En ce pays de la Bible, malgré la défense de saint Paul, voici que les femmes prêchent, officient au temple, et dirigent la congrégation[2]." Nous sommes en face d'une invasion féminine qui dispute au sexe masculin ses positions les plus avancées, et dont le moindre inconvénient consiste précisément dans cette concurrence faite par une moitié du genre humain à l'autre moitié.

Disons nettement notre pensée. Aucune raison sérieuse ne nous semble justifier un tel renversement des idées et des pratiques les plus ancrées dans la vie et la conscience des peuples. Eh quoi ! les carrières jusqu'ici destinées aux hommes, ne sont-elles pas suffisamment remplies ? et n'y a-t-il pas, dans les champs d'action et d'émulation propres à la femme, de quoi satisfaire ses plus nobles besoins d'activité intellectuelle, d'initiative,

1. *Ibid.*, pp. 695-96.
2. *Etudes*, t. LXVII, p. 544.

d'ingéniosité, et de dévouement ? La femme, pour se montrer à la hauteur de son rôle, doit-elle modifier son type primitif, et lui faut-il évoluer jusqu'à cesser d'être elle-même ? " Pour être plus homme, qui sait si elle ne sera pas moins femme[1] ?"

Sûrement, la famille en pâtira. " Nombre d'Américaines, écrit le Père Burnichon[2], trouvent l'horizon du foyer trop étroit ; ce domaine, où les préjugés d'antan avaient confiné leur sexe, ne leur suffit pas. Toutes ces manifestations de leur activité et de leur hardiesse qui émerveillent nos publicistes, cette ardeur pour les hautes études, et surtout cette invasion dans les places et les carrières plus ou moins réservées jusqu'ici aux hommes, prouve surabondamment que la femme américaine accomplit une évolution du dedans vers le dehors." Or, ajoute l'auteur, cela " ne va pas sans détriment pour le foyer domestique. Le foyer vit par la femme. Qu'elle vienne à manquer, tout se désagrège et se disperse ; il n'y a plus de foyer."

Cet aiguillage de la vie féminine sur des voies où l'homme seul, auparavant, s'engageait, n'est pas sans effrayer ceux qui savent combien la complexion des femmes est délicate. Des écrivains, d'ailleurs sympathiques, croient devoir signaler

1. TURGEON, *ouv. cit.*, t. II, p. 449.
2. *Etudes*, t. LXVII, pp. 549-550.

ce danger : " Que les femmes choisissent bien leur voie ! Plus d'une occupation virile leur serait meurtrière. Qu'elles ne se flattent point d'avoir, en tout et partout, la force de nous imiter, de nous suppléer, de nous évincer sans dommage ! Pour ne parler que des fonctions libérales, douces en apparence et si enviables en fait, sont-elles nombreuses les têtes féminines capables de résister aux fatigues, à l'énervement des recherches et des travaux intellectuels[1] ? "

Par son tempérament physique et moral, par la pudeur et la retenue de son sexe, la femme se distingue tellement de l'homme qu'elle ne peut sortir du cadre de ses fonctions sans se faire violence à elle-même. Ni le fracas des batailles, ni les subtilités du barreau, ni l'œuvre sanglante de la chirurgie, ne conviennent à ses aptitudes. Nous ne contestons pas sa dextérité, et l'opportunité de ses soins, dans certaines branches de la médecine, surtout s'il s'agit de traiter des femmes et des enfants. Aussi voit-on la Providence utiliser ce talent chez les bonnes infirmières laïques, et chez les Sœurs hospitalières appelées par leur vocation au chevet des malades, et au secours des âmes endolories, et qui font de leur travail, non seulement un ministère corporel, mais une œuvre de charité et de religion.

1. Turgeon, *ouv. cit.*, t. II, p. 455.

Religion et charité : c'est dans ce double domaine que la femme, tout en demeurant fidèle à sa nature, joue un rôle éminemment social. Beaucoup de femmes chrétiennes, en mettant leurs loisirs au service d'œuvres religieuses et bienfaisantes, se font une gloire solide et vraie. Depuis le jour où la Vierge Mère collabora à notre rédemption, il semble, dit Ozanam,[1] que " rien de grand ne se soit fait au sein de l'Eglise, sans qu'une femme y ait eu part." Les martyres, les fondatrices d'Ordres, les reines et les mères célèbres par l'influence conquérante de leurs vertus, remplissent de leurs souvenirs les annales des peuples chrétiens.

Le Canada, lui aussi, a eu ses femmes illustres. Sur notre berceau se sont penchées des héroïnes dont l'histoire garde avec soin les noms et célèbre avec orgueil la mémoire.[2] Nos vierges, si nombreuses, qui marchent sur leurs traces, nos mères si vaillantes qui transmettent le sang des ancêtres et par qui se conservent et se propagent les vertus de la race, n'ont rien à envier aux ouvrières tapageuses d'un avenir féministe.

Cet avenir nous paraît plein de dangers. Le

1. *Dante et la philosophie catholique* (5e éd.), p. 388.

2. Voir *Les Fêtes du Monument Laval* (1908) : *Femmes illustres pendant l'épiscopat de Mgr de Laval* par l'abbé H.-A. Scott ; et *Feuilles volantes et pages d'histoire* (1910) par Ernest Gagnon : *Madame D'Ailleboust.*

vrai progrès n'est pas celui qui s'écarte de la tradition consacrée par la sagesse des siècles. Une nation n'est forte qu'en proportion de ce que vaut la famille ; et une famille ne vaut, et n'a de puissance de vie, que par le respect des lois qui en conditionnent la nature et qui en régissent tous les éléments.

L'ECUEIL DÉMOCRATIQUE[1]

L'immense guerre qui vient de finir n'a pas seulement bouleversé le sol fouillé par le fer des obus, et livré aux piétinements des légions. Elle a poussé les esprits dans un chaos d'idées, de nouveautés et de contradictions, où se sont faussées les notions les plus essentielles de la loi morale et de la vie sociale.

L'orgueil humain, dédaigneux du premier des droits, s'est constitué l'arbitre du droit. Sur les ruines de l'empire de fer, a grandi le règne de l'or. L'autocratie brutale s'est érigée en gardienne de la liberté. Jamais, d'autre part, la démocratie n'a été l'objet d'éloges plus enthousiastes, et n'a recueilli, sur les lèvres des politiqueurs et des rhéteurs, de plus perfides triomphes. Monarque est devenu synonyme de despote ; rébellion a pris le nom de réforme ; socialisme s'est appelé restauration de l'ordre public. Tout ensemble exploité et encensé, au milieu de rites sanglants, le peuple a été sacré roi.

Ces prétentions et ces erreurs, à coup sûr, ne

1. Etude parue sous forme d'articles dans l'*Action catholique* (déc. 1918).

sont pas nouvelles. Depuis les grandes crises du seizième et du dix-huitième siècle, elles sont montées à la surface de toutes les agitations sociales. Ce qui, toutefois, à l'heure actuelle, les rend plus dangereuses, c'est qu'elles se présentent sous des dehors particulièrement spécieux, et avec un cortège de pensées nobles et de sentiments patriotiques qui font vibrer toutes les âmes généreuses. L'illusion a trompé, même au sein de l'Eglise, plus d'une conscience naïve. Victimes de la confusion et du mirage des idées, des journaux canadiens-français, dirigés par des catholiques, se sont oubliés jusqu'à se gaudir des succès de la Révolution, et jusqu'à chanter les louanges de toutes les révolutions.

Nous voudrions, en quelques pages succinctes, essayer de jeter un peu de lumière sur ce sujet dont on parle tant, et dont on abuse encore davantage : la démocratie. Nous voudrions rappeler en quoi la démocratie est honnête, acceptable, et comment, lorsqu'on la grise, elle sort de sa voie pour frapper contre les écueils.

I

Le terme est vague. Fixons-en, dès le début, la signification. Nous entendons ici par démocratie cette forme de gouvernement politique, très en vogue de nos jours, où entre le suffrage du peuple, et qui fait aux classes inférieures une part plus

ou moins large dans l'administration des affaires publiques.

Ce qu'il faut penser, en principe, de ce régime, soit au point de vue religieux, soit au point de vue philosophique, nous avons déjà eu, ailleurs, l'occasion de le dire [1].

L'Eglise reconnaît dans la démocratie, dépouillée de ce qui la gâte sans la constituer, une forme politique légitime. Quel que soit, dans la pratique, le sens attaché à ce mot, il est faux que la souveraineté du peuple, condamnée par la philosophie chrétienne [2], et inconciliable, même dans son acception restreinte, avec les enseignements pontificaux, appartienne à l'essence du régime démocratique. La plupart de ceux qui parlent démocratie, le font sans notions précises, voulant surtout signifier l'influence grandissante des éléments sociaux subalternes.

Il y en a, sans doute, qui prennent cette influence pour une vraie souveraineté, en vertu de laquelle le peuple, incapable d'ordinaire de gouverner par lui-même, " confère " ou " délègue " l'autorité qu'il possède à des représentants. Ceux-là, à notre avis, se trompent, et se mettent en contradiction formelle avec Léon

1. *Droit public de l'Eglise* : — *Principes généraux*, Leç. II et V, et App. ; *l'Act. religieuse et la Loi civile*, p. IV, ch. I.

2. LORTIE, *Elem. phil. christ.*, t. III, p. II, liv. II, chap. IV.

XIII.[1] Ils placent le pouvoir entre les mains du peuple. Au fond, c'est une couronne à laquelle la masse du peuple ni ne tient ni ne songe, et que seuls les courtisans de la faveur des foules s'obstinent à poser sur sa tête.

D'autres, sans aller aussi loin, constatent avec raison le crédit politique immense dont jouissent aujourd'hui la classe bourgeoise et les classes populaires, par la presse, par l'association, par l'organisation professionnelle, par le vote, par l'éligibilité aux plus hautes charges de l'Etat, par le fait du gouvernement responsable établi dans presque tous les pays. Et cette manière d'envisager et d'interpréter la démocratie ne répugne en soi, nullement, à la doctrine de l'Eglise.

Pesant dans sa balance les mérites et les démérites des différentes formes de gouvernement civil, la philosophie, avec saint Thomas[2] et avec tous ses disciples, estime qu'il y a place pour une distinction importante. Dans l'ordre abstrait, et indépendamment des contingences historiques

1. " Par son choix, le peuple *détermine* la personne du souverain, il *ne confère pas* les droits de la souveraineté ; il *ne délègue pas* l'autorité, mais il décide par qui elle devra être exercée " (Encycl. *Diuturnum*, 29 juin 1881.) — Nous osons émettre l'opinion que certains philosophes catholiques, trop attachés à la lettre de quelques auteurs anciens, ne tiennent pas assez compte des précisions apportées par la parole papale en cette matière.

2. Cf. VACANT-MANGENOT, *Dictionnaire de théologie catholique*, au mot *Démocratie*, pp. 281-87.

et psychologiques des nations, la démocratie, comparée aux autres systèmes politiques, tient la dernière place, parce que de tous les régimes elle est le moins apte, par sa nature même, si mêlée et si variable, à imprimer l'unité de direction. Les horreurs démagogiques auxquelles elle peut donner lieu, et qui ont ensanglanté maintes pages de l'histoire du monde, ne sont pas moins redoutables que les excès des potentats [1]. La France jacobine, la Russie bolchéviste, sont là pour le prouver. Toutefois, il peut se faire que la forme démocratique convienne mieux que toute autre au caractère de certains peuples, aux exigences de certaines périodes sociales. Elle intéresse davantage les citoyens au bien commun. Elle provoque plus universellement leur activité. Elle leur offre en même temps plus de ressources contre les abus du pouvoir.

Quoi qu'il en soit, nous sommes aujourd'hui en face d'un fait indéniable : l'action prépondérante de la force démocratique, laquelle, loin de faiblir, s'accroît chaque jour des progrès de l'instruction, de la puissance de la presse, de l'influence du travail organisé. Le Canada lui-même, malgré les cadres monarchiques de notre société, est en pleine démocratie. Rien n'est plus évident.

1. Mais Dieu se joue de tous, rois et peuples, de toutes leurs tyrannies et de toutes leurs ambitions, et il leur inflige à tous, l'heure venue, " de grandes et terribles leçons."

La tâche et le devoir que de telles constatations nous imposent, consiste moins, d'après nous, à nous répandre en stériles doléances contre l'institution démocratique elle-même qu'à préserver cette institution des multiples dangers du libéralisme et de la contagion révolutionnaire auxquels elle est sujette.

II

Ces dangers ne sont pas chimériques.

Il n'est que trop certain que la démocratie, en plusieurs pays, glisse sur une pente fatale. On proclame, à son de trompe, le peuple "souverain". On veut non seulement qu'il désigne par son suffrage les hommes du gouvernement, mais qu'il les investisse lui-même, du haut de son indépendance, et par l'acte d'une délégation authentique, de l'autorité nécessaire pour gouverner. Ce sont donc, vis-à-vis de lui, de vrais mandataires, dont il confère les titres, dont il mesure les pouvoirs, et dont il commande la fonction. Dans cette théorie, le peuple peut donc, à son gré, consentir ou révoquer le mandat d'où résulte et d'où dépend l'exercice de la souveraineté. Il peut, selon qu'il le veut, et en vertu d'une faculté inaliénable[1],

1. Cette doctrine, on le voit, diffère essentiellement de celle des quelques scolastiques qui font passer la souveraineté par le peuple comme par un *canal*, qui ne l'y font point reposer comme dans une *source*.

substituer aux chefs qui gouvernent d'autres chefs, remplacer les formes gouvernementales existantes par d'autres formes de gouvernement.

C'est le droit à la révolution.

Déposé dans la conscience publique par les négateurs de l'autorité de l'Eglise et de celle des princes, ce principe incendiaire y a couvé comme un charbon sous la cendre. On le trouve énoncé, sous forme d'axiome, dans la " Déclaration des droits de l'homme et du citoyen " en France.

> Le principe de toute souveraineté, y affirme-t-on d'après Rousseau, réside essentiellement dans la nation : nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément[1].

On sait quelle conclusion les révolutionnaires de 93 tirèrent de ces prémices. Le culte de la souveraineté populaire, et du droit d'insurrection qui en découle, a eu partout, depuis un siècle, ses adhérents et ses pontifes. Et il semble bien que plusieurs de ceux qui ont dirigé les opérations de la grande guerre mondiale, en aient fait dès l'origine l'un des objets essentiels et préférés de leur politique militaire. Nous ne saurions oublier les paroles très significatives prononcées, l'an dernier, dans les Chambres françaises, par le premier ministre Ribot[2]:

1. Art. III.
2. Cf. H. Bourassa, *Le Pape arbitre de la paix*, pp. 97-98.

Ce qui fait notre force, c'est que nos alliances ne sont pas fondées uniquement sur des intérêts, mais qu'elles sont vivifiées par un idéal commun, par cet espoir de liberté et de fraternité que la *Révolution française* a eu l'immortel honneur de proposer au monde, et qui, en devenant partout en Europe une réalité, sera une des meilleures garanties de la paix entre les peuples qu'appelait récemment de ses vœux le président de la grande république américaine, et une des conditions de l'organisation de la société des nations.

Aussi avec quelle joie MM. Ribot et Lloyd George ont-ils salué le travail d'émancipation russe fondé sur la " souveraineté populaire[1]," et par quels applaudissements les libérâtres de tous les pays accueillent-ils le travail semblable qui s'opère actuellement en plusieurs Etats ?

* * *

Ces attitudes et ces doctrines ne sont pas, il s'en faut bien, celles de la philosophie et de la théologie catholique.

Saint Thomas, parlant dans sa *Somme* de l'obéissance des chrétiens, en matière civile, reproduit d'abord les textes inspirés où est prescrite la soumission aux pouvoirs établis[2]; puis il formule cette brève et concluante argumentation :

1. Id., *ibid.*
2. *Tit.*, III, 1 ; I PET., II, 13.

La foi chrétienne est un principe de justice (*Rom.*, III, 22) : bien loin de supprimer l'ordre dans le droit, elle le confirme. Or, l'ordre du droit et de la justice exige que les inférieurs soient soumis à leurs supérieurs ; sans quoi les choses humaines ne pourraient garder leur assiette. Les fidèles sont donc tenus, comme tous les autres hommes, d'obéir aux princes séculiers[1].

Conséquemment, le saint docteur ne peut s'empêcher de voir dans les menées séditieuses par lesquelles les citoyens s'insurgent contre l'autorité légitime, et qui mettent en péril le bien commun de la société, un péché très grave, une conduite d'autant plus criminelle que les intérêts en jeu sont plus sacrés[2].

L'enseignement des Pontifes romains, sur ce sujet d'importance vitale pour la chose publique, n'a jamais varié.

Grégoire XVI, visant les erreurs sociales de l'infortuné Lamennais, disait :

Nous avons appris que des écrits semés parmi le peuple proclament certaines doctrines qui ébranlent la fidélité et la soumission dues aux princes, et qui allument partout les flambeaux de la révolte. Il faudra empêcher avec soin que les peuples ainsi trompés ne soient entraînés hors du sentier de leurs devoirs[3].

Nul Pape ne dénonça plus vigoureusement la

1. *Som. théol.*, II-II, q. CIV, art. 6 ; — cf. *de Regim. princ.*, l. I, ch. I.

2. *Som. théol.*, II-II, q. XLII, art. 2.

3. Encycl. *Mirari vos*, 1832.

révolution, et le libéralisme révolutionnaire, que Pie IX, qui en fut la victime innocente. Citons ces paroles si fortes et si justes, et qui restent d'une si poignante actualité :

Là où la religion est bannie de la société civile, et où la doctrine et l'autorité de la révélation divine sont rejetées, la vraie notion même de la justice et du droit humain s'obscurcit et se perd, et la force matérielle prend la place du droit le mieux établi. De là vient que certains hommes, ne tenant aucun compte des principes les plus certains de la saine raison, osent proclamer que la volonté du peuple manifestée par ce qu'ils appellent l'opinion publique, ou d'une autre manière, constitue la loi suprême, indépendante de tout droit divin et humain, et que dans l'ordre politique, les faits accomplis, par cela même qu'ils sont accomplis, ont force de droit[1].

Léon XIII, allant à la racine de toute révolution, s'est exprimé lui aussi avec une grande clarté :

En faisant dépendre, dit-il, la puissance publique de la volonté du peuple, on commet d'abord une erreur de principe. En outre, on ne donne à l'autorité qu'un fondement fragile et instable. De telles opinions sont comme un stimulant perpétuel aux passions populaires, qu'on verra croître chaque jour en audace, et préparer la ruine publique en favorisant des conspirations secrètes ou d'ouvertes séditions[2].

Enfin, Pie X, dans sa condamnation du *Sillon*, dissipe toute équivoque.

1. Encycl. *Quanta cura*, 1864. — cf. Syll. vii.
2. Encycl. *Diuturnum*, 1881.

En politique, écrit-il, le *Sillon* n'abolit pas l'autorité ; il l'estime, au contraire, nécessaire ; mais il veut la partager, ou, pour mieux dire, la multiplier de telle façon que chaque citoyen deviendra une sorte de roi. L'autorité, il est vrai, émane de Dieu, mais elle réside primordialement dans le peuple et s'en dégage par voie d'élection ou, mieux encore, de sélection, sans pour cela quitter le peuple et devenir indépendante de lui[1].

C'est donc (comme le pensent encore, de bonne foi sans doute, grand nombre de catholiques) la souveraineté donnée par Dieu au peuple, et dont le peuple ne se dessaisit jamais. Ecoutons maintenant le jugement du Pape :

Le *Sillon* place primordialement l'autorité publique dans le peuple, de qui elle dérive ensuite aux gouvernants, de telle façon cependant qu'elle continue à résider en lui. Or, Léon XIII a formellement condamné cette doctrine... Par son choix, le peuple ne délègue pas le pouvoir, il désigne la personne qui en sera investie. Il est anormal que la délégation monte de bas en haut, puisqu'il est de sa nature de descendre... Au reste, si le peuple demeure le détenteur du pouvoir, que devient l'autorité ? Une ombre, un mythe ; il n'y a plus de loi proprement dite, il n'y a plus d'obéissance[2].

Non, la souveraineté populaire ne peut être

1. Lettre du 25 août 1910.

2. *Ibid.* — Il faut donc renoncer à cette définition, aussi suspecte que pompeuse, de la démocratie : " Le gouvernement du peuple par le peuple," à moins que ces derniers mots ne s'entendent, dans un sens large, des élus du peuple.

admise, et le droit de révolution, basé sur cette souveraineté, n'existe pas.

On fait une distinction que nous avons nous-mêmes lue dans une feuille politique canadienne, entre le *principe* que les révolutionnaires professent, et certaine *méthode* employée pour le faire triompher. On voudrait garder le principe, tout en répudiant la méthode, le mode violent, le procédé anarchique. Cette distinction ne tient pas debout. Si le principe est juste, et s'il renferme un droit certain, fondamental et salutaire, il peut être permis de l'imposer même par la force des armes, et au prix de luttes sanglantes.

C'est se faire étrangement illusion que de prétendre sauver les peuples par le poison révolutionnaire enveloppé d'apparences légales et de formules modérées. Rien n'est plus implacable que la logique de l'erreur.

* * *

L'Eglise pousse si loin le souci de l'ordre social et de tout ce qui sert à le garantir, que, tout en laissant aux fidèles la liberté théorique de leurs opinions et de leurs préférences, elle n'hésite pas à leur demander l'acceptation pratique des gouvernements de fait suffisamment établis :

Lorsque, déclare Léon XIII[1], dans une société, il existe un pouvoir constitué et mis à l'œuvre, l'intérêt commun se trouve lié à ce pouvoir, et l'on doit, pour cette raison, l'accepter tel qu'il est.

Est-ce à dire qu'il n'y a pour les peuples aucun remède, aucune protection contre les excès et la tyrannie des pouvoirs publics ?

Ici, nous posons le pied sur un terrain délicat, et il convient de n'avancer qu'avec la plus grande circonspection.

L'hypothèse où nous nous plaçons, c'est que l'autorité, soit dans la personne qui commande, soit dans la forme de gouvernement, est légitime, mais que cette autorité, par des lois injustes et des mesures oppressives, forfait à son devoir. L'insurrection en pareil cas, c'est-à-dire la rébellion contre le pouvoir lui-même, n'est pas permise[2]. L'abus du commandement n'enlève pas, en soi, le droit de commander.

Toutefois, notons bien les deux remèdes légaux indiqués, pour les cas de tyrannie extrême et intolérable, par saint Thomas d'Aquin : " Si d'abord il appartient à une autorité supérieure

1. Lettre aux Cardinaux français, 3 mai 1892. — Voir, à titre documentaire, D'Alès, *Diction. apolog. de la Foi cath.*, au mot *Insurrection*, pp. 1064-66 : on y exprime l'opinion la plus large, semble-t-il, qui puisse être professée par des catholiques sur la question de l'attitude à prendre vis-à-vis des gouvernements de fait.

2. Cf. Lortie, *ouv.* et *t. cit.*, p. II, l. II, chap. IV, art. 5.

de juger semblable litige, c'est d'elle que l'on doit attendre la répression des excès dont on souffre[1]. " Cette autorité supérieure, fait observer Zigliara, on la trouve dans le Pape, dans l'Eglise véritable qui est la tutrice des peuples, de qui relève en dernier ressort toute question de droit naturel, et vers laquelle les nations chrétiennes en détresse devraient se tourner. — Si, en outre, les lois fondamentales d'un pays sont telles que la Constitution met entre les mains de la société ou mieux de ses représentants l'élection du souverain, la société, en cas d'abus tyrannique, et par un droit inné de défense, peut intervenir, soit en tempérant le pouvoir abusif, soit même en le cassant.

Et il ne faut pas croire, ajoute saint Thomas[2], que cette société-là agisse d'une manière injuste en chassant un tyran qu'elle s'est donné, même à titre héréditaire, parce qu'en se conduisant en mauvais prince dans le gouvernement de l'Etat, il a mérité que ses sujets brisassent le pacte d'obéissance.

Le prince n'a pas observé les conditions posées, dans son élection, par la société.

En dehors de ces remèdes supérieurs et souverains, l'enseignement catholique autorise une attitude de résistance passive aux lois injustes[3].

1. *De regim. princ.*, I. I, chap. 6.

2. *Ibid.* — Cf. *Som. théol.*, I-II, q. XLII, art. 2 ad 3.

3. " Il n'existe qu'une seule raison valable de refuser l'obéissance : c'est le cas d'un précepte manifestement contraire au droit naturel ou divin ; car là où il s'agirait d'enfreindre soit

Or, il y a deux sortes de lois injustes. Les unes le sont par opposition à un bien divin et aux lois de la conscience ; et celles-là, il n'est jamais permis de les observer. Les autres sont injustes par opposition à un bien d'ordre humain ; et ces lois, sans être obligatoires en soi, le peuvent cependant devenir par la nécessité d'éviter le scandale ou des désordres pires que le mal qu'on veut supprimer[1].

La résistance passive, justement autorisée, peut se déployer en une série d'actes : procédures légales tendant à faire reviser une législation persécutrice ; association des intéressés, et organisation de leurs forces en moyen nécessaire de défense contre les injustices criantes du pouvoir. " Dans ce cas, dit Zigliara[2], il n'y a pas résistance à l'autorité, mais à la violence ; non pas au droit, mais à l'abus du droit ; non pas au prince, mais à l'injuste agresseur dans l'acte même de son agression. " L'illustre cardinal et plusieurs autres philosophes catholiques, vont jusqu'à permettre, dans des circonstances d'exceptionnelle gravité, une résistance armée. Voici le raisonnement du Père Meyer[3] :

la loi naturelle, soit la volonté de Dieu, le commandement et l'exécution seraient également criminels " (Léon XIII, encycl. *Diuturnum.*)

1. Saint Thomas, *Som. théol.*, I-II, q. XCVI, art. 4 ; — cf. II-II, q. CIV, art. 3 ad 3.

2. *Sum. phil.*, vol. III (éd. 3), p. 267.

3. *Inst. jur. natur.* p. II, n. 532 (1900).

De même que tout individu a un droit inné de pourvoir à sa conservation, et par conséquent de se défendre à main armée contre la violence d'une injuste agression, sans toutefois excéder la mesure d'une légitime défense[1], de même un peuple dont les liens sociaux font une personne morale, doit être pourvu par la nature du même droit essentiel. Le droit naturel de défense s'étend en effet sans exception à toute créature raisonnable, individuelle ou collective. Donc, toutes les fois qu'un abus tyrannique du pouvoir, non pas transitoire, mais constant et systématique, aura réduit le peuple à une extrémité telle qu'il y va évidemment de son salut, soit au point de vue matériel, soit au point de vue religieux, alors, de par le droit naturel, il est permis d'opposer à une agression de ce genre, selon le besoin des circonstances, une résistance active. L'Ecriture nous présente, dans l'histoire des Machabées, un exemple remarquable de ce mode de défense. Et ce droit appartient non seulement à l'ensemble de la nation, mais aux parties ou aux provinces organiquement constituées. Même un groupe de citoyens, sans constituer une personne morale complète ni un tout social organique, en vertu du droit inné dont jouissent les individus, peut, dans ce cas d'extrême nécessité, opposer à une oppression commune une résistance collective.

Cette doctrine, il faut bien y prendre garde, ne peut s'appliquer que très rarement, et avec beaucoup de prudence, et dans la supposition qu'il n'en sortira pas des maux plus graves que la tyrannie elle-même. Elle n'implique pas d'ailleurs, et ceci est très important, une souveraineté inhérente au peuple, mais simplement le droit qu'a le

1. Cf. SAINT THOM., *Som. théol.*, II-II, q. LXIV, art. 7.

peuple de se défendre, dans la seule mesure où il est attaqué, et par des chefs que désigne la nature et qui disciplinent son action, contre le despotisme gouvernemental[1].

Elle n'implique pas davantage le droit *absolu* et *illimité*, attribué trop souvent aux peuples et aux portions de peuples, de disposer librement d'eux-mêmes, et de choisir et de poursuivre, sans aucun égard pour des droits antérieurs, leurs destinées.

* * *

On peut sans doute admettre — et c'est le sentiment de plusieurs philosophes — que le sujet de la puissance politique (sauf certains cas issus de faits prédominants, comme celui d'une juste conquête) dépend dans sa détermination, immédiatement ou médiatement, directement ou indirectement, d'un libre choix du peuple[2].

Ce choix ou ce contrôle peut en outre se porter sur des formes constitutionnelles et des lois fondamentales en vertu desquelles la nation, aux heures les plus graves de son histoire, se réserve

1. C'est en vertu de ces principes que s'est organisée récemment, en Irlande, par l'action des Evêques et des chefs civils, une opposition nationale à la conscription.

2. Cf. ZIGLIARA, *ouv.* et *vol. cit.*, pp. 242-43.

un droit de consultation et de revision[1].

Dans ces limites, le pouvoir est stable ; et, quelle qu'en soit l'organisation propre, il jouit de toutes les prérogatives de la souveraineté.

Parmi ces prérogatives se trouve celle de conclure des traités internationaux. Et, à moins que la Constitution d'un pays n'exige pour cela le suffrage de la nation, nous estimons que, sans ce suffrage, en droit strict, pour des raisons majeures d'ordre public, et avec la garantie de certains droits imprescriptibles et de certaines libertés inviolables[2], le gouvernement d'un Etat peut céder à un autre Etat une partie de territoire, une colonie ou une province[3].

D'autre part, par suite du même principe, nous devons croire que la seule volonté des habitants d'un territoire soumis légitimement à une puissance, ne saurait être regardée comme suffisante pour autoriser un autre Etat à s'annexer ce terri-

1. " Réserve faite des droits acquis, il n'est point interdit aux peuples de se donner telle forme politique qui s'adaptera mieux ou à leur génie propre ou à leurs traditions et à leurs coutumes " (Léon XIII, encycl. *Diuturnum.*)

2. C'est là une condition indispensable du droit que nous concédons ici, condition sans laquelle ce droit perd ses titres et se transforme en une sorte de trahison.

3. " Les sujets sont assujettis aux charges que requiert le bien commun. L'individu étant une partie de la collectivité, il lui doit en quelque sorte ce qu'il est et ce qu'il a. La nature n'inflige-t-elle pas aux parties quelque détriment pour sauver le tout ?" (Saint Thom., *Som. théol.*, I-II, q. XCVI, art. 4.)

toire, contre le gré de cette puissance. Ni l'intérêt politique, ni l'identité de race et de langue, ne peuvent en soi prévaloir contre la force supérieure de droits préexistants. Il en est de même du droit des peuples à l'indépendance, droit inné, droit de fond, mais sujet à des restrictions historiques légitimes[1].

Ce sont là des vérités que nous ne pouvons taire, des principes que nous ne pouvons abandonner sans livrer la clef de la cité aux fauteurs d'émeutes et aux artisans de révolution[2].

Mais à côté de la question de principe et de droit rigoureux, il y a la question d'opportunité. Et ce qui est strictement légal et juridique ne s'accorde pas toujours avec les suggestions de la prudence, de l'équité et de la sagesse.

Dans le remaniement et le rajustement politique des Etats, il est souverainement sage, selon l'expression de Benoît XV, de tenir compte " des justes aspirations des peuples[3]," et de fournir, s'il

1. Il peut se faire qu'une puissance souveraine se donne la noble mission de préparer à l'indépendance certains territoires plus ou moins autonomes, qui lui sont soumis. En ce cas, l'heure venue, ces Etats subalternes, du consentement de la métropole, échappent à sa suzeraineté, comme le fruit mûr se détache de l'arbre. Mais l'âge de majorité d'un peuple dépend plus de sa croissance morale que de ses progrès matériels.

2. Cf. MEYER, *ouv. cit.*, t. II, nn. 511-514.

3. Voir la lettre adressée par ce Pape à son Secrétaire d'Etat, le 8 nov. 1918.

y a lieu, aux désirs populaires, l'occasion de se traduire librement. Certaines annexions, certains démembrements, certaines constitutions et reconstitutions de nations autonomes, de sociétés indépendantes, peuvent être très équitables et très désirables[1]. Equitables, et désirables, et nécessaires même, sont aussi les libertés que réclament, en matière de foi, d'école et de langue, dans des Etats où opère l'absolutisme le plus injuste, de braves et honnêtes citoyens. La paix publique est à ce prix.

C'est dans ces divers sens, et non d'une façon absolue, qu'il est permis de revendiquer le droit, si hautement proclamé de nos jours, pour les peuples, de disposer d'eux-mêmes, et de forger de leurs mains leur fortune.

Les peuples n'ont donc pas le droit, pour réaliser leurs vœux et leurs rêves même les plus légitimes, de bouleverser par la violence l'économie politique du monde. Et des pouvoirs étrangers, quel qu'en soit le nom, et quel qu'en soit le but, ne sont pas, non plus, justifiables d'attiser dans l'âme de ces peuples la flamme révolutionnaire.

1. Nous songeons ici tout particulièrement à l'Irlande, victime d'une si longue oppression, et à la Pologne, dont les fils, au dire de Léon XIII, " eurent l'honneur, dans de remarquables combats, d'opposer, parmi les premiers, le rempart de leurs poitrines aux attaques d'ennemis redoutables du nom chrétien " (encycl. *Caritatis*, 1894). Le sort politique de l'Alsace-Lorraine semble, d'ores et déjà, définitivement réglé.

La philosophie chrétienne reconnaît à un Etat victorieux, au sortir d'une guerre où sa cause était juste, et qui lui a coûté d'énormes sacrifices, le droit d'exiger des compensations et des garanties.

Un peuple vainqueur dans une guerre juste, dit Tapparelli[1], pourra quelquefois enlever, non aux individus, mais à la société vaincue, son existence indépendante : c'est le droit de conquête. Il pourra quelquefois diminuer sa population en l'obligeant de combattre avec lui. Il pourra envahir son territoire et la priver de ses forteresses. Il pourra aussi la soumettre à un tribut et mettre des entraves à son commerce. Et comme la personne qui gouverne a une grande influence sur les destinées d'un peuple, on pourra quelquefois changer ou la dynastie ou même la forme de gouvernement ; dans certains cas, ce moyen peut être aussi juste qu'efficace. C'est évidemment d'après les circonstances, qui peuvent varier à l'infini, qu'on devra déterminer l'usage des ces différents moyens. La *règle à suivre* peut être ainsi formulée : *obtenir pour la nation lésée et innocente le plus de garanties possibles, en causant le moins de dommage possible à la nation coupable et vaincue*[2].

Voilà ce qui, d'après d'éminents publicistes, est permis par la loi morale et par le droit international.

1. *Essai théorique de droit naturel*, t. III, p. 76 (éd. Casterman, 1857).

2. Nous lisions récemment dans un journal d'Europe haut réputé pour son patriotisme intense, un article où l'auteur souhaitait " de tout son cœur " de voir, chez l'une des principales nations vaincues, le triomphe complet du bolchévisme ou de l'anarchie. C'est là un langage insensé, que la foi et la raison et la simple prudence politique condamnent énergiquement.

Ce qui ne l'est pas, c'est, tout en prêchant l'ordre et la nécessité de l'ordre, de semer des principes de désordre. C'est de poser en thèse, sans aucune restriction, la *libre détermination des peuples*. C'est de jeter avec éclat, du haut des tribunes les plus retentissantes, des appels enflammés à la souveraineté populaire. C'est, dans le temps même où les haines de classes et les passions niveleuses s'exaltent avec fureur, de flatter les plus ambitieux instincts du peuple, de s'adresser au peuple comme au détenteur de l'autorité, de ne vouloir traiter qu'avec lui ou avec des mandataires enchaînés à sa volonté. C'est d'acclamer presque sans réserve, à mesure qu'ils se produisent, les exploits de la révolution, de compter, comme une série de trophées, les sceptres brisés, les couronnes flétries, et les trônes renversés. C'est, non seulement d'arborer le drapeau démocratique comme l'unique symbole du droit, mais d'entreprendre la réorganisation de la société chrétienne en dehors de la participation du Chef Suprême des peuples chrétiens.

Ce serait encore, on nous permettra de le dire, de laisser le socialisme se substituer au militarisme, la tyrannie des masses à la tyrannie d'un seul, la force de l'abus à l'abus de la force.

Les maux innombrables sortis des principes de la révolution politique du dix-huitième siècle se sont répandus, comme une mer, sur le monde. Tous

les pays, depuis cent ans, en ont été envahis[1]. Si la révolution sociale dénoncée tant de fois, et avec tant de vigueur, par les Papes, devait désormais triompher, ni la gloire, ni la victoire, ni les indemnités perçues, ni les provinces recouvrées, n'apporteraient un contrepoids, et un dédommagement suffisant, à l'effroyable cauchemar qui peserait sur toutes les âmes et sur toutes les sociétés.

La grande revue italienne, la *Civiltà cattolica*, dans un de ses derniers fascicules[2], décrit la vague montante des idées socialistes et révolutionnaires, et l'immense perturbation que cette houle teinte de sang fait redouter pour le monde entier, et elle rappelle fort à propos aux constructeurs de sociétés ces graves paroles de Notre-Seigneur[3] :

Quiconque néglige de mettre en pratique ma doctrine, sera semblable à un homme insensé qui a bâti sa maison sur le sable. Et la pluie est tombée, et les torrents sont venus, et les vents ont soufflé, et se sont

1. En 1867 était fondée à New-York une association dite "Alliance républicaine universelle." (Cf. *Les Sociétés secrètes et la Société*, t. II, pp. 308-381.) N'appert-il pas par les derniers événements que le programme de cette alliance est en bonne voie d'exécution ? — Inutile d'ajouter que la fraternité chrétienne, demandée par le Pape, ne saurait être remplacée par le genre de fraternité républicaine que réclament les pires ennemis de l'Eglise.

2. 2 nov. 1918.

3. MATTH., VII, 26-27.

précipités sur cette maison, et elle s'est écroulée, et sa ruine a été grande.

Le Maître des peuples sera-t-il entendu ? Ayons confiance moins dans les calculs utilitaires des hommes que dans l'efficacité des prières commandées par le Pape, dans toute l'Eglise, pour le succès des délibérations d'où va dépendre la paix du monde.

III

L'abus fondamental de la démocratie, c'est donc le sens subversif que l'on attache à ce mot, et l'œuvre révolutionnaire que l'on fait produire à ce régime.

Mais là même où l'influence démocratique respecte les institutions établies, d'autres abus sont à craindre, qu'il importe de signaler, et contre lesquels l'esprit public doit être prémuni. Nous mentionnerons d'abord l'usage déréglé du suffrage populaire.

Le droit de suffrage n'appartient pas nécessairement, et par une loi de nature, à tout être humain[1]. Il y a des gouvernements civils qui ont surgi, ou qui se maintiennent sans l'exercice de ce droit. De plus, qui dira que les femmes naissent électrices, et qu'elles possèdent, par

1. Cf. LORTIE, *ouv.* et *t. cit.*, pp. 358 et suiv.

attribution naturelle, un droit ignoré pendant très longtemps, et dont, aujourd'hui encore, le plus grand nombre d'entre elles ne songent nullement à user ? Dans la pensée de saint Thomas d'Aquin, et d'après ses propres paroles, " les femmes et les enfants ne sont citoyens qu'à demi, et non dans le sens plein du mot, parce que, tout en habitant leur pays, ils n'y exercent pas les fonctions civiques[1]." Le rôle de la femme, l'honneur et les qualités de son sexe, brillent ailleurs qu'au firmament politique[2].

Le suffrage masculin lui-même, que l'on étend sans discrétion, et qui revêt presque partout une forme égalitaire, prête, nous ne le savons que trop, à de nombreux inconvénients, aux illusions du mensonge, aux tentations de la cupidité, aux emballements créés par une presse audacieuse et vénale. Il a besoin de correctifs, et d'une règlementation judicieuse, soit dans les conditions du cens électoral, soit dans celles de l'éligibilité[3]. Organisé et hiérarchisé selon la force des familles et la valeur des groupements sociaux, le droit de suffrage assurerait la prépondérance, non au nombre pur et simple, mais au mérite. Il est conforme à la justice distributive que les minorités soient

1. *Som. théol.*, I-II, Q. CV, art. 3 ad 1-2.
2. Voir notre étude précédente sur le " féminisme."
3. Cf. CASTELEIN, *Droit naturel*, thèse 21e (Bruxelles, 1904).

représentées. Une représentation distincte et proportionnelle des corps publics, et des grands intérêts de la nation, contribuerait en outre, au moins dans une certaine mesure, à limiter l'influence des incapables, et contrebalancerait les tendances déprimantes du régime. Ainsi pensent des sociologues d'une haute compétence.

Quoi qu'il en soit, nous croyons opportun de rappeler ici les directions données, sur cette question du suffrage politique, par les Pères du Premier Concile Plénier de Québec.

Si la loi, écrivent nos évêques[1], vous donne droit de vote, sachez en user avec sagesse et honnêteté. C'est une arme puissante qu'on vous met entre les mains ; employez-la pour les bons combats. Votez librement, n'ayant en vue que le bien réel du pays, et n'obéissant qu'à la dictée d'une conscience droite et éclairée[2]. Soyez en garde contre les tentations de la vénalité, et n'imitez jamais ceux qui mettent à prix l'exercice de leur droit. Vendre son vote, c'est vendre sa conscience et déshonorer le beau titre du citoyen. Un trafic aussi honteux répugne tout à la fois à la saine morale et au sens chrétien[3].

Les journaux catholiques, et catholiques avant

1. *Acta et decreta Conc. plen. Queb. pr.*, Lettre pastorale, p. 510.

2. Toute participation aux affaires publiques doit se régler d'après ce mot de saint THOMAS : *secundum virtutem* (*Som. théol.*, I-II, Q. CV, art. 1).

3. Cf. FREPPEL, *Les devoirs des chrétiens dans l'exercice du droit de suffrage* (*Quest. act.*, t. I-V) ; R. P. LAMARCHE, *Le devoir électoral* (Saint-Hyacinthe, 1916).

tout, ont, dans ce domaine, une mission très noble à remplir. Indépendants des soucis et des intérêts politiques qui faussent tant d'idées et font fléchir tant de plumes, ils se trouvent, de ce fait, hautement qualifiés pour avertir, éclairer, diriger l'opinion publique, et pour combattre et contrecarrer l'action des maîtres chanteurs et des maîtres exploiteurs qui, en temps électoral, s'abattent sur le vote populaire comme sur une proie. Ils ont eux-mêmes de terribles assauts à subir. Leur attitude, si elle reste ferme et droite, n'en est que plus salutaire et plus digne d'éloges.

L'une des idées contre lesquelles il faut davantage réagir, c'est celle qui tend à faire du suffrage politique un instrument d'oppression de la minorité, race ou croyance, par la majorité. L'histoire contemporaine est grosse de faits où éclate ce danger. Corrompue, égarée et asservie, la démocratie mène à un césarisme d'autant plus aveugle et d'autant plus redoutable qu'il est impersonnel, et qu'il prétend s'appuyer sur le peuple lui-même.

Or, le nombre peut être la force, mais il n'est pas le droit. " C'est ici, dit Mgr d'Hulst, que le droit naturel, méconnu par les modernes docteurs, vient au secours de la liberté opprimée[1]. " Le vote de l'électeur, le vote du législateur, sont soumis à une loi morale, à des préceptes et à des

1. *Conf. de Notre-Dame* (1895), pp. 334-35.

directions qu'il n'est permis ni de violer ni d'ignorer. Le despotisme du sabre n'est pas plus abusif que celui des parlements sans principes et sans honneur. C'est ce mépris des lois de la conscience que Pie IX décrivait et stigmatisait un jour en ces termes[1] :

On se moque de l'autorité et du droit avec une telle impudence que l'on ose dire que l'autorité n'est rien, si ce n'est la somme du nombre et des forces matérielles ; que le droit consiste dans le fait, que les devoirs des hommes sont un vain mot, et que tous les faits humains ont force de droit. Ajoutant les mensonges aux mensonges, les délires aux délires, foulant aux pieds toute autorité légitime, tout droit légitime, toute obligation, tout devoir, on ne craint pas de substituer à la place du droit véritable le droit menteur de la force, et de subordonner l'ordre moral à l'ordre matériel.

Cet abus de la force, et, en l'espèce, de la force numérique du suffrage, constitue l'un des vices les plus communs et l'une des déviations les plus funestes du système démocratique. Il s'est produit maintes fois sous nos yeux. Nous en souffrons. Nous en gémissons. Nous ne devons cesser de le dénoncer à l'opinion honnête, de réprouver ce qu'un auteur anglo-canadien récent considère comme sot, injuste, et copié des méthodes prussiennes elles-mêmes[2]. Nous devons travail-

1. Alloc. *Maxima quidem*, 9 juin 1862. — Cf. Syll. prop 50-60.

2. Moore, *The clash*, 1918.

ler à réformer les esprits et les consciences, pour atteindre, par là, à la réforme de la notion et de l'exercice du suffrage.

Cette réforme vaudra mieux que des mesures extrêmes comme celle qui est suggérée par les promoteurs de la législation directe, et qui, loin de guérir le mal, pourrait avoir pour effet de l'aggraver.

IV

On appelle législation directe ou referendum un rouage politique nouveau, ajouté au mécanisme parlementaire, et qui fait que les lois, au moins les plus importantes, sur lesquelles les députés se divisent, ne peuvent entrer en force sans avoir reçu la sanction directe, immédiate, du peuple.

Des politiques, des publicistes, des professeurs même catholiques et distingués par leur talent, leur science et leur zèle, préconisent de nos jours ce système, et voudraient le voir instaurer dans tous les pays [1]. Il est au programme de certaines organisations politiques canadiennes. L'histoire

1. C'est l'un de ces professeurs qui a écrit : " L'avenir est à une augmentation du chiffre des électeurs par l'électorat des femmes prudemment expérimenté, il est à l'extension des droits civiques par la participation d'un nombre bien plus considérable d'électeurs à la formation du Sénat, et par le droit de décision directe sous forme de *referendum* " (EUGENE DUTHOIT, *Le suffrage de demain*, p. 3.)

ancienne nous le montre, fonctionnant dans quelques républiques restreintes, et d'une structure spéciale. Il existe également, et depuis plusieurs siècles, dans un certain nombre de cantons suisses[1].

Ces exemples empruntés à des sociétés peu étendues, ou tellement bâties qu'il ne répugne pas que les citoyens, les chefs de famille, se réunissent en assemblée genérale, ne sauraient être pris comme base d'un système régulier et commun à tous les peuples. De quelque façon que l'on explique, dans ces Etats, la constitution et la mise en œuvre de l'autorité [2], on ne prouve point par là que, dans nos grandes agglomérations sociales, où les fonctions souveraines ne peuvent être remplies par le peuple lui-même, celui-ci, en vérité, est souverain, et qu'il a le droit de prétendre qu'on soumette à sa sanction expresse, directement, toutes les lois.

Nous admettons, certes, que certaines circonstances très graves, par exemple, une constitution nouvellement rédigée, le caractère exceptionnel d'une question ou d'une situation, et la nécessité de ne pas heurter par une mesure odieuse ou par une loi impopulaire le sentiment national, peuvent rendre utile, très désirable même, le vote plébiscitaire. C'est ainsi que, dans sa lettre du 7 octobre 1917, l'éminentissime Secrétaire d'Etat

1. VACANT-MANGENOT, *Dict. cit.*, au mot *Démocratie*, p. 274.

2. Cf. *Droit public de l'Eglise. Principes généraux* (2e éd.), pp. 350-51.

proposait, comme l'un des moyens les plus efficaces d'assurer la paix du monde, un statut " réservant au peuple par voie de referendum ou au parlement le droit de paix et de guerre ". Ce n'est pas là ériger en système la législation directe. C'est simplement établir un mode prudent de contrôle démocratique dans quelques rares conjonctures où ce droit de contrôle, octroyé par l'Etat, et non point inhérent au peuple, peut offrir de très sérieux avantages.

En principe, les lois, dès qu'elles sont légitimement promulguées, n'ont pas besoin, pour obliger, de l'assentiment de ceux pour qui elles sont faites. La thèse opposée est fausse, contraire à l'histoire des peuples les plus sagement gouvernés, contraire aux enseignements de la raison philosophique. La philosophie démontre que la loi est une règle imposée aux activités sociales en vue du bien commun ; et que, si ces activités ne pouvaient être régies même contre leur gré, c'en serait fait, le plus souvent, du bien commun, de l'ordre, et de la société [1]. La philosophie enseigne, quelles que soient les divergences d'opinion sur le mode de naissance de la souveraineté, que le peuple n'est pas le sujet de l'autorité publique, et qu'il ne peut donc réclamer, comme par un droit inné, l'exercice d'aucune des prérogatives du pouvoir,

1. Cf. MEYER, *ouv. cit.*, p. II, nn. 560-61.

parmi lesquelles se place au premier plan la sanction des lois.

Est-il du moins opportun que l'Etat réserve au peuple, par une modification du régime constitutif des pouvoirs publics, le droit de s'opposer ou d'acquiescer à chacun des actes émanés des législatures, et qu'il établisse ainsi, d'une façon systématique et constitutionnelle, la législation directe ? Nous ne le croyons pas.

Il y a, dans ce système, le danger grave de fausser l'opinion du peuple sur sa propre valeur et sur la nature de son rôle social. C'est déjà beaucoup que le populaire soit appelé, tous les quatre ou cinq ans, à désigner par son vote les citoyens qu'il estime les mieux qualifiés pour gérer la chose publique. Ne lui demandons pas davantage. La connaissance des lois est plus abstraite que celle des hommes. Tel électeur jugera très bien un candidat de son comté, qui appréciera très mal un décret du ministère ou un texte légal élaboré par les Chambres. L'homme du peuple, en général, peut donner un avis très sensé sur des questions d'intérêt local. Dès que le problème s'élève et que l'horizon s'élargit, et quand la question vers laquelle se porte le débat, vise et embrasse les intérêts de tout un pays, l'esprit simpliste, borné par son clocher, se montre impuissant à saisir dans toute son ampleur un sujet d'une telle envergure.

Nous ne parlons pas des troubles, des divisions, des agitations, des manœuvres corruptrices qu'occasionnent si souvent nos consultations populaires, et que le système de la législation directe ne ferait que multiplier et, dans bien des cas, qu'accentuer. Les rouages de la machine démocratique sont déjà assez compliqués. Pourquoi y introduire un élément nouveau qu'aucune raison solide ne semble justifier, et d'où peuvent surgir, soit par l'ignorance du peuple, soit par la pression de faiseurs intéressés, les conséquences les plus fâcheuses pour le gouvernement d'un pays ?

On invoque, il est vrai, différents arguments, destinés à montrer l'utilité, la légitimité, du referendum. On insiste, en particulier, sur l'importance de mettre un frein aux pouvoirs trop vastes des corps électifs dont l'action illimitée, et non contrôlée, peut venir en conflit direct, absolu ou partiel, avec le sentiment, la volonté, et l'autorité du corps électoral.

Cet argument suppose, comme vérités fondamentales reconnues, la souveraineté permanente du peuple et le mandat impératif. Ce sont là, à nos yeux, deux bases de raisonnement très fragiles, et la caducité de l'une fait l'inanité de l'autre. Le mandat impératif véritable, pour nous, n'existe pas, précisément parce que le peuple, n'étant pas souverain, ne peut être mandant[5].

5. Voir *Droit public de l'Eglise. Princip. gén.* (2e éd.), p. 353.

Et aux catholiques qui persistent à voir dans le peuple un foyer d'autorité politique, nous avons le devoir d'opposer les paroles péremptoires des Papes, notamment les déclarations de Léon XIII et de Pie X, que nous avons citées plus haut. Les Assemblées législatives issues du suffrage populaire, peuvent sans doute abuser de leurs fonctions, et voter des lois injustes, des lois inconstitutionnelles. Le jugement des tribunaux, une campagne de presse bien conduite, des élections générales faites d'après un programme de justice, auront plus d'efficacité, pour redresser les torts, que la faculté laissée au peuple du rejet ou de la mise en force de divers projets de loi dont chacun exige les plus mûres délibérations.

Les partisans du referendum colorent leur pensée, revêtent leur attitude d'utopies généreuses. Et c'en est une vraiment, et non la moindre, de s'imaginer que la marche du siècle, les progrès de l'instruction et de l'organisation professionnelle, pourront faire de tous les hommes du peuple, colons, artisans, manouvriers, des esprits assez ouverts et des penseurs assez éclairés pour s'engager sans peine dans le dédale des lois, pour s'élever jusqu'à la hauteur où plane le regard des hommes d'Etat.

L'inégalité naturelle des classes sociales est un mur qu'aucune théorie, si libérale et si populaire soit-elle, ne peut renverser.

* * *

Améliorons la démocratie. Evitons de la détériorer. Elle se dégrade suffisamment elle-même par le contact des intérêts, par la corrosion des forces et des facteurs de toutes sortes qu'elle met en action. Corrigeons les abus. Prévenons les excès. Ecartons, autant que possible, les dangers. Ce n'est qu'à ces conditions, et dans la mesure même où elle se conformera aux règles du droit et de la morale, aux principes et aux préceptes du christianisme, que la démocratie canadienne pourra faire le bonheur et la gloire de notre patrie.

LE SOCIALISME D'ETAT[1]

I

Le monde entier est en travail d'un bouleversement social dont l'histoire n'offre pas d'exemple, et qui constitue, dans tous les pays, la plus terrible de toutes les menaces.

Combien de fois les grands Papes du dix-neuvième siècle n'ont-ils pas mis les nations et leurs gouvernements en garde contre le socialisme, dont les progrès ont été si rapides, et qui se présente aujourd'hui partout avec un programme, des chefs, des méthodes, de vastes et redoutables organisations ! Les sentiments des deux derniers Papes, Pie X et Benoît XV, ne sont pas moins connus. Tous deux se sont élevés avec force contre cet esprit de nouveauté et d'indépendance qui tend à subvertir la société jusqu'en ses fondements.

Les Pères du premier concile plénier de Québec ne pouvaient rester étrangers au problème social, l'un des plus graves de notre époque. Ils ont dénoncé le système socialiste ; ils en ont réprouvé les principes ; ils en ont marqué, non sans ef-

1. *L'Action Catholique*, mai-juin 1919.

froi, les conséquences nombreuses et funestes[1].

Le mal, hélas ! n'a pas décru. Au contraire, il va grandissant. Sous le couvert de prétextes humanitaires, et à la faveur de transformations politiques et de faits internationaux dont nous n'avons pas ici à rechercher le sens et la portée, un immense courant d'idées soi-disant émancipatrices, se répand et se développe à travers les couches sociales. L'Europe ressemble à un volcan d'où la lave brûlante va jaillir. Divers symptômes nous révèlent, à nos portes mêmes, l'imminence du danger.

N'est-il pas sage de regarder en face ce danger, et d'attirer l'attention publique sur quelques-unes des causes qui le créent ?

* * *

1. *Acta et decr. Conc. plen. Queb. pr.*, nn. 84-86. — " Entre le socialisme et le christianisme, dit Mgr d'Hulst (*Conf. de Notre-Dame*, 1896, pp. 190-191), la conciliation est impossible. S'il y a des chrétiens favorables, sur quelques points déterminés, à certaines tendances intellectuelles du socialisme, il n'y a pas de socialistes chrétiens, parce qu'il n'y a pas de socialistes qui soient des chrétiens. Que dis-je ? il n'y en a pas qui ne soient les pires ennemis du christianisme. Ils comprennent trop bien que le mariage et la famille, la loi de justice et de charité, la loi de renoncement et de tempérance, la soumission à Dieu et l'espoir de la vie future, que toutes ces institutions, ces croyances, ces règles de vie, s'élèvent comme d'insurmontables barrières pour arrêter le succès de leur propagande. "

L'idée socialiste se compose de deux éléments, d'une négation et d'une affirmation, c'est-à-dire du renversement de l'ordre social actuel et de l'organisation d'un ordre social nouveau.

La société reconstruite d'après l'idéal socialiste, c'est une vie des nations où disparaissent les inégalités de fortune, de rang, de condition, et où fleurit, sous un régime de puissance collective et d'appropriation nationale, la communauté des biens. Plusieurs partisans de ce système se contentent de vouloir nationaliser certaines sources de richesses, exploitées jusqu'ici par des particuliers. D'autres vont plus loin, et veulent mettre entre les mains de l'Etat toutes les forces utilisables et tous les moyens de production.

On n'arrive pas à un chambardement aussi radical de l'état présent des choses, sans s'y acheminer par degrés. Aussi commence-t-on par prêcher la nécessité d'un pouvoir central très fort, et dont l'autorité s'étende, par une prise de plus en plus marquée, sur le libre domaine des individus et sur la libre initiative de tous les organismes sociaux. C'est l'omnipotence de l'Etat posée en principe, et que l'on cherche à réaliser sous la poussée d'une démocratie faussée dans son concept, dans ses fonctions, et dans son but.

Ce travail de centralisation à outrance s'accomplit par une immixtion abusive et vexatoire des pouvoirs publics dans tous les domaines de

l'intérêt privé : dans le domaine de la religion, où l'on voudrait asservir l'Eglise à la politique humaine ; dans le domaine de la famille, dont on viole avec impudeur le seuil sacré ; dans le domaine économique et social, où les gouvernements tâchent à s'emparer de toutes les libertés et de tous les rouages.

On a là le programme de cette forme initiale de socialisme qu'on appelle *socialisme d'Etat*, et qui, si elle finissait par prévaloir, préparerait le triomphe absolu du collectivisme.

On reconnaîtra, dit Ch. Antoine,[1] qu'une décision ou une institution du gouvernement est entachée de socialisme d'Etat, lorsque le pouvoir public s'introduit, sans motif légitime, dans la sphère des intérêts privés.

L'Etat entre dans cette voie en multipliant inutilement les prescriptions minutieuses et tracassières. Parlant de cet excès de réglementation en France, H. Taudière a écrit :[2]

Cette législation, inspirée par l'esprit individualiste, révolutionnaire, antireligieux, appliquée par des fonctionnaires et des bureaucrates avec rigidité et malveillance, tandis qu'elle tend à ruiner la famille et tous les éléments de force sociale, doit aboutir au socialisme d'Etat, aggraver l'omnipotence tyrannique du pouvoir central qui, fatalement, étant donné son caractère démo-

1. *Cours d'Economie Sociale* (3e éd.), pp. 244-245. — Cf. SAINT THOMAS, *Som. théol.*, I-II, Q. XXI, art. 4 ad 3.

2. *Questions actuelles*, t. CX, p. 699.

cratique, en usera au profit de son parti bien plus que de la société.

Le comte de Mun nous a laissé, du socialisme d'Etat, une description qui fait tableau. Le système y est dépeint dans tout son épanouissement et dans ses suites franchement communistes.

Le socialisme d'Etat, dit l'éminent écrivain,[1] est une conception sociale dans laquelle l'Etat, le pouvoir central, possède et administre directement toutes les grandes entreprises financières ou industrielles du pays, en dirige toutes les institutions sociales, encaisse toutes les ressources de la nation et pourvoit lui-même, en retour, à tous les besoins moraux et matériels des citoyens, devenant ainsi le caissier et le banquier universel, l'agent général des transports et du commerce, le distributeur exclusif du travail, de la richesse, de l'instruction, des emplois et des secours, en un mot, le moteur et le régulateur de toute l'activité naturelle.

La réfutation du collectivisme ou socialisme absolu, n'est plus à faire.[2] Ce système comporte une telle anarchie dans les idées et une si profonde révolution dans les faits que tous les esprits soucieux d'ordre et de paix, s'en effraient comme du spectre le plus monstrueux. Ce ne peut être, évidemment, l'état normal du monde. L'humanité se serait traînée, pendant des siècles, hors de sa voie. Il faudrait refondre totalement la philoso-

1. *Quelques mots d'explication*, p. 23.

2. Voir notre *Droit public de l'Eglise. L'act. relig. et la loi civile*, pp. 239 et suiv.

phie, réformer de fond en comble la société ! Qui dira que de simples travailleurs, conduits par des idéologues mal équilibrés, ont raison contre les Papes, contre les docteurs, contre la tradition, contre l'universel bon sens ?

Ce qui trompe plus aisément la foule inattentive, c'est l'erreur à doses mesurées ; c'est le procédé anesthésique ; c'est l'empiétement lent, graduel, habile, voilé, calculé, des pouvoirs politiques sur la liberté des individus, sur le domaine réservé des familles, sur l'automonie des œuvres privées et des associations particulières ; c'est, en un mot, le socialisme d'Etat, discret d'abord, et bientôt plus envahissant.

Or, cette forme tempérée elle-même du système socialiste, doit être regardée comme un péril d'autant plus grave qu'il est plus insidieux. Et ce péril ne peut être conjuré que par une juste notion des fonctions véritables de l'Etat, et par une coalition de toutes les forces religieuses et sociales contre les projets pervers et les manœuvres usurpatrices.

Le catholicisme nous offre ici le flambeau de sa doctrine et le rempart de son action.

En vérité, dit Léon XIII,[1] tout ce qui contribue au bien général de l'Etat ; tout ce qui protège le peuple contre les abus du pouvoir civil ; tout ce qui fait obstacle

1. Encycl. *Immortale Dei*, 1 nov. 1885.

aux empiétements injustes de ce pouvoir sur la commune ou sur la famille ; tout ce qui intéresse l'homme et la dignité de la personne humaine, et la sauvegarde des droits égaux des citoyens, tout cela, l'Eglise catholique, comme l'attestent les monuments des siècles passés, le favorise de toutes manières, par son initiative, et par son concours.

Les enseignements de l'Eglise s'unissent aux lumières de la raison pour dresser contre la vague du socialisme d'Etat la seule digue qui soit fondée sur le droit, et qui assure effectivement le salut de la société.

II

L'ingérence de l'Etat dans le domaine familial se présente sous plusieurs formes. Léon XIII, d'une façon générale, la réprouve par cet énoncé de principe qui doit nous servir de boussole.

Vouloir que le pouvoir civil envahisse arbitrairement jusqu'au sanctuaire de la famille, c'est une erreur grave et funeste[1].

Nous lisions il y a quelque temps, ici même, un article très opportun contre l'*eugénisme*. Le mot est nouveau. Mais l'idée que ce mot exprime, d'un contrôle médical obligatoire pour tous les aspirants au mariage, n'est que l'application récente d'une théorie très vieille : l'autorité de l'Etat sur l'union conjugale. L'état païen s'arro-

1. Encycl. *Rerum novarum*, 16 mai 1891.

geait le pouvoir d'interdire aux esclaves cette union. Grâce au christianisme, " le droit de se marier a été remis en des conditions égales et équitables pour tous par la suppression de l'ancienne distinction entre les esclaves et les hommes libres.[1] "

Il est contraire à la loi naturelle que la puissance civile, sans tenir compte des exigences supérieures de la conscience et des droits qui s'attachent à la fondation d'un foyer, prohibe l'état matrimonial à certaines personnes pour des raisons de santé. Le droit au mariage ne relève que de Dieu lui-même, ou de l'Eglise qui le représente.

L'homme, dit saint Thomas,[2] n'est tenu d'obéir qu'à Dieu seul en ce qui concerne *le mouvement intérieur de la volonté ;* mais il doit obéir à son semblable dans ce qui se fait extérieurement par le corps. Cependant, s'il s'agit des choses qui appartiennent à *la nature du corps*, telles que l'entretien de la vie corporelle et *la génération des enfants*, l'homme n'est pas soumis à l'homme, mais seulement à Dieu, parce que tous les hommes, selon la nature, sont égaux. Ainsi les serviteurs *ne sont pas tenus d'obéir à leurs maîtres*, ni les enfants à leurs parents, lorsque ceux-ci leur commandent, soit de contracter mariage, soit *de garder la virginité*, ou autres choses de ce genre.

Nous touchons ici à un domaine régi exclusivement par l'Eglise. Le mariage chrétien est un sacrement ; et comme tel, c'est-à-dire en sa qualité de contrat surnaturalisé, il dépend essentiel-

1. Léon XIII, encycl. *Arcanum*, 10 fév. 1880.
2. *Som. théol.*, II-II, Q. CIV, art. 5. — Cf. *Suppl.*, Q. LII, art. 2.

lement de l'autorité religieuse qui seule peut ajouter aux empêchements de droit naturel de nouvelles barrières. L'Etat sortirait donc de son rôle en imposant à tous ceux qui veulent se marier la loi d'examen médical qu'on lui demande. Il s'attribuerait, au seuil même de la famille, une fonction que nous lui dénions, et qui serait une atteinte injustifiable à la liberté individuelle et aux droits certains de l'Eglise.

Au reste, cette usurpation ne serait pas plus grave que celle par laquelle le pouvoir civil prétend rompre à son gré le lien sacré du mariage. Les lois du *divorce*, si répandues de nos jours, sont une des formes les plus percinieuses de l'étatisme qui envahit tous les domaines. Il y a, dans la trame socialiste, une logique à laquelle nous ne pouvons nous défendre de rendre hommage. Avant d'enlacer dans ses mailles l'enfance et la jeunesse, elle va saisir les parents eux-mêmes dans le mystère intime de leur hymen, sur lequel les gouvernements étendent une main sacrilège [1].

* * *

1. L'anarchisme ou le bolchévisme qui, somme toute, ne diffère du socialisme que par les moyens d'action, a inscrit dans son programme la communauté des femmes, lesquelles sont censées propriété de l'Etat. — Notre gouvernement fédéral unioniste ne vient-il pas de reconnaître aux concubines des soldats les mêmes droits qu'à leurs épouses légitimes ?

Le *suffragisme* est une autre preuve que l'on glisse rapidement sur la pente collectiviste[1]. Les Etats se donnent la main pour adopter des mesures qui ouvrent à la femme la carrière politique. C'est la ruine des traditions du foyer, le renversement de la hiérarchie domestique, l'égalitarisme appliqué à cette moitié de notre espèce dont la gloire consiste précisément à se distinguer, par ses traits propres et ses fonctions particulières, de l'autre moitié. N'en soyons pas surpris. On ne fait que tirer l'une des nombreuses et si dangereuses conclusions du principe socialiste fondamental, d'après lequel toutes les inégalités sociales doivent être supprimées.

C'est en vertu de ce principe que le socialisme d'Etat prend pour tâche d'établir et de tenir sous sa gouverne, dans tous les pays, des *écoles communes* où se mêlent et se fusionnent toutes les races et toutes les croyances.

Le mouvement s'accentue avec une force et un ensemble qui révèlent la plus formidable poussée. Aux Etats-Unis, par exemple, on est en voie de centraliser, entre les mains fédérales, l'influence scolaire. Des régions de Washington est parti, l'an dernier, un mot d'ordre ayant pour but de faire disparaître dans toutes les écoles, soit publiques, soit privées, l'enseignement de toute au-

1. Cf. TURGEON, *Le féminisme français*, t. I, l. V, ch. 3.

tre langue que l'anglais. Cette uniformisation ne cache-t-elle pas une arrière-pensée religieuse, la propagande protestante par l'idiome le plus propre à servir ce dessein ? Nos frères franco-américains ressentent vivement l'outrage ; et s'autorisant de l'histoire, du droit naturel, des rapports étroits qu'ils perçoivent entre leur langue maternelle et leur foi, appuyés du reste par leurs Evêques [1], ils organisent une vigoureuse résistance.

Chez nous, l'idée centralisatrice recrute, en divers milieux, de très actifs adhérents. On parle de plus en plus de fédération scolaire, d'école nationale, d'université d'Etat. Dans notre province elle-même, la campagne faite en faveur de l'instruction obligatoire n'est pas sans points d'attache avec la croisade socialiste. Plusieurs ne voient pas ce lien : nous croyons cependant qu'il existe. On constate que les pays les plus dominés par le socialisme d'Etat, comme l'Allemagne et la France, sont ceux mêmes où l'école est le plus assujettie à la verge du pouvoir civil.

1. D'une lettre de Mgr Rice, évêque de Burlington, sur cette question très grave, et sur un décret scolaire préparé pour le Vermont, nous détachons le passage suivant : " Ce projet de loi n'est certes inspiré ni par le patriotisme, ni par l'intérêt que l'on porte à l'éducation, mais bien *par le socialisme*. Cette mesure enlève au père les droits essentiels qu'il a en ce qui touche l'éducation de son enfant, et permet à l'Etat de s'arroger un droit que le Créateur a donné aux parents seuls. " (Le *Devoir*, 17 mai 1919)

La contrainte scolaire est une main-mise des pouvoirs politiques sur l'autorité paternelle.

Pour justifier cette contrainte, on fait appel à des principes destructeurs de l'ordre familial établi par Dieu, et violateurs de la liberté, conférée par la nature aux parents, de juger eux-mêmes, en matière d'instruction profane, ce qui convient davantage à leurs fils [1]. On essaie de tirer à soi quelques témoignages équivoques tombés de plumes étrangères, et on laisse de côté, comme chose négligeable, la parole de la plus haute autorité religieuse du pays, l'enseignement commun donné dans vingt maisons de notre province et pour notre province, sous le regard de l'autorité de nos évêques, la pensée implicite mais suffisamment claire de notre premier concile national. On ne veut voir dans ce débat aucune question de doctrine, comme si tout ce qui n'est pas un dogme défini solennellement par l'Eglise pouvait être, toujours, très librement discuté [2], et comme si le principe de l'autorité des parents sur l'éducation des enfants, principe proclamé à plusieurs reprises par Léon XIII, n'en-

1. " Ils sont juges et maîtres de l'éducation qu'ils veulent donner à leurs enfants " (CASTELEIN, *Droit naturel*, p. 720.)

2. La pensée de l'Eglise ne s'exprime pas seulement par l'énoncé des dogmes. Elle se traduit également, quoique à un degré moindre, par l'enseignement commun et autorisé d'une proposition de théologie ou de philosophie, et par des mesures pratiques de haute prudence morale et religieuse.

trait pas tout entier, et avec toutes ses applications immédiates, dans le corps des doctrines de la philosophie catholique.

L'obligation scolaire, imposée abusivement par l'Etat, n'est que le prélude d'autres ingérences plus périlleuses encore. Elle transforme l'école, annexe de la famille, en une officine politique ; elle entraîne la gratuité mensongère, l'uniformité niveleuse, et très souvent la neutralité des croyances ; elle mène à une sorte de collectivisme intellectuel et moral.

* * *

Cette conscription des intelligences a pour pendant la conscription des bras. Nous ne sommes pas encore éloignés du jour où un frisson de révolte secoua l'âme populaire, à la pensée que des jeunes gens de l'un et l'autre sexe seraient peut-être enlevés à leurs familles pour être jetés pêle-mêle sur tous les champs du travail. La seule offre d'un emploi faite, jusque dans les instituts religieux, par l'Etat, à des personnes dépendantes d'un pouvoir supérieur, était déjà une cause d'angoisse.

L'éminentissime Archevêque de Québec crut de son devoir de donner cet avertissement dont on ne fut pas lent à comprendre tout le sens :

On ne devrait souscrire aucun engagement, quelque

rémunérateur qu'il soit, qui tende à désorganiser la famille chrétienne, à briser les liens de dépendance nécessaire qui existent entre les parents et leurs enfants, et à soustraire ces derniers au contrôle de l'autorité paternelle.[1]

Vers le même temps, et à l'occasion des diverses mesures gouvernementales dont s'effrayait la conscience catholique, Monseigneur de Chicoutimi fit, de son côté, cette déclaration de principes :

La société de demain sera ce que sont les enfants d'aujourd'hui. Et les enfants ne se prépareront à bien remplir leurs devoirs de citoyens que s'ils vivent et grandissent sous les regards vigilants de leurs pères et mères, et si on les préserve des dangers, si nombreux de nos jours, du scandale et de la séduction, en dehors du foyer familial. — Avec le respect des principes qui sont la base de la famille chrétienne, nous osons recommander le respect des droits de l'Eglise. Ce n'est pas assez de dire que l'Eglise catholique, en tel ou tel pays, est libre. Il faut tirer les conséquences de cette liberté : conséquences pour les prêtres qui ne relèvent que de leurs évêques, conséquences pour les biens et les revenus ecclésiastiques, conséquences pour toutes les communautés religieuses. Lorsque l'Eglise est reconnue civilement, elle doit l'être avec tout ce qui la constitue, avec toutes ses institutions, avec toutes ses lois, avec toutes ses libertés essentielles. Indépendante de l'Etat par sa nature même, elle a le droit de repousser toute immixtion de l'autorité séculière dans le domaine religieux.[2]

La conscription militaire en général, si désas-

1. Circulaire du 30 mai 1918.
2. Circulaire du 17 juin 1918.

treuse pour les familles, pour la richesse publique et pour les âmes, et la conscription des prêtres et des aspirants au sacerdoce en particulier, font partie du programme du socialisme d'Etat. Mais, par une réaction que l'excès militariste et impérialiste provoque, le socialisme absolu tombe dans l'excès contraire, et sacrifie au pacifisme et à l'internationalisme l'idée même de patrie.

Seule la vérité sociale garde une juste mesure.

III

Contraire à l'automonie des familles et de l'Eglise, le socialisme d'Etat heurte en même temps les libertés les plus essentielles au fonctionnement régulier de la société.

Nous ne voulons, certes, pas nier au pouvoir civil tout droit d'intervention dans les questions sociales. En vertu de ses fonctions naturelles, l'Etat peut et doit décréter tout ce qui est nécessaire pour maintenir parmi ses sujets, et entre les classes qu'ils forment, le règne de la justice. Il lui appartient également, dans l'intérêt du progrès et du bien-être de la communauté, de suppléer autant que possible l'insuffisance des forces et des initiatives privées, individuelles ou collectives.

Là s'arrête sa tâche. C'est un rôle supplétif, non destructif, des activités sociales particulières. L'Etat n'a pas le droit de s'emparer de tous les

rouages sociaux : de tous les moyens de production, de tous les moyens d'échange et de transport, de tous les moyens d'assistance, du gouvernement de toutes les fonctions et du contrôle de toutes les libertés. La sphère des attributions gouvernementales reconnues par la sociologie chrétienne est assez vaste pour satisfaire les ambitions légitimes de nos hommes publics, sans que ceux-ci empiètent sur le terrain réservé aux pères de famille, aux chefs d'entreprises et d'exploitations nées sans le concours de l'Etat, et qui peuvent prospérer sans lui.

Nous n'avons pas l'intention de descendre dans tout le détail des questions si nombreuses et si touffues que soulève le problème actuel. Contentons-nous de quelques brièves réflexions sur les manifestations de l'étatisme les plus à redouter, en ce moment précis de notre vie publique, dans le domaine social.

* * *

L'œuvre de reconstruction nécessitée par les ravages de la dernière guerre, fait éclore toutes sortes de projets. Certaines idées émises en vue de favoriser l'établissement agricole des soldats revenus du front, nous paraissent inquiétantes. Nous voulons parler des mesures d'expropriation mises récemment à l'étude, et qui visent des terres affer-

mées, des terrains incultes ou trop peu productifs.

Le métayage, le fermage, sont des modes de culture parfaitement licites. Ils peuvent ne pas assurer un rendement aussi plein que l'exploitation personnelle directe ; ils n'annulent pas pour cela les titres du légitime possesseur.

Qu'il soit bien établi, dit Léon XIII[1], que le premier fondement à poser par ceux qui veulent sincèrement le bien du peuple, c'est *l'inviolabilité* de la propriété privée.

L'Etat sans doute est chargé de l'intérêt général. Et s'il arrive, dans certains cas, que l'intérêt public suggère l'expropriation, celle-ci peut se faire, non en vertu d'un haut domaine de l'Etat englobant les biens particuliers, mais par suite des exigences supérieures du bien commun. Encore faut-il que ces exigences ne souffrent aucun doute sérieux.

On concède plus volontiers au pouvoir civil le droit d'exproprier certains riches possesseurs de vastes domaines, détenus par eux moins pour des fins agricoles, que pour des motifs de spéculation. Dans les vieux pays, très peuplés, où il est difficile aux petites gens de se tailler un bien de famille, cette intervention coercitive de l'Etat peut devenir un devoir. Dans un pays neuf comme le nôtre où les terres disponibles abondent, le droit d'ex-

1. Encycl. *Rerum novarum*. — Cf. FONTAINE, *Le Modernisme social*, pp. 199 et suiv.

propriation pour des fins de culture n'existe que très rarement, et il ne peut s'exercer que pour des raisons majeures et avec une extrême prudence.[1]

* * *

Cette prudence ne s'impose pas moins dans l'organisation des moyens de communication et de transport.

La municipalisation et la nationalisation de ces services sont des sujets à l'ordre du jour.

Il y a quelques années, la " Société d'Economie sociale et politique de Québec ",[2] où la municipalisation avait fait l'objet d'études attentives, formula une expression d'opinion défavorable à ce système[3]. C'est le système lui-même qui était condamné, et non telle ou telle intervention muni-

1. Rappelons ici une remarque très importante et très actuelle de Léon XIII. Il importe souverainement, dit ce Pape (encycl. *Rerum novarum*) " que la propriété privée ne soit pas épuisée par un excès de charges et d'impôts. Ce n'est pas des lois humaines, mais de la nature, qu'émane le droit de propriété individuelle. L'autorité publique ne peut donc l'abolir. Tout ce qu'elle peut, c'est en régler l'usage et le concilier avec le bien commun. C'est pourquoi elle agit *contre la justice* et l'humanité, quand sous le nom d'impôts, *elle grève outre mesure* les biens des particuliers. " — Sur l'impôt, *proportionnel* et *progressif*, voir Soderini (*Socialisme et catholicisme*, pp. 221-225).

2. Société fondée à l'Université Laval par les soins du regretté abbé Lortie.

3. Séance du 16 mai 1907.

cipale rendue nécessaire par les conditions de certains services particuliers, comme celui de l'eau ou des routes.

Les raisons alléguées étaient nombreuses. Nous ne mentionnerons que celles qui touchent davantage aux principes.

D'après l'école chrétienne, la municipalité ne doit intervenir par une exploitation directe que lorsque l'initiative privée, individuelle ou collective, ne peut ou ne veut le faire. Pourquoi ? Tout d'abord, parce que la règle des services d'usage collectif se rattache, dans l'ordre social, à la fonction d'assistance. Or, dans cette fonction, le rôle de l'Etat est supplétif et ne doit pas absorber l'initiative privée, mais " la stimuler si elle est languissante, l'encourager si elle est suffisante, la compléter si elle est insuffisante, la remplacer si elle est impuissante. "— Ensuite, la municipalisation offre de graves inconvénients sociaux : non seulement, en multipliant les fonctionnaires sur lesquels une pression électorale est facile, elle gêne la liberté civique, mais elle prive l'administration des services auxquels elle préside de cet esprit d'impartialité et d'indépendance dont jouissent les entreprises privées, dégagées des influences politiques. — Enfin, la régie municipale systématique peut conduire au socialisme. Une fois entrée dans cette voie, la municipalité éprouvera le besoin d'aller plus outre. Elle

se livrera, comme dans certaines villes anglaises, à toutes sortes d'industries, à l'établissement des usines, à la construction des navires, à la culture des légumes. Bref, ce sera l'étatisme régional en pleine floraison.

Et de là à l'étatisme central, il n'y a qu'un pas. Ce pas ne sera-t-il pas très vite franchi ? L'idée, chez nous, a été lancée, —et elle est déjà en voie de réalisation, — de nationaliser tous les chemins de fer, de soumettre ainsi au régime direct des gouvernements le plus vaste, le plus nécessaire et le plus continu de tous nos services de transport. Un vent de fédéralisme s'est élevé pendant la guerre, qui n'a pas cessé avec elle. Or, les arguments de principes qui condamnent la municipalisation militent, semble-t-il, avec plus de force encore, contre la nationalisation. Le danger nous paraît d'autant plus grand que la sphère d'action est plus large, la portée des manœuvres plus considérable.

L'influence que confère à l'Etat l'exploitation générale des chemins de fer est immense. Elle met entre ses mains une arme terrible contre les adversaires de sa politique. Et si cette politique est mauvaise, si elle menace les intérêts de la religion, si elle tend à la confiscation des libertés individuelles, domestiques et sociales, par un socialisme d'Etat de plus en plus hardi, un très grand nombre de citoyens, assujettis par le fonctionnarisme

au joug officiel, se trouveront dans l'impuissance de protester contre des lois injustes et des mesures dangereuses pour le bien et la paix de leur pays. De telles perspectives, en une matière de cette importance, ne sont-elles pas suffisantes pour éveiller l'attention publique et pour orienter judicieusement les esprits ?

Ce n'est pas seulement la liberté politique qui est ici en jeu. C'est tout le système des institutions parlementaires destinées à sauvegarder la santé physique et morale de la nation, et qui, par une centralisation à outrance, peuvent être tournées contre elle-même. Nous laissons aux économistes le soin de discuter l'aspect financier et administratif de cette question.[1]

IV

Une autre manifestation du socialisme d'Etat éclate dans la manière dont certains théoriciens et certains hommes politiques prétendent traiter le problème ouvrier.

Nous ne sommes pas, nous l'avons dit, de ceux qui repoussent toute immixtion des pouvoirs civils dans les questions sociales. L'immortel auteur de la charte ouvrière chrétienne, Léon XIII, reconnaît

1. Cf. P. Leroy-Beaulieu, *L'Etat moderne et ses fonctions* (2e éd.), l. IV, ch. 5.

formellement qu'il y a place en ces matières, pour une législation sage et féconde. Ce que le Pape réprouve, et ce qu'il faut condamner après lui, c'est l'intervention outrée, celle qui dépasse les justes limites du double rôle, tutélaire et supplétif, de l'Etat, autorisé par la philosophie sociale, celle qui entame tantôt les droits intangibles des patrons, tantôt les libertés nécessaires des ouvriers.

Tout acte du pouvoir central, ayant pour but, en définitive, d'abolir les inégalités sociales, est une entreprise contre nature, entachée d'utopie, grosse d'illusions et de menaces. Il y aura toujours des riches et des pauvres, des patrons et des ouvriers, des employeurs et des employés. Le droit strict des patrons, individus ou groupes, à contrôler leurs industries, et à disposer eux-mêmes, selon la loi morale, des produits qui en sortent, ne se peut contester sans une erreur profonde.

Il est sans doute très désirable que l'on favorise, par tous les moyens licites, une répartition équitable des biens de ce monde, et que l'on facilite aux simples ouvriers l'acquisition d'une part quelconque, si minime soit-elle, dans la propriété. La coopération volontaire, même productive, peut rendre, à ce point de vue, au témoignage de plusieurs sociologues catholiques[1], d'utiles services.

1. Voir, en particulier, Rev. J. Husslein, s. j., *The World Problem* (New-York, 1918), ch. 19-20. — Cependant, M. Léon Harmel, dont la sympathie pour les travailleurs fut si grande

Et là, en effet, où elle offre plus d'avantages que d'inconvénients, rien n'empêche assurément que les influences politiques et sociales lui prêtent leur plus dévoué concours.

Mais il ne suit pas de là que l'Etat ait le droit d'imposer aux patrons l'obligation de partager le contrôle de l'industrie qu'ils ont fondée, et les profits qu'ils en retirent, avec les ouvriers employés par eux, et à qui ils paient un juste salaire. Ce serait une atteinte à la propriété privée ; et celle-ci, selon le mot de Léon XIII, doit demeurer " inviolable ".

Le patron est maître chez lui. Et si l'Etat a le droit de réprimer certains abus trop réels du capitalisme, s'il a le droit et le devoir de briser l'œuvre néfaste de certaines exploitations scandaleuses, de certains monopoles générateurs d'injustices et de haines, et qui mènent droit à la révolution sociale, il ne lui est pas permis d'entraver la libre initiative et le légitime usage des capitaux. Les droits patronaux reposent sur un principe général de propriété et de liberté qu'aucun gouvernement ne peut violer sans troubler profondément l'ordre public [1].

et si effective, dans son *Manuel d'une Corporation chrétienne* (2e éd. pp. 81-82), estime qu'il est impossible de faire de la société coopérative de production, et de la participation dans les bénéfices, la base solide d'un système économique adéquat et de la paix sociale.

1. Cf. Castelein, *Droit naturel*, pp. 452-456.

Rien, surtout, n'est plus propre à compromettre la paix sociale, à faire éclore les grèves les plus désastreuses et les plus contraires au bien commun, et à favoriser partout les progrès de l'idée socialiste,[1] que de placer, comme le font tant de chefs politiques, l'autorité et la souveraineté dans le peuple, que de flatter les passions populaires, que d'affirmer et de proclamer, par intérêt, par conviction ou par ignorance, le principe même de la révolution, qu'elle soit russe, française, ou allemande. De toutes les erreurs qui, chez nous non moins qu'ailleurs, ont bénéficié, pour se répandre, de l'affolement causé par la guerre, nous oserons dire que c'est là l'une des plus profondes et des plus fatales.

D'autre part, les ouvriers ont aussi des droits que l'Etat doit respecter.

Et le premier de ces droits, c'est celui d'apprendre, dans des écoles bâties et soutenues de leurs deniers, les principes de la vraie religion et les préceptes de la morale sur lesquels Dieu a établi la société. On aura beau dresser, contre la foule ameutée, les barricades de la loi humaine. Si le

1. La prétention des grévistes de l'Ouest canadien, qu'un Comité central quelconque d'employés puisse dicter ses conditions à n'importe quelle industrie et n'importe quel service d'utilité publique, nous paraît intolérable. C'est un mouvement socialiste de bas en haut, tandis que le socialisme d'Etat constitue un mouvement analogue de haut en bas. Ces deux mouvements, quoique l'un sous une forme plus révolutionnaire, acheminent la société vers le collectivisme universel.

peuple n'est pas instruit de ses devoirs religieux, s'il ignore par qui il a été créé et pourquoi il existe, quels trésors de félicité peuvent lui mériter ses travaux et ses peines, et en vertu de quel pouvoir, supérieur et souverain, certains hommes règnent et commandent, les répressions légales pourront bien, momentanément, suspendre le cours de ses actes pervers : elle ne tariront pas la source du mal ; elles n'atteindront pas le principe même de cette perversité. Finira-t-on par le comprendre ?

Les patrons de l'école neutre, de l'école soi-disant nationale, dont s'accommodent toutes les croyances et toutes les incroyances, font une œuvre, non seulement antireligieuse, mais antisociale. Ils répandent le germe de toutes les grèves, de tous les soulèvements, et de toutes les émeutes. Nous savons, dans notre pays, des gouvernements qui récoltent, en ces heures de troubles où la révolution gronde, et où le drapeau anglais est insulté par ses propres défenseurs, ce qu'eux-mêmes et leurs amis ont semé.

Plus que jamais, c'est pour l'Etat, fédéral ou provincial, un devoir de haute prudence en même temps que de justice, de couvrir de son autorité, dans toutes nos provinces, les institutions relieuses et scolaires qui, par leurs doctrines et leur influence, opposent au socialisme et au bolchévisme la plus puissante barrière.

Les hommes politiques sont encore tenus, sous

peine d'exciter l'ire populaire, de ne pas permettre que l'on organise le régime du travail sans égard pour les justes libertés inhérentes aux individus : liberté du repos dominical, liberté dans le louage de la main d'œuvre, liberté dans la disposition du salaire, liberté dans l'organisation d'unions ouvrières et professionnelles en accord avec la loi naturelle.

Il y a, d'ailleurs, une foule de mesures que l'Etat peut prendre, une multitude de lois qu'il peut adopter, pour résoudre les problèmes ouvriers, sans sortir de son rôle légitime, et en pleine conformité de ses fonctions sociales. Ces mesures et ces lois ont été indiquées par le pape Léon XIII [1] avec une précision, une sagesse et une maîtrise, que plusieurs protestants haut placés se sont plu à reconnaître. En face des dangers qui menacent la société canadienne, nos ministres, sans distinction de croyances, liraient avec profit le grand document pontifical où se trouve condensée, pour l'instruction et l'avantage des classes sociales, toute la lumière des siècles chrétiens.

Un industriel canadien déclarait il y a quelques jours que, d'après lui, l'un des meilleurs moyens d'effectuer un rapprochement entre les patrons et leurs ouvriers, et d'établir entre eux des rapports de confiance mutuelle, serait la création générale

1. Encycl. *Rerum novarum.*

de commissions mixtes, de conseils de travail ou d'arbitrage, où employeurs et employés seraient représentés. Ce moyen a été préconisé, il y a près de trente ans, par l'auteur de l'encyclique *Rerum novarum*.

Au sujet de ces commissions mixtes, on nous permettra de répéter ici ce que nous avons écrit ailleurs :[1]

Ces institutions, composées de représentants des patrons et de représentants des ouvriers, revêtent différents modes ; elles peuvent être ou permanentes ou provisoires ; des comités inférieurs dits de réclamation ou de conciliation, où les griefs soient d'abord déférés, peuvent y être subordonnés et annexés. Les commissions mixtes fonctionnent avec satisfaction en plusieurs pays ; par elles, des différends graves ont été réglés, et de plus graves conflits sociaux ont pu être évités.

Voilà, certes, un moyen d'entente des plus louables, et que les gouvernements devraient favoriser de tout leur pouvoir. La question sociale est avant tout une question de doctrine et d'équité, dont la solution implique deux choses : le respect mutuel des droits, et la collaboration pacifique des classes.

Ce n'est pas en s'inspirant des théories et des exemples des pays socialisants, mais par de saines notions philosophiques et religieuses, par la loi de justice et de charité prêchée aux patrons, par une

1. *Dr. pub. de l'Eglise. L'Action rel. et la loi civile*, pp. 274-275

sympathie sans faiblesse témoignée aux ouvriers, par l'organisation pour nos catholiques d'unions ouvrières catholiques et nationales,[1] que l'on maintiendra, dans notre monde social canadien, un juste équilibre entre l'autorité et la liberté.

1. Voir R. P. P. Archambault, *Les syndicats catholiques* (Montréal, 1919) ; H. Bourassa, *Syndicats nationaux ou internationaux* (le *Devoir*, 15 avril-7 mai 1919).

LE PREJUGE SECTAIRE

Il est peu d'hommes qui ne cèdent, dans un moment de surprise, à la faiblesse du préjugé. L'opinion hâtive, vite formée, vite exprimée, sans étude qui la prépare, sans raisons qui la justifient, est une pente où l'on glisse par instinct et par habitude, par irréflexion et par passion.

Si tous les préjugés ont leurs inconvénients, ceux qui naissent des divergences de foi et des diversités de races, sont plus graves. L'homme tient à sa race par toutes les fibres de sa nature. Le croyant tient à sa foi par tous les liens de sa conscience. Les faussetés et les injures qui atteignent le citoyen dans l'orgueil de son sang ou dans l'honneur de son culte, produisent l'effet de flèches empoisonnées. Ce poison pénètre plus avant que tout autre dans les veines et dans les artères du corps social, et il va jusqu'à provoquer les plus terribles convulsions.

Chez les Canadiens français, race et croyance sont si intimement liées qu'on ne peut guère blesser l'une sans offenser l'autre. Beaucoup d'Anglo-protestants nourrissent à notre endroit des idées très fausses et des préventions très injustes,

puisées dans des milieux hostiles ou des écrits calomnieux, favorisées et entretenues par l'ignorance du français et l'insuffisance des notions d'histoire nécessaires pour nous bien connaître et nous bien apprécier. Nous ne contestons pas la bonne foi, les bons procédés, la bienveillance d'un grand nombre de nos frères séparés. Comment, pourtant, ne pas constater que des milliers de ces hommes s'acharnent à se dérober, à se claquemurer, dans l'ombre de loges bien closes où se cultivent les préjugés les plus violents, où se développe le parti pris le plus aveugle, et où l'esprit se gonfle et se sature de buées anticatholiques et antifrançaises ?

Nous voulons parler ici des loges de l'orangisme, très répandues dans les pays de langue anglaise, très nombreuses et très influentes au Canada.

Loin de nous la moindre velléité d'injustice envers cette association, et envers les membres qui la composent. Il nous fait plaisir de rappeler que des orangistes haut placés, comme un MacKenzie Bowell, par exemple, soit par conviction, soit du moins par intérêt, ont tenu vis-à-vis des nôtres, en des circonstances critiques, une conduite juste, loyale, et même courageuse. Nos paroles viseront donc, non pas les individus, mais la secte. Et, en formulant avec franchise notre pensée sur l'orangisme, nous tâcherons de ne rien dire,

ni de rien soutenir qui ne soit appuyé sur des raisons et sur des faits.

* * *

La société ou la secte orangiste peut être considérée dans l'esprit qui l'anime, et dans l'institution où cet esprit s'est incarné.

Par son nom et par ses tendances, l'orangisme remonte jusqu'à Guillaume d'Orange, lequel détrôna Jacques II, roi d'Angleterre, et gouverna à sa place de 1689 à 1702, sous le nom de Guillaume III. C'était, nous dit l'histoire,[1] un prince fourbe, remuant, ambitieux, en qui se personnifiait le protestantisme le plus agressif et la passion antifrançaise la plus vive.

On sait que Jacques II, fils de Charles 1er et arrière-petit-fils de l'infortunée Marie Stuart, était né d'une mère française, Henriette-Marie, si hautement célébrée par Bossuet. Il était catholique. Par sa situation, ses croyances, son sang, il représentait le droit dans la vérité, et l'union morale de deux grandes nations. Guillaume au contraire n'était qu'un usurpateur, et le spectacle de sa vie publique présente des scènes où tout respire la haine, la cruauté, la trahison et le mensonge[2].

1. Lingard-Marlès, *Histoire d'Angleterre*, çà et là.

2. Cf. *ibid.*, t. xv, pp. 175-176. On y décrit le barbare massacre, ordonné par Guillaume, de MacDonald de Glencoe et des montagnards écossais.

Louis XIV ne marchanda, ni ses sympathies, ni ses secours, au souverain légitime qui régnait sur la Grande Bretagne. Et sous leurs étendards réunis accoururent et se groupèrent les catholiques de langue anglaise dont Jacques II soutenait la cause. En combattant Louis et Jacques, c'était la France et Rome que Guillaume, tout ensemble, combattait. Il demeura vainqueur : vainqueur des Chambres anglaises, par la corruption politique des consciences; vainqueur de l'armée catholique par son activité et son audace, dans cette fameuse bataille de la Boyne (en Irlande) où la défaite des Jacobites fut décisive.

Dès cette époque, les partisans de Guillaume s'appelaient orangistes. Ce n'est, toutefois, que cent ans plus tard que l'association connue sous ce nom fut constituée.

Victime de sa foi profonde et de sa fierté nationale, l'Irlande, depuis plusieurs siècles, se voyait en proie aux vexations les plus odieuses. En vain le traité de Limerick conclu à la suite des événements militaires ci-haut mentionnés, lui était apparu comme une charte de liberté. Bientôt un nouveau code pénal, " le plus infâme peut-être qu'ait jamais élaboré une plume civilisée ", [1] était venu resserrer ses liens et aggraver sa servitude. Le parlement irlandais perdait son auto-

1. *The Catholic Encyclopedia*, vol. VIII, p. 105.

nomie, lambeau par lambeau. Grâce à l'effort conjoint de tous les catholiques et d'un groupe de protestants modérés dont Henry Grattan était le chef, des réformes furent obtenues ; et, en 1782, l'indépendance législative irlandaise fut rétablie.

Humilié, mais non terrassé, le fanatisme ne tarda pas à prendre sa revanche. Des associations furent fondées, les unes pour défendre la cause de la liberté, les autres pour y faire échec. Du sein de ces dernières, et du fond de cette mer agitée, surgit, comme une synthèse des éléments les plus hostiles à l'émancipation politique et religieuse du pays, la société orangiste.[1] Semblable à ces oiseaux nés dans la tempête et qui se bercent sur l'écume des flots, la "loyale institution d'Orange" est un produit des forces persécutrices de Irlande.

Elle se mit à célébrer, comme elle l'a toujours fait depuis, l'anniversaire de la victoire anglo-protestante de la Boyne. Elle posa pour condition de sa fidélité envers la Couronne britannique, le protestantisme avéré et permanent du Souverain. Et, lorsque, en 1800, l'union législative de l'Angleterre et de l'Irlande, dont elle avait été l'un des facteurs, fut décrétée, elle se donna pour mission de travailler à maintenir et à consolider

1. D'après *The American Cyclopædia* (vol. XII, p. 667), cette association fut fondée, dans le Nord de l'Irlande, en 1795.

cet état de choses qui était comme l'annihilation de l'autonomie du peuple irlandais.

Sur le théâtre où elle avait pris naissance, et par le fait même de son programme antihibernien, l'association orangiste provoqua les conflits les plus violents. Elle montra son animosité et elle déploya son action, non seulement contre certains clubs nationaux imbus des principes de la Révolution, mais contre l'agitation constitutionnelle d'O'Connell et les influences catholiques groupées autour de l'illustre chef. Ses ramifications s'étendaient dans toutes les sections du Royaume-Uni, et fonctionnaient sous le contrôle d'une grande loge impériale. " Une enquête parlementaire, instituée en 1835, fit découvrir la présence de loges orangistes dans trente-quatre régiments de l'armée, et, en 1836, le grand Maître impérial, le duc de Cumberland, fut forcé de dissoudre l'association en Irlande. Elle y fut rétablie en 1845, et elle est encore très répandue dans les Iles britanniques, quoique ses processions y soient interdites pas la loi." [1]

Transportées en Amérique, les loges orangistes s'y sont multipliées. Au Canada, elles comptaient déjà, il y a plus d'un demi-siècle, plusieurs milliers de membres. Elles furent d'abord officiellement admises dans les provinces du Manitoba, de la

1. *The American Cyclopædia*, vol. et p. *cit.*

Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick. Puis en 1883, et de nouveau en 1884, une proposition de loi destinée à reconnaître dans la sphère fédérale, et par tout le Canada, l'institution orangiste, fut rejetée. Cependant, six ans après, cette même association, dont on avait dénoncé en plein parlement les attaches politiques puissantes, réussit à obtenir des Chambres canadiennes la reconnaissance civile, en se présentant sous les couleurs fallacieuses d'une simple société de bienfaisance.

* * *

Nos lecteurs savent très bien ce que nous devons penser, nous catholiques, de toute société composée exclusivement de protestants, et vouée à une œuvre essentiellement protestante. Malgré notre désir de vivre dans les meilleurs termes avec tous nos concitoyens, il y a certaines limites que nous ne pouvons franchir. Et, quelque respect que nous inspirent les personnes d'une autre croyance, il ne nous est pas possible d'approuver le culte religieux qu'elles professent, ni de voir d'un œil favorable, et encore moins d'encourager les groupements et les entreprises dont leur religion est l'âme.

Par ses idées et par son action, l'association orangiste va plus loin que bien d'autres organisations protestantes, et elle se sépare de nous par un fossé plus large. Sur son berceau même se dresse l'image

des rivalités séculaires qui ont armé l'une contre l'autre et longtemps divisé la France catholique et l'Angleterre protestante. L'esprit antipapal, anticatholique, et antifrançais dont elle vit, et qu'elle affiche partout, revêt chez elle un caractère d'acuité dont on ne trouve d'exemple que dans l'histoire des ouvriers les plus ardents de la Réforme. La preuve, nous l'avons eue dans toutes nos questions scolaires où l'intérêt catholique et l'intérêt français étaient en jeu. Pour ruiner notre cause, les orangistes (sauf de rares exceptions) se sont ligués en phalanges compactes, rompant, lorsqu'il le fallait, leurs liens politiques habituels, et plaçant l'esprit de corps bien avant l'esprit de parti : ce en quoi il faut regretter que les catholiques n'aient pas su davantage les imiter.

Nous voulons croire que cette société, dont les membres, d'après ses statuts, peuvent compter sur des garanties de protection mutuelle, ressemble par quelque côté aux associations ordinaires de bienfaisance. Mais ce n'est là, chez elle, les faits nous le démontrent, qu'un but secondaire. Excluant de son sein tout catholique ou tout protestant marié à une catholique, et se recrutant indistinctement dans toutes les sectes protestantes, elle vise, au fond, bien autre chose que l'assistance commune et le réconfort réciproque de ceux qui la composent. Son but premier, son dessein principal, c'est une pensée très fixe de protestantisation

antifrançaise. Et ce dessein, elle le poursuit par tous les moyens possibles ; et, pour en déterminer plus sûrement le succès, elle l'enveloppe dans les replis mystérieux du secret.

C'est une société secrète.

Or, aux yeux de l'Eglise, aux yeux de la raison, aux yeux de la loi civile elle-même[1], les associations basées sur le secret justifient les plus légitimes défiances. Léon XIII, ce docte Pape à l'intelligence si haute et au regard si clair, dans une de ses encycliques les plus remarquables[2], condamne formellement les sociétés de ce genre, et la clandestinité qui en est la loi intime, " et à laquelle concourent avec un art merveilleux la division faite entre les associés des droits et des charges, la hiérarchie savante des ordres et des grades, et la discipline sévère imposée à tous. " Pour lui, " vivre ainsi dans la dissimulation et les ténèbres ; enchaîner à sa volonté d'autres d'hommes souvent mal renseignés et presque réduits à l'état d'esclaves ; faire de ces inconscients, pour l'exécution de ses desseins, des instruments dociles et aveugles, ce sont des choses monstrueuses et que la nature réprouve. "

On dira sans doute que les hommes d'Eglise

1. Voir *Les Statuts refondus pour le Bas-Canada* (1861), ch. x. n. 6.

2. Encycl. *Humanum genus*, 20 avril 1884.

jugent mal les orangistes, et que, par intérêt ou par dépit, ils leur témoignent une méfiance injustifiée. Ecoutons la voix d'un laïque, et d'un laïque protestant, l'honorable Edward Blake, préposé pendant quelque temps à la direction des forces libérales canadiennes, et qui, lorsque se posa, en 1884, la question de la reconnaissance légale de l'ordre orangiste, prononça en Chambre les fortes paroles suivantes[1] :

Je ne suis favorable à la reconnaissance par l'Etat d'aucune société secrète. Je n'ai jamais appartenu à aucune. Je crois que les tendances mêmes du secret sont pernicieuses ; que le secret contient en lui-même la probabilité du mal ; qu'il exige dans un certain degré le sacrifice de l'individualité et de l'indépendance, et qu'il fournit aux chefs entreprenants de très grandes facilités pour égarer les esprits et faire le mal... On ne peut déterminer, vu que la société est secrète, jusqu'à quel point elle peut s'écarter du but avoué qu'elle prétend poursuivre ; dans quelle direction elle peut aller ; jusqu'à quel point, étant ostensiblement une société religieuse et de bienfaisance, elle peut devenir une société politique ; jusqu'à quel point, étant loyale, elle peut aller en sens opposé, comme nous savons que sont allées autrefois des sociétés qui affectaient de la loyauté. Je dis donc que l'Etat ne devrait pas reconnaître les sociétés secrètes liées par serment. C'est dans la nature de ces sociétés de devenir tyranniques et despotiques. Les discussions ouvertes et publiques sont les grandes garanties de l'ordre, de la liberté, de la loyauté et de la modération.

M. Blake n'est pas, il s'en faut bien, le seul

1. *Discours* du 17 mars 1884.

homme public protestant qui ait cru devoir refuser son admiration et son concours à l'association orangiste.

En 1860, le Prince de Galles, devenu plus tard le roi Edouard VII, visita les provinces du Canada. Il était accompagné du Duc de Newcastle, secrétaire d'Etat pour les colonies. Voulant exploiter en leur faveur le prestige royal, les orangistes de Kingston et de Toronto projetèrent de faire passer le Prince et sa suite sous leurs arches et sous leurs bannières. Un refus formel leur fut opposé. Et dans une des lettres qu'il écrivit à ce sujet, le Duc de Newcastle disait[1]:

Quel sacrifice ai-je proposé aux orangistes ? Seulement ceci : Qu'ils voulussent, en présence d'un jeune prince âgé de dix-neuf ans, l'héritier d'un sceptre reconnu par des millions de sujets professant le christianisme sous toutes ses formes, s'abstenir de déployer les symboles d'une organisation religieuse et politique qui sont notoirement choquants pour des personnes d'une autre croyance et *qui ont maintes fois causé, non seulement la discorde et la haine, mais l'émeute et l'effusion du sang* dans une autre partie de l'Empire. Je n'ai jamais douté de la fidélité des individus dont se compose le corps orangiste. C'est à cette fidélité et à leurs bons sentiments que j'en ai appelé. Je ne leur demandais pas de sacrifier un principe, mais de ployer un drapeau. Je voulais bien que le Prince les vît, mais *non pas qu'il donnât appui à une Société désapprouvée dans la mère-patrie par le souverain et la législature de la Grande Bretagne.*

1. *Relation du voyage de S. A. R. le Prince de Galles en Amérique* (Montréal, 1860), App. p. xx.

En 1863, la législature de l'Ile du Prince-Edouard vota une loi, bientôt sanctionnée par le Gouverneur, qui accordait aux loges orangistes la reconnaissance civile. Emus et indignés de ce fait, les catholiques s'organisèrent et présentèrent au ministre des Colonies une pétition où l'on déclarait qu'en 1852 le représentant de Sa Majesté avait interdit l'établissement des Loges dans l'Ile ; que la société orangiste tendait directement à envenimer les rapports entre catholiques et protestants ; et qu'elle avait souvent donné lieu à des scènes de violence et même à l'effusion du sang. On concluait en demandant le désaveu de la loi. La loi fut désavouée ; et le ministre, dans sa réponse, ne fut pas tendre pour le gouvernement ni pour l'orangisme.

Je regrette sincèrement, disait-il,[1] que la législature de l'Ile du Prince-Edouard ait donné son approbation à un genre d'institutions qui, l'expérience le démontre partout, mènent fatalement, sinon intentionnellement, aux querelles politico-religieuses les plus graves, et tournent au détriment des meilleurs intérêts des colonies où elles existent.

Nous avons dit que les orangistes célèbrent chaque année l'anniversaire de la bataille de la Boyne : ce qu'ils font de la façon la plus tapageuse et la plus irritante pour les catholiques.

1. Rev. J.-C. MacMillan, *The History of the Catholic Church in P.-E.-I.* (1913), vol. II, p. 241.

Les catholiques romains irlandais, écrivait un jour sir Francis Hincks,[1] ne se seraient jamais sentis offensés par la célébration d'une victoire ordinaire, mais la bataille de la Boyne a été la première d'une série de victoires qui ont amené le complet asservissement des catholiques d'Irlande aux protestants de la Grande Bretagne ; et l'effet de cet asservissement, c'est qu'une minorité protestante, établie surtout dans une des quatre provinces de l'Irlande, a pu dominer une majorité catholique romaine et la gouverner dans le dix-huitième siècle avec une verge de fer.

L'intolérance non seulement dogmatique, mais civile, des orangistes, a tourné contre eux, au sein même des sectes protestantes, une foule d'esprits modérés. Rien n'est plus en contradiction avec le principe fondamental du protestantisme que cette outrance de zèle et cette virulence de procédés. L'idée mère protestante, c'est le libre examen, et le libre examen, dans ses suites logiques, entraîne pour les citoyens une parfaite liberté d'action. Ceux qui, comme les fils d'Orange, se prétendent les adeptes les plus fidèles de la Réforme, devraient donc se montrer les plus tolérants des hommes. Et pourtant, que voyons-nous ? l'histoire de l'Irlande, l'histoire de certaines provinces canadiennes retentit, à tout moment, du fracas des luttes, des agitations et des violences de ces parangons de civisme.

* * *

1. Voir Edw. Blake, *Discours cit.*

L'animosité de l'orangisme canadien contre les catholiques en général, et contre les catholiques de langue française en particulier, est une source féconde et un principe permanent de discordes nationales.

Les orangistes ne se contentent pas, comme tous les corps sociaux, de travailler à maintenir et à accroître leur influence. Ils créent, par la calomnie, les préjugés les plus absurdes. Ils livrent à la liberté les assauts les plus meurtriers.

C'est leur organe, l'*Orange Sentinel*, qui, le 21 décembre 1882, lançait à la face de l'Eglise catholique et de ses membres cette injure :

> Nous avons toujours soutenu que l'Eglise de Rome enseigne à ses adhérents d'être déloyaux à tous les Etats dans lesquels elle existe, de ne reconnaître l'autorité d'aucun gouvernement temporel, et de n'obéir qu'à la Papauté.

Le 8 novembre 1883, le même journal répétait ses propos calomnieux :

> Rome est aujourd'hui ce qu'elle était il y a cent ans, arrêtant des plans, formant des projets et faisant des complots pour détruire les libertés les plus chères et les institutions les plus libres de tous les Etats de la chrétienté.

Ce qui est vrai au contraire, et notre propre histoire le prouve surabondamment, c'est que dans l'Eglise de Rome l'on trouve la plus haute et la plus solide école de loyauté, et la sauvegarde la

plus sûre de la vie et du bonheur des peuples.

Ennemis jurés de tout ce qui est catholique, les orangistes en veulent spécialement aux franco-canadiens. Et à l'heure même où l'Angleterre et la France fraternisent, ils poursuivent avec plus d'acharnement que jamais leur campagne odieuse contre notre langue, gardienne de notre foi. Le 31 juillet 1918, dans un congrès général tenu à Charlottetown, le pontife de l'orangisme s'écriait[1] :

> Si, dans l'avenir, il est question de faire de l'anglais la seule langue officielle au Canada, et de faire disparaître les écoles séparées, la responsabilité de ce mouvement retombera sur les prêtres et les politiciens qui persistent à demander, à temps et à contre temps, des privilèges spéciaux, et qui ont demandé la reconnaissance officielle du français dans toutes les parties du Canada comme prix de leur loyauté à l'Empire.

Ces paroles expriment la plus insigne fausseté ; mais elles montrent bien, du reste, dans toute sa clarté sinistre, l'esprit liberticide qui les a dictées.

La liberté de langue et la liberté de croyance constituent comme les deux assises de la constitution canadienne. Le système des écoles séparées, qui est l'une des formes nécessaires de cette liberté, repose non seulement sur le droit naturel, mais sur les conventions les plus justes, et sur l'usage établi dans plusieurs provinces. Cela n'a pas empêché les loges orangistes, au Ca-

1. Le *Droit*, 23 août 1918.

nada, de faire de l'abolition de ces écoles l'un des articles préférés de leur programme. Dès 1876, dans une résolution de la grande loge de l'Ontario, on pouvait lire cette phrase très claire : " Pas d'écoles séparées, mais éducation laïque libre pour tous[1]." Dans l'affaire des écoles du Manitoba, dans celles des écoles des nouvelles provinces, dans la question des écoles du Keewatin, le mot d'ordre a été suivi avec une implacable fidélité. La lutte contre l'école catholique bilingue est due, dans son principe, à la même inspiration. Et le vœu suprême de la secte s'est traduit dans une assemblée tenue à Winnipeg en 1918, et où l'on a déclaré que le temps était venu de faire modifier l'Acte de Québec et l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, parce que " le seul espoir d'unité au Canada, et de la création d'un peuple vraiment loyal et patriote formé de nos diverses nationalités, réside dans l'établissement d'une langue nationale pour tous nos citoyens et dans un système d'éducation nationale[2]."

Ce texte nous ramène à l'*Institution royale* et aux projets les plus sombres des débuts du régime anglais.

* * *

1. *Débats des Communes du Canada* (1884), p. 960.

2. La *Vérité*, 13 avril 1918. — Voir dans le *Droit* du 11 déc. 1918, du 11 et du 17 avril 1919, diverses déclarations du même esprit. Voir aussi un récent discours de M. Galbraith (*Devoir*, 14 juin 1919.)

Que faire ? nous croiser les bras, et laisser nos pires ennemis poursuivre en paix leur besogne désorganisatrice ? Ce serait lâche et indigne de nous. Quelles que soient les perspectives de l'avenir et les difficultés de la tâche offerte à nos efforts, elles n'ont pas de quoi abattre notre courage.

Plusieurs votes des Chambres fédérales ont déjà prouvé que l'influence orangiste n'est pas invincible. Il y a des membres des Loges plus ignorants que coupables, et dont l'esprit ouvert et la conscience loyale peuvent être éclairés et dirigés. Convainquons de la vérité ceux qui sont droits ; convainquons de leur impuissance ceux qui y sont rebelles. Les protestants honnêtes, bien pensants, pour qui la foi des traités n'est pas un mot vide de sens, se joindront à nous, dans un souci généreux de l'honneur et des intérêts du pays. D'autres princes du sang refuseront de courber la tête sous la bannière d'Orange. D'autres Blakes et d'autres Bowells honoreront la tribune canadienne en opposant aux discours injustes le langage de l'équité et de la raison.

Dans les revues, dans les journaux, dans les livres, dans les relations privées, dans les discussions publiques, appliquons-nous à dissiper les préjugés. Faisons de la lumière, assez de lumière pour que les plus aveugles voient et que les plus obstinés se rendent. Insistons sur la nécessité de former un Canada uni dans le respect des droits.

Créons dans le public un sens de justice tellement fort, des aspirations de concorde et de paix tellement profondes que les feuilles orangistes, si elles persistent à garder leurs couleurs, soient contraintes de changer de ton.

La bataille de la Boyne, reprise sur un autre théâtre, et livrée avec d'autres armes, peut encore se gagner.

Nous ne voulons pas la lutte pour elle-même. L'état d'âme où ces hostilités nous plongent, nous répugne. Et le jour où nos adversaires se résigneront de bon gré à une situation que la Providence et l'histoire nous ont faite, et dans laquelle nous réclamons pour l'école catholique et le parler français leur juste part de liberté, nous répéterons, à leur adresse, ces paroles d'union et de sagesse prononcées par O'Connell dans un appel patriotique aux orangistes de Dublin :

> Sacrifions, mes bien-aimés compatriotes, sacrifions nos animosités mauvaises et sans fondement sur l'autel de la patrie.[1]

1. Nemours Godré, *Daniel O'Connell* (2e éd.), p. 121.

L'ESPRIT DE PARTI[1]

Voilà une formule souvent répétée et grosse de sens, et sur laquelle se sont déjà appesantis bien des regrets.

Plus d'une fois, nous-mêmes, en parlant de notre situation politico-religieuse, nous avons effleuré le sujet très grave que ces deux mots recouvrent. Nous croyons nécessaire d'y revenir. L'expérience nous convainc chaque jour davantage que l'esprit de parti constitue l'une de nos plaies sociales les plus profondes. Plus on étudie dans les chambres et dans la presse, notre vie politique, plus on reste surpris de l'étendue des ravages causés par ce mal.

* * *

L'esprit de parti se rattache au principe pernicieux d'où est né le libéralisme. L'erreur libérale, d'après Léon XIII, subordonne la loi divine aux prétentions humaines. Ainsi en agissent ceux que domine le souci du parti auquel ils appartiennent,

1. La *Vie nouvelle*, juillet 1918.

et dont ils servent la cause avec une passion aveugle.

Ce poison s'inocule par les agents et les influences qui tendent à débiliter la foi. Il se maintient et il se développe par les complicités de l'intérêt personnel, par la force des préjugés de famille ou des sympathies de race, par celle des traditions et des préoccupations politiques. Il y a des hommes pour qui la politique, le propos politique, l'article politique, l'action politique, ne sont qu'une roue de fortune tournant à leur avantage ou à celui de leurs proches et de leurs amis : ceux-là, on les a vite jugés. Il y en a d'autres qu'une visée plus noble inspire. Leurs pères ont cru, et ils se persuadent eux-mêmes que du triomphe de tel ou tel parti, de telle ou telle coalition parlementaire, dépendent pour une large part les progrès de l'Eglise et le salut de la société. Et le zèle du parti se donne alors, chez eux, tous les airs d'une fonction sacrée, d'un geste de la conscience qui croit collaborer au bien, et qui, en réalité, subit le mirage de la plus fâcheuse illusion.

Dans les deux cas, l'esprit de parti est fatal. Il crée des liens que l'on se refuse à rompre, même en face des besoins les plus pressants, et il entraîne des appréciations, des conséquences et des attitudes désastreuses pour la religion ou pour le pays, et que l'on s'emploie de toutes manières à masquer du voile mensonger de patriotisme et de raison d'Etat.

L'histoire est longue des contradictions où est tombé parmi nous l'esprit de parti, des injustices auxquelles il a donné lieu, des défaites religieuses et nationales qu'il a causées, des insuccès et des mécomptes qu'on doit lui attribuer dans l'organisation des forces catholiques.

Quand on prend l'intérêt pour mobile de ses actes, privés ou publics, individuels ou collectifs, l'opinion, le discours, le vote, la conduite, changent et évoluent avec l'intérêt lui-même. Les mots perdent leur sens ; les principes perdent leur valeur. On brûle ce que l'on adorait ; on adore ce que l'on brûlait.

L'homme aveuglé par l'esprit de parti, bien loin de s'élever à la hauteur de son devoir, se rabaisse au niveau des plus vilaines besognes.

Pour atteindre un antagoniste qui heurte ses vues ou qui barre le chemin de ses convoitises, il ne reculera, souvent, devant aucune bassesse. Il lancera dans le public des rumeurs nocives. Il jettera à toutes les oreilles des calomnies ouvertes ou des insinuations malveillantes. Il torturera les textes, dénaturera les pensées, scrutera d'un œil méchant les intentions et les jugements. Il répandra sa verve outrageante et bilieuse sur des hommes dont la supériorité l'éclipse ou dont la droiture l'accuse.

Ce n'est pas sans raison, ni sans opportunité,

qu'un de nos chefs ecclésiastiques écrivait naguère[1] :

Rendre au prochain ce qui lui est dû, voilà la fonction principale et fondamentale de la justice. Cette fonction, elle la remplit, et dans le cercle intime des relations privées, et dans le domaine plus vaste où s'agitent et s'administrent les intérêts publics. C'est par un instinct de justice que le citoyen probe, l'orateur et le journaliste consciencieux respectent dans les autres ce bon renom auquel ils tiennent eux-mêmes ; qu'ils s'abstiennent d'insinuations calomnieuses et d'accusations mal fondées ; qu'ils méprisent et réprouvent les méthodes viles et honteuses des ambitieux et des arrivistes capables, pour conquérir une place ou pour exercer une vengeance, de fouler aux pieds les âmes les plus nobles et les œuvres les plus méritantes.

Fauteur d'actes injustes et de procédés perfides et sournois, l'esprit de parti sème et propage la division dans nos rangs ; il nous affaiblit, et il nous condamne aux plus lamentables défaites.

Que de belles causes, depuis cinquante ans, ont été perdues par notre faute, alors qu'une action commune et concertée avec sagesse eût pu les gagner ! Dans nos différentes questions scolaires, en particulier, l'union compacte des catholiques sur le terrain du droit et d'une saine liberté religieuse eût inspiré à l'ennemi des conseils plus justes, trompé et dérouté ses calculs, bloqué et découragé ses efforts. Au contraire, le souci des

1. Mgr l'Archevêque de Montréal, *Lettre sur la justice*, 4 nov. 1915.

intérêts politiques a primé, chez un grand nombre, le souci des intérêts catholiques. La crainte de contrister l'Eglise a été moins forte que la crainte d'ébranler le parti. Et pour sauver ou favoriser le parti, on a compromis l'œuvre supérieure de l'éducation chrétienne, on a lâché des droits très sûrs, appuyés sur la loi morale, sur la garantie des textes ou sur la parole donnée, et sur les raisons d'une pratique publiquement reconnue.

Cette préoccupation politique s'est fait jour jusque dans nos luttes pour la conservation de la langue maternelle. Et il s'est trouvé, parmi les nôtres, des voix assez fausses et des plumes assez traîtresses pour diriger contre les champions désintéressés de notre race les coups qu'elles eussent dû réserver aux persécuteurs eux-mêmes ou à leurs associés et à leurs complices.

Tant que sévira chez nous cet esprit de parti absurde et néfaste, l'organisation, si ardemment désirée, des forces catholiques n'offrira que peu de chances de succès. On demandera volontiers aux autres la rupture de leurs attaches politiques. Mais le jour où il faudra rompre soi-même ces liens, le partisan se réveillera et imposera silence aux revendications du chrétien. Nos luttes les plus légitimes, nos efforts les plus vigoureux, aboutiront à de nouveaux échecs.

* * *

C'est donc, pour tous ceux qui se soucient du bien de l'Eglise et de l'avenir de la société, un devoir de combattre chez soi comme chez autrui l'esprit de parti, l'entière domestication des forces personnelles par la force des partis.

Et pour réussir dans cette entreprise, trois choses semblent nécessaires : se faire des convictions ; tremper son caractère ; régler ses attitudes d'après l'idéal que l'on s'est formé.

Nous entendons par idéal, non pas le rêve chimérique qui flotte sur certains fronts où siègent et règnent les muses, non pas même l'ambition généreuse qui hante certaines âmes trompées par une noble vision, mais l'objet solide et vrai de l'existence privée et des fonctions publiques.

Pour bien comprendre ce pour quoi les nations ont été faites, il faut savoir et se remémorer ce pour quoi l'homme a été créé. L'esprit fermé aux horizons d'une vie immortelle ne peut saisir ni résoudre les problèmes les plus graves de l'énigme sociale. L'idée divine a des clartés qui illuminent toutes les sphères. Et en nous marquant nos destinées personnelles, elle éclaire le rôle des familles groupées sous forme de villages, de cités, de provinces, pour mieux assurer leur sort matériel et moral. C'est en orientant vers le bien suprême sa vie propre que l'on apprend à diriger les collectivités vers leur fin véritable.

Cette fin n'est pas dans les succès d'une coterie, dans le triomphe d'un parti. Les partis politiques ne sont qu'un moyen. Prendre le moyen pour la fin, c'est ruiner la société dans sa base même et dans son concept fondamental. Des hommes publics qui se disent à eux-mêmes, qui disent à leurs électeurs, qui répètent au Parlement : " L'Etat, c'est nous," tiennent un langage criminel. On ne sert pas sa patrie en la subordonnant à la fortune d'un homme, ou en l'asservissant aux convoitises d'un clan.

L'idéal d'où s'inspire la pensée des grands citoyens, plane dans une région plus haute. Il est fait d'une morale qui rejette bien loin derrière elle les soucis égoïstes et les visées utilitaires, et qui place au sommet de toute politique, comme un objectif essentiel et permanent, le bien commun. C'est sur cette doctrine qu'il faut asseoir ses convictions sociales. Et ce sont ces principes, étudiés et approfondis à la lumière de la foi, et dans les œuvres des maîtres, qu'il faut prendre pour règle de ses actes et s'efforcer de faire prévaloir dans tous les domaines de la vie publique.

Une tâche si utile ne va pas sans efforts. Elle requiert des esprits fermes et sûrs, des volontés résolues, des caractères fortement trempés. Nous aurons beau connaître le bien ; si nous manquons de l'énergie suffisante pour le réaliser, nos principes resteront à l'état de germes stériles. Ils ne

feront qu'aggraver notre responsabilité devant Dieu et au tribunal de notre conscience. Nos ennemis nous donnent l'exemple. Ils déploient sous nos yeux, une puissance de travail et une ténacité de dessein qui décuplent leur force, et semblent, trop souvent, les rendre invincibles. Faudra-t-il que les constructeurs se montrent moins capables d'action vaillante, et de zèle opiniâtre, que les démolisseurs ?

La trempe du caractère, la constance de l'âme peuvent être des dons de naissance. Elles peuvent aussi s'acquérir, au moins partiellement, par une culture féconde commencée dès la famille, continuée sur les bancs de l'école et du collège, et dans des cercles spéciaux destinés à la formation d'une élite.

Sachons, de bonne heure, mettre les jeunes gens en garde contre deux procédés très fréquents dans le monde, et propres à entamer les volontés chancelantes : la séduction, et l'intimidation. Tôt ou tard, l'homme public se voit en butte à ce double danger. Pour le faire fléchir en face du devoir, des pressions puissantes s'exercent sur lui, ici flagorneuses et pleines de promesses, là irritantes et chargées de menaces. Les âmes faibles se laissent effrayer ; les âmes mercenaires se laissent embaucher. Seuls les caractères nobles et virils résistent à ces influences et demeurent dans la voie droite qu'ils s'étaient généreusemnt tracée. Ils y perdent peut-être quelques avantages terrestres. Ils y gagnent le respect, l'estime et l'ad-

miration de tous ceux qui ont foi en la vertu, et pour qui l'honneur n'est pas un vain mot.

Le servage du corps est moins à craindre que la servitude de l'âme. " L'homme de parti se rétrécit, et s'emprisonne, et s'enchaîne " (Ollé-Laprune). C'est faire œuvre de grandeur morale, et de haute et salutaire liberté, que de secouer, lorsqu'il le faut, le joug des factions.

Sous le régime parlementaire qui est le nôtre, nous admettons que l'on puisse croire à l'utilité des partis. Mais nous ajouterons : autre chose est l'adhésion libre et raisonnée à un programme politique, autre chose est la chaîne d'esclave par laquelle on se lie, d'une façon servile et aveugle, aux idées et aux mouvements d'un parti.

Sans renier et sans dissimuler ses préférences politiques, il est toujours possible et il est grandement désirable que l'on garde, sous le drapeau de son choix, sa liberté d'appréciation et sa liberté d'action. Et s'il arrive que de graves intérêts, religieux ou nationaux, soient mis en cause, alors surtout l'homme de caractère et de principes doit affirmer son indépendance et régler ses attitudes, non d'après ce que le parti demande, mais d'après ce que l'Eglise ou la patrie réclame.

Mieux vaut, cent fois, ne jamais tenir un rôle public que prostituer sa plume, sa parole, et son talent, par des actes que la conscience réprouve ou que l'intérêt du pays condamne.

UNION DESIRABLE

L'UNION FRANÇAISE

Dans l'*Action française* de février 1918, M. Omer Héroux, dont la plume si alerte et le patriotisme si élevé lui ont acquis parmi nous de si rares mérites, nous a dit les motifs qu'ont tous les membres de la grande famille française en Amérique, de s'unir par les liens de la plus étroite sympathie.

Le brillant écrivain a traduit là des pensées très belles, très justes, très opportunes.

Nous ne comprenons pas assez bien l'importance de cette solidarité de tous les hommes et de tous les groupes de sang français. Nous ne saisissons pas assez nettement le but vers lequel Dieu, dès le principe, a orienté nos destinées. Nous voulons certes que le Canada soit un pays bilingue. Mais dans ce pays qui porte l'empreinte de nos pas, et où nous réclamons notre place, nous ne voyons pas d'un œil suffisamment clair, avec une raison suffisamment convaincue, la mission propre qui incombe à notre langue, à notre race, à notre génie.

Cette mission, pourtant, tout la démontre : l'action divine, les leçons de l'histoire, les appels

de l'Eglise, les besoins de la société. Elle se révèle par des signes si sûrs que l'étranger dont le regard n'est voilé par aucun nuage, la discerne promptement, la proclame solennellement.

Effacez, disait un jour Lord Dufferin,[1] ancien gouverneur du Canada, effacez de l'histoire de l'Europe les grandes actions accomplies par la France, retranchez de la civilisation européenne ce que la France y a fourni, et vous verrez quel vide immense il en résulterait. Mes plus ardents désirs, pour cette province, ont toujours été de voir ses habitants français remplir pour le Canada les fonctions que la France elle-même a si admirablement remplies pour l'Europe.

Notre vie historique, notre survivance franco-canadienne serait un mystère, si elle ne s'expliquait par des vues profondes et toutes spéciales de la Providence sur nous, par la part très grande de concours moral et de collaboration religieuse qui nous est assignée dans l'œuvre civilisatrice de l'Amérique septentrionale. Répandre un peu d'idéal sur la couche épaisse des intérêts matériels ; maintenir, pure et ferme, en face des prétentions du nombre et de la force, la notion du droit ; dresser, au-dessus de la loi humaine, l'image sacrée de la loi divine ; propager la foi du Christ, son évangile, et son Eglise ; montrer, et favoriser, et soutenir avec vaillance, le rôle de la religion dans la

1. Réponse à l'adresse de la Législature de Québec (22 juin 1878).

famille et dans la société : voilà, à notre avis, quelques-unes des hautes fonctions dont nous avons raison de nous croire investis [1].

D'où suit, pour tous les fils de la race, la nécessité de bien connaître leur devoir social, de grouper et de discipliner leurs forces, de concerter efficacement toutes leurs entreprises. Est-il besoin d'ajouter que dans cette idée d'union n'entre aucun dessein révolutionnaire ? " N'oublions pas, écrit M. Héroux, que si elle dépasse les frontières politiques, cette fraternité de race ne les abolit point, que les obligations politiques de chacun de nos groupes sont conditionnées par le pays où il vit, qu'il doit rigoureusement s'y conformer, et qu'il n'a pas surtout le droit d'imposer à son voisin une conception du devoir politique commandée par des considérations propres à un autre pays[2]."

Il ne s'agit donc pas de créer une sorte d'hégémonie ambitieuse et d'impérialisme ethnique où dominent des idées de révolte, et où se forgent des actes d'insubordination politique. Il s'agit de resserrer et de consolider les liens déjà établis, entre nos groupes français du Canada et des Etats-Unis,

1. Voir notre sermon sur " la vocation de la race française en Amérique " (*Discours et Allocutions*). — Voir aussi les deux derniers ouvrages, si fortement pensés, et si hautement patriotiques et religieux, de M. Henri Bourassa, *La langue gardienne de la foi* et *Le Canada apostolique*.

2. L'*Action française*, n. cit., p. 51.

par l'identité de croyances, de parler, de traditions, d'aspirations intellectuelles et d'influence morale.

* * *

Ce programme n'a rien de subversif. Il tend à conserver au peuple canadien-français tout ce qui le fait lui-même. Il vise à assurer, chez nos compatriotes, la stabilité du foyer, la fécondité de la race, la transmission de la langue, le maintien des institutions, la culture et l'épanouissement de l'esprit français.

La famille franco-canadienne nous est un juste sujet d'orgueil. C'est la cellule d'où est sortie l'organisation sociale, si forte et si féconde, qui couvre de son réseau d'immenses territoires colonisés et habités par les nôtres. Basée sur le respect de Dieu et sur les lois du mariage, elle a essuyé, sans faiblir, les plus rudes tempêtes. D'illustres économistes l'ont prise pour modèle de cette famille stable, vigoureuse et prospère, sur laquelle repose le bonheur des Etats, et qui contraste si grandement avec les déchéances familiales de plusieurs pays.

On a célébré, en 1908, le jubilé de nos vieilles familles rurales, attachées, depuis deux cents ans et plus, à la même portion de sol canadien. Près de trois cents héritiers de la terre ancestrale ont pu produire sous nos yeux leurs titres de noblesse

terrienne. L'enracinement au sol est une de nos grandes forces, celle qui résiste le mieux aux déroutes financières, et aux secousses économiques dont les contrecoups ébranlent, de temps à autre, le monde.

Malheureusement, cette force, surtout en certaines régions, fléchit et s'énerve sous l'effort d'une âpre rivale, la puissance industrielle, qui arrache à la charrue tant de bras. Le mirage d'un travail moins long, d'un gain plus immédiat, de soirées plus libres, d'une vie plus luxueuse, attire vers les villes des centaines de jeunes gens dont la terre canadienne pleure le départ. Il y a là un mal qu'on ne saurait sans doute supprimer, mais qu'il est possible de circonscrire, et contre lequel toutes les influences et toutes les volontés patriotiques devraient se liguer.

Cette désertion de nos campagnes est d'autant plus funeste qu'elle ne va point sans d'autres pertes également pénibles et désastreuses pour la race. Nos bonnes familles villageoises n'ont pas encore abdiqué l'honneur des bénédictions d'Abraham. Elles ont gardé, haute et vivace, " la flamme qui ne doit pas s'éteindre " (Et. Lamy.) Par contre, dans les centres urbains où règne l'amour du luxe, des plaisirs, et du confort, et où l'on se prodigue toutes les délicatesses de la vie, l'œuvre génératrice est en déclin. Des calculs égoïstes disputent à la nature la pleine mesure de ses droits.

Ils dérobent, par là même, au ciel et à l'Eglise des âmes, à la patrie des enfants. Notre patrie canadienne est trop jeune, trop riche de domaines incultes, trop pauvre d'énergies qui les exploitent, et trop ouverte sur toute sa surface aux migrations étrangères, pour se permettre de pareils sacrifices. La morale et l'utilité réunies le lui interdisent. Parmi les biens patrimoniaux dont il importe de conserver l'héritage, nous devons placer, après la foi et les vertus des ancêtres, la vigueur inépuisée de leur sang.

Et ce sang béni de nos pères, pourquoi vouloir qu'il se transmette à flots ininterrompus, et sans subir aucun coulage, si ce n'est pour qu'il porte aux générations nouvelles les traits intacts de la nature et de la physionomie française, et qu'il empourpre des lèvres où résonne avec fierté le verbe français ?

Le verbe français ! N'est-il pas l'un des plus beaux du monde, l'un des plus admirés et des plus retentissants, celui-là même que la politique, la diplomatie, la haute culture des pays d'Europe, s'accordent à élever au premier rang, soit pour la formation définitive de l'esprit, soit pour l'usage commun des peuples civilisés ?

Nous avons dit ailleurs[1] les droits et les avantages de la langue française au Canada.

1. *Etudes et Appréciations. Mélanges canadiens*, 1ère P.

Le culte du parler de France joue, parmi nous, un rôle protecteur. D'un côté, il nous préserve des idées anglo-protestantes. De l'autre, il sert de rempart à des traditions infiniment précieuses. La race franco-canadienne, docile à la voix et à la religion du passé, se présente partout avec un ensemble d'usages, de pratiques, de façons de sentir, qui sont comme le reflet de son âme, et qui impriment sur son front un rare cachet de beauté morale. Nulle part l'on ne rencontre à un degré supérieur la vénération pour le prêtre, le respect des jours fériés, la fidélité aux pieuses coutumes de la prière commune et de la récitation de l'angélus, la confiance dans la bonne sainte Anne, patronne aimée et bienfaisante de notre peuple. Cette dévotion envers la grande thaumaturge porte, en vérité, une marque bien française: Sainte-Anne de Beaupré n'est-elle point la fille authentique de Sainte-Anne d'Auray ? De la France, aussi, que Dieu combla de dons si grands, et où il voulut verser dans le cœur d'une vierge les confidences de son amour, nous est venu le culte adorable du Cœur de Jésus. Et c'est sous un souffle de France que nos esprits, nos demeures, nos institutions, s'ouvrent aujourd'hui, avec un redoublement de zèle, aux conquêtes de ce Sacré Cœur.

Voilà ce que symbolise la bannière française arborée par nos aïeux sur ce continent. Elle signifie encore autre chose : que nous devons veiller

avec un soin jaloux sur tout ce qui fait partie des éléments caractéristiques de notre race, sur nos lois civiles françaises enchâssées comme une relique dans notre droit canadien [1], sur notre système d'instruction publique contre lequel des projets d'attaque et de centralisation se préparent [2], sur notre éducation classique et traditionnelle empruntée à la France catholique.

Nous représentons en Amérique l'esprit français. Cultiver avec amour cet esprit, le faire fleurir et s'épanouir dans ses manifestations les plus utiles et les plus élevées, et l'ajuster judicieusement aux conditions et aux nécessités particulières de notre pays, doit être l'une de nos tâches préférées. Il y a dans le génie latin des principes supérieurs, une force et un levier moral bien propre à soulever au-dessus des ambitions grossières et des préoccupations purement utilitaires, la lourde masse des intelligences et des consciences matérialisées. Le trésor des dogmes éternels, des vérités universelles, dont notre culture garde le dépôt, n'est pas fait pour déplaire aux générations avides de toutes

1. Voir la belle brochure de M. Antonio Perrault : *Pour la défense de nos lois françaises* (1919).

2. Les mêmes projets néfastes, nous l'avons dit plus haut, ont été conçus contre les écoles franco-américaines. Mais un vaste mouvement de résistance s'organise sous la direction de la *Ligue du Ralliement français en Amérique*. Il faut applaudir à cette levée d'armes qui vise tout ensemble le maintien de la langue et la conservation de la foi.

les richesses et soucieuses de tous les progrès.

Les arts, les lettres, les sciences philosophiques, tout autant que les sciences physiques, entrent dans le programme franco-canadien. Les hommes légers et superficiels se joignent aux esprits positifs pour mépriser la philosophie. Ils traitent de fantôme et de chimère ce qu'ils ne peuvent ni peser, ni palper, ni voir. On n'en croira pas moins que les peuples ont besoin d'idées générales, de notions spiritualistes, où s'appuient leurs droits et leurs devoirs, et que seule la métaphysique en est le foyer. Nous ne pousserons pas la présomption jusqu'à prétendre que la science de l'immatériel constitue un monopole réservé aux nations latines. Ce que nous voulons dire, et ce dont nous sommes intimement persuadé, c'est que aucun philosophe ne conçoit plus nettement et n'exprime plus limpidement les choses suprasensibles que le penseur formé aux écoles latines et françaises.

L'esprit français se nourrit d'idéal, d'amour pour le droit, et d'aspirations vers la liberté. La passion peut l'obscurcir, l'égarer, et le ravaler. Mais, jusque dans ses erreurs, il garde le plus souvent un fonds de noblesse, de pitié sincère et d'équité généreuse, qui contraste avec l'égoïsme et la rudesse d'autres races.

Ce sont là, sûrement, autant de motifs d'entretenir en nous, et d'exalter devant les nôtres, un patriotisme que la nature nous dicte, et que la religion

consacre. Ce sont en même temps de justes raisons d'associer nos forces et de coaliser toutes nos ressources, non pas dans le dessein d'entreprendre contre qui que ce soit une guerre de conquêtes, mais simplement pour défendre et fortifier nos positions.

* * *

L'union française nous met en présence d'une double tâche : éclairer et convaincre les esprits ; stimuler et coordonner les efforts.

Pour former et développer, dans tous les milieux propices, la pensée franco-canadienne, la famille, l'école, le collège, les cercles de jeunesse, les sociétés patriotiques, les publications, les associations, les congrès, toutes les influences sont appelées à prêter leur concours. Des convictions sont à faire ; des préjugés sont à dissiper ; des jugements sont à redresser. Il faut lutter contre l'insouciance qui laisse périmer le droit, contre la naïveté dont les dupeurs abusent, contre l'ignorance des dangers, contre l'étendue des obstacles, contre l'âpreté des oppositions, contre la jalousie, l'intérêt et l'esprit de parti qui nous passionnent et qui nous divisent.

Saint Thomas enseigne positivement [1] que, dans l'ordre des choses temporelles, notre charité, à moins qu'un intérêt supérieur ne s'y oppose, doit

1. *Som. théol.*, II-II, Q. XXVI, art. 8 ; – cf. Q. CI, art. 1.

d'abord se porter sur ceux qui nous sont unis par le sang, et que la nature elle-même attache plus étroitement à nous et nous rend plus chers. Ce principe est très juste : il ne rompt pas les rapports des membres de races différentes dont se compose une même collectivité, mais il règle et hiérarchise ces rapports. L'union des groupes et des intérêts français, dans notre pays, est donc fondée en doctrine. Et nous nous conformons aux vues de la nature et aux desseins de la Providence en insistant, dans les œuvres d'éducation et de propagande, sur tout ce qui peut contribuer à affermir dans l'âme de notre peuple le sentiment franco-canadien.

Le Premier Congrès de la Langue française tenu à Québec en 1912, et qui fut couronné d'un si large succès, n'a pas eu seulement pour but une manifestation passagère de notre vie nationale. Des discours y ont été faits et des mémoires y ont été lus dont la haute portée dépassait les bornes de cette fête, et qui ont été consignés en deux forts volumes. Les esprits désireux de se renseigner sur notre situation peuvent trouver là les informations les plus sûres et les considérations les plus appropriées. On ne saurait étudier avec trop de soin ces matériaux préparés par des mains expertes, et qui ont servi à la plus vaste enquête dont notre langue, au Canada, ait jamais été l'objet.

Plusieurs publications mensuelles, fondées en ces dernières années, se sont donné la mission de

continuer cette œuvre, de tenir le public au courant du mouvement français dans notre pays, et de travailler énergiquement à l'éducation de l'opinion. Les articles et les textes que l'on trouve dans ces revues ne mettent pas seulement sous nos yeux tout ce qui intéresse le sort des nôtres, leurs luttes, leurs échecs, leurs espoirs. Ils font la lumière sur maints problèmes, ignorés, ou mal posés, ou mal résolus. Ils promènent le flambeau de la discussion sur tous les actes accomplis, dans l'ordre civil, contre nous, et sur toutes les théories dont on se sert pour expliquer et pallier ces injustices.

Divers journaux français, hebdomadaires et quotidiens, soit dans la province de Québec, soit dans les autres provinces, se distinguent également par leur zèle patriotique et le talent de leurs rédacteurs. Ils font, dans leurs colonnes, aux questions de langue et de race, et aux problèmes d'intérêt national, une très large place. De toutes les institutions humaines, aucune n'a plus de prise sur l'opinion et plus d'influence sur les esprits que la presse. Nous devons aux publicistes en qui s'incarne davantage l'idée française, notre appui le plus ferme et nos encouragements les plus dévoués. Les prodiges opérés par " l'union sacrée " sur le théâtre sanglant de l'Europe, se renouvelleront parmi nous, sous une autre forme, mais avec non moins d'effet.

Immense est le champ qui s'ouvre de nos jours, au Canada, devant l'action française.

Ce n'est pas assez de vanter la vigueur admirable de notre sang et de notre race. Il nous reste à fermer les plaies par lesquelles s'échappe, chaque année, une part de ce sang généreux. Des plans se forment et des mesures se prennent pour enrayer la marche d'un triple mal dont nous n'avons que trop souffert : l'alcoolisme, la tuberculose, et la mortalité infantile. Notre peuple se doit à lui-même, il doit à sa conscience et à sa patrie, de seconder de tout son pouvoir ces efforts. Dans l'ordre social comme dans l'ordre domestique, le prix d'une seule vie humaine, sauvée par plus de soins et prolongée par plus de secours, est inestimable. Sachons faire grand cas, soit dans l'enseignement, soit dans l'organisation de notre existence, des lois de l'hygiène. Et n'omettons aucun moyen de garder en pleine valeur, et de maintenir en plein rapport, le capital de vie, si considérable, départi par la Providence à nos familles canadiennes.

Et puisque le sort de la race s'identifie en quelque façon avec le sort de la langue, et que la langue française, sur ce sol canadien où elle est chez elle, se voit en butte aux plus violents assauts, notre devoir est tout marqué : mener la lutte sur tous les terrains, et dans toutes les zones où l'attaque se produit. Lutte de parole, lutte d'écrits,

lutte de secours, lutte de sacrifices. Ne disons pas : c'est pénible, c'est onéreux, c'est vain. Un tel langage siérait mal dans la bouche d'hommes de nom et de sang français. Et il ne serait, du reste, que le fait anormal d'esprits tarés et de cœurs dégénérés.

Une action prompte, organisée, et vigilante, est nécessaire ; et cette action s'impose dans tous les domaines [1].

Elle s'impose dans le domaine religieux où le Saint-Siège a daigné reconnaître la justesse et l'opportunité de nos réclamations. Elle s'impose dans le domaine scolaire où toute une campagne s'est faite et se poursuit chaque jour, surtout en certaines provinces, pour étouffer notre parler maternel. Elle s'impose vis-à-vis des services publics, partout où une loi de justice prescrit l'usage du bilinguisme. Elle s'impose dans les Chambres fédérales où nos représentants, s'ils parlaient plus souvent en français, forceraient certains députés d'une autre origine à apprendre cette langue, ou du moins à rougir de leur sotte ignorance. Elle s'impose dans le partage des fonctions administratives et des emplois nationaux, dont une part proportionnelle à nos aptitudes et à notre nombre, nous est due. Elle s'impose en-

1. Voir *La langue française* par Mgr Béliveau (*Act. française*, déc 1918).

core dans nos relations d'affaires, dans notre vie de famille, où la mode, l'inattention et l'insouciance, laissent parfois s'installer en maître un idiome qui n'est pas le nôtre, que l'on tolère volontiers au second plan, mais que l'on aurait tort de mettre soi-même au premier. Elle s'impose enfin dans nos conversations et dans nos écrits, où la langue dont nous usons sera d'autant plus respectée, d'autant plus considérée, que nous l'entourerons nous-mêmes de plus d'égards.

La cause de notre parler est, pour nous, d'une telle importance que nous ne saurions lui refuser dans aucune partie du pays, je devrais dire dans aucune section de l'Amérique du Nord, l'assistance morale et les sympathies même matérielles que ses champions réclament.

Un de nos évêques établissait naguère, dans son diocèse, en faveur de la minorité ontarienne, le " Sou de l'Ecole ." Et il accompagnait cet acte destiné à provoquer, de la part de nos familles, d'utiles libéralités, et aussi à éveiller, chez les enfants et les jeunes gens, le sens social, de très belles réflexions comme celles-ci :

On nous demande beaucoup, mais la plupart du temps pour les autres. S'il est beau de donner à nos frères qui ne nous sont liés que par un sentiment de fraternité chrétienne, c'est un devoir plus grand de venir en aide à nos frères par le sang qui défendent nos droits communs. Reconnaissons que le sentiment de solidarité qui unit toutes les races pour les grouper dans une

action commune lorsqu'il s'agit de se défendre ou d'étendre leur influence, que ce sentiment, dis-je, n'existe pas suffisamment chez nous, et ne sait pas s'affirmer avec assez de vigueur ni surtout avec assez de constance. C'est là, de l'aveu de tous, la cause de toutes nos défaites. Profitons de cette occasion pour refaire l'éducation de notre peuple sur ce point important.[1]

Ces paroles sont à la fois une leçon et un exemple, une leçon de solidarité, et un exemple de générosités qu'il faut étendre à toutes les causes franco-canadiennes en besoin ou en souffrance.

Parmi ces causes, tous les patriotes placent la colonisation. Il serait imprudent d'attendre exclusivement des pouvoirs civils l'impulsion nécessaire au mouvement colonisateur. Et, quelque bien disposés que puissent être les gouvernements, l'Eglise et ses ministres, les particuliers et leurs sociétés, trouveront toujours, dans ce domaine, matière à l'exercice de leur zèle. La province de Québec offre encore aux ouvriers du sol de larges bandes de territoires sans culture. Par des moissons aussi vastes que leurs forêts, la Gaspésie, l'Abitibi, le Lac Saint-Jean, pourraient nourrir des millions de bouches, et alimenter de florissants diocèses. Diriger vers ces régions les fils de cultivateurs les plus attachés à notre vieille province, et pousser les autres, les plus hardis, les plus courageux, vers le Nord ontarien et vers les plaines de

1. Mgr A.-A. Blais, *Circulaire au Clergé*, 4 oct. 1918.

l'Ouest, tel est l'un des premiers devoirs de ceux que leurs goûts et leurs fonctions vouent spécialement à l'œuvre colonisatrice.

Une organisation assez efficace pour détourner vers quelque point de notre pays le double courant, canadien et acadien, dont profitent à notre détriment tant de villes des Etats-Unis, et qui irait chercher, parmi les groupes isolés de l'Ouest américain, trop faibles pour résister à l'assimilation, de bons colons canadiens, rendrait d'énormes services.

Nous pourrions ainsi reconquérir pour notre race une partie de l'influence que l'exode de beaucoup des nôtres et l'immigration de sujets étrangers nous ont fait perdre.

Nous l'espérons, du moins. Et ce sentiment est confirmé, nous ne dirons pas par les prévisions, mais par les vœux d'un observateur et d'un penseur qui a pu étudier sur place la question franco-canadienne, M. Etienne Lamy. Résumant à son retour d'Amérique en 1912, dans l'*Echo de Paris*, ses impressions sur le Canada, l'éminent écrivain montrait comment les Canadiens français, qui n'ont pour eux ni la multitude, ni la richesse, ni le pouvoir, comptent reprendre peu à peu, par leur vertu prolifique et leurs labeurs, ces avantages, et il ajoutait :

Par le nombre, l'occupation du sol, la richesse terrienne, ils auront alors reconquis l'influence politique. Tel

est le changement qu'ils prévoient. Educateurs d'hier, héritiers de demain, ils ne se résignent pas à n'être qu'une minorité où ils ont droit d'aînesse et charge d'avenir. Ils croient toujours utiles la collaboration et l'hégémonie de leurs dons toujours vivants. Ils veulent garder leur part directrice dans les destinées communes, faire rayonner demain comme hier la lumière de Québec et de Montréal jusque dans les profondeurs de l'Ouest. La même étonnante, admirable confiance qui, en face de l'immensité inculte, unit les Canadiens de toute origine et possède d'avance le continent où leur petit nombre est comme perdu, la même calme et héroïque espérance soutient les Canadiens français en face de la majorité étrangère où eux aussi semblent se perdre, et leur interdit d'abandonner à l'enlisement anglais la langue, le génie, la primauté de leur race.

Ces paroles résument les motifs et justifient les espoirs sur lesquels nous basons la nécessité d'une fédération des forces françaises au Canada[1]. Et si elles n'expriment qu'un rêve, nous avons la confiance que ce rêve sera inspirateur d'efforts vaillants et d'œuvres fécondes.

1. L'un des plus sérieux obstacles à cette fédération, c'est, nous le répétons, l'esprit de parti. Tout récemment, l'une des plus tristes victimes de cet esprit stupide passait l'éponge sur une mesure faite, au témoignage d'Anglo-canadiens eux-mêmes, pour dénationaliser nos compatriotes de langue française. Œuvre de traître !

L'UNION CATHOLIQUE[1]

C'est une vérité d'expérience que l'union fait la force. Dans tous les pays, l'influence de l'Eglise s'accroît et rayonne en raison directe de l'accord de ses membres.

Et l'accord doit se prendre ici, non pas seulement dans son sens juridique, mais dans son acception morale. Il ne signifie pas seulement communauté de croyances, soumission aux mêmes chefs, participation aux mêmes sacrements. Il implique en outre cet ensemble de bons procédés, cette bienveillance mutuelle, cette harmonie de vues, de volontés et d'attitudes, d'où résulte chez les croyants, de quelque race qu'ils soient, et quelque langue qu'ils parlent, la force de la discipline et la puissance de l'action.

I

L'union morale des catholiques est nécessaire.

Elle est basée sur la grande loi de charité promulguée par l'Evangile, et qui forme le ciment des sociétés chrétiennes.

1. Articles parus dans l'*Action catholique* (oct.-nov. 1918).

Elle a fait l'objet principal de l'une des plus touchantes prières mises par les évangélistes sur les lèvres du Christ.[1] Dans cette prière, Jésus demande à son Père le bien suprême de l'union, non seulement pour les chefs de la chrétienté, mais pour les chrétiens eux-mêmes. Il leur propose, pour modèle, l'unité qui règne, d'une façon suréminente, entre les personnes divines. Il veut que la charité, émanant du cœur de Dieu, se répande dans les âmes croyantes, et consume, avec la racine du péché, le germe des dissensions. La raison qu'il en donne est double. L'union des chrétiens dans l'amour leur assure, à chacun, la pleine jouissance des biens célestes. Elle est de plus, en face des infidèles, une preuve apologétique puissante : elle place dans une vive lumière la mission admirable du Christ, et l'origine surnaturelle de l'Eglise, et elle marque d'un trait vainqueur l'une des notes les plus belles et les plus caractéristiques de cette Eglise véritable.

L'unité n'a jamais manqué à la société spirituelle fondée par Notre-Seigneur, et régie par saint Pierre et ses légitimes successeurs. Mais certaines scissions funestes ont pu détacher de cette unité des chrétiens, ou des groupes de chrétiens, mal affermis dans leur foi. D'autres dissentiments, moins graves sans doute, néanmoins très regret-

1. Joan., xvii.

tables, ont troublé la paix des âmes, affaibli l'action catholique, et jeté un voile de tristesse sur diverses périodes de l'histoire de l'Eglise.

Dès l'origine, l'Esprit du mal ne put voir sans envie l'œuvre conquérante de l'Amour divin, et *cette foule de croyants qui n'avaient qu'un cœur et qu'une âme* [1] ; et il répandit au sein des chrétientés des semences de discordes et de haines.

Un exemple topique nous est fourni par l'Eglise de Corinthe que saint Paul avait établie, et où se croisaient, dans un remuant cosmopolitisme, Romains et Grecs, Juifs et gentils. Il y avait là, déjà, on peut le supposer, des jalousies de races et des rivalités de langues. Il y avait là, surtout, l'esprit de chicane, de discussion, de contestation, né d'un fond d'orgueil commun à tous les peuples, mais plus visible peut-être chez certains peuples mieux doués. Des partis s'étaient formés qui, sans aller jusqu'à la rupture du lien dogmatique, menaçaient l'unité de la foi et l'intégrité des mœurs. Les uns se rangeaient sous le drapeau de Paul, d'autres sous celui de Pierre, d'autres encore sous celui d'un prédicateur éloquent, nommé Apollo.

Saint Paul en prit occasion pour rédiger sa première épître aux Corinthiens, et pour lancer contre le péril de la discorde parmi les fidèles, ce

1. *Act.*, IV, 32.

cri d'alarme qu'ont répété depuis, en présence du même danger, tous les pasteurs de l'Eglise. *Je vous exhorte, mes frères*, écrit l'Apôtre à ses fils divisés, *je vous exhorte par le nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ à tenir tous un même langage, et à n'avoir point de schismes parmi vous, mais à être tous bien unis dans un même esprit et dans un même sentiment.*[1] Et Paul fait appel, pour ramener l'union, aux raisons les plus pressantes, lesquelles se résument en cette pensée maîtresse qu'on est grandement coupable d'ébranler, par des passions malsaines et par des coups imprudents, le temple de Dieu.

En plusieurs de ses épîtres, l'auteur inspiré revient avec insistance sur ce sujet de l'union parmi les chrétiens. Aux Ephésiens il rappelle[2] qu'ils sont *des concitoyens des saints, et des membres de la famille de Dieu* où introduire la discorde serait un crime. Aux Philippiens il demande[3] *de se conduire d'une manière digne de l'évangile du Christ, demeurant fermes dans un même esprit, combattant tous d'une même âme pour la même foi, sans se laisser en rien effrayer par les adversaires.*

Nous avons là le secret des luttes fécondes qui

1 *1 Cor.*, I, 10.
2. *Eph.*, II, 19.
3. *Phil.*, I, 27-28.

ont illustré les annales religieuses de tant de nations. Il serait trop long d'en refaire ici, même sommairement, le tableau. Partout où l'armée catholique a pu présenter un front uni, elle a remporté d'insignes victoires. Du jour où la discorde est entrée dans ses rangs, divisant les chefs, tournant les uns contre les autres les soldats, des heures sombres ont succédé aux heures glorieuses. Les succès du schisme, de l'hérésie, de l'incrédulité, sont dus pour une bonne part au manque d'union et de désintéressement des fils de l'Eglise.

Nécessaire à toutes les époques, l'union catholique l'est bien davantage depuis que la Révolution a rompu l'alliance séculaire établie par le droit chrétien entre les Etats et le pouvoir religieux, et qu'elle a déchaîné contre l'Eglise toutes les puissances de l'erreur et du mal. La foi, la morale, l'école chrétienne, les libertés ecclésiastiques, courent dans les deux mondes de très graves dangers. A l'idée d'un choc qu'il redoute, l'homme ramasse toutes ses forces de résistance. En présence d'une situation menaçante pour elle ou pour la vie morale des siens, rien de plus naturel ni de plus urgent que la société du Christ étouffe en ses membres tous les dissentiments, et qu'elle resserre les liens de son unité.

Léon XIII, dans ses encycliques, inculque fortement ce devoir :

Dans une lutte, dit-il,[1] où les plus graves intérêts sont en jeu, il ne faut laisser aucune place aux dissensions intestines ou à l'esprit de parti ; mais, dans un accord unanime des esprits et des cœurs, tous doivent poursuivre le but commun, qui est de sauver la religion et la société. Que si, dans le passé, des dissentiments se sont produits, il faut les ensevelir dans un sincère oubli, et, si l'on s'est porté à des actes injustes ou inconsidérés, quels que soient les auteurs de ces actes, il faut tout réparer par une charité réciproque.

Benoît XV, dès ses premières paroles adressées au monde chrétien, reprend ce thème toujours actuel de l'union :

Dans toute société humaine, écrit-il,[2] quel que soit le motif de sa formation, il importe au plus haut degré, pour le succès de l'œuvre commune, que les membres tendent de toutes leurs forces vers une même fin. C'est pourquoi il Nous faudra travailler par-dessus tout à faire cesser les dissensions et les discordes entre catholiques, à empêcher qu'il en naisse de nouvelles, à obtenir que tous soient unis dans une même pensée et une même action. Les ennemis de Dieu et de l'Eglise comprennent bien que toute division chez nous, dans l'œuvre de notre défense, devient pour eux une victoire. Aussi, recourent-ils fréquemment à cette tactique : quand ils voient les catholiques bien unis, ils s'efforcent de jeter habilement parmi eux des semences de discordes et de détruire ainsi leur cohésion.

Cette manœuvre, hélas ! n'a-t-elle pas trop réussi ? Voyons ce qui s'est passé dans notre ancienne

1. Encycl. *Immortale Dei*, 1 nov. 1885.
2. Encycl. *Ad beatissimi*, 1 nov. 1914.

mère patrie. Malgré des chefs de valeur, malgré des soldats très courageux qui lui avaient conquis d'importantes libertés, la France catholique a marché d'échecs en échecs. Elle s'est vu imposer, à elle la fille aînée de l'Eglise, des gouvernements de plus en plus acharnés contre tout ce que l'Eglise chérit et vénère. Pourquoi ? parce que ses fils[1] n'ont pas su ou voulu s'unir ; parce qu'ils n'ont pas su ou voulu sacrifier aux causes supérieures qu'ils devaient défendre des intérêts respectables, nous l'accordons, mais humains ; parce que, en dépit des avertissements les plus solennels [2], ils se sont battus autour d'une tribune ou d'un trône, au lieu de se battre autour de l'autel.

Pendant ce temps, la Belgique nous offrait un spectacle tout opposé. Là les catholiques, d'abord victimes de leurs divisions et de leur apathie, s'étaient ressaisis. Ils s'associaient, ils s'organisaient, ils se groupaient autour de leurs évêques revêtus eux-mêmes de l'armure des forts. Ce travail d'entente ne tarda pas à être couronné, sur le terrain gouvernemental et en matière scolaire, des plus vifs succès. Et, lorsque la guerre actuelle éclata, les catholiques belges pouvaient se flatter d'avoir maintenu leurs positions politiques, tout en accomplissant des prodiges de foi et des œuvres remarquables dans les autres domaines.

1. Nous voulons dire : un très grand nombre d'entre eux.
2. Lettres de Léon XIII, 16 fév. 1892, 3 mai 1892.

France et Belgique nous instruisent, quoique de façons très diverses. La leçon de l'une nous dit combien la désunion est fatale. La leçon de l'autre nous apprend combien l'action concertée est féconde[1].

Ajoutons, pour être juste, que, dès le premier coup de clairon qui allait mettre aux prises tant de peuples, nos coreligionnaires de France, sous le coup de l'angoisse, se sont ralliés en phalanges compactes, et que, depuis plus de quatre ans, ils étonnent et émerveillent le monde par le génie de leurs chefs, par l'héroïsme de leurs actes, et par la force indomptable de leurs âmes et de leur joyeux esprit de sacrifice. Ce qu'ils font aujourd'hui avec tant de gloire, sur les plaines rougies de sang, pour le salut de leur patrie, espérons qu'ils le recommenceront demain, aux urnes et au parlement, pour le triomphe de leur religion.

II

L'union des forces catholiques, dans un pays, n'est pas l'effet du hasard. Elle suppose un foyer d'où elle émane, et un principe qui en coordonne tous les éléments. Ce foyer, et ce principe, c'est la hiérarchie religieuse.

1. L'Irlande aussi, sur une question d'une grande portée nationale et religieuse, vient de nous donner un fier exemple d'union catholique.

" Les fidèles, dit Léon XIII[1], ne s'acquitteraient pas de leurs devoirs aussi complètement et utilement qu'il le faut, s'ils descendaient isolément sur le champ de bataille. L'Eglise est comme une armée, et il n'est permis à aucun de ses membres d'agir à son gré ou de choisir la manière de combattre qui lui plaît davantage. " En conséquence, chez toutes les nations, c'est aux Evêques qu'il appartient de définir, au moins en général, les cadres où les catholiques doivent se grouper, et le genre d'opérations qui appelle leurs efforts.

Cela même, avons-nous besoin de le dire, implique, dans les sphères d'où part le mouvement, des vues communes et une action uniforme. S'adressant aux Evêques du Portugal[2], Léon XIII leur demande " de s'unir plus étroitement chaque jour, et de se concerter avec soin sur tout ce qui concerne la prospérité des diocèses et le salut de la nation." Le même Pape, écrivant plus tard aux Evêques du Brésil[3], souhaite " que parmi eux règne la charité la plus entière et la concorde des esprits, et que, pour faciliter cette concorde, ils tiennent des réunions et communiquent entre eux." — Plus près de nous, les Pères de notre pre-

1. Encycl. *Sapientiæ christianæ*, 10 janv. 1890.
2. Encycl. *Pastoralis vigilantiæ*, 25 juin 1891.
3. Lettre du 2 juillet 1894.

mier concile plénier faisaient naguère observer[1], " que toute la force de l'Eglise réside dans la puissance des liens qui unissent entre eux, et par la pensée et par l'action, les membres du clergé et de tout le corps ecclésiastique."

Ce sont là des vérités qui paraîtraient banales, si elles ne nous étaient rappelées par des voix si autorisées. Un épiscopat uni, et soucieux du bien commun, constitue le premier facteur dans l'organisation catholique. Et de la confiance si juste en ce facteur naît, parmi les fidèles, l'union des intelligences et l'accord des volontés.

Cette union, pour être solide, n'exclut pas certaines divergences de vues en matière libre. Saint Thomas note très sensément[2] que, " dès lors que l'on s'entend sur les questions les plus graves et qui touchent aux biens essentiels et aux intérêts vitaux, on peut différer d'opinion, sans que cela répugne à l'amitié et à la paix imparfaite de cette vie." Tous les esprits n'ont pas les mêmes dons, ni la même envergure, ni les mêmes méthodes. Toutes les âmes ne caressent pas les mêmes légitimes ambitions, et n'obéissent pas aux mêmes instincts de race. Tous les citoyens n'ont pas la même culture, ni la même profession, ni la même politique. Au-desssus pourtant de ces divergences,

1. Nn. 109 et 216.
2. *Som. théol.*, II-II, Q. XXIX, art. 3 ad 2.

et même quelquefois par leur moyen, l'union catholique, sous la poussée des chefs, imprime à tous les croyants une direction commune. Elle harmonise leurs pensées, elle discipline leurs forces, elle les oriente vers un but pratique et leur délimite un champ d'action.

Elle établit donc entre tous les membres de l'Eglise d'une province ou d'un pays, sur des bases fixes, des rapports mutuels. Ces rapports seront d'autant plus vrais, d'autant plus cordiaux, et d'autant plus efficaces, qu'ils se conditionneront par des procédés plus chrétiens, et qu'on aura plus soin, en des vues équitables, d'écarter ou de prévenir tout ce qui serait un obstacle à l'union.

L'union catholique, si nous la comprenons bien, exige deux conditions : la justice et la bienveillance [1].

La justice, comme l'enseigne le Docteur angélique [2], règle les actions humaines, et elle concourt à la paix, selon ce mot d'Isaïe (XXXII, 17), *La paix sera l'œuvre de la justice*, parce qu'elle supprime les torts faits au prochain et qu'elle éloigne, par là même, les occasions de troubles et de chicanes.

La justice, en assurant à chacun l'usage de ses droits, prépare l'union ; la bienveillance, la charité, la cimente.

Le dogme de la fraternité humaine a pris, dans la langue socialiste et révolutionnaire, un sens

1. SAINT THOMAS, *ouv. et art. cit.*, ad 3.
2. *Som. théol.*, II-II, Q. CLXXX, art. 2 ad 2.

faux ou suspect. Mais il n'en demeure pas moins une vérité de fond, conforme à notre nature, et appuyée sur la rédemption. Et si les uns l'exagèrent jusqu'à éliminer toute notion de patrie, et si d'autres au contraire le méprisent jusqu'à préconiser la guerre fatale des races, nous devons, nous, tout en maintenant l'indispensable distinction des races et des patries, reconnaître, et ne jamais oublier, que les unes et les autres se sont édifiées sur les larges assises de la communauté d'espèce, d'origine et de destinée.

Benoît XV a vu, dans l'oubli de ce dogme, l'une des causes de l'immense conflit qui ensanglante le monde, comme aussi l'une des raisons des animosités qui rongent les entrailles de tant de nations. Et c'est pourquoi, dès le début de son règne, il a remis sous les yeux des peuples une si haute et si nécessaire vérité :

> Jamais peut-être, a-t-il dit, on n'a parlé[1], plus que maintenant, de fraternité humaine ; et cependant, à dire vrai, jamais la fraternité n'a été moins pratiquée que de nos jours. Les haines de races sont portées au paroxysme ; les peuples sont divisés par leurs rancunes encore plus que par leurs frontières ; au sein d'une même nation, et dans les murs d'une même cité, les différentes classes de citoyens se jalousent mutuellement, et chez les individus tout est réglé par l'égoïsme devenu la loi suprême.

Et alors le Pape déclare que " rétablir l'empire

1. Encycl. *Ad beatissimi*, 1 nov. 1914.

de la charité sur les âmes sera l'œuvre spéciale de son pontificat ;" et il exhorte chaleureusement les Evêques à l'aider dans cette entreprise.

L'heure est donc venue, partout, de travailler énergiquement à l'union catholique. Et l'union catholique, d'autre part, ne peut se faire, au moins d'une façon durable, sans un sentiment de fraternelle charité qui pénètre tous les cœurs. Et, pour nourrir et fortifier ce sentiment, rien sans doute n'égale la valeur des motifs surnaturels. Nous ne devons, pourtant, pas négliger les motifs naturels pris de l'histoire, des circonstances et des besoins, et de tout ce qui rapproche au lieu de diviser. Lorsqu'on veut une fin, il faut prendre les moyens qui y conduisent. Lorsqu'on désire, sincèrement, l'alliance de toutes les forces et de toutes les ressources dont peut disposer l'Eglise catholique, il faut, pour mettre en faisceau ces forces et ces ressources, étouffer les inimitiés et substituer aux antipathies des sympathies franches et des avances bienveillantes.

La franchise, cette qualité des nobles âmes, fait partie du code d'honneur des relations privées. Elle ne s'impose pas d'une façon moins impérieuse dans les relations publiques. La main trompeuse d'un intrigant peut briser ou compromettre les plus beaux projets d'union. Les lèvres qui cachent l'hypocrisie, ou qui distillent le mensonge, ne sont pas faites pour annoncer l'évangile de la paix. La

paix ne peut venir, selon une parole adorable, que par les hommes " de bonne volonté."

L'Eglise canadienne compte plus que jamais sur eux.

III

On a souvent dit que l'influence des catholiques au Canada était en baisse. Ce que nous constatons, c'est qu'ils ont perdu depuis quelques années de grandes batailles ; c'est qu'ils n'ont pas, dans certaines administrations publiques, et dans les conseils de la nation, une représentation égale à leur nombre et à leur valeur. La cause, il faudrait être aveugle pour ne la point voir : nous ne sommes pas unis. Nous ne le sommes pas, nous devrions l'être, et rien n'empêche que nous le soyons.

Les différences de langues et de races ne sont pas une barrière que notre bon vouloir ne puisse lever.

Il y a, entre la race française et les fils de l'Irlande, des liens historiques, et, je pourrais dire ethniques, dont le souvenir ne peut être vain. Laissons de côté cette question d'origine, où le sang des Celtes prend une voix pour réclamer l'union.

Le grand apôtre qui sema dans l'âme irlandaise la foi catholique, saint Patrice, puisa sa science de Dieu et son amour des âmes à trois sources gauloises, l'école de saint Martin de Tours, celle de

saint Germain d'Auxerre, celle de saint Honorat de Lérins[1]. Ces trois noms resteront pour toujours associés avec honneur à l'histoire du catholicisme sur le sol d'Hibernie.

Lorsque, au seizième siècle, la réforme de Luther et le schisme de Henri VIII livrèrent à l'antique foi de si rudes assauts, l'Irlande imita les grandes nations latines, la France, l'Italie, l'Espagne, dans leur fidélité invincible à l'Eglise. — Français et Irlandais luttèrent ensemble pour soutenir la cause du roi légitime d'Angleterre, le catholique Jacques II ; et, après la bataille de la Boyne et la capitulation de Limerick, près de vingt mille vaincus, pour n'avoir pas à subir le joug d'un usurpateur, se réfugièrent en France où ils furent l'objet du plus généreux accueil. — A partir de cette époque, une brigade irlandaise fut incorporée à l'armée française, et la suivit sur les plus illustres champs de combat de l'Europe. De plus, nombre d'ecclésiastiques irlandais firent leurs études et reçurent leur éducation dans des écoles de France. — Les deux Frances, l'ancienne et la nouvelle, témoignèrent toutes deux, en des occasions nombreuses, à l'Irlande opprimée, de très ardentes sympathies. Lacordaire, Montalembert, Veuillot, ont écrit sur O'Connell des pages vibrantes d'émo-

1. HEALY, *Ireland's ancient schools and scholars* (4 éd.), pp. 43-50.

tion. Et qui ne sait que, chez nous, le nom du libérateur n'est jamais prononcé sans provoquer les éloges sincères et l'admiration enthousiaste dus à la haute mémoire de ce champion si ferme, si vaillant, et si désintéressé, de sa foi et de sa race ?

Entre les catholiques d'Ecosse et la race française, les rapports établis à différentes époques, offrent aussi le même caractère de parfaite bienveillance.

Sans remonter jusqu'aux moines de France introduits dans ses domaines par l'excellent prince écossais David 1er, rappelons les diverses alliances et les multiples relations de la France et de l'Ecosse : les Stuarts hospitalisés sur le sol français ; leurs malheurs inspirant à un orateur de France ses plus sublimes accents ; un collège fondé à Paris, dès le quatorzième siècle, pour la formation du clergé écossais ; un autre collège du même genre érigé, deux siècles après, dans la Flandre française ; des prêtres de France exilés en Ecosse, et faisant de cet exil un moyen d'apostolat ; plus de vingt bourses consacrées, dans l'école supérieure d'Issy, par des bienfaiteurs français, à des étudiants écossais [1]. Aussi, lorsque, vers la fin du dix-huitième siècle, le souffle de la persécution jeta sur les plages de l'Ile Saint-Jean ces montagnards d'Ecosse si francs d'allure, si

1. *The Catholic Encyclopedia*, au mot *Scotland*.

nobles de caractère, dont la foi robuste défiait toutes les tyrannies, on vit se renouer, comme naturellement, sur notre terre d'Amérique, entre catholiques français et catholiques écossais, les sympathiques relations des ancêtres.

Vers d'autres alliés encore, nos mains se tendent avec espoir.

En octobre 1897, était célébré à Arles, où l'apôtre de l'Angleterre, saint Augustin, fut consacré, le treizième centenaire de cet événement, ainsi que de la conversion du peuple anglo-saxon. Le cardinal Vaughan, archevêque de Westminster, prononça à cette occasion un beau discours dont l'idée mère peut se traduire en ces mots : " L'Eglise catholique d'Angleterre a toujours été hautement débitrice envers l'Eglise de France[1]." Comme preuve de cette assertion, l'orateur déroulait devant ses auditeurs une série de faits remarquables, depuis saint Germain d'Auxerre envoyé aux Bretons par le pape Célestin pour triompher de l'hérésie pélagienne jusqu'aux milliers de prêtres français chassés de leur pays par la Révolution, accueillis très généreusement sur le sol d'Angleterre, et payant cette hospitalité par une action religieuse efficace. " C'est surtout, déclarait bien franchement le Cardinal, de la venue de ce clergé français émigrant en Angleterre, il y a

1. *Les Questions actuelles*, 23 oct. 1897.

juste cent ans, que nous datons le grand changement qui s'est opéré, chez nous, en matière de religion."

Je passe sous silence les nombreuses associations de prières créées en France pour la conversion de l'Angleterre, et aussi l'aide fraternelle accordée, dans nos diocèses, à certaines œuvres de prosélytisme patronnées par l'épiscopat anglais.

Nous suivons du regard, avec le plus vif intérêt, le mouvement anglo-catholique. Des ouvrages, comme celui de Paul Thureau-Dangin [1], des études comme les *Catholic monthly Letters* [2], passionnent nos esprits. Aucunes dépêches d'Angleterre ne nous réjouissent plus que celles qui nous apprennent quelques conversions nouvelles, quelques succès catholiques nouveaux, sur la terre illustrée par les Thomas Becket et les Thomas Morus.

Nous ne ménageons pas, non plus, aux fils éprouvés de l'Irlande le concours de notre adhésion dans la revendication de toutes leurs libertés civiles et religieuses, libertés garanties par la capitulation de Limerick et violées " contre la foi des traités [3]." On a rappelé cent fois ce que les nôtres ont fait pour ceux d'entre eux qu'une double

1. *La Renaissance catholique en Angleterre au XIXe siècle* (3 vol.).

2. Lettres écrites, depuis le commencement de la guerre, sous les auspices du " Bureau anglais d'information catholique."

3. Lingard-De Marlès, *Hist. d'Angleterre*, t. xv, p. 459.

infortune, l'expatriation et la maladie, jeta un jour dans nos bras.

Dans nos séminaires — une expérience de plusieurs années nous autorise à le dire — nous nous faisons une loi d'entourer de tous les égards, et de couvrir de l'égide de l'impartialité la plus bienveillante, les élèves de langue anglaise, si intelligents et si laborieux, que leurs évêques veulent bien nous confier. Et, hâtons-nous de l'ajouter, les sentiments d'estime que ces ecclésiastiques nous gardent, qu'ils gardent à leurs directeurs, à leurs professeurs [1], et à leurs confrères franco-canadiens, prouvent combien l'union est facile entre catholiques de races différentes, lorsque l'équité préside à leurs relations.

Equité, bonne volonté : tout est là.

Nous sommes en face d'un fait inéluctable : la cohabitation, dans un même pays, des descendants de races distinctes par l'histoire et par la langue. Basons sur ce fait nos idées constructives des destinées de l'Eglise au Canada. Et mettons-nous bien dans l'esprit cette observation si juste, si opportune d'O'Connell :

Un peuple qui, mû par une seule impulsion, agit de concert, est trop fort pour qu'on puisse le dédaigner,

1. Pour notre part, nous avons la joie de compter parmi ces anciens élèves de langue anglaise, plusieurs amitiés très fidèles, très précieuses, et dont nous sommes fier.

trop redoutable pour qu'on puisse longtemps lui résister[1].

Les catholiques forment plus d'un tiers de la population totale des provinces canadiennes. Le jour où il seront unis, unis sur le seuil de l'école, unis sur le terrain électoral, unis dans les Chambres, quelle influence ne possèderont-ils pas, et de quels succès et de quelles œuvres ne seront-ils pas capables ?

IV

L'union catholique au Canada fait l'objet des plus vifs soucis du Pape glorieusement régnant.

Déjà l'un de ses prédécesseurs de très illustre mémoire, Léon XIII, dans son encyclique *Affari vos*, sur la question scolaire manitobaine, avait blâmé les catholiques canadiens " de n'avoir pas su se concerter pour défendre des intérêts qui importent à un si haut point au bien commun, et dont le caractère et la gravité devaient imposer silence aux intérêts des partis politiques qui sont d'ordre inférieur. "

Il y a deux ans, Benoit XV, informé des discussions soulevées par le problème ontarien, adressait aux Archevêques et Evêques du Canada sa lettre *Commisso divinitus* dont quelques-uns

1. De La Faye, *O'Connell*, p. 237.

des nôtres s'émurent, et que nous eûmes l'honneur de commenter devant le public canadien. Le sage Pontife qui a fait (nous l'avons dit) du triomphe de la charité chrétienne dans le monde l'un des principaux objectifs de son règne, s'affligeait de nos dissensions. Il disait : " Qu'y a-t-il d'aussi pernicieux pour les intérêts catholiques, d'aussi étranger aux préceptes divins et aux principes de l'Eglise, que ces divisions et ces luttes parmi les fidèles du Christ ? " Il posait les principes généraux sur lesquels l'union catholique canadienne, en matière de langue, doit se fonder, et il nous laissait entrevoir, dans un avenir prochain, la solution religieuse, soit par le concours des Evêques, soit par l'action directe du Siège Apostolique, de notre question bilingue.

Nous demandâmes alors à nos compatriotes d'avoir pleine confiance dans la parole du Pape et dans son esprit de justice. Cette confiance n'a pas été trompée.

Benoît XV, par sa toute récente lettre *Litteris apostolicis* que les journaux ont publiée, nous donne une preuve touchante, et de sa haute sagesse, et de sa paternelle sollicitude. Il rappelle d'abord en peu de mots sa lettre précédente, les premiers effets de pacification qu'il eut la joie de constater, puis les incidents fâcheux qui survinrent et engagèrent les intéressés à prier humblement le Saint-Siège de prendre lui-même en main

cette affaire. Le Saint Père veut bien nous dire qu'il a examiné personnellement notre cause " avec le plus grand soin, eu égard à son importance," et qu'il l'a fait étudier par les Eminentissimes cardinaux de la Sacrée Congrégation Consistoriale. Son jugement formulé d'une façon brève et précise, et où l'on sent tout le poids et toute la maturité des grandes décisions romaines, porte sur deux points : l'objet en litige, et l'union des catholiques canadiens.

Parlant du règlement scolaire de l'Ontario d'où est sortie toute cette controverse, Benoît XV reconnaît aux Franco-ontariens le droit d'en réclamer non seulement " les interprétations qu'ils souhaitent," mais encore " les modifications qu'ils croient désirables." Cet énoncé dont nos lecteurs saisissent facilement toute la portée, n'est que l'application et le développement du principe posé, dans sa lettre antérieure, par le Pape, à savoir " que les groupes franco-ontariens ont le droit de défendre leur langue et de la faire enseigner, d'une façon équitable, dans les écoles." On l'a dit et répété : les Canadiens français de l'Ontario ne refusent pas de faire apprendre l'anglais à leurs enfants, mais ils veulent pour eux, en même temps, un enseignement efficace de la langue française, et ils prétendent être les juges de la mesure de français qui convient à ces enfants. Le Saint-Père, en leur permettant de réclamer toutes les

concessions qu'eux-mêmes croient utiles[1], consacre de sa suprême autorité[2] ce sentiment si conforme aux prescriptions du droit naturel.

Entrant dans les détails, Benoît XV envisage la question bilingue sous deux aspects très intimement liés entre eux, l'aspect religieux et l'aspect ethnique.

D'après les règlements actuels de l'Ontario, l'inspecteur des écoles catholiques bilingues peut être un protestant. Et, de fait, il l'a été. L'anomalie et l'inéquité de cette disposition scolaire sautent aux yeux. Aussi Sa Sainteté estime-t-elle qu'il y a lieu, pour les Franco-ontariens, d'en désirer la disparition, et de demander que les inspecteurs de leurs écoles séparées soient catholiques.

En outre, les règlements scolaires de l'Ontario, depuis 1913, apportent à l'enseignement du français dans les écoles bilingues des restrictions telles que les Franco-ontariens ont jugé la situation intolérable et désastreuse pour leur langue maternelle. Le catéchisme lui-même a été exclu du nombre des quelques matières susceptibles d'être enseignées, pendant deux ans, en français. La décision du Pape brise ces mailles de fer. D'après le Saint-Père, les Canadiens français de l'Ontario

1. *Si quæ utilia sunt alia — mutationesve quas optent.*

2. Remarquons bien les paroles employées par le Pape : *libertas esto.* C'est la forme impérative qui marque un précepte.

sont justifiables de demander que pendant les premières années de scolarité — et cela peut comprendre tout le cours primaire[1] — l'on fasse usage de la langue française, au moins pour certaines matières de classe, parmi lesquelles il faut placer au premier rang le catéchisme[2]. Le Pape ne distingue pas entre le français objet d'étude, et le français moyen de communication. Il lui paraît, sans doute, tout naturel que, pendant un laps de temps nécessaire, on enseigne aux enfants franco-canadiens les matières propres à les instruire de leur religion et de leur langue, et que, selon les règles de la pédagogie, on se serve, pour cela, de cette langue même.

C'est un simple minimum qui est marqué ici, comme exemple de ce que nos compatriotes de la minorité seront libres de revendiquer. Mais en vertu du principe général posé par le Pape, les parents franco-ontariens peuvent, ils en ont le droit, réclamer davantage : une extension plus grande de l'usage et de l'enseignement du français ; l'abolition du double inspectorat ; la faculté de

1. Depuis que ces lignes ont été écrites, des personnages très haut placés et très compétents ont confirmé cette interprétation.

2. L'enseignement du catéchisme dans la langue maternelle est prescrit par le Premier Concile Plénier de Québec (n. 325). — Tout règlement scolaire qui entrave cet enseignement, et qui ouvre la porte à des inspecteurs protestants, entame le principe même des écoles séparées, leur caractère confessionnel.

désigner, par les commissaires qu'ils ont élus, les écoles qu'il convient de soumettre au régime bilingue ; la suppression de certaines entraves administratives mises par les nouveaux règlements à l'exercice de leurs justes libertés.

Passant de l'enseignement à la formation des maîtres, Benoît XV déclare que les catholiques sont en droit de demander " qu'il leur soit permis d'avoir des écoles normales."

Ces mots, à notre avis, ne signifient pas seulement, ni même principalement, le droit qu'ont les catholiques ontariens, en général, de voir leur système d'écoles séparées couronné par des établissements pédagogiques conformes à leurs croyances. La lettre papale roule sur les réclamations franco-canadiennes. Il s'agit donc, d'après le contexte, d'écoles normales catholiques destinées à former des maîtres pour l'enseignement bilingue, et où cette formation puisse s'acquérir d'une façon suffisante et efficace. Ces écoles, le Pape reconnaît que nos frères de l'Ontario peuvent raisonnablement, et sans manquer à la justice, en réclamer l'érection.

Ils les ont déjà, dira-t-on. — Ont-ils vraiment des maisons d'entraînement pédagogique à base nettement bilingue, et qui fassent à la langue française toute la place qui lui appartient ? C'est une question que nous posons, et que nous laissons à d'autres le soin de résoudre.

La pensée du Pape est donc évidente : permettre aux Franco-ontariens de garder leur langue associée à leur vie religieuse, de la défendre contre tout règlement qui l'opprime, de la faire enseigner et de la transmettre librement à leurs enfants. C'est, pour eux, un droit certain ; et, par suite, les oppositions faites à l'exercice de ce droit, en soi, sont injustes.

Toutefois, il y a la manière, et l'auteur de la lettre *Litteris apostolicis* s'exprime, là-dessus, avec une grande clarté : il détermine les méthodes dont l'on peut user dans les revendications nationales, et il trace les bornes qu'il n'est jamais permis de franchir.

D'abord, pas de révolte contre les autorités légitimement constituées. Une décision de Rome, contemporaine de celle que nous commentons ici, montre jusqu'où le Saint-Siège pousse le culte du respect dû à ces autorités, quelques griefs que l'on puisse avoir contre elles. De plus, pas de violences, ce qui d'ailleurs n'exclut pas l'énergie ; pas d'invectives ni de haines ; pas de procédés contraires à la charité chrétienne. Le droit, pour triompher, n'a pas besoin de ces armes.

Ce que le Pape volontiers autorise, c'est l'emploi honnête " de tous les moyens d'action que la loi et les usages légitimes concèdent aux citoyens pour réaliser les améliorations auxquelles ils estiment avoir droit." Parmi ces moyens on peut

ranger, sans hésitation, l'association, la discussion dans les livres et dans la presse, les assemblées tenues dans les limites légales, l'aide pécuniaire [1], le pétitionnement, le vote. Il arrive que les circonstances suggèrent encore d'autres procédés légaux et licites[2].

Quant à ce qui regarde le recours aux tribunaux civils, Benoît XV ne l'interdit pas absolument. Ce recours en effet entre dans la catégorie des moyens constitutionnels autorisés par le Pape, et le besoin de se défendre contre une agression judiciaire injuste, peut le rendre nécessaire. Mais précisément, pour prévenir une agression de ce genre, dans une matière qui touche aux intérêts généraux de l'Eglise, et où les catholiques sont exposés à se diviser déplorablement, le Pape exige qu'on ne s'engage point dans cette voie sans l'assentiment de l'Evêque du lieu ; lequel devra lui-même, avant de rien décider, se consulter avec les

1. Son Em. le Cardinal-Archevêque de Québec, NN. SS. les Evêques de Rimouski et des Trois-Rivières, pour venir en aide à la minorité ontarienne, ont approuvé récemment dans leurs diocèses l'œuvre du *Sou de l'Ecole*.

2. Ne perdons pas de vue cet enseignement de Léon XIII qui est celui de la philosophie chrétienne : " Si les ordonnances des législateurs et des princes sanctionnent ou commandent quelque chose de contraire à la loi divine ou naturelle, la dignité du nom chrétien, le devoir qu'elle impose, et le précepte apostolique, proclament qu'il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes " (Encycl. *Quod apostolici.*)

autres prélats immédiatement intéressés ou les autres Evêques de l'Ontario.

On le voit, tout, dans cette lettre si sereine et si forte, et si judicieusement conçue, tend à rétablir, sur les bases de la justice et du droit, la concorde et la charité parmi les catholiques canadiens.

L'union catholique inspire au Pape une belle et pressante exhortation.

Il faut que tous les membres de l'Episcopat canadien s'unissent entre eux, si fortement, si étroitement, qu'aucune rivalité, aucune préoccupation de langue et de race, ne les divise. Le texte papal abaisse les barrières, écarte les obstacles, définit les conditions d'une hiérarchie canadienne établie solidement sur la charité du Christ et dans l'Esprit d'unité et de paix. Nous ne commettrons pas l'impertinence d'ajouter nos humbles réflexions à cette parole auguste.

Des rangs les plus élevés, l'union doit descendre dans le corps du clergé, et dans celui des fidèles, pour en resserrer, comme par une chaîne sacrée, tous les éléments. La parole du Pape se fait ici impérieuse et souveraine. Les Evêques reçoivent l'ordre de dicter à leurs prêtres une attitude qui garde l'harmonie entre eux, et qui la maintienne parmi leurs ouailles. Et pour mieux atteindre ce but, Benoît XV renouvelle une recommandation déjà faite dans sa lettre *Commisso divinitus*, et

qui confirme, sur le terrain scolaire comme dans le domaine religieux, le principe du bilinguisme : " Que tous les prêtres s'appliquent à bien apprendre et à bien parler l'une et l'autre langue, anglaise et française, et qu'écartant toute susceptibilité, ils se servent tantôt de l'une, tantôt de l'autre, selon les besoins des fidèles."

Enfin, le Pape adjure tous les catholiques canadiens de se montrer les vrais disciples du Christ en pratiquant généreusement la charité mutuelle. Et si, ce qu'à Dieu ne plaise, quelqu'un manquant à ce devoir, osait rallumer parmi ses concitoyens le feu des passions mauvaises, et rouvrir, à l'encontre des directions papales, un conflit qui a été une source de divisions et de faiblesse pour les catholiques, il devra être sévèrement averti, et, en cas de désobéissance, dénoncé sans retard au Siège Apostolique. Ceci, évidemment, vise une attaque injustifiée, et non la défense d'un droit établi par le Pape lui-même, à moins que cette défense ne se fasse par des moyens illégitimes.

Benoît XV, par sa décision, ses conseils, ses ordres, vient de donner à l'Eglise du Canada une marque éclatante de l'intérêt profond qu'il lui porte. Et c'est avec la plus sincère et la plus filiale reconnaissance que nous accueillons sa lettre empreinte tout à la fois de bonté, de fermeté et de prudence, et messagère des bénédictions divines.

En parcourant ce grave document où éclate, à côté du désir de ne blesser aucune race, le souci de rendre justice à la nôtre, nous ne pouvons songer, sans un sentiment de vive gratitude, à ceux qui ont peiné, qui ont lutté, et qui ont souffert pour le triomphe du droit, et qui, malgré la trahison des uns et l'indifférence des autres, n'ont pas désespéré de leur cause ni de son succès. Ce succès sans doute, dans l'ordre des faits, est loin d'être final. Certains indices, pourtant, nous inclinent à penser que nous marchons vers un apaisement. Dans plusieurs milieux anglo-canadiens catholiques et protestants, des efforts se font, et des écrits se propagent, qui ont pour but de dissiper les préjugés, de ramener la bonne entente, et de répandre sur nos relations de groupes et de races plus d'équité et plus de bienveillance.

Nous croyons le moment arrivé pour les catholiques du Canada — et en parlant ainsi nous nous tournons spécialement vers nos anciens élèves et nos amis de langue anglaise — nous croyons le moment venu pour les catholiques de notre pays de se regarder, d'une province à l'autre, avec plus de sympathie, de se rapprocher les uns des autres, de se tendre cordialement la main, et de suivre un programme d'action qui, dans le respect des droits respectifs, groupe nos forces communes, oriente, parmi nous, en face des problèmes qui se posent,

la pensée religieuse, et grandisse de plus en plus l'influence de l'Eglise[1].

C'est notre humble vœu, comme celui de la conscience catholique canadienne. C'est avant tout le vœu du Pape qui, en signant sa lettre le jour de la fête du Cœur de Jésus, a voulu mettre son œuvre de justice et de pacification sous le haut patronage du plus juste et du plus bienveillant des cœurs.

1. Il s'est produit dans ces derniers temps,entre les catholiques de langue anglaise et les catholiques de langue française d'Ottawa, un mouvement d'entente cordiale et d'union scolaire qui présage les meilleurs résultats. C'est là, à coup sûr, un des excellents effets de la dernière lettre papale si propre à grouper les catholiques dans la justice et la charité.

L'UNION NATIONALE[1]

Il y a cinquante deux ans, était sanctionné par le Parlement impérial d'Angleterre, l'Acte de la Confédération canadienne.

Cette union politique, composée d'abord des plus anciennes provinces du Canada, et où les autres sont entrées depuis, a-t-elle répondu à toutes nos espérances ? et peut-on dire qu'elle a produit tout le bien auguré par nos chefs, et attendu par le peuple franco-canadien ? On nous permettra d'en douter.

Sous ce régime, certes, de grands progrès ont été accomplis. La population s'est accrue ; et la surface du sol, sous l'effort gigantesque de nouveaux bras, de nouvelles machines, de nouvelles industries, s'est singulièrement transformée. Le corps social canadien s'est développé d'une façon merveilleuse. Mais l'esprit qui devait animer ce corps, mais l'âme canadienne elle-même, il faut bien l'avouer, n'a pas grandi dans les mêmes proportions. Tiraillée en sens divers, travaillée par des ferments de haine, dominée plus d'une fois

1. Articles parus dans l'*Action catholique* (avril-mai 1919).

par des préjugés, des ambitions et des factions, cette âme que l'on croyait égale à son rôle n'a pu créer ou entretenir, dans un dégré suffisant, parmi des concitoyens d'origines différentes, l'union morale nécessaire à la paix et à la grandeur solide de la nation.

De cela, on peut assigner bien des causes. L'une d'elles, prime toutes les autres. Quelqu'éminents qu'ils aient pu être, les hommes de la majorité n'ont pas tous compris ce que suppose, et ce qui conditionne, dans un pays comme le nôtre, l'union nationale. Un grand nombre d'entre eux, pour ne pas dire le plus grand nombre, n'ont cessé de nourrir des idées assimilatrices. Ce qui a fait et ce qui fait toujours l'objet de leurs rêves, et le secret de leur attitude dans plusieurs questions d'ordre public, ce n'est pas l'union, mais la fusion, de tous les éléments canadiens. L'union laisse intactes, sous l'empire de leurs lois et sous le jeu autonome de leurs fonctions, les parties composantes. La fusion les mêle, les moule, les confond, au profit d'un tout qui les absorbe. Et la force globale, et absorbante ici, c'est celle du nombre : c'est l'influence, la supériorité numérique des races et des institutions de langue anglaise où l'on voudrait que fût jeté et que fût incorporé tout ce qui n'est pas elles.

Or, une portion notable des habitants de nos provinces confédérées, la partie la plus ancienne,

la plus canadienne, de cette population, se refuse à tout projet de fusion. Soucieuse de conserver sa vie propre et les traits caractéristiques de sa physionomie, elle souhaite sincèrement et elle accepte très cordialement l'union morale, l'union des cœurs, des esprits et des ressources, dans l'œuvre de construction de l'édifice canadien. Elle ne veut pas que cette union dégénère en absorption, en accaparement. Et elle prendra, sûrement, tous les moyens légitimes, et elle s'imposera tous les sacrifices nécessaires pour faire prévaloir ce qu'elle croit être l'idée créatrice des destinées du Canada, l'idée fondamentale du projet et de l'établissement de la Confédération canadienne.

I

L'histoire est avec elle.

Le Canada, en vertu même de ses changements politiques et de son évolution nationale, est un pays bilingue. Ce bilinguisme, aussi puissant que le droit et aussi profond que l'instinct, oppose une barrière durable, un obstacle insurmontable à toute tentative d'assimilation. Il n'y a qu'à s'incliner devant la réalité des faits. Et la réalité, bien visible, est que notre pays, comme tant d'autres pays d'ailleurs, se compose de races distinctes, appelées par la Providence à vivre sur une même terre, et à s'abriter sous un même drapeau.

L'état naturel de ces races n'est donc pas de se faire la guerre, d'entreprendre sur des libertés dont chacune est jalouse, de se séparer par des frontières hostiles, ou de se cantonner derrière des redoutes meurtrières. Satisfaites d'une émulation honnête et paisible, elles ont le devoir de collaborer, sans haines, sans conflits, sans injustices, par les talents dont elles sont douées, à la réalisation de leurs communes fins.

Tout le long du régime britannique canadien, il s'est trouvé, parmi les anglais, des esprits assez droits pour reconnaître ces vérités, des hommes assez sensés pour se rendre compte de l'inévitable complexité de notre état social, et en même temps assez équitables pour régler leur conduite sur cette situation.

Nous lisons dans la vie de Monseigneur Briand, [1] que l'illustre prélat s'était fait un ami de sir Guy Carleton, devenu lord Dorchester ; que ce gouverneur, très sage, très judicieux, persuadé des chances de la survivance franco-catholique au Canada et du besoin d'y accommoder l'action administrative, ne contribua pas peu, par ses vues larges, par ses bons procédés, par son interprétation bienveillante d'instructions officielles mal inspirées, à résoudre pacifiquement le problème

1 L'abbé Aug. Gosselin, *Les évêques du Canada après la conquête* (1ère p.), ch. xx, et ailleurs.

canadien. Carleton trouvait nos lois et nos coutumes " fondées sur la justice et l'équité naturelle aussi bien que celles de l'Angleterre. " Il aimait et parlait notre langue, et il montra le cas qu'il en faisait en demandant à l'autorité religieuse canadienne un précepteur français pour ses enfants.

Cet homme distingué eut des imitateurs : sir George Prevost, dont la modération et l'impartialité s'employèrent à faire oublier le triste rôle de Craig ; sir Charles Bagot et lord Elgin qui, tous deux, à une période critique de notre existence, et au moment où le fanatisme prétendait nous dicter ses lois, honorèrent de leur confiance et, nous pourrions dire, de leur amitié, le grand patriote canadien qui sauva sa race.

En aucun temps de notre vie parlementaire, l'esprit d'union, dont nos chefs nationaux doivent se montrer pénétrés, ne brilla d'un éclat plus vif que quand Lafontaine et Baldwin associèrent, dans la direction politique du Canada, leurs noms et leurs efforts. Hippolyte Lafontaine n'était pas de ceux qui se concilient l'amitié anglaise en sacrifiant le droit français. Sa droiture et son courage, bien loin de desservir le Bas-Canada, éveillèrent dans l'âme ontarienne de profondes sympathies, et Robert Baldwin eut l'honneur de figurer au premier plan sur cette liste trop restreinte sans doute, et trop souvent tronquée, des Canadiens de langue anglaise qui jugèrent sage et juste de considérer

les franco-canadiens non comme une classe sociale inférieure, mais comme des copartageants et comme des égaux.

Dégageant la leçon de ces événements, un de nos historiens[1] nous fait voir comment les Canadiens français, en ralliant leurs forces, et en revendiquant leurs droits, " contraignirent enfin leurs adversaires à leur rendre justice et à les regarder comme des frères," et il ajoute :

A mesure que la race anglaise viendra en contact avec les Canadiens, elle reconnaîtra la magnanimité de leur caractère, leur grandeur d'âme ; et ses préjugés d'autrefois disparaîtront peu à peu. De temps en temps, de grands orages viendront troubler l'harmonie et la paix entre les deux peuples, si différents par leur nationalité, leur religion et leurs coutumes. Mais, en somme, la politique ancienne fera place à une politique plus juste, plus modérée ; les chefs les plus avancés de chaque parti se donneront la main et formeront des coalitions puissantes. On verra alors les descendants des deux grandes nations qui président à la civilisation du monde, fraterniser ensemble, et réunir leurs efforts pour procurer le bien-être et la prospérité du pays.

Appliquées aux phases de notre histoire que l'auteur avait en vue, ces réflexions sont justes.

Lors des débats sur la Confédération, un député anglais, sir John Rose, s'appuyant sur les sympathies existantes entre les deux races, formulait le ferme espoir que ni les Français du Bas-Canada

1. L.-P. Turcotte, *Le Canada sous l'Union— Introduction*, 39.

n'abuseraient de leur force contre la minorité anglaise, ni les Anglais du Haut-Canada ne molesteraient la minorité française.

Nous avons appris, disait l'orateur, à nous respecter les uns les autres. Nous ne cherchons point à empiéter sur nos droits réciproques ; et la postérité se rappellera avec orgueil l'époque où l'une des races n'hésitait pas à confier sa sûreté et ses intérêts à l'honneur de l'autre. Plaise à Dieu que cette confiance réciproque entre deux races dont la mission est si noble sur ce continent, et qui sont menacées de mêmes dangers, puisse durer toujours ! Plaise à Dieu qu'elle ne soit détruite ou interrompue par aucun acte de l'un ou de l'autre parti !

Les faits, depuis, n'ont-ils pas, à maintes reprises, trahi cet espoir ?

* * *

L'égalité officielle des races au Canada fut consacrée, de la manière la plus solennelle, par le pacte fédéral conclu en 1867, sous l'influence prépondérante de sir John-A. MacDonald et de sir Geo.-Et. Cartier[1]. On a mis en question les sentiments véritables de quelques-uns des hommes politiques qui élaborèrent l'Acte fédératif des provinces. Quels qu'aient été ces sentiments, la pensée des représentants du Canada français, à cette

1. Voir le bel ouvrage de M. l'ABBÉ GROULX, *La Confédération canadienne. Ses origines* (Montréal, 1918.)

heure décisive de notre histoire, s'imposa, et fut acceptée. Il en sortit une formule d'union nationale qui eût pu être plus large, plus précise, mais dont le texte, interprété avec droiture, et appliqué avec loyauté, était suffisant pour maintenir la concorde et pour sauver nos plus essentielles libertés.

La preuve, c'est que plusieurs hommes publics anglo-canadiens, conservateurs et libéraux, tels que sir John MacDonald, sir Charles Tupper, sir McKenzie Bowell, sir Oliver Mowat, sir George Ross, et d'autres encore, invoquèrent plus d'une fois l'Acte constitutif de 1867, pour plaider en notre faveur la cause des droits égaux.

En 1878, lord Dufferin, gouverneur général du Canada, faisait ses adieux à notre pays. Les membres du Conseil de l'Assemblée législative de Québec lui présentèrent une adresse [1], à laquelle le noble lord répondit en français et en anglais. Dans sa réponse, il prononça ces paroles remarquables où l'on sent tout à la fois l'idéaliste et l'homme d'Etat :

Il est très vrai que les diversités de races qui existent au Canada, compliquent jusqu'à un certain point les problèmes politiques que les hommes d'Etat de ce pays sont périodiquement appelés à résoudre. Mais *les inconvénients* qui peuvent résulter de cet état de choses, *sont plus que compensés par les nombreux avantages qui en résultent.* Je ne crois pas que l'homogénéité des races

1. Le 22 juin (voir l'*Evénement* du 25 et du 26).

soit un bienfait sans mélange pour un pays. Certainement un des côtés les moins attrayants d'une partie considérable de ce continent, est la monotonie de plusiuers de ses aspects extérieurs ; et, selon moi, *il est heureux pour le Canada que sa prospérité dépende du travail commun de races différentes.* L'action conjointe de divers éléments nationaux donne à votre existence une fraîcheur, une variété, une couleur, une impulsion éclectique qui manqueraient sans cela ; et ce serait *une politique fautive que d'essayer de la faire disparaître.*

Le même éminent personnage, répondant à une adresse de la Société Saint-Jean-Baptiste, disait quelques jours après :

Je puis vous assurer au nom de mes compatriotes de l'autre côté de l'Atlantique, qu'il est bien peu d'événements politiques dont ils soient plus fiers que de celui qui a pu décider la population canadienne-française de ce continent à s'unir à eux, *sur un pied d'égalité*, pour fonder ici une grande nationalité, sous la protection de la Couronne britannique.

Lord Dufferin rappelait ainsi, au berceau du peuple franco-canadien, le principe de l'égalité et de l'union des races dans l'Amérique britannique, en même temps qu'il réfutait l'une des objections principales faites contre l'état de choses né de ce principe.

Deux ans après, sous l'administration de son successeur, le Marquis de Lorne, le même principe était reconnu et affirmé de nouveau par la création d'une académie canadienne essentiellement bilingue, la Société Royale d'Ottawa.

Faisons abstraction de l'exclusivisme étroit et injuste montré, en quelques occasions, par certains membres de cette institution. Ce qui ressort de la nature même d'une telle société, formée au centre de notre vie fédérale, et qui est comme l'extension et le reflet intellectuel de notre charte politique, c'est que la nation canadienne, de par le droit et de par l'histoire, dans toutes les sphères où se déploie son action, est à base de dualisme et de bilinguisme.

Réalisée dans les organismes dont se compose le Canada officiel, il serait étrange que l'union nationale ne pût germer et fleurir dans la conscience publique. Les mœurs façonnent les institutions ; et celles-ci, d'autre part, rayonnent sur les mœurs. L'esprit canadien, celui de nos meilleurs hommes et de nos plus celèbres chefs politiques de l'une et de l'autre langue, a été un esprit d'union dans l'harmonie des races et dans la liberté des croyances.

Nous avons mentionné, il y a un instant, le nom de sir John MacDonald. En 1890, lors d'un débat mémorable sur la langue française, ce vétéran de nos luttes de parti, presqu'au terme de sa carrière, jetait aux fanatiques ligués contre nous cette parole de justice souvent répétée depuis, et qui restera son plus bel éloge : " Nous avons une constitution en vertu de laquelle tous les sujets anglais sont sur un pied de parfaite éga-

lité, ayant des droits égaux, en matière de langage, de religion, de propriété[1]. " L'honorable Edward Blake avait dit, de son côté, dans la même occasion : " Je soutiens que le devoir de ceux qui ont vraiment à cœur la prospérité du Canada, qui désirent le voir progresser et atteindre le niveau d'une grande nation, est de défendre les droits des minorités établis par la loi, par les conventions, par le consentement national[2]. "

Nous voudrions voir gravées sur les portes mêmes du Parlement canadien, ces belles paroles de l'honorable M. Mills :

> Il y a sur les armes royales certaines devises, et il paraît qu'elles sont toutes en français. L'une d'elles signifie en anglais : *God and my right.* Cela retrace les droits des hommes jusqu'à leur source originelle. Cette source placée bien au-dessus de toute autorité humaine adverse, est le principe vers lequel tout homme libre remonte pour trouver le droit de résister à l'erreur et à l'oppression. C'est de là que le Canadien français fait dériver son droit de parler la langue de ses pères, et toute loi qui tenterait de le priver de ses droits primordiaux, comme de supprimer et d'anéantir la langue française, ferait violence aux institutions mêmes pour le maintien desquelles un gouvernement existe[3].

Cette leçon d'équité donnée par des hommes politiques, est prise de notre état social ; elle se

1. *Débats* des Communes du Canada (1890), p. 764.
2. *Ibid.*, p. 699.
3. *Ibid.*, p. 636.

dégage non moins nettement de notre condition religieuse.

* * *

Nous sommes un pays chrétien. Les prières que l'on récite dans les Chambers fédérales, avant chaque séance, supposent la croyance en Dieu, en sa providence active et tutélaire, en son autorité et en sa souveraineté, de laquelle toutes les créatures et toutes les sociétés relèvent. Le jour de prière et de pénitences, prescrit l'an dernier par le gouvernement pour le succès des armes britanniques, implique en outre le dogme de la Rédemption, du Christ Sauveur, dont les mérites ont racheté le monde, et dont nous nous assurons les grâces et le secours en associant nos satisfactions à ses propres souffrances. Or, ces croyances pieuses n'établissent-elles pas entre les hommes, et plus particulièrement entre les citoyens d'un même pays, des liens de fraternité ? L'union nationale est-elle impossible dans l'âme de ceux qui adorent un même Dieu, et qui se prosternent au pied d'une même croix ?

C'est le chef protestant, déjà cité par nous, d'un de nos partis politiques, qui prononça un jour, en Chambre, ces paroles remarquables[1] :

1. E. Blake, *Discours* du 17 mars 1884.

Nous sommes unanimes dans ce pays à reconnaître théoriquement — quelque éloignés que nous puissions être de les pratiquer — les grandes doctrines de la morale chrétienne que nous enseigne l'Evangile ; et je crois que les questions politiques de ce pays devraient être traitées d'après ces doctrines. Nos espérances seraient faibles, à la vérité, et notre avenir serait sombre, s'ils ne reposaient pas sur l'arrivée de ce jour glorieux où ces principes seront vraiment et pleinement reconnus ; si nous ne comptions pas sur l'accomplissement de ces promesses que " les royaumes de ce monde deviendront les royaumes du Seigneur," que " les nations ne s'armeront pas contre les nations, et qu'elles n'apprendront plus à faire la guerre ;" si nous n'attendions pas le jour où la loi humaine de l'égoïsme et de la haine sera remplacée par la loi divine du sacrifice de soi et de l'amour.

Voilà un langage très noble, et qui appelle l'union. Et nous ne croyons pas qu'elles soient rares, chez nos frères séparés, les âmes où vibrent des sentiments aussi élevés, et pour qui la fraternité, la morale de la justice, de la charité et de la bienveillance, n'est pas un vain mot.

Sans doute parmi nous, dans notre collectivité si complexe et si disparate, sur un fond commun de christianisme se détachent en relief bien des divergences religieuses. La foi catholique diffère profondément des confessions protestantes. Faut-il conclure de là que nous ne sommes pas, que nous ne pouvons être d'exemplaires citoyens ? Le catholicisme professé, dans le royaume de Georges V, par un bon nombre de ses sujets, forme-t-il le moindre

obstacle à la puissance et au progrès de la nation anglaise ? Les catholiques d'Angleterre, tout en étant dévoués au Pape, sont-ils, de ce fait, moins anglais, moins fiers de leur drapeau, et moins fidèles à leur souverain ? Et nous-mêmes, catholiques et français du Canada, en sommes-nous, pour cela, moins canadiens ? Au contraire, rien ne nous attache davantage à notre pays que notre double titre de fils de l'Eglise romaine et de descendants des premiers colons de France.

La voix de la religion se joint donc à celle de l'histoire pour nous prêcher, comme un devoir sacré, l'union.

* * *

L'intérêt national, bien compris, nous tient le même langage. Une nation bâtie sur les qualités des deux grandes races qui occupent aujourd'hui, dans les fastes de l'humanité, le premier rang, n'offre-t-elle pas des gages très sûrs du plus brillant et du plus glorieux avenir ? Lord Dufferin nous l'a dit plus haut. D'autres anglais bien pensants l'ont redit après lui. Dans un livre tout récent sorti des presses de Toronto, un patriote anglo-canadien s'est donné la belle mission d'éclairer ses frères de l'Ontario sur notre problème ethnique. Nous en détachons ce passage très sensé :

L'homogénéité dans le Royaume-Uni n'est qu'approximative. Il y a encore des Ecossais et des Anglais,

et des Gallois, et des Irlandais, et, pour ma part, j'espère qu'il y en aura toujours. Car l'homogénéité est un faux dieu, une idole sans charme qui, pour être faite de parties semblables, n'en a ni plus de force ni plus de durée. J'espère, de même, qu'il y aura toujours des Canadiens anglais et des Canadiens français. Chacune de ces deux races joue un rôle que l'autre ne peut remplir ; et il est possible de faire fonctionner le mécanisme de l'Etat tout en conservant et en développant leurs aptitudes respectives, les dons propres aux anciens canadiens, et ceux qui caractérisent les canadiens nouveaux[1]. — Il ne faut pas oublier, ajoute l'auteur, que le granit n'est pas homogène, et que cependant il a de la résistance, de la durée, et un beau poli : trois éléments très précieux dans une société.

Nous sommes, certes, quelque chose dans le granit dont est formé l'édifice canadien. Notre dévouement à toutes les grandes causes, à tous les grands intérêts de notre pays, éclate dans un ensemble de faits que personne ne saurait nier sans la plus mensongère impudence.

Il est devenu banal de rappeler que, si le Canada a gardé, en face des ambitions d'une république puissante, son individualité, et son allégeance britannique, cela est dû surtout aux exhortations de notre clergé et à l'attitude générale du peuple canadien-français[2]. Un ancien ministre fédéral de langue anglaise, l'honorable M. Mulock, se

1. W.-H. Moore, *The Clash ! A study in nationalities* (1918), pp. 246-247.

2. Voir l'abbé Aug. Gosselin, *L'Eglise du Canada après la Conquête*, IIe p., ch. I et suiv.

chargea un jour de dérouler, sous les yeux de la Chambre et du pays, l'irrécusable preuve de notre loyauté. Après avoir montré, par les sympathies de la France pour les Etats-Unis, à quels rudes assauts notre fidélité britannique avait été soumise, il terminait cette forte argumentation historique par ces mots :

Il est du devoir de tous ceux qui ne sont pas d'origine canadienne-française ; il est de notre devoir, au nom de notre loyauté, de répudier ces flétrissures que l'on veut infliger à la nationalité franco-canadienne, et de déclarer que dans ses mains, comme je le crois, nos institutions sont aussi bien garanties que dans les mains de ses adversaires ou de toute la nation, si elle pensait comme eux [1].

Quels sont les devoirs constitutionnels auxquels nous avons failli ? Quels sont les progrès matériels, intellectuels et religieux, dont nous n'avons été de très laborieux ouvriers ? Dans toutes les branches du savoir et de l'action, des noms français se profilent qui nous font le plus grand honneur. Nos missionnaires sont aux avant-postes de la civilisation. Deux de nos archevêques ont pris place dans le sénat le plus auguste du monde. Le mérite de notre haut enseignement a été reconnu et loué, dans les termes les plus sympathiques, par des univerités protestantes [2]. Notre littéra-

1. *Débats* des Communes du Canada (1890), p. 601.

2. L'ABBÉ C. ROY, *L'Univ. Laval et les fêtes du Cinquantenaire. Appendice.*

ture trace dans le sol canadien, un sillon modeste encore, mais plein d'espoir. Nos historiens croissent en nombre et répandent autour d'eux le noble goût des labeurs érudits et consciencieux. Aucun succès de tribune n'égale, au Canada, celui de nos orateurs. Dans le commerce, dans l'industrie, dans les banques, dans les administrations, dans la politique, les nôtres ont donné des preuves d'un talent, et parfois même d'une supériorité qu'il serait puéril de nier. Enfin, depuis longtemps, notre réputation de race agricole que n'effraient ni l'épaisseur des bois ni l'aridité des landes, plane incontestée sur ce continent.

C'est dire que, dans le pacte national, nous apportons à nos associés anglo-canadiens un concours dont ils n'ont pas à rougir. Nous reconnaissons la part très large, très utile, très fructueuse, qu'ils font eux-mêmes dans cette œuvre de collaboration. Et nous croyons, d'un autre côté, avoir droit à cet éloge, tombé de la plume d'un écrivain de langue anglaise dont nous ignorons le nom, mais dont nous prisons la haute impartialité :

> En matière de générosité, de tolérance civile et politique, et de vrai canadianisme, Québec a été un modèle pour tout le Dominion [1].

1. *The Cross*, juil. 1 18 (Halifax, N. E.).

II

L'union nationale, sur un terrain d'entente où tous les bons vouloirs se donnent rendez-vous, et où puisse se réaliser la mise en œuvre de toutes nos forces et de toutes nos ressources, exige certaines conditions.

La première, c'est que les Canadiens de races et de croyances différentes apprennent à se mieux connaître, et à s'apprécier avec plus de justice. Nos compatriotes de langue anglaise, si peu soucieux, en général, de parler et de lire le français, n'ont-ils pas là, vraiment, un ample sujet de regrets et une juste raison d'amendement ? Leur ignorance de notre langue, et, partant, de nos écrits, de nos usages, de nos œuvres, de notre vie nationale et religieuse, n'élève-t-elle pas, entre eux et nous, comme une muraille de Chine ? Combien de malentendus s'évanouiraient si, dans certaines régions anglo-canadiennes, le verbe français résonnant à des oreilles moins rebelles, pouvait déchirer l'épais tissu de légendes, de suppositions et de préjugés, amoncelés contre nous ? La plupart de nos hommes instruits comprennent et parlent l'anglais. Pourquoi nos concitoyens d'une autre origine que la nôtre ne se mettraient-ils pas en état de nous rendre le réciproque ?

L'exemple de l'Angleterre le leur suggère et les y invite. Le rapport de la Commission Leathes

instituée en ce pays pour examiner le problème de l'enseignement des langues vivantes, renferme, à l'adresse de la langue française, de tels hommages, et recommande l'étude de cette langue en des termes si forts, et pour des raisons si appropriées à notre patrie elle-même, que tous nos éducateurs canadiens devraient se pénétrer de l'esprit de ce rapport et opérer les réformes qu'il propose. On nous permettra de citer un des passages qui nous intéressent davantage[1] :

Non seulement le français est la langue des relations diplomatiques ; mais dans les pays où l'anglais n'est pas parlé, c'est le français d'ordinaire qui sert de moyen de communication entre deux personnes de nationalités différentes. La proximité de la nation française donne aussi à sa langue une valeur spéciale pour les Anglais ; et de récents malheurs affrontés et subis de concert par les deux peuples devraient créer entre eux un éternel lien de sympathie. Les différences de caractère et de tempérament qui les séparent font sans doute qu'ils arrivent plus difficilement à se comprendre ; mais ces rapports une fois établis permettront de corriger quelques-uns de nos défauts nationaux. En matière de langue, comme dans le reste, les deux nations semblent destinées à se compléter l'une l'autre. Notre articulation nonchalante peut être corrigée par la prononciation précise et soignée du français ; notre style gagnerait beaucoup à se modeler sur la phrase limpide, la construction logique, et les proportions harmonieuses de la prose française. De toutes manières, le français,

1. *Report of the Committee appointed to inquire into the position of modern languages, in the educational system of Great Britain* (Londres, 1918), p. 19.

pour nous surtout, est la plus importante des langues vivantes ; il a, et il devra garder la première place dans nos écoles et nos universités.

La conclusion, pour le Canada, où les deux races sont en présence, et où elles le seront toujours, est facile à tirer. De même que nous formons par notre enseignement des Canadiens français capables de manier l'anglais sur presque tous les théâtres où Dieu les appelle, de même est-il important que les écoles anglo-canadiennes soient organisées de façon à pourvoir ceux qui en sortent d'une connaissance suffisante du français, et de manière à leur procurer, par cette connaissance, tous les avantages que l'Angleterre elle-même en attend.

Les échanges de vues, les procédés de bonne entente, entre nos diverses provinces, seraient, par cela même, grandement facilités.

Un besoin profond de rapprochement règne jusque dans les classes populaires. Cet instinct s'est fait jour, en une occasion récente, sous une forme presque dramatique. Des milliers de cultivateurs, mus par les mêmes intérêts, et par un sens de la vie et de la fortune publique plus fort que tous les liens et que toutes les opinions, se sont réunis dans la capitale canadienne, et y ont formé, sur le seuil même du Parlement, une ligue étroite et puissante. Ils étaient là, de toutes les provinces, français, anglais, écossais, irlandais, heureux de se

presser la main, de communier par la même pensée, sans parler la même langue, de s'entendre et de se comprendre par la seule sympathie du regard. Rappelant, quelque temps après, ce mouvement d'union, le président d'une association ontarienne s'écriait :

> Les circonstances rapprochent les cultivateurs du Québec et de l'Ontario. Il n'y aura plus rien pour les séparer. Aucune puissance humaine ne pourra désormais élever un mur d'acier entre nous[1].

C'est bien là le langage de l'âme canadienne, prenant conscience d'elle-même, des nécessités que sa mission lui fait, et des devoirs que l'avenir lui impose.

Ce que de simples cultivateurs armés de bon sens ont pu réaliser, pourquoi nos canadiens à l'esprit plus ouvert, et au rôle plus élevé, ne l'accompliraient-ils pas ? Pourquoi nos éducateurs, nos journalistes, nos politiques, nos hommes de loi et nos hommes d'affaires, dans toutes les provinces, ne s'efforceraient-ils pas, par les moyens qui leur sont propres, de ruiner l'empire du préjugé, de travailler à l'union des races, et d'établir au milieu de nous, sur des notions plus justes, et sur

1. Voir l'*Action catholique*, 16 mai et 8 juin 1918. — Nous rapportons ces faits, non pour endosser toutes les doctrines que professent les agriculteurs unis, mais pour montrer dans ce mouvement d'union professionnelle, un bel essai d'union nationale.

des rapports plus cordiaux, une alliance anglo-française faite non seulement de textes, mais aussi de sentiments ?

Nous ne demandons pas, nous ne pouvons demander une réciprocité de vues et une attitude publique qui abaissent au même niveau toutes les diversités de croyances et de culte. Rien ne peut justifier un membre de l'Eglise du Christ, de sacrifier à la bonne entente la moindre parcelle des dogmes et des préceptes catholiques. Léon XIII, dans sa lettre contre l'américanisme, a condamné ceux qui, afin d'attirer vers eux les dissidents, ouvrent une brèche dans la doctrine. Le meilleur moyen, pour des catholiques de langue française, de conquérir l'estime de leurs concitoyens anglo-protestants, n'est pas de renier leur sang, ni de dissimuler leur foi, mais de se montrer ce qu'ils sont. Le sang français et la foi catholique parlent un langage assez haut, ils constituent des facteurs de civisme assez nobles et assez puissants pour créer dans les âmes sincères et avides de se renseigner, des impressions lumineuses et durables.

Se bien connaître : voilà donc, surtout dans un pays comme le nôtre, un élément essentiel de l'union nationale. Et se regarder avec bienveillance et se traiter avec équité, voilà la vertu civique qui forme le lien des cœurs, qui groupe les citoyens, qui développe en eux le culte de la patrie,

et qui ramasse en faisceau toutes leurs énergies.

Nous lisions, il y a quelques mois, dans une grande revue doctrinale, ces paroles très justes :

L'union est possible, elle est souvent utile, elle est désirable même entre peuples de diverses origines, quand on n'établit pas entre eux une distinction de citoyens et d'ilotes, d'hommes libres et d'esclaves[1].

Voyons ce qui se passe dans la province de Québec. Les Canadiens français y sont en grande majorité. Ils contrôlent le gouvernement, les administrations, les institutions, les écoles. Ils sont partout les maîtres. Et pourtant ceux qui composent parmi eux la minorité ont-ils le moindre sujet de plainte ? Voici ce qu'écrivait, à l'occasion d'une controverse soulevée à ce sujet, le Secrétaire du Comité protestant du Conseil de l'Instruction publique, M. Geo.-W. Parmelee[2] :

La minorité protestante n'a aucune raison de se plaindre du traitement qu'elle reçoit en matière scolaire, de la majorité... Et s'il existe, ici et là, des sentiments autres que ceux de la reconnaissance envers la majorité pour le traitement généreux qu'elle accorde à la minorité, ces sentiments sont irréfléchis et n'ont pas leur raison d'être.

1. La *Civiltà cattolica*, 16 mars 1918. — Voir dans la *Revue des deux mondes* (1 juin 1918) un remarquable article de M. Geo. Goyau, sur la manière dont la nation bilingue qu'est la Belgique s'est constituée, et a su conserver, à l'encontre des entreprises impérialistes, sa personnalité propre.

2. Lettre du 7 mars 1918.

L'équité dont nous usons envers autrui, et que des voix anglaises veulent bien reconnaître, n'est pas seulement, chez nous, un instinct de race. Elle jaillit encore d'une autre source. Dans nos écoles, dans nos collèges, dans nos universités, la loi morale et la science de Dieu forment l'objet fondamental de l'enseignement. Là est la base du droit, du droit naturel d'abord dont s'inspirent toutes les consciences honnêtes, de la loi positive ensuite qui n'est juste, et qui ne mérite d'être observée, qu'en vertu de ses relations avec la loi divine.

L'auteur d'un ouvrage que nous avons cité plus haut, et qui nous paraît le plus grand effort de justice et d'apaisement qu'un écrivain anglo-canadien ait encore tenté en faveur de la minorité dans notre pays, M. William-Henry Moore, déclare formellement que la conduite tenue, dans l'Ontario et le Manitoba, par le gouvernement de ces provinces, à l'égard des franco-canadiens, dépasse en iniquité l'attitude des chefs teutons vis-à-vis de l'Alsace-Lorraine ; que c'est non seulement de l'improbité et de l'injustice, mais de l'ingratitude [1]; qu'il y a là une négation singulièrement odieuse des principes de liberté si hautement proclamés pendant la dernière guerre. Comment, dans ces provinces, tant d'hommes qui

1. *The Clash* ! p. 294.-Voir aussi P.-F. Morley, *Bridging the Chasm* (1919), p. 79.

gouvernent, de journalistes qui créent l'opinion, et de politiciens qui font les gouvernements, sont-ils venus à se persuader qu'il leur était permis de mépriser et de fouler aux pieds les sentiments, les traditions, et la culture ethnique de milliers de citoyens de langue française ? De plusieurs manières sans doute : par le préjugé, par la passion, par les ambitions de race ; mais aussi et surtout par l'ignorance des fondements véritables du droit, par la méconnaissance de cette vérité que le droit n'est ni la force du nombre, ni l'intérêt, ni le succès, et qu'au-dessus de la loi humaine, forgée par une majorité tyrannique, il y a la loi écrite du doigt même de Dieu.

Dieu, dans toutes les institutions scolaires et littéraires canadiennes, devrait tenir la première place. Une nation chrétienne n'est telle que par l'hommage de sa foi aux enseignements divins et au Christ qui les a promulgués. Le Décalogue et l'Evangile sont des sources inspiratrices de charité et d'équité. Que tous les Canadiens, quelle qu'en soit la langue ou la race, aillent chercher là les règles de leur conduite privée et la mesure de leurs devoirs publics, et nous verrons bientôt s'éteindre les conflits acrimonieux dont souffre, comme d'un cauchemar, l'âme nationale.

L'union enveloppera dans ses nœuds bienveillants tous les esprits et tous les cœurs. Elle les ralliera autour d'une même pensée. Elle les

associera dans un même dévouement. Et ce dévouement aura pour objet, non pas l'oppression d'un groupe de citoyens par un groupe plus puissant, non pas le triomphe d'une coalition d'intérêts sur des intérêts plus faibles et sacrés, mais le bien de tous, le bien de chaque province, le bien de toute la patrie.

L'idée même de patrie a la vertu d'un principe. Bien conçue et bien définie, elle est porteuse de lumière, créatrice de solidarité. Elle éclaire, elle dirige, elle stimule, elle enflamme. Elle suscite des chefs, elle opère des prodiges, elle enfante des héros.

Le Canada est notre patrie à tous. Unissons-nous pour le mieux servir, pour le grandir davantage, et pour l'enrichir plus abondamment de tout ce qui fait la gloire des nations paisibles et prospères. Unissons-nous dans les sentiments que notre foi et notre passé nous dictent, et qui résument à nos yeux l'essence même du patriotisme canadien : loyauté à Dieu de qui dépendent, comme de leur premier principe, toutes les sociétés; loyauté au Souverain en qui se reflète l'autorité divine, et dont le sceptre est fait pour couvrir de son ombre l'autonomie des peuples libres ; loyauté à la Constitution où s'est encastrée la formule tutélaire de nos droits, dont il faut suivre l'esprit plus encore que la lettre, et contre laquelle sont dirigés, ouvertement ou en secret, les plus violents

assauts ; loyauté au pays lui-même que ses chefs sont tenus, en justice et en honneur, de gouverner avec sagesse, et qui attend de tous ses enfants le concours que chacun peut donner, selon les dons de sa race et la nature de ses fonctions, à l'œuvre nationale.

Cette œuvre grandira par l'union sincère de tous ses facteurs. Et l'union des cœurs canadiens, tout la demande, et tout l'exige. L'histoire l'a préparée ; des textes solennels l'ont consacrée ; le patriotisme, l'équité, le respect des droits, doivent la maintenir.

L'UNION INTERNATIONALE[1]

Nous sommes sortis des buées sanglantes de la dernière guerre comme d'un rêve de terreur et d'angoisse.

Tous les penseurs, tous les politiques, tous les sociologues, se demandent s'il n'est donc point possible de trouver, dans l'expérience des siècles, dans les calculs du génie humain et de la science gouvernementale, un moyen de prévenir, de rendre désormais impossibles de pareilles catastrophes. Et le mot qui court sur toutes les lèvres, et sous lequel les chefs les plus illustres, dans l'Etat et dans l'Eglise[2], offrent aux peuples ce qu'ils estiment le gage suprême d'une paix durable, d'une ère de prospérité et d'un avenir de sécurité, c'est une ligue ou une société des nations.

Ce remède, en vérité, n'est pas nouveau. Dès la plus haute antiquité, et à travers toutes les phases de l'existence humaine, sous des formes et des dénominations différentes, nous voyons les

1. Etude publié dans l'*Action catholique* (janv. 1919).

2. Dans une lettre récente (8 nov. 1918) à son secrétaire d'Etat, Benoit XV exprime l'espoir " que la concorde universelle puisse associer les peuples dans une *ligue* bienfaisante."

sociétés particulières tenter de grouper leurs forces, en vue de quelque bien à obtenir, de quelque péril à éviter. Nous les voyons conclure des traités, sceller des alliances, organiser des fédérations. L'intérêt commun a toujours été conseilleur de coalitions et créateur d'union. Et, en nos jours de luttes fiévreuses et d'ambitions effrénées, il l'est, il doit l'être, assurément, plus que jamais.

Nul problème ne semble donc plus actuel, et nul ne présente partout, en ce moment, plus d'intérêt, que celui de l'union des peuples. Et selon les aspects principaux que ce problème revêt, trois questions surgissent, trois interrogations se posent :

La société internationale entre-t-elle, d'après un idéal basé sur des principes fondamentaux, dans le plan providentiel de l'Auteur de la nature et de l'humanité ?

Et, s'il en est ainsi, quels furent au cours des âges, les efforts tentés et les moyens mis en œuvre, plus ou moins heureusement, plus ou moins efficacement, par les nations et par leurs chefs, pour réaliser cet idéal ?

Enfin, que peut-on espérer, dans les circonstances présentes, du mouvement inauguré par certains hommes d'Etat pour établir une fédération des peuples, et sur quels fondements cette ligue mondiale devra-t-elle se constituer pour répondre à l'attente générale, et pour couvrir l'hu-

manité du rempart solide dont elle a besoin ?

Tels sont les trois aspects sous lesquels nous apparaît, à l'heure décisive où il va se discuter, le problème de la société des nations. D'excellents publicistes ont déjà traité cette question en des pages pleines de doctrine. L'œil ouvert sur ce qu'ils ont écrit, nous voulons ramasser en quelques faisceaux ce sujet très vaste, et les pensées et les conclusions que la gravité des événements suggère.

I

En dehors des conventions librement consenties par les puissances et d'où résulte le droit international positif, il y a un droit international naturel antérieur à tous les accords. Ce droit découle des principes et des prescriptions de la loi morale appliqués aux sociétés dans leurs rapports mutuels.

Les rapports internationaux s'établissent par la force même des choses, et ils se précisent et prennent corps dans une société spéciale dont les liens, au sens le plus large, atteignent et embrassent l'ensemble de toutes les nations.

Sans doute, la société internationale, ébauchée par la nature, et formée et développée par les faits, ne s'impose pas, dans des cadres organiques, avec la même impérieuse nécessité que les sociétés civiles particulières. Celles-ci sont des organisations

parfaites, indépendantes, capables jusqu'à un certain point de se suffire à elles-mêmes. Leurs ressources territoriales, leurs progrès, leurs armes, leurs frontières, peuvent à la rigueur, du moins pour un temps, les maintenir et les sauvegarder, d'une façon suffisante, dans leur existence et leur autonomie.

Toutefois, l'expérience démontre que les sociétés trop repliées sur elles-mêmes, trop fermées de part et d'autre aux échanges utiles et aux procédés bienveillants, se jalousent et se méprisent. Ces mépris, ces rivalités engendrent des haines, suscitent des convoitises d'où naissent les conflits les plus meurtriers. L'idée même et le besoin d'éviter ces chocs formidables incline, les unes vers les autres, les nations. Un instinct de paix, fait remarquer saint Thomas d'Aquin[1], gît au fond de toutes les natures et de toutes les puissances appétitives. Et, en face de ce qui peut troubler la paix, les forces sociales, à l'instar des activités individuelles, tendent tout naturellement à se joindre et à s'associer.

Cet instinct se rattache à une racine plus profonde encore. Il sort des entrailles même de l'espèce humaine qui se retrouve, identique, chez toutes les nations. Par leur unité de nature, leur communauté d'origine et de destinée, tous les

1. *Som. théol.*, II-II, Q. XXIX, art 2.

hommes sont frères. C'est dans ce dogme de la fraternité humaine que nous devons chercher la raison première, les inviolables fondements du droit public et des divers organismes internationaux.

Il est vrai que, dans le monde païen, la solidarité des personnes et des races n'influait que très faiblement sur les pensées et sur les mœurs. Les étrangers, en général, étaient regardés comme des barbares. Faut-il s'en étonner ? La paganisme avait vicié l'homme, altéré et corrompu ses sentiments les plus nobles, ses instincts les plus conformes à la conscience honnête et à la droite raison. La société païenne se ressentait de cette déviation imprimée aux âmes et aux collectivités.

Pour juger sainement du droit, nous devons considérer la nature d'où il émane, non dans sa déchéance, mais dans son état normal. Par un penchant inné et un besoin naturel, les nations se témoignent des égards réciproques.

L'amour international, dit Tapparelli[1], résulte du premier précepte de la loi naturelle, *fais le bien*, appliqué aux rapports naturels des différentes nations. L'objet total de cet amour, c'est l'universalité des peuples ; sa fin, c'est leur bonheur ; son moyen d'action, son instrument, ce sont les souverains respectifs ; sa règle, c'est la *justice* qui défend la violation des droits d'autrui, et la *bienveillance* qui nous porte à la communication de nos propres biens.

1. *Essai théorique de droit naturel* (éd. Casterman), t. III, n. 1256.

Il y a donc, en matière internationale, des devoirs de justice, c'est-à-dire rigoureux, dont la transgression constitue une offense véritable, et il y a des devoirs de simple bienveillance, c'est-à-dire non rigoureux, qu'il n'est pas aisé de fixer d'une façon absolue, qui se mesurent d'après les moyens, les intérêts et les besoins, et qui peuvent aller jusqu'à l'intervention armée d'un peuple dans les démêlés d'autres peuples [1]. Nous ne parlons pas des stipulations, par statut ou par traité, où des engagements sont pris selon une forme définie.

Quel que soit le caractère des obligations naturelles entre nations, elles impliquent des droits correspondants. L'ensemble de ces droits et de ces devoirs forme les assises du droit des gens, l'élément moral et l'objet fondamental du code de lois par lequel sont régis les rapports internationnaux [2].

Ce qu'il faut retenir des principes posés, c'est

1. Notons ici ce que nous avons déjà fait observer ailleurs, à savoir, qu'il importe souverainement de maintenir l'ordre hiérarchique des devoirs. L'aide bienveillante que les chefs d'une nation donnent à une autre nation *doit être subordonnée au devoir de justice* qui lie ces mêmes chefs vis-à-vis des populations confiées à leurs soins, et qu'ils ont la mission de gouverner avec sagesse et prudence et un souci vraiment national (Voir nos *Mélanges canadiens*, pp. 45 et suiv., pp. 344 et suiv.).

2. Pour plus de développements, nous renvoyons le lecteur aux ouvrages de philosophie sociale qui traitent en détail de ces matières.

qu'il existe des relations naturelles entre les différents peuples dont se compose l'humanité.

Ces relations, d'abord vagues, sans fixité, sans continuité, se resserrent et se raffermissent avec l'échange des idées, les progrès du commerce, et le cours des événements. Maintes circonstances sont cause que les faits importants d'un pays se répètent ou se répercutent dans les pays voisins.

Chaque nation voit clairement qu'elle est intéressée à la conservation de l'ordre, non seulement chez elle, mais aussi chez les autres peuples ; elle voit que du maintien de l'ordre chez les autres peuples dépend le bien particulier de ses propres citoyens, et jusqu'à son existence politique et sociale. Or, le besoin et l'intérêt produisent bientôt le désir légitime de former avec d'autres nations une société réelle. De là vient que la société internationale s'établit et se développe d'après les progrès naturels et réguliers de chacune des nations qui la composent[1].

La fin poursuivie par cette société générale se distingue de la fin propre aux sociétés particulières. Celles-ci en effet se meuvent dans tout le domaine de l'ordre naturel extérieur, et visent le bien des personnes et des familles pour lequel elles sont faites ; celle-là cherche avant tout le bien politique des Etats qui en font partie. " Dans la société particulière on aplanit aux individus les voies de l'honnêteté individuelle, par le secours de l'ordre civil ; dans la société internationale, c'est

1. Taparelli, *ouv.* et *l. cit.*, nn. 1359-60.

aux nations elles-mêmes qu'on veut faciliter le développement de l'action sociale par le moyen de l'ordre politique[1]."

Les relations politiques des nations sont gouvernées, nous l'avons dit, par le droit des gens. Et le droit des gens lui-même, positif ou naturel, implique et suppose une puissance autorisée qui l'établisse ou qui le sanctionne. Ainsi, arrive-t-on à reconnaître, au-dessus des autorités locales préposées au gouvernement des Etats, une autorité générale ayant juridiction, non pas certes sur les libertés intérieures et inaliénables de ces Etats, mais sur le régime extérieur des nations associées.

Or, les nations se liguent, sous une bannière commune, et dans une association juridique, par un libre consentement. Si la nature, d'elle-même, les y porte et les y invite, c'est leur commun accord qui dicte et détermine cette union. Il s'en suit que l'autorité internationale réside primitivement dans cet accord des peuples, ou mieux dans le conseil de leurs chefs par lequel s'exerce le commandement. C'est donc tout d'abord, et sous sa forme native, un pouvoir polyarchique, mais qui, avec le temps, l'inégalité des besoins, la nécessité d'une union plus forte, et l'assentiment des nations intéressées, peut se modifier dans un sens plus ou moins monarchique[2].

1. Id., *ibid.*, n. 1358.
2. Id., *ibid.*, n. 1365.

* * *

Telles sont, brièvement condensées, les raisons d'ordre naturel qui établissent l'origine, les bases, et la constitution de la société internationale. L'élévation de l'homme à l'ordre surnaturel, les oracles de l'Evangile et la fondation de l'Eglise, ont renouvelé la face du monde. Ces faits très graves, ces changements très considérables, ne pouvaient ne pas atteindre et ne pas modifier très profondément les rapports mutuels des nations.

L'enseignement chrétien, en redressant les erreurs du paganisme et en rétablissant la notion de Dieu sur laquelle s'appuie le droit véritable, a restauré parmi les peuples les fondements de la justice et de la paix. Il a fait plus. Il a élevé, consacré et consolidé le dogme de la fraternité sociale. S'ajoutant, chez tous les hommes, à l'unité de nature, l'unité de rédemption est devenue pour les sociétés un signe d'universel ralliement. Toutes les familles, toutes les races, toutes les provinces, toutes les agglomérations humaines, sont apparues comme les végétations diverses et les multiples ramifications d'un seul et même arbre baigné dans le sang du Christ.

Le christianisme est entré dans l'âme des peuples, dans l'esprit de leurs chefs, de leurs princes et de leurs généraux. Il y a fait éclore le sens chrétien ; il y a formé, cultivé et développé,

la conscience publique chrétienne. Les mœurs, les coutumes, les institutions, les législations, ont subi l'influence du nouvel enseignement. Il s'est créé, parmi les nations, comme un code d'honneur, de charité, et de probité, dont l'empire, se substituant au règne de la barbarie, a introduit le régime d'une civilisation basée sur la morale naturelle et sur les préceptes évangéliques.

Nous ne voulons pas dire que ce code s'est établi tout d'une pièce, qu'il s'est imposé sans résistance, qu'il ne s'y est fait aucune dérogation.

Mais il a longtemps prévalu. Et, malgré les triomphes de l'erreur, malgré les révolutions, malgré le fléchissement trop connu des caractères, des doctrines et des attitudes, il exerce encore une influence effective très bien décrite par Balmès [1]:

Croyez-le bien, dit cet auteur, les mots de justice, de moralité, d'humanité, qui résonnent sans cesse autour de nous, ne sont pas des paroles vaines. Ce langage public produit de grands résultats ; il écarte des maux immenses. L'atmosphère, en effet, est imprégnée de ces idées ; mille fois, la main du coupable se sent retenue; une force d'un effet incalculable sur la société continue de résister aux doctrines matérialistes et utilitaires. Il existe parmi nous un sentiment de moralité qui adoucit tout et domine tout, sentiment dont la force est telle, que le vice se trouve forcé de conserver les apparences de la vertu, de se couvrir de cent voiles, s'il ne veut être en butte à l'exécration publique.

1. *Le Protestantisme comparé au Catholicisme* (10e éd.), t. II, pp. 39-40.

L'idée internationale chrétienne s'est concrétée et systématisée dans l'organisation de l'Eglise, dans le réseau puissant de sa hiérachie et de ses lois.

Rien n'a contribué davantage à rapprocher les unes des autres les nations distantes, que l'entrée de ces nations dans une seule société religieuse. L'Eglise catholique, c'est-à-dire universelle, a jeté des ponts sur tous les fossés. Elle a dissipé des défiances profondes. Elle a extirpé des inimitiés séculaires qui avaient creusé un abîme infranchissable entre certaines nationalités rivales. L'universalité du catholicisme, de sa foi, de sa doctrine, de sa législation, de son gouvernement, s'est reflétée dans les maximes du droit mis en pratique par les souverains.

On s'est habitué à voir, par delà les frontières nationales, des intérêts supérieurs aux visées propres, aux ambitions particulières. Dans le portique du temple divin, les rois se sont donné la main. L'entente nécessaire à la société des nations s'est fortifiée par tous les liens qui groupaient sous un même symbole, et sous le sceptre d'une même autorité ecclésiastique, tous les enfants du Christ, pauvres et riches, faibles et forts, sujets et princes, hommes de labeur et conducteurs de peuples.

II

Il serait trop long d'exposer en détail les formes

variées sous lesquelles l'esprit de charité et de solidarité chrétienne, pénétrant dans la pensée publique, finit par gouverner les démarches internationales. Ce serait faire l'histoire de l'humanité depuis le jour où la religion du Christ monta sur le trône impérial avec Constantin.

L'avènement des princes chrétiens marqua l'une des dates les plus mémorables et les plus fécondes qui se soient jamais inscrites dans les annales des nations.

On vit se constituer, sous la haute direction du Chef suprême de l'Eglise, un groupe de sociétés, distinctes par la race, l'idéal, les mœurs, mais unies par un triple lien : par le lien moral des dogmes et des préceptes que le christianisme triomphant dictait à tous les fidèles ; par le lien politique que créait, sous l'étendard royal ou impérial, la puissance de la monarchie chrétienne ou la fédération du saint-empire ; par le lien ecclésiastique qui assujettissait au Pape, à son pouvoir direct sur les choses spirituelles, à son pouvoir indirect sur les choses temporelles[1], l'universalité des âmes baptisées et des peuples régénérés.

Ce fut l'âge d'or du droit international, l'application la plus haute, la réalisation la plus complète, malgré bien des lacunes et bien des insuccès, de l'idée et de la morale chrétiennes dans les rap-

1. Voir *Droit public de l'Eglise. Principes généraux*, 9e leçon.

ports mutuels des nations. Ce fut l'époque de ce qu'on a si justement appelé, d'un mot béni, la "chrétienté;" l'époque de la supériorité, officiellement reconnue, de l'intérêt religieux sur l'intérêt politique, l'époque des capitulaires et des croisades, de Charlemagne et de saint Louis.

La Chrétienté, dit Tapparelli [1], est une société temporelle, une ethnarchie qui doit son origine et sa conservation à la société spiritulle, à l'Eglise. Dans l'ordre matériel ou temporel, le gouvernement de cette ethnarchie réside naturellement dans le commun accord des nations chrétiennes, et ce pouvoir est nécessairement subordonné à la religion et à celui qui en est le chef visible. Je dis *nécessairement ;* car, en supposant le fait de la révélation connu et accepté par tous, la relation de subordination et l'influence du Pontife sur l'ethnarchie résultent alors de la nature même de l'homme et de la société. Il faut donc que ceux qui refusent à l'Eglise cette légitime influence en prennent leur parti : ils doivent, ou nier résolument la divinité de l'Eglise et prouver aux nations qu'elle leur en impose, ou bien donner un démenti à la logique et à la nature en niant qu'une Eglise divine puisse se gouverner elle-même dans le for extérieur, et influer par là sur la conduite des nations chrétiennes.

Dans cette société du moyen âge, fondée principalement sur la loi morale et l'intérêt religieux, les Papes jouissaient donc du plus puissant crédit. Ecrivant, le 15 septembre 1898, au représentant de la Russie près le Saint-Siège, le car-

1. *Ouv.* et *l. cit.*, n. 1444. — Cf. DELAPORTE, *La Chrétienté*, ch. VIII et suiv. (Paris, 1901).

dinal Rampolla le constatait en ces termes :

> A la faveur de l'heureuse unité de la chrétienté, la voix des Pontifes romains trouvait partout un accès facile ; elle réussissait, par la seule force de son autorité, à concilier les princes et les peuples, à éteindre les querelles par des paroles d'arbitrage, à défendre les faibles contre l'injuste oppression des forts, à empêcher la guerre, à sauver la civilisation chrétienne[1].

Nous ne parlons pas de l'action internationale des Papes, comme souverains temporels, dont la suzeraineté fut recherchée par certains Etats, et qui se montrèrent, à l'égard des nations vassales, des guides sûrs et des tuteurs fidèles.

En leur qualité de souverains spirituels, les Pontifes romains intervinrent très souvent, et de la façon la plus efficace, dans les conflits des princes et des peuples. Et cette intervention, selon les circonstances, prit la forme, tantôt d'un acte juridique de l'autorité suprême, tantôt d'un arbitrage volontaire et pacificateur. Usant de leur pouvoir indirect sur l'ordre temporel, les chefs de l'Eglise imposèrent plus d'une fois aux puissances chrétiennes la sagesse de leurs vues et les arrêts de leur surnaturelle volonté. La magistrature papale, admise par le droit public de cet âge trop décrié, se déployait à l'aise au travers des rivalités politiques et des contestations sociales. De partout, les parties litigantes s'adressaient à

1. *Quest. actuelles*, t. L, p. 41.

l'Evêque de Rome comme au juge naturel de leurs querelles, et comme à l'arbitre éclairé et incorruptible de toutes les questions internationales.

C'était donc une véritable " société des nations," organisée d'après les principes chrétiens, placée sous la tutelle de l'Eglise, et soumise à la loi du Christ, loi commune de justice, de charité, de fidélité, loi de paix, de liberté.

La Réforme, par ses doctrines de révolte, brisa cette unité, et opéra la rupture du bloc catholique. Sous l'influence des idées novatrices s'élabora un nouveau droit public, en marge de la loi morale, souvent même contre elle. La paix d'Augsbourg, l'édit de Nantes, les traités de Westphalie, furent les premières étapes [1] de cette voie où les nations, libres du joug de l'antique foi et des traditions religieuses, engageaient témérairement leurs destinées.

La société internationale entrait dès lors dans cette phase de son existence où, sous différents noms, l'intérêt, l'opportunité, la loi du plus fort, le mépris des Etats faibles et des petites nationalités, allaient maintes fois commander ses attitudes. Nul n'a mieux décrit, ni caractérisé avec plus de justesse et une plus haute philosophie, ces révolutions juridiques et sociales, que le Père de la

1. *Droit public de l'Eglise. Principes généraux* (2e éd.), pp.304-305.

Brière, collaborateur distingué des *Etudes* de Paris. Dans cette revue d'abord, puis dans un volume où, sous le titre de *Société des nations*, il a réuni ses articles, l'éminent Jésuite nous montre comment, sous les vocables de " politique d'équilibre," de " directoire européen," et de " concert européen," la pensée internationale s'est inclinée, des hauteurs du principe chrétien, vers le système utilitaire. On nous permettra deux citations.

La première est relative au Congrès de Vienne qui fut tenu à l'aurore du siècle dernier, et que dirigèrent les quatre grandes puissances alliées, l'Angleterre, l'Autriche, la Prusse, la Russie.

Les négociateurs de Vienne, dit l'auteur[1], eurent le tort inexpiable de s'inspirer presque uniquement des méthodes de la *politique d'équilibre* sans se préoccuper de ce que pouvaient être les âmes, les consciences, les traditions ou les aspirations de la plupart des peuples dont ils avaient disposé souverainement. On n'avait guère consulté d'autre règle que les convenances ou les caprices, les calculs ou les ambitions des grands Etats. On avait négligé de tenir compte de l'esprit national ; on avait souvent violé le principe même de la *légitimité*, dont se réclamait pourtant la Restauration européenne. Bref, on avait fait, comme autrefois aux traités de Westphalie, une œuvre d'empirisme politique, mais non pas une œuvre conforme à la nature et au droit.

Le P. de la Brière veut être juste. Il ne nie pas ce que les congrès, les conférences, les traités

1. *La Société des nations*? pp. 83-84 (Paris, 1918).

internationaux, sous le régime de l'ère moderne, ont pu avoir de bon et d'utile ; mais il croit devoir formuler cette critique fondamentale[1] que nous reproduisons en la faisant nôtre :

De même que *l'équilibre européen* est une recette politique qui a sa valeur, mais non pas un principe juridique qui doive constituer la règle souveraine du droit international, le *concert européen*, organe et appui de l'équilibre européen, est une institution qui a son utilité, mais ne constitue pas par elle-même une garantie efficace et suffisante de l'ordre moral et juridique parmi les Etats souverains.

Où trouver cette garantie ? et comment constituer, en dehors du droit chrétien et de l'unique fondement de ce droit, une société des nations pour qui le droit soit sacré ? C'est un problème où ont échoué les plus fortes têtes politiques, où se sont usées sans succès les plus opiniâtres volontés.

III

Les années qui précédèrent le grand conflit furent marquées par de sérieux efforts en faveur de la paix. Un lourd sentiment de terreur étreignait les âmes à la pensée de ce que serait une guerre engagée entre les plus redoutables puissances du monde, et menée avec toutes les ressources de l'art militaire moderne.

1. *Ibid.*, pp. 97-98.

Par une juste permission du ciel, le fléau que l'on craignait s'est en effet abattu sur l'humanité. Mais les horreurs sans exemple qui l'ont accompagné, et les désillusions profondes qu'il a causées, n'ont pas dédouragé les esprits généreux. On cherche avec anxiété le moyen d'épargner aux générations futures un pareil malheur. On désire établir une société des nations, ou mieux reconstituer cette société, qui eut dans le passé des formes diverses, en de telles et de si effectives conditions qu'elle devienne un obstacle insurmontable à l'œuvre néfaste des entrepreneurs de guerre.

Les plans proposés ne sont pas tous d'égale valeur. Il en est de mauvais, ou encore de défectueux, et qui appellent les plus graves réserves. Il en est d'autres, mieux inspirés, qui méritent notre confiance, et sur lesquels l'attention publique doit aujourd'hui se porter.

* * *

Les sectes socialistes et maçonniques ont leurs projets d'une société des nations.

Le socialisme poursuit l'idéal d'une paix perpétuelle. Ce qui trouble la concorde entre les Etats et déchaîne le fléau de la guerre, c'est uniquement l'ambition des classes dirigeantes et le pouvoir des classes possédantes. Le jour où, partout, le peuple sera maître, les frontières s'effaceront,

les rivalités s'évanouiront, et les hommes s'embrasseront dans un sentiment de fraternité universelle.

Tel est le rêve socialiste ; et pour le réaliser, il faut abattre les trônes, disperser au vent les couronnes, briser la puissance du capital, assurer dans tous les pays le triomphe de la souveraineté populaire, et organiser, comme intermédiaire, entre toutes les nations, un conseil central élu directement par le peuple souverain, et qui n'agisse qu'en son nom.

Nous avons déjà parlé quelque part d'une alliance républicaine universelle fondée à New York au siècle dernier. Dans sa profession de foi, l'adepte de cette alliance fait la déclaration suivante [1] :

De même que je crois à la nécessité d'une organisation républicaine pour chaque peuple, pour qu'il puisse atteindre son plein développement, je suis contraint de croire à la nécessité d'une *organisation républicaine pour toutes les nations* de la terre... Je crois donc que c'est un droit et un devoir sacré pour toute nation et pour tout homme d'aider de tous les moyens possibles les efforts des autres nations et des autres hommes pour la fondation d'une alliance républicaine universelle.

Voilà le genre de société internationale que les socialistes, au moins les plus avancés d'entre eux et les mieux initiés aux idées directrices de leur système, s'engagent et s'efforcent à constituer.

1. *Les sociétés secrètes et la société*, t. II, p. 382.

Or, d'après Léon XIII, les principes maçonniques ne diffèrent pas, en substance, des doctrines fondamentales du socialisme.

Supprimez, dit-il[1], la crainte de Dieu et le respect dû à ses lois ; laissez tomber en discrédit l'autorité des princes ; donnez libre carrière et encouragement à la manie des révolutions ; lâchez la bride aux passions populaires ; brisez tout frein, sauf celui des châtiments, vous aboutirez par la force des choses à un bouleversement universel et à la ruine de toutes les institutions. Tel est bien le but avéré, explicite, que poursuivent beaucoup d'associations communistes et socialistes ; et la secte des francs-maçons n'a pas le droit de se dire étrangère à leurs attentats, puisqu'elle favorise leurs desseins, et que, sur le terrain des principes, elle est entièrement d'accord avec elles.

Socialistes et maçons s'entendent donc en général sur les bases de la politique internationale, professent les mêmes erreurs de fond, et se nourrissent des mêmes chimères.

Dans l'établissement d'une société des nations, rien, sans doute, n'est plus légitime que de viser la diminution des guerres, de chercher à obtenir le prolongement de la paix, le règne d'une plus large bienveillance et d'une plus parfaite harmonie dans les rapports internationaux. Cette harmonie et cette bienveillance, Benoît XV la demandait, dès son avènement au souverain pontificat, dans

1. Encycl. *Humanum genus*, 20 avril 1884.

les termes les plus pressants [1]. Mais il ne faut pas donner dans l'utopie, dans l'idéologie, méconnaître le fait et les suites de la faute originelle d'où jaillit dans le cœur des hommes, et dans l'âme des peuples, le flot troublé des passions.

Il ne faut pas, non plus, se persuader qu'une force internationale basée sur de faux dogmes, sur l'athéisme politique, sur la souveraineté du peuple et la démocratie révolutionnaire, c'est-à-dire sur les erreurs les plus fécondes en perturbations, réconciliera les classes et les races, et mettra fin à tous les conflits. L'ordre n'est pas l'effet du désordre. La liberté ne peut sortir de la confiscation des droits. Une organisation fédérale née de tels principes, et animée d'un pareil esprit, serait un remède pire que le mal.

* * *

Dieu merci, d'autres concepts d'une ligue des nations sont entrés dans la pensée publique, et ont fait et font aujourd'hui l'objet et le but des plus attentives délibérations.

Des deux Conférences de la Paix tenues à La Haye, l'une en 1899, l'autre en 1907, sont sorties, pour le règlement pacifique des conflits internationaux, des décisions et des conventions

1. Lettre encycl. du 1 nov. 1914.

empreintes d'un très vif souci d'équité[1]. Les textes de ces accords traitent, entre autres choses, des droits et des devoirs des neutres, des lois et des coutumes de la guerre, de la médiation, de l'arbitrage. Plus de quarante puissances prirent part, par leurs délégués, à ces Conférences, et souscrivirent aux propositions qui y furent adoptées.

Cette œuvre était importante, et marquait, dans la bonne voie, un pas très appréciable. Elle n'était pas complète. L'arbitrage sur lequel on était tombé d'accord, était laissé au bon vouloir et à la libre initiative des parties. Et l'eût-on déclaré obligatoire, que les arrêts de ce tribunal auraient manqué des garanties et des influences nécessaires à leur mise en force.

Et ces garanties que l'on semble maintenant vouloir établir, quelles seront-elles ? On parle dans les dépêches de mesures diplomatiques, de mesures judiciaires, de mesures économiques, de mesures militaires. Nous n'avons pas qualité pour dire jusqu'à quel point ces sanctions diverses, et d'inégale efficacité, sont opportunes et désirables. Ce que nous savons, c'est que les seules influences de l'intérêt et de la force peuvent bien, pour un temps, réprimer un assaut injuste, mais n'atteignent pas le fond des âmes où se décident les luttes abusives.

1. Voir la teneur de ces conventions dans les *Questions actuelles*, t. L et t. XCIV.

Plusieurs comptent sur l'opinion comme sur un juge suprême et un facteur décisif dans l'ordre international. Cette puissance, à notre époque, est grande, d'autant plus grande qu'elle dispose d'un nombre toujours croissant de moyens de répercussion et d'agents de communication. Mais n'est-elle pas, elle-même, sujette à d'étranges caprices et à de périlleux revirements ? C'est la presse, surtout, qui la forme et la façonne, et en propage au loin les échos ; et l'on sait avec quelle facilité déplorable et quelle audacieuse maîtrise, de riches coulissiers réussissent, aux heures propices, à s'emparer du contrôle de la plupart des feuilles politiques d'un pays.

Non, on aura beau élaborer des textes, édicter des sanctions, organiser chez les publicistes une levée de boucliers : rien ne vaut l'influence de la loi morale, de l'honnêteté impartiale et franche[1], des croyances sincères et des convictions religieuses profondes, chez les citoyens et les hommes d'Etat, pour assurer le triomphe de la justice et la pleine utilité d'une ligue des nations. Et ce sens religieux, ces convictions de l'esprit, cette haute probité de l'âme, on ne les puise pas dans les écoles sans Dieu, ni dans l'enseignement

1. L'impartialité se prouve par des actes. Protéger certains peuples contre les convoitises et l'hégémonie de puissants voisins, et fouler sous son propre pied d'honnêtes populations aigries par un long martyre, ressemble fort à de la haute comédie.

de la philosophie dynamiste et utilitaire, où l'on fait du droit un problème de mécanique, une question de pur intérêt, et qui rayonne actuellement de tant de chaires européennes et américaines[1].

Si l'héritage moral du passé subsiste encore, selon la remarque de Balmès, et continue d'influer sur les mœurs, ce n'est pourtant pas à un degré suffisant.

Sans un appui solide dans la conscience des peuples, dans la foi et la vertu des gouvernants, il y a grand péril que les lois et les conventions, mêmes les plus méritantes, ne demeurent, très souvent, frappées de stérilité. Un élément essentiel de succès manquera : la confiance réciproque fondée sur l'empire de la religion, sur la pratique des vertus privées, et sur l'action reconnue et organisée de la morale sociale.

* * *

Il y a vingt-quatre ans, Léon XIII, dont le regard perçant semblait lire à l'avance les pages sanglantes que cinquante mois d'une guerre effroyable ont écrites, traçait ces lignes d'une vérité fatidique[2] :

1. Voir, dans nos *Mélanges canadiens*, deux études, l'une sur la *Notion du droit*, l'autre sur *l'Enseignement philosophique chez les protestants*

2. Lettre apost. *Præclara*, 1894.

Nous avons devant les yeux la situation de l'Europe. Depuis nombre d'années déjà, on vit dans une paix plus apparente que réelle. Sous l'empire de mutuelles suspicions, presque tous les peuples poussent à l'envi leurs préparatifs de guerre. L'adolescence, cet âge inconsidéré, est jetée, loin des conseils et de la direction paternelle, au milieu des dangers de la vie militaire. La robuste jeunesse est ravie aux travaux des champs, aux nobles études, au commerce, aux arts, et vouée, pour de longues années, au métier des armes. De là d'énormes dépenses et l'épuisement du trésor national ; de là encore une atteinte fatale à la richesse publique, comme à la fortune privée : si bien qu'il semble impossible de porter plus longtemps les charges de cette paix armée. Serait-ce donc là l'état naturel de la société ? Or, qu'on n'espère point pouvoir sortir de cette crise, et entrer dans une ère de paix véritable, sans l'intervention bienfaisante de Jésus-Christ. Rien ne sert mieux à réprouver l'ambition, la convoitise, l'esprit de rivalité, ce triple foyer où s'allume généralement la guerre, que les vertus chrétiennes, et surtout la justice. C'est par l'influence de cette vertu que le droit des gens est respecté, que la religion des traités est gardée, que les liens de fraternité sont resserrés et raffermis : *La justice élève les nations* [1].

Quelques années plus tard, s'organisaient à La Haye, sur l'initiative du czar Nicolas, les conférences de la Paix dont nous avons parlé. Et l'illustre collaborateur du grand Pape diplomate, le cardinal Rampolla, dans sa lettre, d'une très haute portée politique et doctrinale, au représentant de l'Empereur, traduisait ainsi la pensée de son auguste maître :

1. *Prov.*, XIV, 34.

Le Pape retient que la paix ne pourra point trouver son assiette si elle ne s'appuie sur le fondement du droit public chrétien, d'où résulte la concorde des princes entre eux et la concorde des peuples avec leurs princes. Pour que cessent les défiances et les motifs réciproques d'offensive et de défensive, qui ont amené les Etats, de nos jours, à développer leurs armements, et pour qu'un esprit de paix, se répandant à travers les peuples de l'univers, les amène à se regarder entre eux comme des frères, il faut que la justice chrétienne ait pleine vigueur dans le monde, que les maximes de l'Evangile rentrent en honneur, et que l'art difficile de gouverner les peuples ait pour facteur principal cette crainte de Dieu qui est le commencement de la sagesse... On a voulu régler les rapports des nations par un droit nouveau, fondé sur l'intérêt utilitaire, sur la prédominance de la force, sur le succès des faits accomplis, sur d'autres théories qui sont la négation des principes éternels et immuables de justice : voilà l'erreur capitale qui a conduit l'Europe à un état désastreux.

Il ne suffit donc pas, pour garantir d'une façon durable l'ordre et la paix, de dresser sous les yeux des peuples l'organisation la plus puissante et les perspectives les plus formidables. Il ne suffit pas, non plus, de prononcer avec emphase les vocables très nobles de droit, de devoir, d'honneur, de liberté, de civilisation. Il faut remplir ces formules, où le naturalisme et l'incroyance se sont employés à faire le vide, de leur vraie signification. Et le sens que la vérité y attache, c'est celui qu'y ont vu tous les siècles chrétiens.

Au lieu de bannir la religion de l'enseignement, il faut l'y ramener. Au lieu de favoriser les écoles

et les doctrines où la science morale est niée, ignorée, pervertie, il faut remettre en honneur et rétablir dans tous ses droits cette indispensable discipline du juste et de l'injuste. Au lieu d'ériger en règle suprême la loi lumaine, il faut s'élever jusqu'à la loi divine d'où nos textes légaux tirent leur vertu d'obliger. Au lieu de préconiser la souveraineté populaire et de baser sur cette erreur les réformes et les institutions, il faut, de toute nécessité, reconnaître, respecter, et faire partout triompher la souveraineté de Dieu. Là est le fondement du droit ; là est la sanction du devoir ; là est le principe de l'honneur et de la liberté véritable ; là est la sauvegarde de la justice pour tous, pour tous les peuples, pour toutes les races, et pour tous les groupes ; là est le foyer inspirateur de la charité, et le gage du salut de la civilisation.

Or, Dieu parle aux hommes par la raison sans doute, mais aussi, et surtout, et d'une manière plus haute, plus sûre, plus complète, par son représentant qu'il a constitué le chef visible de son Eglise et l'interprète de sa doctrine.

Ce n'est pas en écartant de ses conseils cet ambassadeur du Roi des rois que la société des nations attirera sur elle les faveurs de la Providence. Ce n'est pas en éloignant de la Cour d'arbitrage qu'elle se propose d'établir, les lumières, le prestige, l'expérience, l'impartialité de Celui en qui s'in-

carne la première souveraineté du monde, qu'elle asseoira ce tribunal sur des bases d'inébranlable autorité. Le Pape est le docteur infaillible, le gardien de la morale appliquée aux hommes et aux peuples, l'arbitre des consciences de près de trois cents millions de catholiques, la tête d'une organisation qui se ramifie dans tous les pays[1]. " Réellement, peut-on contester de bonne foi qu'il soit, plus que personne, à sa juste place dans les assises diplomatiques et judiciaires du droit international[2] ?"

La grande œuvre pacificatrice accomplie, à travers les siècles, par la Papauté, se dessine en un si éclatant relief que des protestants, comme Grotius, n'ont pu se défendre d'en constater le fait, et d'en reconnaître les bienfaits[3].

On a souvent cité ces paroles très sages et très justes de Leibniz : " Si l'on veut ramener l'âge d'or, il importe d'ériger un tribunal où les questions internationales soient déférées, et l'homme qui devra présider cette institution, c'est le Pape

1. " En même temps que sa juridiction spirituelle, le Pontife de Rome possède une souveraineté temporelle, non plus *territoriale*, mais *personnelle*, qui aujourd'hui même est diplomatiquement et authentiquement reconnue en droit international" (Ives de la Brière, *ouv. cit.*, p. 165). — Cf. *Droit public de l'Eglise. L'Organisation religieuse et le Pouvoir civil*, ch. III.

2. De la Brière, *ibid.*, p. 166.

3. *The Catholic Encyclopedia*, vol. IX, p. 75.

dont les jugements, jadis, ont fait loi parmi les puissances chrétiennes [1]."

Un autre écrivain protestant, David Urquhart, crut devoir, à la veille du Concile du Vatican, adresser au Souverain Pontife Pie IX, dans l'intérêt des peuples, un appel direct et pressant, suppliant le chef de l'Eglise d'user de sa royale autorité " pour restaurer le droit public des nations," et ajoutant que seule l'Eglise catholique était en mesure de mener à bien cette tâche nécessaire [2].

Les services sans nombre que les Papes ont rendus, sur le terrain social et international, dans le passé, ils peuvent, quelle que soit la forme de leur intervention, les rendre aujourd'hui encore. La Papauté demeure la grande école de justice, le grand pouvoir pacificateur. Il suffit que les sociétés écoutent sa parole, acceptent son concours. En 1899, l'Italie fit exclure le Pontife romain des Conférences de la Paix (exclusion renouvelée, le 15 avril 1915, par un traité secret entre les puissances alliées) [3]. N'eût été cet ostracisme malveillant et odieux, qui sait si l'œuvre de La Haye n'aurait pas produit l'effet désiré,

1. *Œuvres*, v, 65.

2. Meyer, *Inst. jur. natur.*, p. II, p. 835.

3. Pourquoi faut-il que les puissances acclamées comme les champions du droit, de la liberté, et de la civilisation, soient celles-là même qui se sont entendues pour priver la plus haute puissance civilisatrice, du droit et de la liberté de plaider la cause de la justice dans les conseils de la paix ?

et si la main du Chef sur qui plane l'esprit de Dieu, ne serait pas parvenue à détourner le coup, à prévenir le déclanchement qui a jeté les unes contre les autres, et tenu en lutte, pendant quatre longues années, les nations militarisées ?

Ce qui est sûr, c'est que les catholiques de tous les pays ont, à ce sujet, un grave devoir à remplir : celui de réclamer, par toutes les voix de la presse et par toutes les influences légitimes, la réintégration du Pape dans son rôle naturel d'arbitre du droit des gens et des conflits internationaux. Plusieurs maîtres de philosophie sociale se dévouent noblement à cette œuvre de salut public [1]. Des publicistes renommés y consacrent toute leur foi et tout leur talent [2]. Des journaux catholiques, trop rares, il est vrai, plaident avec courage une si juste cause. D'éminentissimes personnages n'hésitent pas à poser devant leurs contemporains cette thèse capitale de la participation du chef de l'Eglise dans les congrès et dans les projets destinés à établir la paix du monde sur des bases solides et durables.

Nos lecteurs ont encore toute fraîche à la mé-

1. Voir les belles pages du P. Ives de la Brière, *La. Soc. des nat.*, ch. ix ; le P. Meyer, *ouv. cit.*, pp. 834-35 ; le *Catholic World*, avril 1919, etc., etc.

2. Voir H. Bourassa, *Le Pape arbitre de la paix* (1918), et les adhésions épiscopales et même cardinalices que cet ouvrage a recueillies, et où l'action médiatrice du Pape est glorifiée.

moire la lettre d'une très haute inspiration que notre vénérable archevêque, le cardinal L.-N. Bégin, adressait, deux mois avant la fin de la guerre, à Sa Sainteté Benoît XV, à l'occasion de la mise en liberté de M. le Dr Béland. Après avoir apprécié très justement les interventions bienfaisantes du Saint-Père, et ses efforts de médiation, au cours des hostilités, Son Eminence ajoutait :

Les chefs de peuples et leurs conseillers s'honoreraient devant Dieu, devant l'histoire et devant leurs propres administrés si, dans l'immense conflit où l'univers presque tout entier a été plongé, ils recouraient à l'arbitrage de Votre Sainteté, ou si du moins ils lui faisaient une place dans leurs conseils, et s'ils prenaient pour bases de leurs prochaines délibérations, les principes souverains que Vous avez posés, les pensées maîtresses que Vous avez exprimées, les conditions que Vous jugez essentielles et fondamentales dans l'établissement d'une paix juste, sincère et durable[1].

Les principes souverains posés par le Pape peuvent se traduire en ces trois formules principales : — L'intérêt général de la société humaine l'emporte sur l'intérêt particulier des nations[2] ; — les exigences du droit établi par Dieu et la loi morale priment la puissance du nombre et la

1. Lettre du 3 sept. 1918.

2. D'après le Pape, la société des nations, pour jouer un rôle équitable et bienfaisant, ne doit donc pas se restreindre à une ligue des peuples victorieux contre les peuples vaincus.

force des armes [1] ; — un sentiment de bienveillance et de fraternité chrétienne, sans chauvinisme, sans exclusivisme, doit se répandre sur tous les rapports internationaux.

Les pensées exprimées par Benoît XV sur l'organisation du corps fédéral des peuples, comportent également trois choses : — la diminution simultanée et réciproque des armements (sans préjudice du maintien de l'ordre en chaque Etat), ce qui entraîne logiquement l'abolition de la conscription [2] ; — la substitution aux grandes armées de l'arbitrage obligatoire avec fonctions pacificatrices ; — des sanctions, surtout des sanctions de l'ordre économique, contre l'Etat qui se refuserait soit à soumettre les questions internationales à cet arbitrage, soit à en accepter les décisions.

Enfin le Pape, par lui-même, et par son secrétaire d'Etat, n'a pas craint de déterminer certaines conditions spéciales, qu'il estime très propres à favoriser le règne d'une paix durable, notamment :

1. D'après le Pape encore, ce n'est donc pas sur les seuls intérêts d'une coalition politique quelconque, sur la force prédominante d'aujourd'hui substituée à la force envahissante d'hier, que doit se mesurer et s'ajuster le droit international digne de ce nom. — Le président Poincaré, dans son discours d'ouverture du Congrès de la Paix, a dénoncé avec raison, d'une façon absolue, l'esprit d'impérialisme et de conquête.

2. On sait que Son Em. le cardinal Gasparri s'est exprimé là-dessus sans ambages : pour lui, la conscription est un fléau. Nous avons vu, par la citation faite au commencement de cet article, ce qu'en pensait Léon XIII.

— la vraie liberté et la communauté des mers ; — le règlement des questions politiques et territoriales d'après des principes où l'on tienne compte, dans une mesure juste et possible, des traditions religieuses et des aspirations nationales des peuples [1] ; — un statut réservant au peuple par voie de referendum, ou du moins au parlement, le droit de paix et de guerre [2].

Une ligue des nations organisée et fonctionnant d'après le programme du Pape, et que le Pape rehausserait de la majesté de son prestige et de son immense pouvoir moral, apporterait au monde d'inestimables garanties de sécurité [3].

1. L'Eglise assiste en plusieurs pays à une énorme poussée anticatholique, nous assistons nous-mêmes sur ce continent à une vaste campagne antifrançaise ; et si ces deux mouvements qui ne sont pas sans relations, devaient se poursuivre et surtout prévaloir, ils ne marqueraient pas précisément, dans cette fin de guerre, le triomphe du droit, ni la victoire de Dieu. — Les généreuses paroles prononcées par le président Poincaré en faveur des "minorités ethniques et religieuses," nous permettent d'espérer en l'avenir.

2. Pour tout cela, voir principalement la *Note du Pape* aux chefs des peuples belligérants (1er août 1917), et la *Lettre de Son Em. le card. Gasparri* à l'Archevêque de Sens (7 oct. 1917).

3. La *Civiltà cattolica* (3 mai 1919) s'élève contre la politique de haine, de vengeance et de destruction qui, même après la signature de l'armistice, par la prolongation du blocus, a frappé avec une cruauté toute païenne les femmes et les enfants, et qui, par des visées impérialistes opposées à d'autres visées semblables, n'a abouti qu'à une "fictive société des nations."

M. François Veuillot écrit de son côté (*Act. cath.*, 26 mai 1919) :

IV

Le meilleur gage et l'essentielle condition du règne de la justice et du maintien de la paix parmi les peuples, c'est donc le progrès de la religion et le respect des saines libertés religieuses.

Rien ne saurait mieux servir le Congrès de la Paix, et l'œuvre de reconstruction sociale et internationale pour laquelle ce congrès siège, qu'une solution équitable donnée par les chefs d'Etat, à cette heure décisive de l'histoire de l'humanité, aux grands problèmes religieux qui troublent et empoisonnent la vie des nations.

"Nous croyons qu'il n'est pas, en ce moment, d'œuvre à la fois plus haute, ni plus opportune, que cette *Ligue apostolique des Nations* dont un religieux belge, le P. Philippe, a pris l'initiative, et que le Pape a consacrée par l'approbation la plus pressante et la plus formelle. Cette Ligue porte le remède à la source du mal le plus pernicieux. Ce mal, c'est la Société des Nations, *telle qu'on prétend la constituer*. Mal pire que la guerre, nous n'hesitons pas à l'affirmer ! La guerre est un désordre effroyable, mais accidentel et exécré. La Société des Nations, *telle qu'on veut l'organiser*, c'est le désordre intégral et permanent, dissimulé sous les apparences de l'ordre. Car, remarquez ceci, les gouvernants du monde ont commis cette erreur formidable et sacrilège de fonder, entre les nations, le règne de la justice et du droit, c'est-à-dire le règne du bien, *comme si Dieu n'existait pas. C'est, par prétérition, la plus solennelle apostasie de la civilisation moderne*. La Ligue apostolique a précisément pour but, contre cette impiété mondiale, de restaurer, dans la conscience humaine, la notion du Dieu souverain, du Dieu qui gouverne les peuples et la société, comme il régit les hommes."

On s'est battu pour la liberté, pour le triomphe du droit. Le premier des droits, c'est celui que revendiquent les âmes et les peuples dans le culte du vrai Dieu. La première des libertés, c'est celle que réclament les titres divins du Rédempteur des hommes et de l'Eglise qu'il a fondée.

L'Eglise doit être libre, et elle doit l'être partout : au berceau où elle est née ; au foyer principal d'où rayonne son action ; au sein de tous les peuples parmi lesquels elle s'est établie.

* * *

La question de l'avenir et de la sécurité des Lieux Saints n'est pas la moindre que les derniers événements militaires aient fait surgir. Au lendemain même de la victoire de l'armée anglaise sur l'armée turque, elle se posait comme sous un nuage. Ce nuage, depuis, ne s'est pas dissipé.

Dans une lettre au directeur de l'*Irish Catholic* (19 août 1918), Son Em. le cardinal Logue, après avoir relaté certains faits peu rassurants pour le catholicisme en Terre Sainte, ajoutait :

Ce fut une joie générale, lorsque les Lieux Saints de Palestine tombèrent aux mains des chrétiens. Il serait déplorable que les catholiques, en Palestine et en Syrie, eussent à souhaiter le retour du régime turc[1].

1. Le *Devoir*, 16 oct. 1918.

Envisageant la question au double point de vue catholique et français, l'éminentissime archevêque de Lyon, le cardinal Maurin, rappelait récemment les raisons historiques qui font voir qu'une place hors pair est due à la France dans le Levant. Il affirmait que les glorieux faits d'armes des soldaits arglais ont bien pu " abolir les droits des Turcs, mais non porter atteinte aux droits de la France ;" puis il formulait cette déclaration fière et nette :

Evêque de France, cardinal-archevêque de Lyon, chef religieux d'une cité qui, entre toutes les villes de France, s'est fait remarquer par son zèle pour la propagation de la foi, non moins que par son goût pour les expéditions lointaines, j'estime de mon devoir d'élever la voix en faveur des revendications françaises dans la France du Levant, des revendications catholiques dans la Terre Sainte[1].

D'autres distingués personnages se préoccupent des agissements judéo-maçonniques dans cette partie du monde si chère aux cœurs chrétiens. De tous les pays où ils sont épars, les Juifs, plus

1. La *Croix* de Paris, 7 nov. 1918. — Toutefois, en face de la rupture de la France officielle avec le Vatican, M. Denys Cochin ne pouvait s'empêcher, il y a quelques années, de faire cette mélancolique réflexion : " L'exercice du Protectorat exige de fréquentes conversations destinées à arranger d'innombrables affaires : comment peut-on penser que nous resterons les protecteurs des catholiques sans connaître même l'existence du Pape ? C'est une espérance déraisonnable." (*Questions actuelles*, t. LXXXVIII, p. 215.)

que jamais, ont les yeux tournés vers Sion. L'influence juive n'est pas médiocre. Ne parle-t-on pas du projet d'une république israélite qui se substituerait, sur le sol palestinien, au régime turc ? Cette perspective a provoqué de la part de l'hon. M. Chapais, les justes remarques suivantes :

On aurait quelque part lancé l'idée de constituer la Palestine en Etat juif. Faudrait-il entendre par là que Jérusalem, la Ville Sainte, serait placée sous une souveraineté judaïque ? Les hommes d'Etat et les diplomates chrétiens qui seront l'immense majorité au Congrès, écarteront, nous en avons l'espoir, l'insupportable anomalie de confier le tombeau du Christ au peuple qui l'a crucifié[1].

* * *

Il convient que sur la terre où Jésus-Christ est né et où il est mort, ses vrais disciples jouissent du droit de l'honorer et de le servir en toute liberté.

Il convient davantage encore, il est juste et il est nécessaire que dans la ville où le Sauveur des hommes a établi le gardien suprême de sa doctrine et le chef souverain de son Eglise, celui-ci puisse remplir sa mission auguste dans une indépendance parfaite et au-dessus de tout soupçon.

Depuis le jour où la Révolution déroba au Pape ses Etats, cet acte criminel n'a cessé de se projeter,

1. *Revue canadienne*, déc. 1918.

comme une ombre sinistre, sur l'horizon international. D'irréfutables raisons démontrent la nécessité, pour le chef de la religion catholique, d'être libre, d'enseigner et de gouverner librement, et elles démontrent en même temps l'opportunité du moyen voulu de Dieu, pendant des siècles, pour garantir et maintenir cette liberté [1].

La Providence a permis que ce moyen séculaire, fait d'une souveraineté temporelle restreinte et des franchises qui y étaient attachées, échappât des mains du Pontife romain. Le droit territorial du Pape subsiste. En fait, le Pape subit la loi du plus fort et le régime du vainqueur. C'est une situation injuste, anormale, contraire aux principes si hautement proclamés depuis quatre ans, dommageable aux intérêts les plus sacrés. L'heure n'est-elle pas venue de rendre au Chef de l'Eglise, par un geste généreux, son indépendance, et d'asseoir cette réintégration sur une base acceptée de tous les Etats, et qui en assure, pour l'avenir, l'inviolabilité ? C'est ce que pensent, croyons-nous, les catholiques du monde entier, et c'est le vœu que vient d'exprimer l'important journal catholique anglais, le *Tablet* [2], dans un article très

1. Cf. *Droit public de l'Eglise. L'organisation religieuse et le Pouvoir civil*, p. I, ch. V.

2. 21 déc. 1918. — Le 16 du mois précédent, Mgr Ginisty, évêque de Verdun, dans une lettre au cardinal Maurin, avait déjà écrit : " Ne croyez-vous pas, Eminence, que le moment

significatif d'où nous extrayons le passage suivant:

En un temps où les griefs d'une multitude de petits Etats sont étudiés et pesés, il serait étrange vraiment que cette grande difficulté internationale (la question romaine) fût ignorée. Si l'on veut établir avec sûreté les fondements du temple de la Paix, il faut garantir, une fois pour toutes, au Vicaire de Jésus-Christ, la liberté d'exercer son ministère spirituel sans l'ombre du moindre contrôle de la part du gouvernement italien.

Voilà la question en jeu, le principe que l'on demande à l'assemblée de Versailles, le plus vaste Congrès diplomatique de l'histoire, de reconnaître et de sanctionner.

De quelle manière ce principe peut-il être aujourd'hui appliqué ? et dans quelles conditions et sous quelles garanties le Vicaire de Jésus-Christ pourrait-il actuellement reprendre le sceptre, même mutilé, d'un pouvoir domanial, temporel en soi, mais spirituel par son but ? Lui seul peut le dire. Et c'est là, entre autres raisons, un très fort motif de regretter et de déplorer que sa Sainteté Benoît XV ne soit pas représentée dans le Congrès actuel des nations.

* * *

serait propice pour garantir au Chef de l'Église, l'indépendance à laquelle il a droit, et lui faire reconnaître par toutes les nations du monde une souveraineté temporelle qui assurerait le libre exercice de son ministère et de ses relations avec tous les pays et avec toutes les parties de l'univers catholique ? "

Son concours et sa pensée, dans les travaux de ce Congrès, pourraient aider à la solution de plusieurs autres questions religieuses.

Le problème religieux se dresse, en présence des reconstructeurs de la société, sur presque tous les points du globe. Il s'impose à leur attention, et dans les pays qui relèvent d'eux-mêmes, et dans ceux qui attendent de leur intervention la forme régulatrice de leur vie nationale. N'y a-t-il pas une ironie cruelle, une contradiction flagrante à prôner comme un dogme la libre détermination des peuples, et à maintenir, aux frais mêmes des contribuables catholiques, un système d'écoles publiques dont ceux-ci ne peuvent user, et qui constitue pour eux une injure et une servitude ? Tel est pourtant le cas dans maintes contrées, notamment en France, aux Etats-Unis, et dans certaines de nos provinces canadiennes.

En Pologne, en Arménie, en Alsace-Lorraine, la liberté de l'Eglise, du culte catholique, de l'école confessionnelle, domine de toute la hauteur des intérêts qui y sont liés, la restauration politique.

Pour ne parler que des deux provinces reconquises par la France, leur sort religieux inspire aux bons français de graves appréhensions. Sous le régime allemand, ces pays avaient conservé l'école catholique et le budget du culte catho-

lique[1]. Que leur apportera le régime nouveau ? Les Alsaciens et les Lorrains ne seront-ils libérés de la tyrannie gouvernementale à laquelle ils étaient asservis que pour être placés sous le joug de l'athéisme officiel et de la neutralité scolaire ? Et le triomphe du droit, pour ces peuples, devra-t-il se résoudre en la perte de leurs plus chères et de leurs plus essentielles libertés ? Ce serait la réalisation du rêve caressé, comme but de guerre, par les éteigneurs d'étoiles divines et les allumeurs de torches maçonniques[2].

Nous attendons mieux du patriotisme et de la clairvoyance des hommes d'Etat qui ont assumé la noble tâche de mettre dans la vie des peuples plus de justice, plus d'humanité, plus de véritable liberté. Et nous osons croire que des voix courageuses, faisant écho à celle du président de la République française, s'élèveront à Versailles, en faveur d'une juste liberté des langues, de la liberté de l'école, de la liberté des clercs et

1. La *Croix* de Paris, 10 déc. 1918.

2. La *Croix* de Paris (21 déc. 1918) s'adresse en ces termes à ses amis de l'Alsace-Lorraine : " Vous avez résisté pendant quarante ans à l'oppression germanique ; préparez-vous à résister avec la même ténacité et la même énergie à l'oppression maçonnique. Elles sont aussi brutales l'une que l'autre, et il ne faut pas que, libérés de l'une, vous tombiez dans l'esclavage de l'autre." — Nous ajouterons que l'oppression maçonnique dirigée spécialement contre la foi est plus à craindre encore que l'oppression germanique dirigée principalement contre la race.

des religieux, de la liberté de l'Eglise, et que, sans s'ingérer arbitrairement dans la politique intérieure des Etats, les délégués des nations formuleront un vœu général et une déclaration énergique en ce sens.

Quoi qu'il en soit, une chose est certaine : l'œuvre du Congrès de la Paix et de la Ligue internationale projetée ne saurait être complète, nous dirons plus, elle ne saurait être vraiment efficace, si elle prend pour base l'utilitarisme, l'athéisme, les principes révolutionnaires, et si elle se fait en marge des droits primordiaux établis par la loi morale, réclamés par le Chef de l'Eglise, et les catholiques de toute langue, de tout rang, de toute allégeance, dont il est le Père aimé et le légitime souverain.

FORCE SOUVERAINE

L'UNION DES ÉGLISES

ET

L'UNITÉ DE L'ÉGLISE[1]

En 1910, dans une convention générale de l'Eglise épiscopalienne tenue à Cincinnati, l'idée fut émise d'un grand congrès auquel prendrait part tout l'univers chrétien. Ce projet, confié à un comité spécial d'organisation, était en marche, lorsque la guerre éclata. L'immense conflit devait, fatalement, en retarder l'exécution. Mais les promoteurs ne se sont pas découragés : loin de là.

Une brochure[2] publiée l'an dernier par la Commission préparatoire motivait ainsi l'œuvre projetée :

La civilisation chrétienne est en danger. Au règne de la justice et de la paix préconisé par le Christ, on s'efforce de substituer le règne de la force et de la violence. Toutes les horreurs de la guerre actuelle, toutes les ruines qu'elle a semées dans le monde, toutes les victimes qu'elle a immolées, ne sont que le fruit de l'amoindrissement de l'esprit chrétien. On a besoin de retourner au Christ, si l'on veut sauver la société et la

1. Le *Canada français*, juin 1919.

2. *De unione Ecclesiarum ac totius christianæ societatis congressu* (*vulgo* " *The World Conference* ").

civilisation chrétienne. Et, pour atteindre ce but, il faut réunir en une seule armée toutes les forces chrétiennes, il faut rendre visible l'unité organique du corps mystique du Sauveur.

I

L'union des Eglises est un souci qui hante depuis longtemps le cerveau des hommes de bien. Rien n'est plus désolant que le spectacle du monde religieux scindé par le schisme de Photius, la Réforme de Luther et la rupture de Henri VIII, en une multitude de collectivités chrétiennes indépendantes.

De bonne heure les Pontifes romains prirent à tâche de réconcilier l'Orient et l'Occident. Les conciles de Lyon et de Florence resteront d'impérissables monuments de leur désir de paix.

N'ayant pu empêcher la séparation, on les voit, dit un auteur[1], continuer à tourner leurs regards vers l'Orient ; y envoyer leurs légats pour faire sans cesse des propositions de paix ; profiter de toutes les occasions pour renouveler leurs pressants appels à l'union, sans se laisser rebuter par les résistances ; prendre la défense des liturgies, des rites et de la discipline des Eglises orientales contre le zèle trop exclusif de certains ouvriers de l'union ; fonder et entretenir à Rome même des églises et des écoles de rite oriental ; en un mot, épuiser les efforts d'une charité qui ne se lasse jamais, parce qu'elle se renouvelle sans cesse au contact du cœur toujours aimant de Jésus.

1. R. P. Michel, *L'Orient et Rome*, p. xi (1894).

Pour ne parler que des derniers papes, Pie IX, par son zèle et sa vigilance, put étouffer au milieu des Arméniens catholiques une tentative de schisme. Léon XIII prodigua à toutes les Eglises d'Orient, sous les formes les plus diverses, les marques de la plus constante sollicitude, s'appliquant surtout à ne pas heurter leurs légitimes susceptibilités, mais à favoriser chez elles le recrutement d'un clergé indigène et l'établissement d'institutions nationales [1]. Benoît XV, il y a trois mois, dans une allocution solennelle, réitérait aux dissidents l'appel de l'Eglise mère.

Il est triste de constater que tant d'efforts, sans avoir absolument été vains, n'ont pu encore triompher de l'obstination et des préjugés de la masse schismatique. L'action catholique, auprès des adeptes du schisme, est contrecarrée, surtout de nos jours, par l'influence protestante. Les protestants trouvent en eux des alliés naturels. Leur commune hostilité contre Rome forme un terrain d'entente sur lequel l'or et les livres de l'Allemagne, de l'Angleterre et des Etats-Unis, font surgir toutes sortes d'œuvres de propagande anticatholique et même antichrétienne [2].

On évalue à près de cent millions le nombre des

1. Voir les deux lettres *Orientalium dignitas* (30 nov. 1894) et *Christi nomen* (24 déc. 1894).

2. MICHEL, *ouv. cit.*, ch. VI et VII.

chrétiens des différentes Eglises orientales séparés de l'Eglise catholique[1].

Ce chiffre est encore bien au-dessous de celui des membres des sectes protestantes répandues sur presque toute la surface du globe. Le libre examen d'où est née la Réforme luthérienne et, après elle, la scission anglicane, mène logiquement à la multiplicité croissante des systèmes, à l'émiettement indéfini des doctrines.

Beaucoup de protestants, soucieux de l'avenir, déplorent ces divisions. Les uns voudraient lever la barrière qui sépare les Eglises protestantes de l'Eglise catholique et romaine, et on sait que ce fut là l'un des rêves de l'illustre Leibniz. D'autres voudraient, du moins, établir une certaine liaison organique entre les communautés protestantes elles-mêmes, si nombreuses, si divergentes, et si dépourvues de ce ciment social qu'est l'autorité[2]. D'autres enfin embrassent du regard tout l'horizon chrétien, et projettent une vaste association dont les cadres soient assez larges pour accueillir toutes les âmes qui croient en Jésus-Christ.

C'est ainsi qu'en 1857, sous l'influence du grand mouvement religieux d'Angleterre, une ligue de prières fut fondée dans le dessein de promouvoir

1. Id., *ibid.*, p. 33.

2. Que de fois, par exemple, les divers organes de l'opinion protestante canadienne, synodes, journaux, revues, n'ont-ils pas exprimé ce vœu ?

l'unité de la chrétienté, et d'arriver à réunir sous un commun drapeau l'Eglise romaine, les Eglises d'Orient, et les Eglises protestantes, surtout l'Eglise anglicane[1]. Dans les congrès pan-anglicans du siècle dernier et de l'aurore de ce siècle, cette question de l'union a tenu une place dominante. Elle a fait l'objet de discussions très vives, maintes fois renouvelées, et de plans conciliatoires plus ou moins nettement définis.

Les catholiques, de leur côté, n'ont rien négligé pour dissiper chez les dissidents les nuages du doute, pour faire partout la lumière sur les dogmes de l'Eglise et les conditions de l'unité religieuse. Associations de prières[2], apostolat spécial, cours de controverse, débats historiques et théologiques menés avec tout le calme et tout le sérieux que requiert une cause de cette importance, tout a été mis en œuvre. Le mouvement d'Oxford, qui a ébranlé jusque dans ses bases la société anglo-protestante, et qui ne cesse d'entraîner vers Rome tant d'esprits désabusés, a montré, en particulier, deux choses : la sincérité et la droiture d'un très grand nombre de nos frères séparés, les protestants, et l'efficacité de la campagne de persuasion et de

1. *The Catholic Encyclopedia*, vol. XV, p. 149.

2. Parmi les plus récentes, mentionnons l'*Octave de prières pour l'Unité de l'Eglise* (18-25 janvier), approuvée par plusieurs évêques, et sanctionnée par Benoît XV dans un Bref apostolique du 25 février 1916.

grâce organisée par les apôtres catholiques en faveur de l'union chrétienne véritable.

A la tête de cette croisade se dresse, le front nimbé de gloire, le grand Léon XIII qui, par une longue série d'actes, mais surtout par deux lettres apostoliques remarquables, l'une aux peuples et aux princes de l'univers[1], l'autre au peuple anglais[2], et par une encyclique très élaborée sur l'unité de l'Eglise[3], a posé devant le monde, en termes très clairs, la question de l'unité religieuse, les raisons pressantes, et les éléments indispensables de cette unité. Ces graves documents suivaient de très près, et commentaient en quelque sorte l'événement considérable et retentissant enregistré dans l'histoire sous le titre de " Parlement des religions," et qui eut lieu à Chicago en 1893.

Cette année-là même, une Exposition colossale attirait vers la métropole de l'Ouest des visiteurs de tous les pays. On avait eu l'idée, à cette occasion, de convoquer des délégués de toutes les Eglises chrétiennes et de toutes les confessions religieuses[4], de les mettre en contact dans une assemblée pacifique, de provoquer de leur part de fidèles exposés de doctrine, et de rechercher, par ce moyen, certaines bases de croyances communes et d'univer-

1. Lettre *Præclara gratulationis* (20 juin 1894).
2. Lettre *Amantissimæ voluntatis* (14 avril 1895).
3. Encycl. *Satis cognitum* (29 juin 1896).
4. Voir les *Etudes* des PP. JÉSUITES (sept.-oct. 1894).

selle fraternité. Le Congrès, réuni à la date fixée, se composait de cent-soixante-cinq membres, en majorité protestants, mais parmi lesquels figuraient des représentants du schisme oriental, du judaïsme, de l'islamisme, des religions de la Chine, du Japon et des Indes, et même quelques catholiques. La présence de ces derniers, dans un tel amalgame de personnes et de systèmes, parut étrange à plusieurs. Nous n'avons pas ici à la discuter.

Quoi qu'il faille en penser, cette expérience hardie et pour le moins singulière ne semble pas avoir produit tous les effets espérés par ses auteurs. Et voici que sur ce même sol d'Amérique où germent tant de projets, et où abondent tant d'entreprises, vient d'éclore la pensée d'un nouveau congrès mondial, limité cette fois aux Eglises qui se partagent l'empire des consciences chrétiennes. Les motifs allégués, dans la brochure citée plus haut, en faveur de ce congrès, sont touchants, et constituent des aveux précieux.

On y déplore les maux innombrables causés par l'absence d'unité de vues et d'action chez les disciples du Christ : l'affaiblissement de l'esprit religieux, et de l'influence religieuse, aux Etats-Unis spécialement, où pas moins de cent-soixante sociétés soi-disant chrétiennes se font la guerre ; le règne néfaste de l'école neutre où le nom même du Sauveur des hommes est ignoré ; le mépris de

la grande loi d'amour apportée par Notre-Seigneur au monde, et que le monde vient de fouler aux pieds avec une fureur sans bornes et dans une lutte internationale sans exemple. " Chose lamentable, s'écrient les promoteurs du congrès, nos Eglises, privées d'ascendant sur les peuples, n'ont rien fait pour éteindre cette fureur et mettre fin à ce conflit[1]."

Que faut-il donc faire ? restaurer l'influence chrétienne si tristement déchue, en rétablissant l'accord et l'union des chrétiens. C'est l'Eglise épiscopalienne, ou anglicane américaine, qui prend l'initiative de cette œuvre de paix. L'anglicanisme, par sa constitution, sa doctrine, ses rites, tient, affirme-t-on, le milieu entre les autres confessions protestantes, et le catholicisme et le schisme d'Orient. Il semble donc que l'Eglise anglicane d'Europe ou d'Amérique, soit plus en mesure que toute autre organisation religieuse, de provoquer et de favoriser un mouvement d'union.

II

Sur quel terrain, et d'après quels principes, cette union pourra-t-elle s'effectuer ? C'est le point difficile, la pierre d'achoppement où se brisent les plus louables efforts.

1. *De unione Eccl.*, p. 4.

On distingue, en dehors du programme catholique, quatre systèmes auxquels peuvent se réduire les différentes opinions professées en cette matière : le système de l'action ; le système des dogmes fondamentaux ; le système de la fusion ; et celui de la fédération.

Il fut proposé, au " Parlement des Religions " de Chicago, de baser l'entente chrétienne sur une *action* commune où toutes les Eglises se donneraient la main, l'action biblique, l'action évangélique. " Illusion naïve, fait observer le Père Portalié [1] ! Comment s'unir pour prêcher, si on ne s'entend pas sur la doctrine à répandre ? Cette Bible que l'on portera sur toutes les plages, la donnera-t-on comme un livre divin, ou bien comme une œuvre humaine qu'il faut savoir corriger ? Et le Christ que vous prêcherez, est-il Dieu ou n'est-ce qu'un homme ? "

D'après une loi profonde de notre nature rationnelle, l'acte humain se rattache à l'intelligence par la volonté d'où il émane, et qui elle-même puise ses motifs d'agir dans l'idéal qu'elle poursuit, et règle son activité sur les maximes et les préceptes auxquels elle est soumise [2].

Cette philosophie de l'action nous fait bien

1. *Etudes*, t. LXIII, p. 24.

2. Voir ce qu'a écrit, dans sa *Somme*, SAINT THOMAS D'AQUIN sur le rôle de l'intelligence par rapport à la volonté, et sur le rôle de la loi par rapport à l'action.

voir que, s'il est possible et même facile à des hommes de croyances différentes de se grouper et de s'associer sur un terrain strictement politique et écomomique, l'accord ne se forme pas si aisément dès que la doctrine entre en jeu. L'action morale, l'action sociale, l'action politique elle-même sous certains aspects et en certaines questions mixtes, supposent des principes supérieurs et régulateurs de la vie, principes reconnus, immuables, et sur lesquels on ne peut transiger sans forfaiture envers Dieu et envers sa conscience. C'est donc une utopie, doublée d'une erreur grave, que de prétendre rallier toutes les forces chrétiennes sous l'étendard de l'action, autour de l'entreprise morale ou religieuse, sans tenir compte des exigences des dogmes et de la diversité des symboles.

La plupart de nos frères séparés le comprennent. Et voilà pourquoi plusieurs d'entre eux proposent aux Eglises de s'entendre sur *quelques vérités* qu'ils estiment tout à la fois *fondamentales* et suffisantes. D'après les auteurs du programme anglican rédigé à Lambeth en 1888, ce minimum doctrinal consisterait dans les quatre chefs suivants : l'Ecriture comme règle de foi ; les deux symboles des Apôtres et de Nicée ; les deux sacrements de Baptême et d'Eucharistie ; et l'Episcopat.

Par ces formules favorables à certains dogmes

et exclusives d'autres matières de foi, on ramène une vieille distinction déjà posée par les docteurs protestants, en particulier par Jurieu, auquel Bossuet répondit avec tant de vigueur[1]. Dans le sens que nos adversaires lui donnent, cette distinction est pleine d'équivoques, inconnue de l'antiquité chrétienne et de la tradition ecclésiastique, étrangère aux enseignements de la Bible, restrictive de la parole de Dieu. Les protestants la font pour élargir les portes de l'Eglise et y admettre indistinctement toutes les sectes. L'Eglise romaine aussi la fait, mais non " pour retenir dans son sein ceux qui, en recevant ces points principaux, nieraient les autres, qu'elle a reconnus pour expressément révélés. Au contraire, dès qu'on rejette quelqu'un de ces articles, quel qu'il soit, elle croit qu'on renverse le fondement, et qu'on ébranle, autant qu'il est en soi, la pierre sur laquelle la foi du fidèle est appuyée[2]. "

Autre chose, d'ailleurs, est le dogme, autre chose la discipline. Et si la doctrine révélée par Jésus-Christ, et promulguée par son Eglise, forme un tout solide, et un bloc infrangible[3], il n'en est

1. *Avertissements aux protestants* sur les lettres du ministre Jurieu (VIe avert.).

2. BOSSUET, *ibid.*, n. LXVI.

3. S. THOMAS, *Som. théol.*, II-II, Q. V, art 3. — Voir, dans *Etudes et Appréciations. Fragments apologétiques*, notre étude contre l'intégralisme.

pas de même de l'ensemble des lois et des règles positives imposées aux fidèles, selon les temps et les lieux, pour le gouvernement de leur vie. Les Papes ont eu bien soin de rassurer là-dessus les Orientaux, en leur proposant l'union avec Rome. " Il n'est rien, leur déclarait Léon XIII [1], qui soit de nature à vous faire craindre, comme conséquence de ce retour, une diminution quelconque de vos droits, des privilèges de vos patriarcats, des rites et des coutumes de vos Eglises respectives. Il a toujours été dans les traditions du Siège apostolique, et il sera toujours dans ses intentions d'user envers chaque peuple d'un grand esprit de condescendance, et d'avoir égard, dans une large mesure, à ses origines et à ses coutumes."

Le troisième système mentionné comme méthode d'union interconfessionnelle, est la *fusion*. Beaucoup d'esprits, en certains pays, méditent le fusionnement des races, pour arriver au fusionnement des croyances. Et rien ne sert mieux leur dessein que l'éther subtil du doute, de l'agnosticisme, du concessionisme, qui pénètre et volatilise tous les dogmes.

Un fort courant libéral traverse le protestantisme moderne, et l'entraîne vers le vague des doctrines rationalistes. Le rationalisme est le creuset où l'on espère que les diverses confessions

1. Lettre *Præclara gratulationis.*

religieuses, hostiles jusqu'ici les unes aux autres, vont se mêler, s'adapter, se confondre, subir un travail puissant d'évolution, et prendre enfin une forme rajeunie qui convienne à tous les croyants.

C'est cette œuvre qu'accomplit, comme par une loi fatale, la libre pensée protestante, dont l'effort radical s'accuse de plus en plus. C'est cette œuvre aussi qu'ont tentée, du côté catholique, les docteurs audacieux du modernisme, on sait avec quels succès d'abord, puis avec quelle humiliante déconvenue.

La fusion, la transformation des doctrines rêvée par les nouveaux prophètes, serait la destruction même du christianisme. Nous ne faisons que répéter le jugement sévère, mais juste, porté par Pie X : " Si quelqu'un, a écrit ce Pontife clairvoyant[1], s'était donné la tâche de recueillir toutes les erreurs qui furent jamais contre la foi et d'en concentrer la substance et comme le suc en une seule, véritablement il n'eût pas mieux réussi. Ce n'est pas encore assez dire : les modernistes ne ruinent pas seulement la religion catholique, mais toute religion."

C'est faire injure à Dieu, à Jésus-Christ, à l'Eglise, à ses Conciles les plus augustes, à ses Pères les plus éclairés, à ses théologiens les plus éminents, que de jeter pêle-mêle, dans le moule

1. Encycl. *Pascendi dominici gregis*, 8 sept. 1907.

d'un symbole rénové, l'hérésie, l'orthodoxie et le schisme, et de prétendre fondre ensemble des thèses qui se contredisent, et des croyances qui se repoussent.

On ne traite pas les choses de la foi par des procédés de laboratoire et des formules de chimie.

Les promoteurs du congrès pan-chrétien, dont nous étudions le projet, visent, semble-t-il, autre chose. C'est plutôt une *fédération* des Eglises qu'ils proposent.

Au parlement des religions de Chicago, le Dr Schaff avait déjà émis cette idée : " Il crut trouver, nous dit le P. Portalié[1], dans le système fédératif des Etats-Unis, le secret pour réunir les diverses Eglises. Chacune conservera, s'il lui plaît ainsi, son nom, son organisation, ses rites, et jusqu'à ses formules dogmatiques ; mais une association les englobera toutes dans une vaste unité, comme la République américaine embrasse sans les confondre les divers Etats. "

C'est l'idée fédérative qui nous paraît l'âme du programme esquissé par les initiateurs de la nouvelle convention des Eglises. Ce programme formule les conditions suivantes[2] comme éléments essentiels d'un accord :

1° Unité de foi, et unité de vie religieuse et surnaturelle répandue dans tous les membres du corps chrétien.

1. *Etudes*, t. *cit.*, p. 26.
2. *De union. Eccl.*, p. 31.

2° Mais cette unité doit s'entendre de telle sorte qu'elle ne soit pas incompatible avec la variété des cultes et la diversité des régimes, et qu'elle comprenne, dans ses cadres très souples, tous les aspects sous lesquels se manifeste la foi et l'espérance chrétienne. 3° Elle devra donc ne pas être simplement le fait d'une époque ou d'une génération, mais couvrir de son réseau tous les âges et accueillir dans son sein toutes les richesses, passées, présentes et futures, de doctrine et de vie, dont le christianisme a été et peut être la source.

Le plan, on le voit, est très vaste. Et à l'ombre du principe d'unité qui y est affirmé, les interprétations les plus diverses du dogme et de la morale sont admises, toutes les expériences de la conscience chrétienne peuvent se donner libre cours, tous les cultes et toutes les organisations gardent leur autonomie. C'est une juxtaposition des différentes sociétés religieuses, une alliance des écoles confessionnelles, une confédération des Eglises. La guerre, par les rapprochements dont elle a fourni l'occasion, par les promiscuités auxquelles elle a donné lieu, a dissipé bien des malentendus et déterminé bien des sympathies entre des esprits et des groupements rivaux. L'heure semble donc propice pour essayer d'unir en une seule et grandiose association tout l'univers chrétien.

Tel est le rêve caressé par des hommes très sincères qui veulent la paix des âmes, l'accord et le concours de toutes les bonnes volontés, et qui implorent, à cette fin, dans des prières émues et

dignes de prendre place sur des lèvres catholiques, la grâce et la miséricorde de Dieu.

Nous rendons hommage à des intentions si droites, à un zèle de si haute charité. Et c'est, nous le disons franchement, avec un très vif regret que nous jugeons le mode d'union ci-dessus indiqué plus spécieux que juste, et que nous le déclarons, en ce qui regarde l'Eglise romaine, absolument irréalisable.

Comment concevoir une fédération d'Eglises si distantes de toutes manières ; si disparates par le culte, si divisées par la doctrine et par la hiérarchie ; qui ont rempli l'histoire du bruit de leurs luttes, des échos de leurs discussions sur les vérités essentielles au salut ; dont l'une, l'Eglise catholique, se montre si jalouse de son indépendance vis-à-vis des gouvernements civils, lorsque presque toutes les autres se plient au joug de l'Etat ? Quel serait le code juridique reconnu, et indiscutable, de cette association factice ? Sur quelle règle de foi serait-il établi ? Accepterait-on l'autorité et la suprématie de l'Evêque de Rome dont les titres sont sacrés, et dont les prérogatives sont inaliénables ? Se soumettrait-on à ses décisions, à son magistère infaillible ?

Le programme épiscopalien pèche par sa base même. Il abandonne le vrai *en soi* où s'appuie et se fonde la conception traditionnelle des doc-

trines et la juste notion du droit et de la morale, pour s'en remettre " aux divers aspects de la foi et de l'expérience tels qu'ils se sont révélés à travers les siècles chrétiens." C'est négliger ce qui est pour s'attacher à ce qui paraît. C'est substituer l'opinion au dogme, le système subjectiviste à la sûre et franche méthode de l'objectivité. Croit-on vraiment possible de concilier et de mettre d'accord deux règles de la croyance et de la conduite si divergentes dans leurs principes et si opposées dans leurs résultats ?

Jamais l'Eglise catholique ne s'écartera du roc solide où Dieu l'a assise, et où elle s'est maintenue pendant dix-neuf siècles, pour entrer dans une alliance construite sur le sable.

III

L'union chrétienne, les catholiques, certes, la désirent. Ils en sentent le besoin impérieux. Ils en perçoivent les avantages supérieurs. Ils l'appellent de toute l'ardeur de leurs prières et de toute l'énergie de leurs âmes. Mais ils la veulent telle que le Christ lui-même l'a conçue, et ils la recherchent par le seul moyen qui peut la créer : *l'unité de l'Eglise.*

Nul Pape n'a prononcé plus souvent des paroles de paix, n'a tendu aux Eglises dissidentes des bras plus accueillants, que l'immortel Léon XIII.

Voyons en quels termes, et à quelles conditions, ce grand Pontife prêche l'union :

Sous l'empire, non pas de quelque motif humain, mais de la charité divine et du zèle du salut commun, Nous vous demandons, écrit-il en s'adressant aux schismatiques d'Orient[1], le rapprochement et l'union. Nous entendons une union parfaite et sans réserve ; car telle ne saurait être aucunement celle qui n'impliquerait pas autre chose qu'une certaine communauté de dogmes et un certain échange de charité fraternelle. L'union véritable entre les chrétiens est celle qu'a voulue et instituée Jésus-Christ, et qui consiste dans l'unité de foi et l'unité de gouvernement.

Relevons dans ce passage trois choses qui nous marquent avec précision les trois facteurs essentiels de l'union chrétienne véritable : l'unité substantielle de l'Eglise, excluant toute autre organisation religieuse indépendante ; l'unité de foi, comportant la profession des mêmes dogmes ; l'unité de gouvernement, basée sur la primauté juridictionnelle du Pontife romain.

Le langage dont Notre-Seigneur se sert, dans l'établissement de la religion chrétienne, montre jusqu'à l'évidence qu'il n'a voulu fonder qu'une seule Eglise pour tous les temps et pour tous les peuples. Il lui donne un seul fondement qui est Pierre, et il l'appelle *son* Eglise[2]. Il veut y réunir tous les croyants comme " en un seul bercail,

1. Lettre *Præclara gratulationis.*
2. MATTH., XVI, 18.

sous la houlette d'un seul Pasteur[1]." Il persuade de cette vérité ses apôtres qui, à leur tour, ne parlent de la société religieuse que comme d'une association unique formée mystiquement d'après le plus saint modèle, le corps sacré de Jésus-Christ[2].

Cette comparaison même, si haute et si juste, nous fait voir quels liens étroits rattachent entre eux les divers éléments dont l'Eglise se compose. Ces liens consistent dans un même symbole imposé à tous les esprits, et un même gouvernement établi sur toutes les volontés

De la façon la plus expresse, les Ecritures prescrivent l'unité de la croyance[3]. Elles profèrent l'anathème contre ceux qui rompent, par un orgueil sacrilège, cet accord[4]. Notre foi ne peut pas être un amalgame de théories contradictoires. Née des enseignements du Verbe fait chair, il faut qu'elle reflète le plus fidèlement possible, et comme dans un miroir, la parfaite cohésion et l'indestructible unité de la pensée même de Dieu. Comment en arriver là ? Non pas, sûrement, par le libre examen qui tire d'une même parole et d'un même texte d'irréconciliables divergences de vues, mais par un magistère vivant et authentique où se prolonge et se perpétue la mission doctrinale de

1. Joan., x, 16.
2. *Cor.*, xii, 13 ; etc.
3. *Eph.*, iv, 5 ; *Phil.*, ii, 2 ; *Rom.*, xii, 16.
4. *Gal.*, i, 7-8 ; *Tit.*, iii, 10.

Jésus-Christ[1]. Rejeter une seule vérité proposée par ce magistère, conformément à la doctrine des Pères et au sentiment commun des Docteurs, c'est se mettre en marge de la vraie foi et en dehors de la vraie Eglise[2].

L'unité de l'Eglise est donc telle, qu'elle suppose, pour maintenir les intelligences dans une même foi, une autorité enseignante souveraine, à laquelle tous les fidèles soient tenus d'obéir, et dont les sentences soient sans appel : c'est la condamnation de l'hérésie.

Elle suppose encore, pour réaliser l'œuvre plénière du Sauveur, un pouvoir hiérarchique fortement constituté, lequel rayonne sur toutes les sphères de l'activité religieuse, et contrôle l'administration des sacrements, le fonctionnement des rites, la direction des consciences, les missions évangéliques, toute l'action politique et sociale où les intérêts religieux sont en jeu. Ce pouvoir, quel est-il ? celui que le Fondateur de l'Eglise a créé, où il se survit admirablement à lui-même, et où sa personne divine, désormais invisible, est représentée auprès des hommes par un dépositaire visible de sa puissance et un exécuteur fidèle de ses volontés. Dans ce système, toute l'organisation gouvernementale est couronnée

1. Matth., xxviii, 19-20.
2. Leon XIII, lettre *Satis cognitum*.

par l'autorité nécessaire de celui à qui il a été dit : *Tu es Pierre, et sur cette pierre, je bâtirai mon Eglise, et les portes de l'enfer ne prévaudront pas contre elle.* C'est la condamnation du schisme[1] et l'affirmation péremptoire, non seulement de la primauté d'honneur, mais de la suprématie effective et universelle de l'Evêque de Rome, successeur légitime du Prince des Apôtres.

L'union chrétienne voulue et reconnue de Dieu, ne peut donc s'effectuer hors du giron de l'Eglise romaine, à l'encontre des sentiments du chef de cette Eglise, et sans une soumission pleine et entière à sa juridiction.

Ce n'est pas là une doctrine forgée à dessein. Elle résulte des textes les plus clairs de l'Evangile, des témoignages les plus formels de la tradition, textes et témoignages lumineusement commentés, à l'adresse du peuple anglais, par le grand Pape théologien[2]. Bien avant Henri VIII, Luther et Photius, les Pères, par exemple, déclaraient que " c'est à l'Eglise romaine, à cause de sa prééminence, que toute l'Eglise doit nécessairement se réunir " (saint Irénée) ; qu'elle est " la chaire de Pierre et l'Eglise principale d'où est née l'unité sacerdotale " (saint Cyprien) ; que " dans cette Eglise s'est toujours maintenu le principat

1. Id., *ibid.*
2. Leon XIII, *ibid.*

de la Chaire apostolique" (saint Augustin)[1].

L'illustre docteur du moyen age en qui se refléta, d'une façon si admirable, la pure pensée de l'antiquité chrétienne, saint Thomas d'Aquin, nous a laissé une page magistrale où l'unité de foi et l'unité de gouvernement, dans l'Eglise du Christ, sont victorieusement revendiquées. Voici ce passage tiré du traité de la foi[2]:

Il est nécessaire de donner une nouvelle édition du Symbole, afin d'arrêter les erreurs qui s'élèvent. Cette publication du Symbole appartiendra donc à l'autorité de celui qui a le droit de déterminer finalement les choses qui sont de foi, en sorte qu'elles soient tenues d'une foi inébranlable par tous. Or, ceci est du ressort du Souverain Pontife, auquel sont renvoyées les questions majeures et les plus difficiles de l'Eglise, ainsi qu'il est dit dans les *Décrets* (dist. XVII, can. 5). C'est aussi pour cela que le Seigneur (en SAINT LUC, XXII, 32) dit à Pierre, investi du Souverain Pontificat : *J'ai prié pour toi, afin que ta foi ne défaille pas ; et toi, lorsque tu seras converti, confirme tes frères.* — La raison de cela, c'est qu'il doit y avoir une seule foi pour toute l'Eglise, selon cette parole (1 *Cor.*, I, 10): *Dites tous la même chose, et qu'il n'y ait point de divisions parmi vous.* Or, cette unité ne pourrait se conserver si, lorsqu'une question s'élève au sujet de la foi, elle n'était pas décidée par celui qui préside à toute l'Eglise, et dont la sentence pourra être tenue fermement par tous. Voilà pourquoi à la seule autorité du Souverain Pontife appartient la nouvelle édition du Symbole, ainsi

1. *Ibid.* — Voir DOM GUÉRANGER, *De la monarchie pontificale.*

2. *Som. théol.* II-II, Q. I, art. 10 (trad. Pègues). — Cf. C. G. I IV, ch. LXXVI.

que toutes les autres choses, qui regardent l'Eglise toute entière, comme de réunir un concile général et ce qui est du même genre.

Il est donc absolument illusoire de vouloir réunir les Eglises chrétiennes sans leur imposer une croyance commune officiellement définie, et sans les soumettre à la suprême juridiction du Chef de l'Eglise romaine en qui s'incarne l'autorité spirituelle de Jésus-Christ. Tel est le sentiment de nos maîtres dans la foi.

Cette attitude tracée par les Papes, et par les docteurs chrétiens, doit être partout la nôtre ; elle doit être celle de tous les catholiques fiers de leur nom, et conscients de leur devoir.

Les catholiques éprouvent, pour leurs frères d'autres croyances, une profonde sympathie. Ils les voient avec chagrin se débattre dans l'incertitude et l'incohérence de systèmes aussi mobiles que l'esprit et le cœur de l'homme. Ils constatent d'un œil réjoui les efforts qu'ils font pour sortir de ce chaos. Ils veulent bien les aider de leurs conseils. Ils leur tendent fraternellement la main, non pour se laisser entraîner eux-mêmes hors de la voie droite, mais pour y ramener les âmes sincères et les intelligences avides de certitude et d'unité.

Les tentatives faites en différents congrès, pour rapprocher les Eglises et souder les religions par un ciment quelconque, n'ont pas été encourageantes. De celui de ces congrès qui frappa davan-

tage l'opinion, on a dit que " loin de réaliser ses promesses et de coaliser les forces religieuses contre l'impiété, il a trahi non seulement le Christ, mais l'idée même de Dieu. Or, sans Dieu, on a beau faire sonner très haut les mots de fraternité, d'amour des peuples, on marche droit à la barbarie : les derniers événements d'Europe et d'Amérique ne le montrent que trop[1]." Ces paroles écrites il y a un quart de siècle ne sont-elles pas infiniment plus vraies aujourd'hui ?

Nous voulons croire que le " Congrès mondial " organisé par la commission épiscopalienne d'Amérique sera plus heureux, qu'il obtiendra de meilleurs résultats. On en lira les travaux avec tout l'intérêt que mérite une œuvre de ce genre. Et cette conférence n'eût-elle d'autre effet que de mieux faire toucher du doigt l'immense désarroi où s'agitent les sectes protestantes, de mieux montrer les avantages de l'union chrétienne et le rôle primordial d'un pouvoir supérieur et incontesté qui en pose les bases et en coordonne les efforts, l'entreprise n'aura pas été stérile[2].

1. PORTALIÉ, *Etudes*, t. *cit.*, p. 212.

2. Le Saint-office (2 juil. 1919) a cru devoir rappeler une décision rendue par la même S. Cong. le 16 sept. 1864, et déclarer que l'on doit regarder comme prohibée toute participation des catholiques à tous congrès ou assemblées convoqués par des non catholiques et destinés à promouvoir l'union de toutes les Eglises chrétiennes.

LA QUESTION ROMAINE[1]

I

D'après une rumeur sourde, mais persistante, il n'est pas improbable que la question de la souveraineté territoriale du Pontife romain soit posée prochainement devant le Congrès de la Paix. C'est, du moins, le vœu que nous apportent plusieurs écrits autorisés ; et ce vœu s'exprime avec une force croissante où se traduit l'un des sentiments les plus profonds de la conscience internationale catholique.

Nous avons déjà, ici même, effleuré cette question. Nous croyons utile d'y revenir.

* * *

Tous les catholiques savent parfaitement que le chef de l'Eglise fondée par Jésus-Christ, pour le salut des hommes et le plus grand bien de la société, est loin de jouir de la liberté et de l'indépendance à laquelle il a droit.

Pie IX, Léon XIII, Pie X, ont tour à tour protesté, dans les termes les plus énergiques, contre

1. L'*Action catholique*, fév. 1919.

la spoliation inique et menteuse dont le Pape, il y a cinquante ans, fut la victime, et contre la muraille d'airain derrière laquelle le Vicaire du Christ, père de trois cent millions de fidèles, s'est vu odieusement reléguer. Benoît XV, reprenant cette protestation courageuse, dénonçait naguère, lui aussi, les inconvénients très graves de la situation faite à l'Evêque de Rome, notamment pendant la guerre :

Des ambassadeurs, disait le Saint Père[1], des ministres accrédités auprès de Nous, ont été contraints de s'éloigner pour sauvegarder leur dignité personnelle et les prérogatives de leur charge. De là, pour le Saint-Siège, une diminution de son droit causée par le défaut de garanties nécessaires. Nous avons été privé, par là même, du moyen accoutumé, et le plus commode, de traiter avec les gouvernements étrangers. Nous Nous voyons même, dans un sentiment de profonde douleur, exposé au soupçon d'obéir aux seules suggestions de ceux qui peuvent nous faire entendre leur voix. Que dire, d'autre part, de la difficulté toujours plus grande des communications entre nous et le monde catholique, et des entraves très sérieuses qui en résultent pour Nous dans l'appréciation des événements du jour ?

Le Pape en concluait " qu'aucun homme sensé ne saurait trouver, dans un état de choses si précaire, dans les conditions de vie si dépendantes du bon vouloir d'autrui, une situation digne du Siège Apostolique. "

1. Allocution du 6 déc. 1915.

N'a-t-il pas infiniment raison ?

* * *

L'Eglise est une société parfaite. Cette perfection juridique, marquée du sceau divin, et qui élève la grande famille catholique bien au-dessus des associations temporelles, implique avant toute chose la pleine et souveraine indépendance du Chef suprême des chrétiens. Les souverainetés politiques elles-mêmes, par un attribut dont elles se montrent très jalouses, sont indépendantes les unes des autres. Que dire d'une souveraineté qui, par son origine, sa nature, son but, l'emporte essentiellement sur toutes les autorités humaines ? Convient-il qu'une tête couronnée des propres mains de Dieu se courbe sous le sceptre d'une puissance terrestre ?

Le Pape est le représentant direct et immédiat du Fondateur surnaturel de l'Eglise. Il participe, au plus haut degré, de la dignité divine. Rien ne répugne davantage que de soumettre l'autorité suréminente dont il est investi, à un pouvoir civil quelconque, et de faire de ce Lieutenant du Roi des cieux le sujet d'un prince de la terre dont lui-même est le juge.

L'administration du royaume spirituel, enseigne saint Thomas[1], a été confiée aux prêtres, et non aux rois de

1. *Du gouvern. du Prince*, liv. I, ch. 14.

la terre, et surtout au souverain pontife Pierre, à qui tous les rois des peuples chrétiens doivent être soumis comme à Notre-Seigneur Jésus-Christ lui-même. Car ceux à qui sont confiées les fins prochaines, doivent obéissance et soumission à celui de qui relève le soin de la fin dernière.

L'efficacité du ministère apostolique est liée très étroitement à sa liberté : liberté de parole, liberté d'action, liberté de communication. Celui qui a semé sous les pas de ses Apôtres d'innombrables prodiges, peut sans doute garantir de toute entrave le bras de son Vicaire. Le miracle, pourtant, même dans l'ordre de la grâce, n'est pas la voie commune.

Le fait même, a dit Léon XIII [1], d'avoir ravi au Saint-Siège par l'occupation des Etats pontificaux, sa souveraine indépendance, constitue à lui seul une offense qui comprend et embrasse toutes les autres. Cette offense atteint directement le chef suprême de la catholicité et la liberté de son action dans le monde. Or, une fois cette liberté violée ou entravée de quelque façon que ce soit, tout le gouvernement de l'Eglise en souffre nécessairement.

L'action papale ne saurait être pleinement efficace, si, dans les attitudes que commande le salut des âmes, elle ne demeure devant les peuples au-dessus de tout soupçon. Et pour prévenir tout soupçon, tout doute de partialité, il est nécessaire que la personne du Pape échappe à toute

1. *Questions actuelles*, t. I-V, p. 105.

juridiction politique, qu'elle domine du trône où elle siège toutes les factions rivales, toutes les contestations internationales. " Il ne suffit pas que le Pape soit libre dans son for intérieur, il faut que sa liberté soit *évidente ;* il faut qu'aux yeux de tous il *paraisse libre,* qu'on le sache, qu'on le croie, qu'il ne s'élève à cet égard ni un doute ni un soupçon[1]. " Cette conviction du peuple chrétien, sans laquelle il ne peut y avoir ni confiance absolue, ni soumission parfaite, à l'endroit du Saint-Siège, repousse toute sujétion, tout asservissement de la Papauté à un régime civil sous lequel le Pape soit forcé de vivre.

Il y va non seulement de l'honneur de l'Eglise, mais de l'intérêt des consciences, de l'avenir de la religion, de la paix et de la sécurité catholique dans l'univers entier. Le Pape compte jusqu'aux extrémités de la terre des légions de sujets. Tout ce qui le touche, les émeut profondément ; tout ce qui le menace, les jette dans le malaise ; tout ce qui l'offense, les blesse jusqu'au fond de l'âme. Sa situation de captif dans sa propre cité le met à la merci des périls, des maux, des révolutions, auxquels Rome et l'Italie sont sujettes. " Toute agitation qui surgit à l'intérieur, tout orage qui s'avance du dehors, provoque parmi

1. L'abbé Dupanloup, *De la souveraineté temporelle du Pape*, p. 17.

les catholiques de toutes les nations des anxiétés et des craintes sur le sort de leur chef suprême[1]. ”

* * *

Aussi, grande fut partout l'émotion, profonde l'indignation des fils sincères de l'Eglise, lorsque le Piémont, s'aidant de spécieux prétextes, et fort de la faiblesse du Pape, lança ses troupes contre les Etats de Pie IX, et se fraya un chemin jusqu'au cœur de Rome. C'était le triomphe de la force sur le droit.

Nul droit territorial ne fut jamais plus sacré que celui dont jouissait le successeur et l'héritier de tant de Pontifes. Nul abus de la force ne fut, certes, plus honteux que celui par lequel on usurpait le patrimoine de Saint-Pierre, et on profanait la cendre des saints. A part quelques centaines de volontaires généreux, vit-on alors les peuples d'Europe, les provinces d'Amérique, se lever en masse pour aller venger, d'un geste magnanime, la justice outragée et l'innocence foulée aux pieds ? Hélas ! les gouvernements, muets ou complices, spectateurs ou acteurs, montrèrent à peine la stérile pitié de Pilate.

Du moins, des rangs catholiques de fières protestations s'élevèrent ; et le Canada français eut

1. Léon XIII, *Quest. act., ibid.*

sa noble part dans ce juste et religieux mouvement. On nous permettra de reproduire ici les vigoureux allégués de la requête présentée par les diocésains de Québec à Sa Majesté la Reine d'Angleterre :

1° Comme *chrétiens*, nous protestons contre l'usurpation des Etats pontificaux par le roi Victor Emmanuel, parce que c'est la violation directe et évidente du précepte divin qui défend de convoiter et de prendre le bien d'autrui. — 2° Comme *catholiques*, nous protestons, avec les deux cent millions de nos coreligionnaires répandus dans l'univers, contre cette atteinte à la liberté religieuse, dans la personne du chef de notre religion, qui a besoin de liberté et d'indépendance, pour pouvoir remplir efficacement la mission que nous croyons lui avoir été confiée par Jésus-Christ. — 3° Comme *sujets britanniques*, nous protestons encore contre cet acte de spoliation violente exécuté dans des circonstances si iniques et d'après un principe tellement contraire aux lois fondamentales de toute société constituée, qu'il serait du devoir du gouvernement de punir, comme coupable de haute trahison, tout citoyen qui voudrait l'invoquer à l'égard de Votre Majesté. — 4° Comme *membres d'une société civilisée*, nous protestons contre cet attentat au droit sacré de la propriété, sans laquelle aucune société ne peut ni se maintenir, ni prospérer. — 5° Comme *membres de la famille humaine*, nous protestons contre cette violation du droit des gens, violation qui détruit dans leur essence tous les traités entre peuples et peuples, et anéantit toute sécurité, en posant la force pour règle suprême du droit[1].

Reconnaître à l'Eglise du Christ sa liberté sociale, et au Chef de l'Eglise son indépendance

1. *Mand. des Ev. de Québec*, vol. IV, pp. 759-760.

nécessaire, n'est pas seulement le devoir des Etats catholiques ; c'est encore celui de tous les Etats civilisés.

Ce n'est pas en refusant de restituer au Pape l'usage de son droit, et de réparer, autant que possible, les atteintes dont ce droit a souffert, que les puissances coalisées contre les entreprises de la force brutale attesteront leur sincérité.

II

L'attentat sacrilège commis contre le Pape, par le vol de ses Etats, n'est pas un de ces crimes dont les années recouvrent et oblitèrent la trace, et sur lesquels la conscience publique s'endort.

Malgré le demi-siècle qui nous sépare de cette invasion spoliatrice, elle demande, elle ne cessera de demander réparation. C'est une plaie saignante au flanc de la société chrétienne. Et à l'heure où tant de nations présentent au Congrès de la Paix leurs griefs et en sollicitent avec instance le redressement, on ne saurait trouver étrange que le peuple catholique réclame pour son Chef la restitution de cette liberté qui est comme le fondement de toutes les libertés sociales.

Le droit de propriété et le droit des gens, dans la personne du Pape dépouillé et ostracisé de ses domaines, ont été traîtreusement violés. Cette violation, par sa nature même, et par ses suites

très graves, affecte des intérêts de la plus haute portée. Autant la société religieuse l'emporte sur la société civile, autant la réparation due au Chef de l'Eglise prime toutes celles qui font l'objet des délibérations de Versailles. Les membres du Congrès se doivent à eux-mêmes, ils doivent au monde catholique dont les regards sont fixés sur eux, ils doivent aux principes mêmes qu'ils professent et qu'ils ont prônés et proclamés avec insistance depuis quatre ans, de rétablir le Pape dans sa pleine et légitime indépendance[1].

Nous n'approuvons pas dans son sens absolu et dans son acception illimitée, la thèse générale de la libre détermination des peuples. Cette thèse, pourtant, comporte des applications très justes. Et la plus juste de toutes, c'est bien celle en vertu de laquelle la première, la plus élevée, et la plus bienfaisante de toutes les souverainetés, pourra enfin se mouvoir et se déployer librement. Aucune société n'a un droit plus strict à l'indépendance régulière et souveraine de son action que celle qui a été créée de Dieu pour soutenir tous les droits,

1. Lors du Congrès de Vienne de 1814, les Etats du Pape, enlevés à l'Eglise par la Révolution française, et attribués en partie, par une première décision des plénipotentiaires, à l'Autriche et à la France, furent presque totalement restitués à leur légitime souverain, grâce surtout à l'influence du cardinal Gonsalvi et au concours de Lord Castlereagh, premier ministre d'Angleterre. (Voir à ce sujet un intéressant article du card. Gasquet, dans le *Tablet* du 5 avril 1919.)

pour assurer l'observation de tous les devoirs, et pour garantir toutes les faiblesses contre les prétentions injustes de la force et l'abus envahissant des pouvoirs usurpateurs.

* * *

La question romaine n'est pas uniquement une question religieuse, ne concernant que les catholiques, et bornée en quelque sorte par l'horizon des monts albains. C'est aussi, c'est très sûrement une question internationale, où le droit, la justice, la morale, l'honneur, l'humanité, toutes ces grandes notions et tous ces principes généraux qui se trouvent à la base de la vie sociale, sont en jeu.

Croyants et incroyants, catholiques et non catholiques, ne peuvent s'empêcher d'admettre que les torts doivent être redressés, que les injustices doivent être réparées, que les biens pris par la ruse, les domaines arrachés ou extorqués par la violence, doivent être remis à leur véritable maître. On a dérobé au Pape des possessions territoriales consacrées par la religion des siècles. Il est donc juste que le Pape redevienne possesseur temporel, qu'il recouvre dans sa substance le pouvoir dont il disposait depuis si longtemps, et que les circonstances lui avaient assigné comme le moyen le plus apte à étayer son indépendance.

D'après les déclarations formelles de l'Eglise[1], c'est " par un dessein particulier de la Providence" que la Papauté se vit investir d'une souveraineté matérielle.

Les titres historiques les plus sûrs, fortifiés du vœu des peuples et de l'assentiment des princes, et appuyés sur les conjonctures les plus merveilleuses ; une prescription dix fois séculaire, dont aucune dynastie humaine ne saurait invoquer l'exemple ; le caractère même de cette puissance politique faite de bonté, de paternité, libre de tout esprit de conquête, subordonnée toute entière aux intérêts de l'Eglise, et établie autour de l'Arche vaticane comme une sauvegarde et comme un rempart : voilà, certes, des raisons pleinement suffisantes pour justifier dans le passé, et pour revendiquer, même à notre époque, le pouvoir temporel du Saint-Siège.

Toutes les puissances sont intéressées à voir dans le chef de l'Eglise, de l'Eglise catholique et universelle, un souverain, maître chez lui, et qui ne dépende d'aucune puissance rivale. L'indépendance territoriale du Pontife romain constitue, pour leurs relations, un motif d'espoir, un gage de sécurité. Elle offre en même temps à la masse des catholiques qui sont leurs sujets,

1. Pie IX, alloc. du 9 juin 1862 ; — Léon XIII, lettre du 15 juin 1887, — Pie X, Livre blanc du Saint-Siège, 1905 (cf. *Dr. publ. de l'Eglise. L'organ. relig. et le Pouvoir civil*, ch. VI).

le fondement d'une confiance plus ferme, et le principe d'une satisfaction plus profonde.

Les nations, dit Léon XIII[1], de même que les individus, si elles s'écartent de leur voie tracée par la Providence, ne peuvent manquer de déchoir et d'aller à une ruine certaine. C'est folie d'espérer que l'Italie puisse avoir la paix, la sécurité, la tranquillité, tant que durera la lutte contre la Papauté, qu'on en foulera aux pieds les droits, et qu'on lui refusera cette condition de vraie souveraineté qui est la garantie efficace de son indépendance.

* * *

On répond en invoquant la " loi des garanties ". Nous avons prouvé ailleurs[2] que les conditions dictées au Pape par cette loi sont injurieuses envers l'Eglise, qu'elles l'abaissent au rang d'une société dont le chef doit subir le régime insolent du vainqueur. Elles sont précaires, instables, comme l'autorité d'où elles sont issues.

D'ailleurs, les événements de ces dernières années ont montré jusqu'à l'évidence que la loi dont on se réclame porte très mal son nom, qu'elle est vaine, inefficace, qu'elle ne peut, ni calmer l'anxiété des cœurs catholiques, ni protéger le Pape contre les aléas et les exigences d'une guerre où l'Italie est engagée. Dès l'entrée en

1. *Quest. act.*, t. I-V, p. 106.
2. *L'organis. rel. et le Pouvoir civil*, pp. 68-69.

scène de l'armée italienne, l'action papale a été gênée, circonscrite, paralysée. Les soupçons et les défiances ont créé autour du Saint-Siège des vides fâcheux. Et les cris de rage poussés par la presse italo-maçonnique contre Benoît XV et l'attitude impartiale et pacificatrice du noble Pontife, font voir, mieux que tous les arguments, l'incompatibilité absolue de ces deux titres : " chef de l'Eglise, et sujet du roi d'Italie. "

Le Pape n'est pas insensible au bien véritable et aux solides succès du pays où la Providence l'a fixé. Son âme vibre à l'unisson des justes aspirations populaires. Un domaine où s'élèverait son trône, trop restreint pour exciter les convoitises des grandes puissances, assez large néanmoins pour fournir à l'organisation de la Cour romaine et à toute l'administration pontificale des bases faciles, et pour permettre des communications sûres et indépendantes avec l'extérieur, n'entamerait nullement la force et la grandeur de la nation italienne. La gloire la plus vraie de l'Italie ne consiste-t-elle pas dans le rayonnement incomparable de l'influence religieuse dont Rome est le foyer ? Et cette gloire ne grandirait-elle pas en proportion même de la liberté qu'assurerait au Pape une souveraineté formée de ce coin de terre où le génie italien a marqué son empreinte la plus forte et accompli ses œuvres les plus glorieuses ?

Dans une lettre du 8 octobre 1895 au cardinal Rampolla, Léon XIII déclarait qu' " aucune disposition juridique ne pourra *jamais* conférer au Pape l'indépendance vraie sans une juridiction territoriale ".

Toutes les solutions de la question romaine exclusives de cette juridiction, doivent donc être regardées comme défectueuses et inadmissibles. Et si, selon le vœu des catholiques, les congressistes de Versailles consentent à s'occuper de la situation du Saint Père et de son pouvoir temporel, ce sera à la lumière du principe formulé si nettement, et avec une autorité si haute et si sûre, par Léon XIII, que ce grave problème devra être étudié, approfondi, et résolu.

L'ordre politique, les possibilités militaires et internationales ont subi des transformations diverses. En présence de ces faits, le Pape, sans renoncer en droit à l'intégrité de ses anciennes possessions, accepterait-il comme arrangement pratique, au moins temporaire, des difficultés qui divisent le Vatican et l'Italie, un territoire plus limité, mais propre à garantir, dans une mesure suffisante, son indépendance ?

Plusieurs inclinent à le croire. Lui seul, évidemment, peut le dire. Seul le Siège apostolique peut déterminer avec compétence ce qui lui convient.

NOS EVEQUES

D'APRES LEUR HISTORIEN[1]

Il n'y a que quelques mois, la mort ravissait aux lettres canadiennes l'un de nos écrivains les plus estimés et les plus féconds.

M. l'abbé Auguste Gosselin, qui avait voué ses talents et sa plume à l'histoire religieuse de son pays, descendait inopinément dans la tombe, laissant après lui de nombreux écrits dont le public appréciait depuis longtemps le rare mérite, et que la Société royale, en ouvrant ses rangs à l'auteur, avait volontiers consacrés de son suffrage.

Le talent historique de l'abbé Gosselin fut varié. Il se répandit sur beaucoup de sujets. Mais l'objet où s'absorba le meilleur de sa pensée, et vers lequel se tendit son plus long effort, fut l'histoire de l'Eglise catholique au Canada, concrétée et personnifiée dans la vie de nos Evêques. L'histoire de l'Episcopat canadien est son œuvre maîtresse ; et cette œuvre, tout inachevée qu'elle est, et malgré ses imperfections, restera.

1. Etude présentée à la *Société Royale* en 1919.

I

Sept volumes, sans compter quelques publications connexes, forment le cadre où se déploie, sous la main de l'abbé Gosselin, la trame des événements dont ce prêtre érudit et patriote s'est fait le narrateur.

Le récit s'ouvre par le tableau des missions du Canada confiées aux Récollets et aux Jésuites. Il se poursuit par l'histoire du premier évêque de Québec, fondateur de l'Eglise catholique canadienne. Les missionnaires avaient préparé le terrain où Dieu voulait que s'implantât, dans cette partie de l'Amérique du Nord, un humble rameau de l'Eglise universelle, destiné lui-même à s'épanouir en une vigoureuse floraison.

Nous assistons donc au spectacle de l'immense travail d'organisation accompli par Mgr de Montmorency-Laval, et sur lequel, tour à tour, viennent se superposer les travaux de ses successeurs : Mgr de Saint-Vallier, Nos Seigneurs de Mornay, Dosquet, de L'Auberivière, Mgr de Pontbriand, le dernier évêque du régime français, puis l'illustre Briand à la mémoire duquel près de deux volumes sont consacrés, puis enfin Mgr Desglis. L'historien de notre Eglise était à colliger et à coordonner les matériaux d'autres volumes où serait racontée la vie de Nos Seigneurs Hubert et Denaut, et où resplendirait la haute et brillante

personnalité de Mgr Plessis, lorsqu'il fut frappé par la mort.

Il s'éteignait en plein labeur.

Ce labeur, dans les dernières années, accuse chez l'abbé Gosselin une précipitation visible, et comme la crainte de ne pouvoir exécuter tout le plan de l'œuvre conçue. De là des négligences de style, des inégalités de facture, des trivialités même qui déparent plusieurs pages de l'auteur. De là quelques jugements superficiels que des recherches plus soignées, et une étude moins hâtive eussent modifiés. De là encore quelques contradictions, légères, il est vrai, qu'un travail plus réfléchi eût évitées.

On reproche, non sans raison, au docte écrivain, d'être entré dans certains détails indignes de la grande histoire. Il prenait trop à la lettre le mot célèbre de Léon XIII : *Ne quid veri non audeat*[1]. La véracité de l'historien l'oblige sans doute à tracer un portrait fidèle des hommes, à faire un récit exact des événements. Elle ne lui impose pas la tâche de mettre à nu toutes les plaies, de circonstancier toutes les misères, surtout quand ce réalisme indiscret n'ajoute rien aux conclusions péremptoires et souveraines où la vérité éclate et qui en sont comme la formule durable.

Quoi qu'il en soit, ces défauts que nous ne pou-

1. Bref *Sur les études historiques* (18 août 1883).

vons taire, que nous ne voudrions pas non plus exagérer, ne sauraient nous empêcher de reconnaître l'incontestable valeur des livres historiques dont nous parlons.

Tel chapitre, par exemple, de la vie de Mgr de Laval, par l'art de la mise en scène, par la description vivante des personnages, par la noblesse et la beauté du langage, rappelle la manière des grands historiens français du dix-neuvième siècle. La documentation abonde. On peut même parfois regretter que les richesses dont elle charge la plume qui écrit, ne soient pas davantage fondues dans le récit. Le style est clair, rapide, naturel. Toutes les figures, toutes les institutions, toutes les périodes, défilent avec ordre sous les yeux du lecteur. Les jugements, dans l'ensemble, reflètent une pensée sûre, un esprit curieux et sincère que la doctrine et les faits illuminent de leur double flambeau.

Je dis " la doctrine ". Non pas, assurément, qu'il soit désirable que la conscience de l'historien fléchisse sous la pression de certains besoins dogmatiques et de certaines préoccupations religieuses. La vérité historique conserve partout ses droits. Mais il n'en est pas moins juste d'affirmer que, dans l'appréciation des hommes et des choses, les principes théoriques et métaphysiques éclairent singulièrement l'intelligence, et qu'ils lui permettent de voir, derrière le rideau des

faits, la main surnaturelle qui en domine les causes et qui en contrôle le jeu. Sans cette lumière, l'histoire sacrée demeure enveloppée de ténèbres impénétrables ; l'histoire profane elle-même garde en ses replis de profondes obscurités.

L'incroyant, le rationaliste, peut bien sans doute, lorsqu'il évoque le passé, décrire avec la plus scrupuleuse exactitude et la plus parfaite loyauté, les scènes qui se déroulent devant lui. De cela, l'école de Taine nous offre un frappant exemple. S'agit-il de remonter des faits aux causes, d'assigner les influences d'ordre spirituel et moral, de dégager par une vue d'ensemble les grandes lois supérieures et providentielles auxquelles l'humanité, dans sa marche, obéit ? Le regard vide des clartés d'en haut, est impuissant à discerner ces lois et ces influences. Comment résoudre divers problèmes qui touchent à l'âme, à l'Eglise, à la mission des peuples, et dont l'histoire ecclésiastique et civile est remplie, si l'on n'admet la Providence divine et ses desseins de miséricorde et de justice sur l'homme et sur les nations ; si l'on rejette la liberté humaine, le dogme du péché d'origine, celui de la rédemption ; si l'on ne tient compte ni de l'existence, ni de la nature, ni des destinées de la société religieuse fondée par Jésus-Christ ; si l'on ignore les relations qui doivent régner entre cette société et les gouvernements politiques ; si l'on s'obstine à méconnaî-

tre les interventions générales et spéciales de Dieu dans les choses d'ici-bas ? N'a-t-on pas parlé, et avec beaucoup de raison, au cours de la dernière guerre, du miracle français ? En rappelant le souvenir de nos frères des provinces maritimes si cruellement décimés, et dont la foi et la langue ont survécu aux plus tragiques épreuves, ne nous inclinons-nous pas avec bonheur devant le miracle acadien ? Et notre propre survivance, traversée de tant d'obstacles, et si peu explicable par des causes purement humaines, ne peut-elle pas en quelque sorte s'appeler le miracle canadien ?

On nous pardonnera cette digression sur la philosophie de l'histoire. Elle n'est pas étrangère à l'œuvre de l'abbé Gosselin. Elle nous montre, au contraire, comment cet écrivain, nourri de doctrines religieuses, était apte à saisir le fil directeur de notre existence, à démêler dans le réseau des événements l'action de Dieu et le concours de l'homme, et à bien comprendre l'influence bienfaisante et vraiment nationale exercée, dès l'origine, et à toutes les époques, par l'Eglise catholique au Canada.

II

L'histoire du catholicisme, en notre pays, nous offre en effet le spectacle, non seulement d'une société ecclésiastique bâtie sur un sol nouveau,

mais d'une nation née avec cette société, façonnée par ses chefs aux plus chrétiennes habitudes intellectuelles et morales, guidée et soutenue, dans toutes les phases de sa vie, par la voix et l'exemple de son clergé.

Nos évêques furent, parmi nous, les initiateurs d'une organisation religieuse modelée sur le plus pur type romain. Ils n'étaient pas tous des esprits transcendants. Ils eurent tous, du moins, et au plus haut degré, le culte du Pape et de Rome. Et l'Eglise qu'ils fondèrent et inaugurèrent fut, dès le principe, décidément romaine : romaine par la constitution, romaine par la foi, romaine par la discipline, romaine par la piété et l'ensemble des dévotions.

Aucune Eglise particulière ne fut jamais mieux assise sur le roc inébranlable où s'appuie la grande institution sociale de Jésus-Christ, que l'Eglise catholique du Canada. Pour échapper à des conséquences et à des complications fâcheuses, il était important que cette fondation faite dans une colonie, et sujette de toutes manières aux inconstances de la fortune, relevât immédiatement, non d'un archevêque de France, mais du Saint-Siège lui-même. C'est ce qui eut lieu, malgré de fortes prétentions contraires, et ce fut là, de la part de la Providence, un acte sauveur[1]. Le lien

1. Gosselin, *Le Vén. Frs de Montmorency-Laval*, ch. xiv.

direct établi entre le Pontife de Rome et l'Evêque de Québec, quoique secoué par le contrecoup des vicissitudes politiques, ni ne se rompit ni ne se relâcha.

Cette sujétion immédiate au Siège apostolique était un gage d'orthodoxie. Dès sa première relation adressée au Pape, Mgr de Laval déclare qu'il ne constate, chez son peuple, aucune erreur dans la foi [1]. Dans une relation subséquente, il se réjouit d'avoir pu, grâce au concours du Roi très chrétien, empêcher l'hérésie de prendre pied sur la terre canadienne. L'abbé Gosselin écarte de l'Eglise de Québec tout soupçon de complicité avec les doctrines et les pratiques jansénistes jadis si répandues en France.

Disons-le hautement, écrit-il[2] : jamais le jansénisme n'a pénétré dans notre Eglise, malgré les efforts qu'il a faits à plusieurs reprises pour s'y faufiler ; et cela grâce à la vigilance, toujours aux aguets, de nos premiers pasteurs.

L'Eglise canadienne, à son berceau même, se fait gloire de suivre scrupuleusement le rite romain.[3] De bonne heure, sa discipline se règle sur les pratiques les plus saines et les coutumes les

1. Nos 24-25 (oct. 1660).

2. *L'Eglise du Canada*, I P., *Mgr de St-Vallier*, p. 98. — N'y eut-il pas toutefois, çà et là, au moins plus tard, quelques prêtres d'une rigueur vraiment excessive, disons le mot, janséniste ?

3. Première relation, n. 24.

plus autorisées des diocèses de France et de l'Italie papale. Si bien que le second évêque de Québec, Mgr de Saint-Vallier, dont l'œuvre spirituelle et disciplinaire fut vraiment remarquable, a mérité, par son travail d'organisation, par ses sages et pieuses ordonnances, d'être appelé "le saint Charles Borromée de notre Eglise[1]."

Rien de plus édifiant que le soin avec lequel les premiers titulaires de notre épiscopat s'appliquèrent à favoriser sous toutes ses formes la vie religieuse, à créer parmi le peuple une atmosphère de piété, à maintenir et à développer les pieux sentiments populaires par un ensemble de dévotions basées sur la foi la plus pure : dévotions saintes, pratiques, appropriées, faites pour toutes les classes de gens, et qui, malgré les épreuves et les luttes nationales, se sont transmises jusqu'à nos jours, dans les familles et dans les paroisses.

Il n'y a pas d'effet sans cause. Si notre peuple en général a pu garder avec tant de fidélité ses croyances, ses mœurs honnêtes, ses habitudes profondément chrétiennes, s'il passe aujourd'hui à bon droit, et à sa plus grande gloire, pour l'un des peuples les plus catholiques du monde, c'est à la sainteté et à la clairvoyance des premiers pasteurs de notre Eglise qu'est dû particulièrement ce bienfait.

1. Gosselin, *ibid.*

Soyons-en fiers. Tous les progrès pâlissent à côté de celui qui assure l'intégrité de la foi, le triomphe de la morale, le perfectionnement de l'âme par la pureté de la conscience.

III

Hommes de principes et de devoir, fondateurs soucieux de notre avenir dans le domaine religieux d'abord et aussi dans le domaine civil, nos premiers évêques n'ont si bien moralisé le peuple canadien qu'en conquérant son âme, et ils ont conquis l'âme nationale par un double rayonnement de leur influence et de leur action. Ils furent les constructeurs avisés de l'Eglise, les collaborateurs dévoués de l'Etat, dans l'organisation et le développement de la société canadienne.

Cette collaboration se lit aux premières pages de notre histoire. Le 20 mars 1618, deux documents, l'un donné au nom du Saint-Siège, l'autre émané de la Cour de France et ratificatif du premier, conféraient aux pionniers des missions du Canada, les Récollets, tous les pouvoirs canoniques et juridiques nécessaires.

Ces deux documents, dit l'abbé Gosselin[1], ont une valeur inappréciable : l'Eglise et l'Etat, dont ils émanent, se donnent la main, pour ainsi dire, au ber-

1. *La Mission du Canada avant Mgr de Laval*, p. 10.

ceau de notre patrie, pour travailler de concert à y établir le règne de Dieu. L'Etat promet à l'Eglise sa protection : voilà l'idéal d'une société vraiment chrétienne. C'est cet idéal, c'est cet engagement de l'Etat envers l'Eglise que le premier évêque de Québec aura en vue plus tard lorsqu'il réclamera énergiquement le secours du bras séculier pour l'appui de sa juridiction, pour la destruction du fléau de la traite de l'eau-de-vie, pour l'établissement de la dîme.

Si le pouvoir civil ne montra pas toujours le même empressement à seconder les vues de l'autorité religieuse canadienne, que de fois, sous le régime français, et plus tard sous le régime britannique, l'accord des deux puissances éclata au grand jour, pour le plus grand bien du pays!

Fermes lorsqu'ils eurent à défendre des droits sacrés, bienveillants dans cette défense même et dans leurs rapports avec les chefs civils, nos évêques ne marchandèrent jamais au souverain légitime leur parfaite loyauté. Il faut lire la vie de Mgr de Pontbriand, dont les yeux se fermèrent sur la ruine des espérances françaises, il faut parcourir ses mandements tour à tour réjouis par la victoire, et assombris par la défaite, pour comprendre de quelles patriotiques émotions la pensée et la conscience d'un évêque du Canada sont capables.

Les battements de cœur du prélat sont ceux de la patrie elle-même.

Et lorsque, déjà, les succès de l'ennemi font prévoir un changement de domination, confiant

dans la Providence, l'âme soumise à ses desseins, et le regard tourné vers des principes supérieurs aux luttes et aux évolutions politiques, il lègue, avant de mourir, à son clergé inquiet et à son peuple en détresse, comme un testament national, des paroles de paix, de prudence, de religion, qui formeront le premier anneau de nos traditions de fidélité envers la Couronne britannique[1].

Ce sont ces paroles très sages qui guideront ses successeurs, notamment Mgr Briand et Mgr Plessis, dans la tâche délicate et laborieuse de conserver à notre Eglise la jouissance de ses droits, et de renouer entre elle et l'Etat de bons rapports, différents sans doute de l'union officielle antérieure, propres néanmoins à maintenir la concorde et le respect mutuel.

L'abbé Gosselin met en pleine lumière l'effort accompli par Mgr Olivier Briand, avant et après son élévation à l'épiscopat, pour asseoir l'Eglise de Québec sur les bases du nouveau régime.

Entre toutes les qualités, dit-il[2], dont il était doué, il en est une que nous n'avons jamais cessé d'admirer, celle de se faire accepter, estimer et aimer des Anglais, les nouveaux maîtres du pays, sans jamais rien sacrifier de ce qu'il devait à son honneur et à celui de l'Eglise. Jamais homme ne comprit mieux de suite l'ère nouvelle où nous entrions, la part que nous de-

1. Gosselin, *L'Eglise du Canada. Mgr de Pontbriand*, ch. xxxvii.

2. *L'Eglise du Canada après la conquête*, I P., p. 18.

vions réserver dans notre cœur à notre ancienne mère patrie, celle que nous devions au nouveau régime comme sujets britanniques.

Quoi qu'il en soit de ce jugement, l'histoire atteste que le premier évêque des temps nouveaux, par son tact, sa bienveillance éclairée et attentive, sut se concilier l'estime du général Murray, et surtout du gouverneur Carleton dont il se fit un ami fidèle. C'était, certes, habileté de sa part, en des jours où les circonstances faisaient à l'Eglise canadienne une situation si précaire. C'était aussi matière de conscience, de religion et de loyauté [1].

Rien ne pouvait le prouver d'une façon plus pratique, ni sous une forme plus éclatante, que ce qui se passa pendant la guerre de l'indépendance américaine. L'abbé Gosselin démontre que sans l'Evêque de Québec, en qui notre clergé voyait un guide prudent et sûr, l'Angleterre eût certainement perdu le Canada. Nous le savions déjà ; mais il y a de ces vérités, historiques et autres, dont la répétition semble toujours actuelle. L'attitude de nos prêtres, et des milliers de Canadiens qui entrèrent pleinement dans les vues épiscopales, ou qui du moins gardèrent la

1. Cette loyauté s'enveloppe même parfois d'un luxe d'épithètes et de formules qu'on serait tenté de trouver exagérées, si on ne se rappelait avec quelles difficultés l'Evêque était alors aux prises.

neutralité, fut d'autant plus méritoire que nos compatriotes avaient à lutter contre la séduction des souvenirs et des sympathies de la France, exploités par des émissaires au profit du pays voisin.

Dans la défense de la ville de Québec, suprême rempart de la souveraineté britannique au Canada, nos miliciens furent admirables. C'est un fait avéré[2] " qu'un certain nombre de bourgeois, de marchands anglais, surtout, prirent alors, à leur courte honte, le chemin de Charlesbourg et de l'île d'Orléans ", pour se dérober au devoir que le patriotisme leur dictait, mais dont les nôtres, sous le regard protecteur de Marie, s'acquittèrent si efficacement.

IV

On avait le sentiment de se battre pour la patrie, pour la patrie restée catholique et française sous le régime anglais, et contre une puissance dont les visées et les gestes ne s'accordaient guère avec notre idéal.

Aux débuts mêmes de l'ère nouvelle, la question canadienne avait été posée sur ce terrain. Dès 1763, dans une adresse au Roi, le chanoine Briand et ses collègues alléguaient, entre autres motifs de maintenir l'épiscopat et les séminaires du pays, cette raison fondamentale :

2. Gosselin, *ouv. cit.*, II P., p. 50.

Par là Votre Majesté trouverait dans le plus grand nombre des prêtres, des sujets qui auraient sucé avec le lait l'esprit de la patrie, qui n'en connaîtraient et n'en aimeraient d'autre, qui, formés dans les mêmes séminaires, ne seraient point exposés au danger de prendre de nouvelles opinions toujours pernicieuses en matière de religion et contraires à la paix et à la tranquillité des Etats[1].

En 1775, Mgr Briand, voulant tracer à ses diocésains la ligne de conduite que l'invasion américaine suggère, précise ainsi le devoir national :

Vos serments, dit-il, votre religion vous imposent l'obligation indispensable de défendre de tout votre pouvoir, votre patrie et votre roi... Il ne s'agit pas de porter la guerre dans les provinces éloignées : on vous demande seulement un coup de main pour repousser l'ennemi, et empêcher l'invasion dont cette Province est menacée. La voix de la religion et celle de vos intérêts se trouvent ici réunies, et nous assurent de votre zèle à défendre nos frontières et nos possessions[2].

En 1777, lors de l'expédition de Burgoyne aux Etats-Unis, la masse des Canadiens, au témoignage de l'abbé Gosselin, resta neutre, et notre historien ajoute[3] :

Rien n'indique que Mgr Briand soit intervenu cette fois, pour engager les Canadiens à s'enrôler dans les troupes de Burgoyne, et à prendre part à son expédition.

La claire notion de nos devoirs faits d'atta-

1. *Mandements* des Evêques de Québec, vol. II, p. 175.
2. *Ibid.*, p. 265.
3. *Ouv. cit.*, p. 104.

chement canadien et de fidélité britannique, n'est pas, il s'en faut bien, le seul bienfait national dont nous soyons redevables à l'influence de nos premiers évêques.

Par leur zèle pour la pureté des mœurs, par leur inlassable vigilance, par leurs luttes soutenues contre l'intempérance, les mauvaises lectures, le libertinage, ils ont contribué, pour une très large part, à maintenir la vigueur de la race, l'extraordinaire puissance du foyer canadien. Nos ancêtres étaient des croyants sincères, sujets néanmoins à l'humaine faiblesse. Nulle parole épiscopale ne se montra jamais ni plus prompte, ni plus ferme, ni plus persévérante, dans la répression du mal et le refrènement des passions, que celle qui remplit les pages de l'histoire ecclésiastique canadienne. Cette insistance de l'autorité, dans une pareille matière, peut sembler fastidieuse. On ne songe pas assez que la force des corps y gagne presque autant que la santé des âmes, et que l'avenir est aux peuples dont la moralité défie les orages du temps et les déchéances de la vie.

Nos évêques le savaient. C'est pourquoi ils mirent tant de soin à prémunir le peuple canadien contre les dangers du dedans, cependant qu'ils le protégeaient contre les périls du dehors.

Le changement de régime politique eût pu être fatal à notre langue, gardienne de notre foi. L'abbé Gosselin raconte toutes les craintes que

causèrent à Mgr Briand les agissements d'Haldimand contre l'influence catholique et française. Le Gouverneur aurait voulu fermer la porte de notre pays aux prêtres de France. L'Evêque, lui, en voulait, non pas pour les cures, "car, disait-il[1], les prêtres canadiens y ont plus de droit, et ils peuvent suffire", mais pour l'enseignement[2]. La France était alors, plus encore qu'aujourd'hui, la grande pourvoyeuse des lettres françaises au Canada. Ce n'est toutefois que plus tard que des ecclésiastiques de l'ancienne mère patrie, selon le vœu de l'évêque de Québec, et après une longue série d'obstacles posés par le gouvernement anglais, purent apporter leur concours à la culture et au maintien de notre idiome national[3].

V

Nous avons déjà exprimé le regret que l'historien de nos Evêques, prévenu par la mort, et tombé la plume à la main, n'ait pu pousser plus loin ses travaux.

La tradition épiscopale canadienne, tout en se poursuivant et s'élargissant sous nos yeux, nous serait apparue la même : tradition de fermeté inébranlable dans les principes de la

1. Id., *ibid.*, p. 204.
2. Id., *ibid.*, p. 207.
3. Voir DIONNE, *Les ecclésiastiques français réfugiés au Canada.*

foi, d'activité réglée et constante dans le soin des âmes, de loyauté respectueuse envers la Couronne britannique, de dévouement sans bornes à tous nos intérêts religieux et nationaux.

L'épiscopat est l'une des forces suprêmes sur lesquelles repose, chez nous comme ailleurs, l'ordre social, la paix des âmes, la sécurité des institutions. Ne l'oublions jamais.

LE CURÉ CANADIEN

Sur des lèvres impies ou méchantes, le mot *curé* prend souvent un sens dédaigneux. Dans la langue de l'Eglise, et au regard de l'histoire, il désigne l'un des hommes les plus considérés du peuple chrétien, et l'un de ses plus insignes bienfaiteurs.

Cette qualification convient sans doute aux curés de tous les pays. Elle s'applique particulièrement, et dans toute sa force, aux chefs de nos paroisses canadiennes.

Le curé canadien a hérité, dans un très haut degré, des vertus du curé français[1]. Ces vertus, tout à la fois naturelles et surnaturelles, se sont transmises fidèlement, religieusement, de génération en génération, et elles ont formé comme un riche et solide patrimoine dont notre clergé s'est fait gloire de garder et d'accroître le dépôt.

Le premier curé né en terre canadienne, Germain

1. Cette étude, on le voit, aura surtout pour objet le curé le plus enraciné dans notre sol, c'est-à-dire le curé franco-canadien.

Morin, fut ordonné prêtre par Mgr de Laval au mois de septembre 1665. Depuis cette date, le clergé du pays s'est développé d'une façon presque continue, et en proportion des besoins et de l'expansion de notre race. Malgré notre changement de souveraineté, et les épreuves de toute sorte qui en furent et le prodrome et la suite, nulle part la Providence n'a veillé d'un œil plus jaloux sur la culture des vocations ecclésiastiques, et n'en a favorisé davantage le nombre et le choix.

Nous ne prétendons pas que nos Evêques n'eurent jamais à déplorer, parmi les membres de leur clergé, ni lacunes ni faiblesses. Nous ne chercherons pas à élever le curé canadien sur un piédestal plus haut que ses mérites, et plus glorieux que ses œuvres. Ce qui a manqué, dans le passé, à un grand nombre de nos prêtres, nous est connu : nous le savons, et nous le dirons. Mais nous dirons en même temps quelles difficultés se sont dressées, à travers toute notre histoire, sur le chemin de l'Eglise, par quelle somme de vertus et de travaux, souvent héroïques, nos curés se sont maintenus à la hauteur de leur tâche, et quelle immense reconnaissance les âmes et la patrie leur doivent.

D'après un plan très simple, nous étudierons brièvement, dans le curé canadien, le prêtre, le pasteur, et le patriote.

I

Le Prêtre

La formation de l'âme sacerdotale n'est pas l'œuvre d'un jour, ni même de quelques années. Les origines de cette œuvre se rattachent aux vertus obscures et au labeur consciencieux des ancêtres ; elles remontent jusqu'aux hommes de foi et jusqu'aux femmes généreuses qui fondèrent sur la loi divine l'avenir du foyer chrétien. Dans les pures traditions familiales s'élabore le chaste sang dont Dieu se plaît à former le prêtre.

La première page de l'histoire du curé canadien est écrite dans l'âme et les exemples de sa mère. Nos mères canadiennes, par leur croyance si vive, par leur conscience si délicate, par leur vigilance si éclairée, ont eu une part singulièrement féconde dans l'éclosion et la multiplication de nos vocations religieuses, et dans le recrutement régulier de notre clergé. Elles ont été l'instrument caché dont le Christ s'est servi pour assurer à son Eglise, tout le long de notre vie nationale, l'appui de la parole sacrée, et le concours indéfectible du ministère apostolique. Leurs noms, et le souvenir de leurs époux fidèles, méritent, dans nos annales, une place d'honneur à côté des noms vénérés dont se compose l'imposante théorie des chefs et des pasteurs de notre peuple.

La formation des prêtres fut toujours le grand souci de l'épiscopat canadien.

Nos petits séminaires et nos collèges, sans s'être consacrés uniquement à cette œuvre, ont été d'incomparables pépinières d'ouvriers évangéliques. Ils ont donné, avec l'instruction classique puisée aux meilleures sources, cette forte éducation, morale et religieuse, qui élève l'esprit, façonne le caractère, apprend à dompter et à gouverner ses passions. Nos futurs lévites se sont initiés, dans ces maisons, aux nobles labeurs de l'étude, aux pratiques assidues de la piété, aux règles et aux exigences de la discipline. Et nos grands séminaires, en leur ouvrant leurs portes et leurs salles, n'ont fait que fortifier en eux, par une doctrine plus haute et par un genre de vie plus mystique, des goûts déjà sûrs et des habitudes suffisamment affermies.

Les leçons théologiques que reçurent les clercs canadiens, n'ont pu être sans doute, dès le début, ce qu'elles sont aujourd'hui. Cela s'explique par plusieurs raisons.

La première, c'est que, au dix-huitième siècle, et pendant une partie du dix-neuvième, la théologie scolastique, tombée en défaveur dans la plupart des écoles européennes, tenait un rôle très effacé. Elle cédait le pas à la théologie positive, faite surtout de textes et de témoignages. Ces deux formes de la doctrine sacrée ne s'ex-

cluent pas l'une l'autre. Il faut savoir les concilier. On négligea pendant trop longtemps le concours précieux que les principes de saint Thomas apportent à la formation de l'esprit et à la science théologique.

Nous ne voulons pas dire que l'enseignement donné dans nos classes de théologie manquait soit de valeur, soit d'opportunité. Les conférences des Jésuites suivies par nos séminaristes, et qui formèrent durant plus d'un siècle l'école théologique du Canada, n'étaient que l'écho fidèle, affaibli, si l'on veut, des fortes traditions doctrinales de la Compagnie de Jésus. De plus, il faut noter que, dès les premières années du régime britannique, et par suite de l'introduction du protestantisme en notre pays, il devint très important de bien armer nos jeunes prêtres, par la Bible et par les Pères, contre les erreurs du système protestant. Les professeurs de l'époque semblent avoir compris ce besoin.

Un de leurs élèves, le curé Boucher-Belleville de Laprairie, natif de Québec, et ordonné prêtre en 1787, composa, sur la demande de Mgr Plessis, deux ouvrages relatifs aux discussions entre catholiques et protestants. Le premier intitulé " Manuel abrégé de controverse, " et publié en 1806, n'était que la traduction d'un texte anglais. Le second, commencé en 1801, ne fut terminé qu'en 1812. C'est une série de " lettres dogma-

tiques " (il y en a vingt-sept) où l'auteur, avec une grande clarté et une érudition remarquable pour un Canadien si éloigné des sources, " prend la défense des dogmes de l'Eglise catholique contre les trente-neuf articles de la Confession de foi de l'Eglise anglicane [1]."

Cette œuvre d'un simple curé, où l'information biblique et patristique le dispute au mérite littéraire, prouve que de bons traités de théologie formaient alors la base de l'enseignement ecclésiastique. Au nombre des prêtres chassés de France par la révolution, et débarqués sur nos rives, il y en eut peut-être qui contribuèrent à fortifier cet enseignement. Parmi les professeurs connus, nous relevons des noms honorables comme ceux de Jean-Frs Hubert (plus tard Mgr Hubert), et de Jean-Baptiste Lahaille qui fut supérieur du Séminaire de Québec.

Toutefois, si l'on considère la situation dans son ensemble, il faut bien avouer que la pénurie de maîtres fortement outillés était à l'égal de la difficulté des temps, de l'exiguité des ressources, et de l'indigence du pays. Théologie et philosophie étaient victimes des circonstances. Nous sortions, meurtris et décimés, d'une catastrophe. Nous ne pouvions nous relever en un jour. Pen-

1. Ce second ouvrage de l'ABBÉ BOUCHER, beaucoup plus considérable que le premier, n'a pas, que nous sachions, été imprimé.

dant de longues années, l'état précaire où se trouvait l'Eglise canadienne, pesa de tout son poids sur la formation théologique de notre clergé. Et ce n'est que quand l'Université Laval fut fondée, et que cette fondation eut déterminé un mouvement intellectuel plus large et plus profond, qu'un personnel enseignant formé dans les universités de Rome, inaugura parmi nous des leçons de théologie plus fortes, plus variées, et plus en accord avec le progrès général des sciences ecclésiastiques[1].

Pour la Morale, l'ouvrage classique de Gury, basé sur les doctrines de saint Alphonse, fut de bonne heure mis aux mains de nos étudiants. En dogme, la théologie de Schouppe succéda à celle de Bouvier ; mais les professeurs, sortant de ce cadre étroit, livraient à leurs élèves des thèses plus amples et toutes pleines du souffle romain. Schouppe à son tour fut remplacé par Hurter ; et Hurter lui-même, malgré les mérites de sa science positive, fut bientôt jugé insuffisant; et, en 1884, on lui substitua, selon les désirs de Rome, la "Somme théologique" de saint Thomas d'Aquin. C'est alors que l'enseignement théologique de Québec[2], au moins dans sa substance, fut ré-

1. Cf. l'abbé C. Roy, *L'Université Laval et les fêtes du Cinquantenaire*, ch. III.

2. Il n'est que juste de faire observer qu'au Grand Séminaire de Montréal, tenu par les messieurs de Saint-Sulpice, l'enseigne-

glé d'après les cours, les programmes et les méthodes qui caractérisent l'organisation actuelle.

Ainsi avait-on comblé les deux lacunes principales, celle des professeurs, et celle des textes, dont souffrait parmi nous la formation intellectuelle du clergé.

Un troisième obstacle s'opposa toujours et s'oppose encore, quoique dans une mesure moindre, au plein succès des études de nos clercs: c'est le défaut de temps. Un séminariste ne peut, tout ensemble, remplir dans un collège ou un petit séminaire, les fonctions de maître de classe ou de maître de discipline, et suivre un cours complet de théologie. Deux siècles de commencements et de recommencements ont imposé ce lourd métier d'étudiants-professeurs. Ce fut pendant longtemps une loi fatale, mais dont l'urgence décroît avec l'augmentation du nombre des prêtres dans tous nos diocèses. Moins de séminaristes sont chargés d'emplois étrangers à leur vie propre, et beaucoup plus se donnent tout entiers, pendant toute la durée de leur stage clérical, à l'étude des sciences sacrées.

Au surplus, le curé canadien, sans être des plus instruits, a toujours montré un rare sens de doctrine. Il a marché dans la tradition. Vers la fin de son règne, Mgr de Pontbriand rendait à son

ment de la science sacrée a suivi, pareillement, une marche ascendante.

clergé ce témoignage qu'il ne voyait en lui aucune trace d'erreur[1]. De l'histoire de " l'Eglise du Canada", nous détachons cette appréciation[2] :

En parcourant la liste des curés du diocèse, telle que donnée par Mgr Briand en 1784, en s'arrêtant un instant à chacun de ces prêtres, les uns vétérans du sanctuaire, les autres encore jeunes et commençant leur carrière sacerdotale, on est indigné en songeant que c'est ce clergé si vénérable, si méritant, si généralement distingué, et dont pourrait s'enorgueillir n'importe quel diocèse d'aujourd'hui, qu'Haldimand traitait d'ignorant, de gens sans éducation.

Et l'auteur de ces lignes, l'abbé Gosselin, cite des noms. En 1831, quand surgit " la question des notables ", de simples curés de campagne, comme l'abbé Dufresne de Saint-Nicolas, firent preuve d'autant de savoir que de franchise[3].

C'est que, en général, nos curés, malgré l'œuvre absorbante du ministère des paroisses, savaient se réserver des heures d'étude[4]. Ils y étaient poussés, contraints même, par leur évêque. Dès 1700, Mgr de Saint-Vallier établissait dans son diocèse

1. Abbé Gosselin, *Mgr de Pontbriand*, p. 425.
2. Id., *L'Eglise du Canada après la conquête*, II P., pp. 229-231.
3. Cf. J.-E. Roy, *Hist. de la Seign. de Lauzon*, vol. V, ch. XIII.
4. La bibliothèque du curé Boucher de Saint-Joseph de Lévis, dont on possède le relevé, témoigne d'une haute culture théologique et littéraire (J.-E. Roy, *ouv. cit.*, vol. II, App.).

des conférences régulières, destinées à promouvoir parmi le clergé la science et la piété. Au cours de son ordonnance sur ce sujet, il indiquait à ses prêtres, comme sources de leurs recherches, " les Saintes Ecritures, les Canons de l'Eglise, les Conciles et le Catéchisme du concile de Trente, les Pères de l'Eglise, le Droit canon, les saints et les théologiens universellement approuvés ", et il les mettait en défiance contre " les auteurs qui ont altéré la pureté de la morale chrétienne [1]." En 1742, Mgr de Pontbriand projeta de remanier l'œuvre des Conférences selon un plan qui lui semblait plus pratique[2]. Ce projet ne semble pas avoir abouti ; et ce n'est qu'en 1853, sous l'impulsion des Pères du Premier Concile provincial de Québec, que les Conférences ecclésiastiques, malheureusement discontinuées, furent rétablies, et reçurent leur organisation définitive. Dans un mandement publié à cette occasion, l'archevêque de Québec, Mgr Turgeon, donne pour motif de ce rétablissement l'importance de " maintenir et fortifier le goût des études théologiques parmi les membres du clergé, et d'entretenir dans l'enseignement, ainsi que dans l'exercice du saint ministère, cette belle unité qui fait la force du catholicisme [3]."

1. *Mand. des Ev. de Québec*, vol. I, p. 401.
2. *Ibid.*, vol. II, pp. 24-26.
3. *Mand. des Ev. de Québec*, vol. IV, p. 113.

Les études religieuses faites au Séminaire, poursuivies sous le toit curial, et stimulées par le travail des conférences, ont permis au prêtre canadien de remplir admirablement les fonctions de son ministère. Ces succès dans la direction des âmes, et dans toutes les sphères de l'administration paroissiale, n'auraient pu s'obtenir, ils n'auraient pu se soutenir d'une façon si constante, si notre clergé n'avait eu des connaissances vraiment suffisantes, en dogme d'abord, mais surtout en morale, en droit canon, et en liturgie.

Les œuvres extérieures si nombreuses que réclament des diocèses encore jeunes, la construction des églises, celle des couvents et des presbytères, ont sans doute étouffé bien des fermes propos. Comment mener de pair la vie dispersée du dehors et l'effort concentré du dedans? Il est pourtant certain que, depuis cinquante ans, la science ecclésiastique du curé canadien s'est notablement accrue. Nous avons connu de bons curés de campagne qui, avant même la restauration des études théologiques selon saint Thomas, s'étaient faits les disciples de l'Ange de l'Ecole, et feuilletaient avec amour les pages de la "Somme." Eux-mêmes nous ont dit maintes fois tout le plaisir qu'ils y puisaient, et tout le profit qu'ils en retiraient. D'autres sont morts, laissant à leurs héritiers des œuvres dogmatiques annotées diligemment de leur main.

Nous comptons aujourd'hui, à la tête de nos paroisses, bon nombre de docteurs et de licenciés en théologie et en droit canonique, soit gradués de Rome, soit diplômés de nos facultés nationales[1].

D'autre part, les lettres canadiennes doivent beaucoup aux membres de notre clergé paroissial. Plusieurs se sont distingués dans le domaine de l'histoire, grande et petite, ou encore ont traité des questions de morale, de droit, d'éducation, de pédagogie, de sociologie, de polémique religieuse. Quelques-uns ont cultivé avec succès les sciences naturelles ; quelques autres se sont essayés dans la poésie, les récits de voyage, ou ont brillé par leur éloquence. Il y en a qui ont publié des manuels de piété, des catéchismes très appréciés. Il en est aussi à qui nous sommes redevables de travaux philologiques du plus grand mérite.

La plupart de nos curés aiment les lectures sérieuses. Ils suivent avec intérêt le mouvement des idées, non seulement dans les meilleures publications du pays, mais encore dans celles d'Europe. Nos librairies sont pleines de bons livres qui prennent chaque semaine le chemin des presbytères. Et nous pourrions nommer plus d'un prêtre de campagne, dont la bibliothèque et, ce qui est mieux, le bureau, étale sous les yeux du

1. Nous passons sous silence plusieurs évêques et même archevêques tirés des rangs de notre clergé des paroisses.

visiteur, les productions les mieux choisies et les plus réputées de la pensée théologique et littéraire contemporaine.

Voilà un fait significatif, et qui proclame très haut les goûts intellectuels de notre clergé. Et ce n'est là, toutefois, qu'un des traits de la physionomie du curé canadien. Dans ses soucis et dans ses actions, Dieu, la prière, une dévotion solide et franche, n'occupent pas une moindre place que l'étude.

Ce fut l'une des préoccupations les plus vives. et l'une des œuvres les plus fécondes de l'autorité religieuse canadienne, de créer et d'affermir dans l'âme des prêtres le niveau de perfection morale requis par la grandeur du sacerdoce, par la confiance et le besoin des peuples. De là, dès l'origine, une attention toute particulière dans le choix des directeurs de Grand Séminaire, directeurs toujours pieux, toujours zélés, parfois très remarquables, héritiers de l'esprit des de Bernières et des Olier, dont plusieurs furent promus à la dignité épiscopale, et dont deux même se sont vu revêtir de la pourpre sacrée. De là des règlements très sages, établissant une forte discipline, réglant jusqu'aux moindres détails de la formation cléricale, et dont s'inspirent tous les prêtres dans la conduite de leur vie. De là des conférences régulières données aux séminaristes sur des sujets de piété, véritable cours ascétique,

dont le mode a pu varier, sans altération de substance. De là enfin des retraites établies de bonne heure pour tous les ecclésiastiques[1], exercices salutaires que chaque année ramène, et que le clergé suit partout avec une si admirable fidélité.

Nous ne croyons pas qu'en aucun pays, les prêtres préposés au gouvernement du peuple chrétien se montrent, dans l'ensemble, plus pénétrés de l'esprit du Christ, plus jaloux de l'honneur et de la sainteté de leur vocation[2]. Le curé canadien est homme de prière, de devoir, et de sacrifice. Son âme aspire l'air surnaturel dans lequel des règles prudentes, des pratiques et des fonctions toutes pleines de Dieu, le tiennent habituellement plongé. Et cependant, sans violer les lois de cette vie intérieure, il sait allier aux vertus de son état de grandes qualités sociales qui le rendent gai, bienveillant, hospitalier et généreux.

Rien ne révèle mieux cette sociabilité très louable, proche parente de la charité, que les réunions ecclésiastiques provoquées par quelque fête de collège, quelque célébration de paroisse, ou un concours de confesseurs.

Nos maisons d'éducation convient périodi-

1. Une retraite annuelle est prescrite, pour les curés et missionnaires, dans les Statuts synodaux de 1700.

2. C'est le jugement que nos évêques ont souvent porté sur leur clergé.

quement à des séances intimes leurs anciens élèves, surtout les prêtres qu'elles ont formés. Et on voit, à cette occasion, accourir vers l'" Alma Mater ", en groupes joyeux, jusque du fond des campagnes, curés et vicaires confondus dans la plus touchante fraternité. C'est la famille spirituelle, éparse et disjointe, qui se retrouve momentanément au foyer, et qui y retrempe sa vie.

Sur un théâtre plus étroit, le même spectacle de charité mutuelle et d'accueillante cordialité nous est offert dans les assemblées cantonales où les prêtres d'un même comté, d'une même circonscription, aiment à se voir, à se rendre service, à discuter théologie, rubriques, action sociale, à se concerter sur les moyens les plus efficaces de réprimer le mal et de faire le bien.

II

Le Pasteur

Héros du devoir patient et modeste, formé aux fortes vertus des pionniers de l'Evangile sur ce continent, le curé canadien, sous la direction de ses évêques, a accompli des merveilles d'organisation paroissiale et d'expansion religieuse.

On a déjà, plusieurs fois, rendu hommage au rôle important et primordial de la paroisse canadienne. M. Bourassa écrivait il y a quelques années, et

il répétait naguère, au dernier Congrès canadien-français d'Ottawa [1], que la paroisse a été pour nous un foyer intense de vie religieuse, un apprentissage de l'action publique, un centre d'œuvres sociales et économiques ; qu'elle a réalisé parmi nous, d'une façon presque idéale, l'union féconde de l'Eglise et de l'Etat. Le Père Lamarche nous a montré lui aussi[2], en termes très justes, comment notre association de paroisse constitue l'une de nos forces nationales. C'est une petite patrie dans la grande. C'est le cadre où évolue la vie de notre peuple. C'est l'organisme générateur de notre société catholique. Dans nul autre pays au monde, la paroisse n'offre l'exemple d'une constitution plus solide, d'une activité plus chrétienne, d'un faisceau de forces plus résistant, d'une floraison d'œuvres plus magnifique.

Or, cet état de choses ne s'explique que par l'action puissante du curé canadien.

Dans toutes nos paroisses, soit qu'elles s'échelonnent le long de notre beau fleuve, soit que, débordant au sud et au nord, à l'est et dans l'ouest, elles percent partout la forêt, s'étagent au flanc des collines, sur la berge des lacs et des rivières, sur la croupe des monts, l'œuvre du prêtre se traduit par des monuments d'ingéniosité et de cou-

1. Le *Droit*, 27 fév. 1919.
2. *L'Action française*, juillet 1918.

rage. Au souffle de sa parole, et sous l'élan de son génie constructeur, les populations les plus pauvres élèvent à Dieu des églises très décentes, parfois même très artistiques. Ces temples, il est vrai, ne brillent ni par la profusion de l'or, ni par le resplendissement des marbres. Mais à défaut de matières plus riches, si communes en d'autres pays, le bois et la pierre du pays canadien se chargent de glorifier Dieu. Ils lui parlent un langage de foi, d'espérance, et de prière, plus touchant que celui des plus éblouissantes magnificences.

L'église canadienne est simple, pieuse, élégante. Elle domine de sa flèche svelte et de son clocher protecteur le village groupé sous son ombre, et les blanches rangées d'habitations gaies, paisibles et proprettes, qui rayonnent du centre vers les points extrêmes. C'est vraiment la maison de Dieu, le rendez-vous vénéré d'un peuple de chrétiens. Et cette œuvre centrale se complète par deux autres édifices qui en sont comme les contreforts et les pendants nécessaires : le presbytère et le couvent.

Nos catholiques canadiens aiment leur curé. Et l'une des formes de cet amour, de ce respect religieux qu'ils ont et qu'ils professent pour lui, c'est de le loger convenablement. Si le curé mal avisé leur demandait un palais, ils hésiteraient peut-être à le lui construire. La construction d'un

presbytère commode, hygiénique, et spacieux, les trouve prêts aux plus généreux sacrifices. Et ces sacrifices, à la voix du prêtre, se répètent, se doublent, se quintuplent, dès que l'heure vient d'appeler auprès des enfants des Sœurs enseignantes, et de leur bâtir un gîte et des classes. L'influence si bienfaisante de l'enseignement congréganiste dépend, pour une large part, de l'homme de bien et de conseil qui a su comprendre, dans une paroisse, l'utilité de cet enseignement, et en convaincre ceux qu'il gouverne.

L'éducation est l'un des premiers soucis du pasteur canadien. On ne dira jamais assez le bien qu'il a opéré, et les mérites qu'il s'est acquis, dans ce domaine. Des curés, par dévouement pour la cause de l'instruction, se sont faits eux-mêmes les instituteurs des plus humbles de leurs ouailles. Ils ont ouvert chez eux des petites écoles[1]. Ils les ont soutenues de leurs deniers, de leur travail, et de leur zèle. Plusieurs ont même fondé, les uns des communautés religieuses vouées à l'éducation, les autres des collèges classiques, d'abord modestes, et aujourd'hui très florissants[2].

Dans la sphère de l'instruction paroissiale, le zèle du curé canadien se révèle surtout de trois

1. Voir Mgr Am. Gosselin, *L'instruction au Canada sous le régime français*, pp. 66 et suiv.

2. Cf. notre volume *L'Eglise et l'Education* (2e éd.), p. 322.

manières, par la prédication, par les catéchismes, et par la visite des écoles.

Nos prêtres, du haut de la chaire, instruisent solidement leur peuple. Ce ne sont pas tous des orateurs ni des littérateurs ; mais presque tous savent exposer, dans une langue claire, correcte et digne, les vérités de la foi et les préceptes de Dieu et de l'Eglise. Des négligences sans doute se rencontrent : ici, pas assez de doctrine ; là, des termes trop vulgaires ; parfois, des trivialités et des longueurs où s'accuse une préparation écourtée et insuffisante. Mais ces cas qui trahissent l'infirmité humaine, et qui, du reste, en plus d'une paroisse, coïncident avec des travaux et des soins extérieurs particulièrement pressants, sont trop rares pour compromettre le bon renom de notre clergé.

Nos curés excellent dans le catéchisme : catéchisme des tout petits qu'il faut préparer au saint jour de la première communion ; catéchisme de la jeunesse dont il importe d'éclairer la foi, et de fortifier les convictions religieuses, par un exposé méthodique et raisonné des vérités divines. Y a-t-il vraiment, dans toute l'Eglise, un corps d'ecclésiastiques plus appliqué à ce grand devoir de l'instruction chrétienne des classes populaires que le clergé canadien ?

Pie X, il y a quinze ans, crut devoir rappeler aux ministres de l'Eglise, dans un document

célèbre[1], l'obligation qui leur incombe de bien faire le catéchisme. Il traça, à ce sujet, des règles précises, très fermes, très sévères, et dont parurent s'effrayer, en d'autres pays, certaines indolences. Depuis longtemps, nos prêtres étaient allés au-devant des désirs du Saint-Père. Et la forte discipline établie par nos évêques, sanctionnée par nos conciles, observée très fidèlement dans la plupart de nos paroisses, répondait d'avance, au moins en substance, à presque toutes les prescriptions pontificales.

C'est là qu'il faut chercher la cause immédiate qui a le plus contribué à maintenir contre tant d'obstacles, et en dépit de tant de vicissitudes, les croyances catholiques au Canada.

L'instruction religieuse donnée, comme les Papes la veulent, à l'église, se complète ou se prolonge par celle qui se donne à l'école. Notre système scolaire de la province de Québec, — et c'est bien un de ses plus précieux avantages,— reconnaît au chef de paroisse le droit de visiter les écoles fréquentées par les enfants sur qui s'étend sa juridiction. Nos curés, disons-le à leur louange, remplissent cette fonction avec une régularité qui tient du scrupule. Dans chaque paroisse, le pasteur, tantôt seul, tantôt associé aux membres de la commission scolaire, fait le tour, à date fixe,

1. Encycl. *Acerbo nimis*, 15 avril 1905.

de toutes les écoles, petites ou grandes. Sa présence, là où se forment les générations nouvelles, est déjà, en soi, un geste plein de sens. Et sa voix, son regard, son sourire, ses questions bienveillantes, son accent paternel, disent très haut, et aux enfants, et à ceux qui les enseignent, que le prêtre est leur ami sincère et leur guide naturel, que dans la religion et la morale représentée par le prêtre se trouve ce qui constitue les meilleurs éléments de la vie humaine et le fondement du bonheur des individus et des familles.

Le curé canadien porte partout sa soif du salut des âmes. C'est une belle ardeur, indiscrète aux yeux du monde, très méritoire devant Dieu.

Nous avons connu un prêtre, le modèle des pasteurs, qui, par sa charité tout apostolique, par de pieuses industries, et par les plus saintes audaces, s'était acquis sur les consciences un empire incomparable. Il épiait toutes les occasions de faire une conquête. Il harcelait de traits enflammés les cœurs rebelles. Il les assiégeait, les prenait d'assaut. Des pécheurs obstinés, poursuivis par cet apôtre jusque dans leur champ, ont dû se rendre à la puissance de sa parole, à la force de son amour, et lui faire sur place l'aveu contrit de leurs fautes[1].

1. En rappelant ces souvenirs, nous sommes particulièrement heureux de rendre ici au curé admirable qui nous guida, jeune homme, dans la voie droite, et dont cinq paroisses des plus im-

Que d'exemples pareils dans l'histoire des vertus pastorales pratiquées, depuis plus de deux cents ans, par notre clergé ! Il y a là des exploits cachés, mais sublimes, que seules les clartés célestes révèleront. Ce qui éclate sous tous les regards, c'est l'inclination du curé canadien pour son peuple, l'intérêt surnaturel qu'il lui porte, le soin qu'il prend de bien connaître toutes ses ouailles, l'affection qu'il leur témoigne dans ses paternelles et si fructueuses visites de paroisse, l'empressement qu'il met à secourir les pauvres et à consoler les malades.

Il n'attend pas, chaque fois, qu'on fasse appel à sa charité. Cette charité toujours en éveil prévient les suprêmes besoins, saisit les meilleures opportunités de verser dans l'âme du fidèle le cœur du prêtre. Nos populations le sentent. Elles se rendent compte qu'elles ont dans le prêtre un père qui les aime ; et de là naît cet attachement profond, cette extraordinaire vénération qui, dans toutes nos paroisses, notamment dans les milieux ruraux, caractérise les rapports de nos gens avec leur pasteur.

Nos curés se distinguent par une attention spéciale pour tout ce qui accroît la dévotion des fidèles, et leur rend chères la foi et les traditions

portantes ont pu successivement apprécier le zèle, l'humble hommage de notre persévérante gratitude.

de leurs pères. Ils font grand état des cérémonies sacrées, lesquelles s'observent religieusement dans les plus humbles chapelles. Ils savent combien le chant et la musique d'église rehaussent le culte et favorisent la piété. Eux-mêmes, d'ordinaire, exécutent avec goût tous les chants liturgiques. Ils s'imposent volontiers la tâche d'organiser, parmi le peuple des campagnes, des chœurs d'hommes dont la voix mâle et pleine, malgré sa rudesse, célèbre très décemment la gloire du Très-Haut. Aujourd'hui, par leurs soins, dans la plupart de nos temples, de belles orgues ajoutent à la pompe et à la solennité des rites, et soutiennent de leurs graves accords le chant des louanges divines.

Dans son zèle pour la gloire de Dieu, le curé canadien n'oublie pas le culte des morts qui lui est si intimement uni. Une même foi nous dicte le tribut d'adoration que nous devons à Notre-Seigneur, et l'hommage de pieux respect dont nous entourons la mémoire de ceux qui l'ont servi et honoré sur la terre. Dans presque toutes nos paroisses, riches ou pauvres, anciennes ou nouvelles, le cimetière, loin d'inspirer de l'horreur et de la répulsion, est un lieu de prière et d'espoir où affluent chaque dimanche les familles en deuil. Nous savons plus d'un champ des morts qui témoigne, parmi nous, non seulement d'une rare piété pour les défunts, mais d'un bon

goût admirable. Ici encore se révèle la main active et industrieuse, l'âme dévouée du pasteur.

Ce dévouement ne manque jamais, ni d'objets pour s'exercer, ni d'occasions pour se grandir.

Notre peuple n'est pas parfait. Tout croyant qu'il est, et tout attaché qu'il se montre à sa religion et à son Eglise, il cède çà et là aux entraînements du plaisir. La passion de l'intempérance a fait, dans nos rangs, des ravages désastreux pour les mœurs et pour la race. De tout temps, nos curés s'en sont émus ; et vers le milieu du siècle dernier, l'un d'eux surtout, M. Alexis Mailloux, voua sa parole vigoureuse à l'œuvre d'une croisade antialcoolique qui obtint le plus vif succès. Cette campagne si utile a été reprise, de nos jours, avec un regain d'ardeur et une organisation plus vaste ; et s'il est juste de constater que toutes les autorités sociales y ont prêté la main, il n'est pas moins juste d'affirmer que ce large effort de la conscience publique a trouvé dans le clergé des paroisses, son plus solide appui.

Sous l'action du curé canadien, les œuvres paroissiales n'ont jamais cessé, dans le passé, de concourir, de quelque manière, au soutien et au progrès de la vie religieuse. Des circonstances et des nécessités nouvelles ont fait s'élargir, peu à peu, les cadres de l'action sociale catholique. Nos pasteurs entrent résolument dans la voie

que leur tracent les besoins du temps, et que leur désignent les chefs ecclésiastiques dont ils dépendent.

Ils n'ont garde, assurément, de négliger ce qui est essentiel à la vie de l'âme, nourrie par la parole de Dieu, et par la grâce des sacrements. Aucun motif d'influence sociale ne pourrait justifier, dans le gouvernement d'une paroisse, l'abandon des méthodes sur lesquelles Jésus-Christ lui-même a fondé l'avenir de son Eglise et le salut des peuples. L'action sociale catholique, dans les œuvres si diverses et les manifestations si retentissantes auxquelles elle donne lieu, n'a pas d'ailleurs d'autre but que d'éloigner, dans les paroisses, les périls extérieurs qui menacent la foi et la morale, et de féconder et d'alimenter, selon ses moyens, les sources de la vie chrétienne.

C'est pourquoi nos curés se montrent si empressés à seconder de tout leur pouvoir le mouvement nouveau, à fonder les œuvres d'études, de préservation, et d'assistance, qui offrent chez eux des chances de succès, à encourager la presse catholique, à préparer dans leurs paroisses des journées d'action sociale où prêtres et laïques collaborent au même travail de rénovation spirituelle, dans un même esprit de foi.

Cette tâche spéciale, jointe aux communs soucis du fonctionnement des fabriques, n'est pas sans rendre souvent très lourde la charge pasto-

rale. Mais les fatigues sont compensées par le noble spectacle du bien qui se fait, par les austères jouissances de l'âme qui se dévoue, et par des fidélités populaires reconnaissantes et raffermies.

Un historien de mérite qui a cherché, sous la poudre des archives, l'empreinte des traits du vieux clergé canadien, nous a laissé ce portrait fidèle [1] :

Pasteur spirituel, le prêtre est encore le protecteur, l'avocat et même le chef de ses paroissiens. Sa situation sociale est exceptionnelle, et sa suprématie incontestée. Guide et conseiller des âmes en tout temps, c'est lui qui parle et qui règne.

Ces curés d'autrefois, doux et graves, confidents discrets des soucis et des peines, amis des heures mauvaises, instruits, modérés et sages, et dont les ambitions sont bornées au cours de leur propre existence, comment ne pas les estimer ? — Ils aident d'autant plus les habitants à supporter leur sort, qu'il y a entre eux communauté d'origine et de pensées. Alors, comme aujourd'hui, les prêtres de la campagne sortaient en effet, pour la plus grande partie, du peuple, et se recrutaient parmi les laboureurs. Les anciens Canadiens se sentaient bien plus flattés dans leur vanité par la carrière de l'un de leurs compatriotes mourant simple curé de village que par toutes autres illustrations.

La vie privée du curé de paroisse était exemplaire. Il inspirait le respect et le méritait par ses vertus.

Ce portrait est bien exact : et on peut dire que, dans l'ensemble, il n'a pas vieilli.

1. J.-E. Roy, *Hist. de la Seign. de Lauzon*, vol. IV, pp. 238-39.

III

Le Patriote

Léon XIII a dit de l'Eglise[1]: "Eût-elle été fondée directement et principalement pour le bonheur temporel des peuples, cette société, avant tout spirituelle, n'aurait pu être une source plus féconde de biens terrestres." Le curé canadien, en marge de ses fonctions de prêtre et de pasteur, inscrit chaque jour au livre de l'histoire des œuvres patriotiques de la plus haute portée.

* * *

Dès l'aurore de notre vie nationale, il fut l'ami fidèle, l'associé inséparable du colon. Notre système de paroisse, si fortement organisé, lui ouvrait sans doute la voie. Il y entra avec toute l'ardeur, toute l'opiniâtreté courageuse de l'apôtre qui voit, derrière des terres à conquérir, des âmes à sauver.

Que de fois nos ancêtres, excédés de peines et de revers, eussent fléchi sous la tâche immense et laissé choir la lourde cognée, si l'homme de Dieu et de prières, plus fort que toutes les adversités, n'eût soutenu leur cœur ! Cet homme

1. Encycl. *Immortale Dei*, 1 nov. 1885.

était un voyant. Par delà la forêt touffue, il distinguait l'horizon de nos lointaines destinées ; et sa confiance, par une intime et religieuse solidarité, se communiquait aux âmes défaillantes. Chaque coup de hache retentissait en sa pensée comme une note d'espoir. Chaque sillon nouveau recueillait, comme une semence, la grâce de sa parole. Il n'y avait point pour lui de satisfaction plus vive, de joie plus réconfortante, que celle de baptiser le premier enfant des jeunes colons dont il avait béni le mariage, et qu'il avait lui-même poussés dans les profondeurs de l'espace boisé.

Tel il fut sous le régime français, tel il demeura sous le régime britannique. Alors que d'autres, effrayés d'un sort incertain, reprenaient le chemin de la France, lui, l'enfant du peuple, le ministre des consolations, refusa d'abandonner ceux qui attendaient de sa présence et de ses lumières conseils et secours. C'est même de cette époque que date l'effort gigantesque accompli, depuis des années, par le curé canadien, dans le domaine de l'exploitation agricole.

Cet effort se confond avec celui des pionniers qui ont ouvert aux générations nouvelles, par des travaux sans trève, et au prix d'incroyables sacrifices, tant de régions incultes maintenant très prospères.

Un ecclésiastique distingué, qui fut en même

temps un dévoué missionnaire, nous a raconté[1] par quelle série d'obstacles, de labeurs et de privations, durent passer les premiers défricheurs de ce qu'on appelait, il y a soixante ans, les Bois-Francs. On sent dans ce récit l'âme du prêtre qui a vécu la vie de misère, d'intrépidité et d'espoir, de ceux dont il célèbre les hauts faits. Là où s'étalent sous nos yeux des campagnes riches de moissons, et des villages tout grouillants de l'activité la plus progressive, c'était alors la savane, les fondrières, la forêt. L'âpre travail d'une part, le zèle apostolique de l'autre, ont tout changé, tout transformé.

Le triomphe merveilleux de ces deux forces se retrouve sous la plume d'un autre écrivain, très curieux de notre histoire, et très renseigné sur l'influence religieuse dans la colonisation de notre pays[2]. On a dit avec raison que " le clergé s'attache au peuple comme l'âme au corps qu'elle pénètre de sa vertu[3]." Cette conjonction du clergé et du peuple n'est nulle part plus visible que dans la vie des missionnaires qui, vers le milieu du siècle dernier, dispersés en la vallée de l'Ottawa, suivaient le bûcheron et le colon sur tous les théâtres de leurs rudes labeurs. L'œuvre

1. L'abbé Chs Trudelle, *Trois Souvenirs* (1878).
2. R. P. Alexis, *Hist. de la prov. eccl. d'Ottawa* (1897).
3. Hon. G. Ouimet, *Discours* du 24 juin 1884.

des chantiers et des défrichements de cette époque respire un héroïsme d'épopée[1]. Sur le fond du drame qui se déroule à travers les arbres sciés, les souches déracinées, et le fouillis des premiers labours, la noble figure du prêtre se dessine en relief. Il promène la croix sur toutes les routes où la charrue s'engage ; il plante cet arbre de salut dans toutes les terres où l'habitant nouveau fixe lui-même sa hutte et son foyer. Aucune espérance naturelle n'appuie son effort. C'est pour les âmes qu'il peine, pour Dieu qu'il fonde des missions. Et voilà, disons-le haut, ce qui a fait la fortune et l'inépuisable vitalité de nos paroisses canadiennes.

La puissance des œuvres de bien, leur durée et leur fécondité, dépendent moins des ressources de la nature que de l'action de la grâce et de la vertu du sacrifice.

Le curé canadien actuel n'a pas déchu de la gloire et des mérites de son ancêtre, le prêtre-missionnaire. L'alliance contractée, dès nos premiers établissements, entre l'homme de Dieu et l'ouvrier du sol, s'est maintenue sans rupture. Elle s'est même très souvent fortifiée.

Un des publicistes français qui ont le mieux compris notre situation sociale, et qui en ont parlé avec le plus de vérité et le plus de sympathie,

1. R. P. Alexis, *ouv. cit.*, t. I, pp. 275-290.

M. Gailly de Taurines, a fait un bel éloge du grand colonisateur que fut Mgr Labelle. Après avoir salué la mémoire de ce curé de race, il ajoute [1]:

> Tout prêtre canadien a la noble ambition d'être un Labelle, et partout où la colonisation a pénétré depuis cinquante ans, dans les cantons de l'Est comme au lac Saint-Jean, sur le Saguenay comme au lac Témiscamingue, le nom d'un prêtre est attaché à la fondation de chaque village.

Sans déserter l'œuvre colonisatrice toujours en marche dans quelque coin de la province ou du pays, l'activité de notre clergé s'est tournée vers une forme connexe de développement national : le progrès agricole.

Nous lisions récemment, dans l'esquisse historique d'une paroisse qui nous est chère, quel élan superbe l'exemple d'un curé-agriculteur imprima à toutes les familles groupées sous sa direction. Ce fait s'est reproduit, à différents degrés, dans un très grand nombre de centres ruraux. Plus instruit que ses paroissiens, le curé comprend mieux qu'eux le rôle nécessaire et fondamental de la terre dans la vie des sociétés. Il se rend compte plus aisément de l'avantage de certaines méthodes agraires, de l'utilité de certains instruments aratoires, de l'opportunité de certaines

1. *La nation canadienne*, p. 121 (Paris, 1894).

sélections du bétail. La science supérieure des choses de Dieu n'exclut pas, loin de là, la notion exacte des choses de ce monde.

C'est un de nos bons curés de campagne qui a eu l'idée et le courage de fonder dans une région neuve, sans autres ressources que sa confiance en la Providence, un orphelinat agricole. Plusieurs de ces chefs de paroisse se livrent, sur le domaine de la fabrique, aux expériences les plus utiles : ils ruinent autour d'eux, par la persuasion des faits, la routine, et ils entraînent des comtés entiers vers la culture progressive. D'autres prêtres dirigent des écoles d'agriculture, ou y enseignent [1]. Nombreux sont les missionnaires et les conférenciers, recrutés dans le clergé rural, dont la fonction est de parcourir nos paroisses, d'y convoquer des assemblées, et de mettre au service des intérêts du sol le prestige de leur nom et de leur savoir.

Chaque année, ces apôtres de l'évangile agricole se rencontrent en réunions générales où l'on jette les bases d'améliorations nouvelles et de progrès toujours plus grands. Nous avons en ce moment sous les yeux le compte rendu de leur vingt-deuxième convention tenue, il y a un an, dans le séminaire de Nicolet, et où des laïques

1. Un de nos curés, M. l'abbé Adolphe Michaud, a publié il y a deux ans un excellent *catéchisme agricole*.

compétents se joignirent à eux pour discuter les problèmes les plus vitaux de l'agriculture canadienne. Ce congrès rehaussé par la présence de l'Evêque du lieu, et placé solennellement sous les auspices de la religion, participait en quelque sorte de la majesté d'un synode. Des prêtres de toute la province étaient là pour attester en quelle haute estime le curé canadien tient le cultivateur, et de quels virils efforts il entend seconder partout les projets et les initiatives des travailleurs de la terre. On pourrait trouver étranges certains détails réalistes où descend le langage de ces hommes de Dieu, si on ne se rappelait que rien n'est petit, ni futile, ni vulgaire, de ce qui peut unir le clergé et le peuple, et de ce qui peut procurer le bien du peuple en développant l'influence du clergé.

Les œuvres d'économie tiennent de près à la cause agricole. Elles occupent une large place dans les préoccupations du curé canadien. Le curé de nos paroisses ne se contente pas de prêcher à son peuple la prudence dans les affaires, la modération dans le train de vie. Il se fait lui-même, en beaucoup d'endroits, le promoteur des œuvres d'épargne, de coopération et de capitalisation. Il favorise de toutes ses forces la fondation des caisses populaires, destinées à sauver du péril des dépenses inutiles, le sou du pauvre, et à créer parmi les classes laborieuses

des habitudes de calcul et de prévoyance.

Quels fleuves de richesses féconderaient nos campagnes, qui n'y coulent pas, si tous les légers profits étaient drainés, si toutes les extravagances du luxe et du plaisir étaient supprimées !

* * *

Nos curés sont, de toutes manières, des artisans de la fortune publique, de la grandeur nationale.

Nés sur le sol que leurs pères remuèrent de leurs mains et arrosèrent de leurs sueurs, ils sentent monter en eux, des entrailles de cette terre aimée, la sève et la vertu qui fait les vrais patriotes. Ils entendent, au plus intime de leurs âmes, les échos lointains qui viennent du fond de l'histoire. Aucune classe d'hommes ne se mêle davantage à la foule, et ne ressent plus vivement les besoins, les émotions, et les aspirations de l'âme populaire. Leurs cœurs vibrent aux souffles les plus purs, s'étreignent ou se dilatent, selon la nature des événements; et, dans les heures d'angoisses, il sont, pour nos yeux inquiets, des baromètres très sûrs de la pensée dont vit la patrie.

S'agit-il de conserver à la nation ceux de ses fils qu'un courant migratoire sollicite, et menace d'emporter vers d'autres rivages ? Dans toutes nos paroisses, le curé, d'accord avec son évêque,

consacre à enrayer ce mouvement dangereux toute la vigueur de sa parole et toutes les ressources de son zèle. Il comprend que le premier devoir d'un peuple, après la religion, c'est de se perpétuer lui-même ; de cultiver les germes de vie, de prospérité et d'avenir, déposés par Dieu en son sein ; de suivre les destinées que l'étoile de son berceau et les clartés de son histoire lui ont tracées ; et de repousser toute atteinte à ses meilleurs intérêts et à ses plus précieuses traditions.

Garder les Canadiens au Canada, et le Canada aux Canadiens, c'est tout un ; ou mieux c'est la double et très noble fonction d'un même patriotisme. Nos prêtres se distinguèrent toujours par un culte ardent du pays natal, comme aussi par une conduite loyale envers les pouvoirs établis.

Inutile de rappeler avec quelle constance dans les revers, et quel esprit de renoncement, cette loyauté s'affirma sous le régime français, surtout aux jours critiques où planait la menace d'une domination nouvelle. Des chefs de paroisse bravèrent les forces ennemies, et furent même victimes de leur suprême fidélité. Citons un Pierre de Francheville repoussant, à la tête des siens, des bords de la Rivière-Ouelle, les Anglais qui cherchaient à y débarquer [1]; un Robineau de Portneuf massacré à Saint-Joachim avec quelques-

1. TANGUAY, *Répertoire du clergé canadien*, p. 64.

uns de ses paroissiens[1]; un Youville-Dufrost fait prisonnier à Lévis, après une vive résistance, avec nombre de ses gens[2].

Lorsque, en 1775, l'invasion américaine mit en danger, chez nous, la puissance britannique, quel fut le rempart le plus ferme de cette souveraineté ? le clergé. Mgr Briand avait parlé. Il avait appuyé sur les principes d'ordre maintenus par l'Eglise, l'attitude qu'il fallait prendre dans des conjonctures si délicates.

Tous ses curés, dit son historien,[3] lui étaient dévoués ; tous admiraient la justesse de son coup d'œil et sa fermeté dans les principes · il n'eut pas de peine à les convaincre qu'ils devaient tous s'unir à lui pour enrayer le mouvement annexioniste et assurer la fidélité du pays à l'Angleterre.

Ainsi en fut-il lors de l'invasion de 1812. A l'annonce d'une nouvelle irruption des troupes américaines sur le territoire canadien, l'autorité ecclésiastique s'empressa de rappeler les maximes de droit et les préceptes de morale qui règlent les rapports des sujets avec leur souverain, et qui leur dictent la fidélité envers leur patrie. Quelques mois après, Mgr Plessis pouvait écrire à ses curés[4] :

1. Gosselin, *Mgr de Pontbriand*, pp. 511-512.
2. Roy, *Hist. de la Seign. de Lauzon.* vol. II, pp. 302 et 345.
3. Gosselin, *L'Eglise du Canada après la conquête*, P. II, p. 24.
4. *Circulaire* à MM. les Curés, 6 oct. 1812.

Messieurs, Son Exc. le Gouverneur en chef désire que je vous fasse connaître sa parfaite satisfaction de l'assistance qu'il a reçue de votre part, tant dans la levée des milices que dans le maintien de la subordination qui règne parmi elles. Vous ne doutez pas du plaisir que j'éprouve à vous transmettre un témoignage aussi honorable. Vous avez employé auprès de vos paroissiens le nerf le plus puissant, celui de la religion, pour élever leurs âmes, animer leur courage, exciter leur zèle et leur loyauté. Le succès a pleinement répondu à vos efforts, auxquels on peut attribuer cette ardeur qui, chaque jour, se développe de plus en plus pour seconder les vues du gouvernement et concourir unanimement et efficacement à la défense de la Province.

En 1837, au travers des troubles que cette date évoque, les curés canadiens, dans les centres les plus accessibles aux sympathies pour les insurgés, tinrent en général une conduite correcte. Malgré leurs griefs contre le gouvernement, ils n'approuvèrent pas la révolte. C'est ce que démontre une résolution adoptée par plusieurs prêtres des paroisses voisines de Saint-Hyacinthe, dans laquelle l'attitude des rebelles était blâmée, mais où en même temps il était dit :

Le clergé ne saurait rester muet dans la crise actuelle parce qu'il est canadien, parce que le rôle qu'il a joué de tout temps dans la société canadienne lui donne la mission extraordinaire de pouvoir intervenir.[1]

Il intervint en effet par une requête présentée,

1. Chan. Choquette, *Hist. du Sém. de Saint-Hyacinthe*, t. I, p. 203.

au nom de tous les prêtres du diocèse de Montréal, à la Reine, et qui demandait justice pour nos compatriotes.

Deux principes, nous le répétons, semblent avoir gouverné, dès l'origine et jusqu'à nos jours, dans leurs devoirs sociaux, les curés canadiens : une loyauté inviolable envers la Couronne ; une fidélité inébranlable envers la Patrie. Et la patrie, à leurs yeux, ce ne fut toujours, ce ne sera jamais, nous osons le prétendre, que le Canada.

Quelques feuilles fanatiques ou salariées leur ont fait l'injure de les en blâmer. Ce blâme, pour eux, est un éloge. Très soucieux du bien, particulier et général, très attentifs à la parole du Pape, et très aptes à saisir ce qu'une direction épiscopale comporte, ils puisent dans leur science de la foi et dans leur amour du sol un sens patriotique que n'égarent ni les visées de l'intérêt, ni les clameurs de la passion. Une sorte d'intuition les dirige, la vision de ce qu'ils doivent, et à l'Eglise dont ils sont les ministres et à la terre dont ils sont les fils, et aux fidèles dont ils sont les guides.

La confiance que les peuples reposent en eux n'est pas vaine : d'impérissables titres l'ont fait naître, l'entretiennent, et la justifient.

* * *

Attachés à leur pays par toutes les fibres de leur être, nos curés ont associé dans une même passion indéracinable l'amour du sol canadien et le culte du verbe français qui fut, pendant deux siècles, le seul idiome civilisé du Canada. Dans l'œuvre de conservation de cet idiome, n'ont-ils pas été l'une des forces les plus résistantes ?

Rappelons-nous tous les dangers auxquels notre langue, par suite du triomphe des armes anglaises, se trouva en butte : départ d'un bon nombre de nobles ; interruption de nos rapports avec la France ; isolement d'un peuple décimé ; désorganisation des écoles françaises ; projets d'anglicisation ; pénétration hostile d'une langue étrangère.

Le péril était grand. Il nous cernait de toutes parts.

Comment donc nos populations ont-elles pu y faire face, et conserver intact le parler maternel ? par le lien et la constance des familles, sans doute, mais aussi par l'exemple, l'action et l'influence des pasteurs. Un homme dont l'esprit enquêteur a exploré tant de problèmes obscurs, Frédéric LePlay, en a fait la remarque [1] :

Au milieu des souffrances provenant de la guerre, des épidémies, des famines, des désordres atmosphériques,

1. *L'organisation du travail*, p. 472.

puis de l'abandon de la mère patrie, les clercs, dit-il, ont constamment soutenu les courages et conservé l'esprit national. Quand sont venus de meilleurs jours, sous la domination britannique, ce sont également les clercs qui ont lié indissolublement à la langue française l'enseignement de la religion, la culture des arts, des sciences et des lettres.

Et par les clercs, ici, il faut entendre d'abord, nous sommes heureux de le dire, les professeurs et les directeurs de nos séminaires et de nos collèges où les curés canadiens-français ont reçu leur formation littéraire et cléricale. Il faut entendre de plus, et dans un sens non moins vrai, ces curés eux-mêmes, qui ont fait de la langue française, dans les paroisses, et dans les missions même les plus humbles, l'instrument dévoué et infatigable de leur ministère. Prêchant en français, catéchisant en français, confessant en français, présidant les assemblées de paroisse en français, ne tenant dans son milieu que des conversations françaises, le curé franco-canadien a exercé sur le parler de ses nationaux, dans tous les lieux où la Providence les a établis, une influence décisive. Esprit cultivé, lecteur assidu de ce qui pouvait lui venir de France, parlant un langage habituellement correct, sinon toujours soigné, il a maintenu vivace, parmi ceux dont il était le chef, l'usage de sa propre langue. Il a retenu sur leurs lèvres, il a affermi dans leurs cœurs, l'empire souvent contesté de cette langue, et il l'a sauvé

des périls d'une absorption imminente, d'une assimilation sourde et fatale.

Même de nos jours, les nôtres, on ne le sait que trop, ne sont pas partout hors des atteintes de l'esprit assimilateur. La guerre faite au parler français sur cette terre colonisée par des fils de France, n'est, en plusieurs milieux, ni moins vive, ni moins perfide que jadis. Nos curés, toujours patriotes, se tiennent debout près des remparts. Ils secondent, du mieux qu'ils peuvent, les efforts faits pour épurer, systématiser notre langage. Ils applaudissent au courage, à la parole et aux écrits de ceux de nos frères qui mènent la bataille pour le salut de la race et le triomphe de la langue ; et ils se font une joie, un honneur et un devoir, de soutenir ces chefs intrépides de leurs plus chaudes et de leurs plus cordiales sympathies. Ils s'intéressent vivement à toutes les œuvres de propagande française. La presse la plus dévouée à la cause nationale trouve en eux des amis fervents, des souscripteurs généreux.

Ces sentiments et ces attitudes ne connaissent pas de frontières. Le curé d'origine canadienne se montre aux Etats-Unis ce qu'il est ici : un pilier de la tradition, un défenseur de la langue. Et cette langue qui est la sienne et celle de ses ouailles, la langue de la France et la langue de la civilisation, il la défend de toute façon : par l'exemple qu'il donne, par les conseils qu'il prodigue,

par l'énergie qu'il met en œuvre pour l'érection et la conservation d'écoles de paroisse où le français, sans éliminer l'anglais qui est l'idiome officiel et nécessaire, tient sa juste place.

* * *

Les écoles : voilà un terrain sur lequel se déploie, dans toute sa noble ardeur, le patriotisme de notre clergé.

Nous avons déjà dit ce que ce clergé a fait, sous le régime français, pour la cause sacrée de l'instruction[1]. Nous avons rappelé que ce sont des mains de prêtre, des mains de curés, qui posèrent les fondations de nos établissements d'enseignement secondaire, et qui préparèrent ainsi, à différentes époques, l'élite de notre race. Que serions-nous devenus dans la nuit sombre, dans l'anxiété des luttes tragiques, sans ces phares de science allumés sur les hauteurs ?

L'œuvre éducatrice du clergé paroissial prend toutes les formes. C'est une œuvre de persuasion et d'organisation, de générosité et de dévouement. Sans faire de l'instruction une infaillible panacée, on se rend compte des avantages qu'elle confère et de l'influence qui s'y attache, et on pousse

1. A part l'ouvrage classique de Mgr Am. Gosselin, voir, là-dessus, une page très suggestive de l'abbé Aug. Gosselin, *L'Eglise du Canada après la conq.*, P. II, pp. 218-219.

de toutes ses forces au progrès scolaire. A quelle initiative doit-on toutes ces maisons enseignantes, ces pensionnats de filles, ces écoles modèles de garçons, ces académies et ces collèges, qui font l'orgueil de tant de paroisses ? Au zèle de curés actifs, intelligents et désintéressés.

Le curé est le premier moteur de ces institutions. Il les visite d'un cœur joyeux. Il les surveille d'un œil attentif. Il les soutient d'une main généreuse. Il loue les progrès; il active les efforts ; il signale les abus ; il s'intéresse aux concours ; et de belles récompenses qui portent son nom, couronnent le travail et le mérite des vainqueurs.

D'ineptes critiques, des esprits mal disposés ou mal renseignés, reprochent parfois aux curés leurs faibles épargnes. Sait-on à quoi servent, d'ordinaire, ces économies ? Au soutien des écoles qui périclitent, à l'instruction des enfants nés de parents pauvres, à la fondation de bourses qui, pendant des siècles, entretiendront dans les petits ou les grands séminaires de nombreuses générations d'étudiants. Chaque année, s'allonge la liste de ces modestes bienfaiteurs. Que de prêtres qui honorent la religion, que de professionnels dont la patrie est fière, n'auraient jamais fourni la carrière où ils sont entrés, et où ils se sont signalés, sans les secours discrets d'un humble curé de village !

Les sources les plus fécondes se dissimulent souvent sous les herbes. Ce n'est pas l'une des moindres gloires, l'une des moindres réalisations du vrai patriotisme que de s'imposer à soi-même, par la pratique d'un renoncement quotidien, un système de vie dont les fruits s'épanouiront en phalanges d'hommes brillamment qualifiés pour remplir, dans la société, les plus hautes charges.

Ces mérites-là peuvent être méconnus : ils n'en demeurent pas moins l'honneur d'une Eglise, et la force d'un peuple.

* * *

Une autre forme d'œuvres, très louable, très patriotique, qui n'est pas propre assurément aux curés, mais où plusieurs curés ont donné la mesure de leurs talents et de leur zèle, c'est l'histoire : l'histoire de nos familles, l'histoire de nos paroisses, l'histoire de notre société, l'histoire de l'Eglise canadienne.

Mgr Cyprien Tanguay était curé lorsqu'il commença ses recherches patientes d'où est sorti le *Dictionnaire généalogique des familles canadiennes.* Rédacteurs et gardiens des registres, nos ministres du culte font chose très utile, en tirant de ces pages sèches les faits qu'elles renferment, et en dressant des tableaux qui nous permettent de remonter, par une chaîne ininterrompue, des générations présentes jusqu'aux premiers ancêtres.

C'est l'histoire de la race, et de tous les titres qui l'ont ennoblie.

Mgr Tanguay a eu des imitateurs. S'aidant de ses travaux, et corrigeant les erreurs à peu près inévitables qui s'y étaient glissées, plusieurs membres du clergé paroissial ont repris son œuvre, limitée au régime français, pour l'étendre, dans l'une ou l'autre branche de l'arbre généalogique général, jusqu'à nos jours. Citons en particulier les ouvrages érudits de M. le chanoine D. Gosselin sur les familles de Charlesbourg et de l'Ile d'Orléans ; ceux de M. l'abbé Couillard-Després sur Louis Hébert, sa famille et ses descendants ; ceux des abbés Trudelle, Demers, Michaud, Lyonnais, et de beaucoup d'autres, sans compter un très grand nombre de travaux inédits.

M. l'abbé Scott, l'historien distingué de *Notre-Dame de Sainte-Foy*, nous a dit, dans une page émue, tout l'intérêt de ces études historiques de détail :

Grâce, écrit-il,[1] aux papiers jaunis, à demi rongés par le temps, débris des actes de nos anciens notaires, nous avons pu retrouver tous les anciens habitants de Sainte-Foy, de 1645 à 1670. Avec quel plaisir ! il n'y a pas de mot pour l'exprimer. Il est à craindre que nous n'ayons trop cédé à ce sentiment que le lecteur ne partagera peut-être pas, en parcourant les chapitres un peu arides où s'étalent avec complaisance mille

1. L'abbé H.-A. Scott, *Une paroisse historique de la Nouvelle-France*, t. I, p. VI.

détails sur nos anciennes familles. Mais ces moindres vestiges d'un passé enseveli sous la poussière de plus de deux siècles, nous ont paru précieux, sacrés, et, s'ils laissent froid quelque lecteur, ne causeront-ils pas une douce émotion à ceux qui y retrouveront la trace d'un ancêtre ?

Ce n'est pas, au reste, une simple histoire des familles de sa paroisse, c'est l'histoire de cette paroisse elle-même, et d'une paroisse très en vue et très en renom dans les origines de la Nouvelle-France, que le studieux curé s'est chargé d'écrire. Et il l'a fait avec une richesse de couleurs et une sûreté d'information qui placent son ouvrage au premier rang, dans ce genre de littérature.

D'autres monographies de paroisses canadiennes, très intéressantes aussi, quoique peut-être moins importantes, ont été écrites par des curés. Mentionnons spécialement celles de l'abbé Geo. Dugas sur les missions de l'Ouest et Sainte-Anne des Plaines, celles de M. le chan. Caron sur la paroisse d'Yamachiche et le Saint-Maurice, de l'abbé C.-P. Beaubien sur le Sault-au-Récollet, de l'abbé Benj. Demers sur Saint-Romuald, de l'abbé J.-B. Allaire sur la paroisse de Saint-Denis-sur-Richelieu, de l'abbé Bellemare sur la Baie-du-Febvre, des abbés Gatien et Gosselin sur le Cap-Santé, de l'abbé Mailhot sur les Bois-Francs, de l'abbé Michaud sur la Rivière-Ouelle, de l'abbé Casault sur Saint-Thomas de Montmagny,

de l'abbé Casgrain sur l'Ange-Gardien, du chan. Cloutier sur la paroisse de Champlain : nous en omettons.

L'abbé Aristide Magnan, curé dans le diocèse de Québec après l'avoir été chez les Franco-Américains, a publié à Paris en 1913, sur la *Race française aux Etats-Unis*, un ouvrage d'une réelle valeur, et hautement apprécié, en France comme au Canada. L'abbé Ferland exerça le ministère paroissial pendant plusieurs années avant de donner à l'Université Laval son *Cours d'Histoire du Canada* qui l'a rendu célèbre.

Enfin, c'est un ancien curé, l'abbé Auguste Gosselin, qui, en retraçant la vie de nos évêques depuis Mgr de Laval jusqu'à Mgr Briand, a déroulé sous nos yeux la trame, tissée de vertus et d'héroïsmes, dont se compose l'histoire de l'Eglise catholique au Canada. Œuvre de patriotisme autant que de religion, cette série d'études nous fait toucher du doigt l'empreinte profonde dont le clergé, séculier et régulier, a marqué dès le début toute notre vie nationale[1].

Trois religieux français, mêlés intimement pendant plusieurs années au ministère paroissial

1. Si nous voulions sortir du cadre français que nous nous sommes tracé, nous pourrions ajouter qu'un curé canadien écossais d'une haute culture théologique et littéraire, le Dr J.-C. MacMillan, a écrit une belle histoire de l'Eglise catholique dans l'Ile du Prince-Edouard.

canadien, ont aussi, en ces derniers temps, illustré ce domaine des lettres chrétiennes : l'un, le P. Alexis de Barbezieux, capucin, en écrivant l'histoire de la province ecclésiastique d'Ottawa, que nous avons citée plus haut ; l'autre, Dom Benoît, supérieur des Chanoines réguliers de l'Immaculée Conception, en racontant la vie de Mgr Taché, archevêque de Saint-Boniface ; un troisième, le Père Morice, Oblat, par ses divers écrits sur l'Ouest. — Notons également une étude publiée par le R. P. Dagnaud, Eudiste, sur l'abbé Sigogne et les développements de l'Eglise en Acadie.

Nous n'avons voulu parler, dans ces pages, que de ce qu'a fait le clergé de nos paroisses pour l'histoire nationale, laissant de côté tant d'autres travaux où nos professeurs de collèges, de séminaires et d'universités, se sont acquis une réputation très enviable.

* * *

On nous permettra de conclure que le curé canadien remplit dans notre existence, tant civile que religieuse, une mission qui en fait l'une de nos plus grandes forces; et que, quand cette classe d'hommes s'affirme dans l'intérêt d'une cause, avec fermeté et avec ensemble, on est en droit d'y voir le sens fidèle de la tradition, et l'instinct profond de la patrie.

APPENDICE

I

DEFAUTS ET DEFORMATIONS

Le bon renom de notre peuple a subi, en ces derniers temps, de rudes assauts. Pour ruiner notre crédit dans les pays d'Europe comme dans les Etats d'Amérique, on a fait flèche de tout bois. Les opinions les plus honnêtes ont été flétries ; les motifs les plus louables ont été travestis ; les qualités mêmes et les vertus des nôtres ont servi de cible à la malveillance.

Pourtant, le peuple canadien-français, dans sa généralité, mérite mieux que ces attaques injustes et ces frénétiques dénonciations.

Il est docile à ses prêtres. Faut-il donc l'en blâmer, ou chercher à l'en excuser ? Que des orangistes haineux, des sectaires et des libertaires, n'y trouvent que matière à griefs, cela ne nous étonne pas : c'est dans leur système, fait d'idées et de passions anticléricales. Les chrétiens vrais, les esprits non prévenus, en jugent autrement. Ils reconnaissent dans ce respect du prêtre la marque d'une tradition religieuse profonde, incorporée pour ainsi dire à l'histoire de la race, et génératrice de force et de probité . " Les Franco-canadiens, disait un jour à Ottawa un député de langue anglaise[1], sont moraux, bons et travailleurs. Ils font d'excellents colons, sont les meilleurs pionniers dans un pays nou-

1. S.-J. Dawson, *Débats* (1890), p. 615.

veau, et vivent en harmonie avec tout le monde." Un écrivain désormais célèbre, également anglophone[1], a démontré de son côté comment notre peuple, tout en se différenciant des races qui l'entourent, ne leur est certes pas inférieur.

Les vertus sociales du Canadien-français égalent ses vertus privées. Il est courtois, affable, hospitalier. Son large sourire et sa franche poignée de main désarment toutes les défiances. Il est plein de charité pour les pauvres qui lui tendent la main, dévoué et généreux pour les œuvres que, chaque dimanche, l'évêque ou le curé recommande. Sa bravoure s'est révélée sur tous les champs de bataille de la patrie, et elle est écrite en lettres de gloire que le fanatisme peut bien feindre d'ignorer, qu'il ne pourra jamais effacer.

Il y a, chez lui, au travers de ses aptitudes pour les arts pratiques, un goût d'idéalisme, un penchant d'intellectualisme remarquable, et qui le rend sensible à tout ce qui est noble et beau, au savoir, à l'éloquence, à la poésie, à la musique, aux gestes crânes, et aux légengendes glorieuses. Ce reflet de beauté morale, sur la figure de notre peuple, avait frappé Lord Dufferin, et il le notait un jour en ces termes[2]:

Un des traits caractéristiques de votre nationalité, a toujours été celui de pouvoir égayer les occupations sérieuses de la vie, et d'introduire comme contraste, à côté de l'ombre monotone des labeurs de chaque jour, cette diversité et cet éclat de couleurs qui donnent un cachet unique à vos relations sociales. Cette heureuse disposition de votre caractère s'étend non seulement sur votre existence sociale, mais se retrouve partout où vous avez passé, dans votre architecture, dans votre littérature et dans votre histoire qui brillent d'une individualité toute sympathique. L'éclat, la puissance dramatique et une inspiration chevaleresque sont les traits dominants qui, dès le commencement, ont donné aux premières annales du Canada, ce cachet romanesque que l'on ne rencontre nulle part ailleurs sur ce continent.

1. W.-H. Moore, *The Clash* (1918).

2. Réponse à une adresse de la Société Saint-Jean-Baptiste de Québec (14 sept. 1878).

Tout cela était vrai jadis[1]; tout cela ne manque pas de vérité encore aujourd'hui. Mais aux jours de récollection nationale, lorsque l'œil descend dans la conscience commune pour en scruter les replis, il faut bien confesser que l'on y découvre des taches.

L'antique vigueur de l'âme ancestrale semble s'être émoussée. Notre esprit public tend à perdre de sa noblesse et de sa droiture. Au contact des intérêts et des ambitions, et par l'effet de promiscuités diverses, il s'est formé des types qui n'incarnent pas sans doute nos idées et nos mœurs générales, mais dont l'aspect dépare notre physionomie, et dont l'influence trouble souvent le jeu de notre action.

Les nuances varient à l'infini. Essayons de les grouper en une classification qui, sans être rigoureuse, synthétise quelques-uns de nos vices nationaux les plus répandus. Nous en nommerons trois : la paresse intellectuelle ; la fourbe systématique ; l'esprit de division et d'envie. Ces tares qui entament notre caractère, affectent particulièrement certains milieux et certaines classes d'hommes. Nous ne voulons les signaler qu'à la façon du moraliste soucieux, avant tout, de prévenir et de guérir.

* * *

Ce n'est pas seulement l'effort physique que redoutent beaucoup de nos jeunes gens ; c'est aussi, et même surtout, l'effort mental. Des fils de famille heureusement doués, souffrent, à un degré déconcertant, de cette torpeur. Dans plusieurs établissements d'instruction, pour ne pas dire dans tous, directeurs et professeurs le constatent et en gémissent.

Et combien de parents doivent être tenus respon-

1. M. l'Abbé L. Groulx, dans son beau livre *La naissance d'une race* (pp. 239 et suiv.), fait du type canadien-français une description très juste.

sables de cette apathie ! Atteints eux-mêmes, dès leur jeunesse, de ce mal, et insoucieux de l'exercice de leur autorité, ils négligent d'inculquer à leurs enfants, au sein de la famille, des habitudes de travail et de contrainte. Le plaisir séduisant prend le pas sur le devoir austère.

C'est par suite de cette mollesse, dans l'éducation familiale, que se développe chez les jeunes la crainte de l'effort[1]. Le même défaut d'énergie paralyse, plus tard, l'essor des adultes, et les retient dans la routine de leur art, dans les sentiers battus de leur profession, lorsqu'un coup d'aile, en les élevant, leur ferait voir de nouveaux aspects de cette profession et de cet art, et leur découvrirait maintes questions d'intérêt général. Il faut dire que le voisinage des Anglo-saxons du Canada et de ceux des Etats-Unis, dont on connaît les tendances positives et matérialistes, ne favorise guère cet élan vers les hauteurs. Leur exemple, au contraire, dissuade plusieurs de nos compatriotes de langue française, endormis dans la médiocrité ou pris par l'amorce du succès immédiat, de suivre la vocation naturelle de leur esprit.

En cela, nous dégénérons. Le Français de France, quel que soit l'objet de ses visées, fait preuve d'une activité plus intense que la nôtre. Sa nature vive comme la flamme est incapable d'inertie. La dernière guerre nous a appris de quelles ressources admirables ce tempérament si alerte dispose pour toutes sortes d'œuvres : œuvres d'organisation, œuvres d'attaque, œuvres de défense, œuvres de polémique, œuvres de propagande, œuvres d'histoire. On raconte le fait d'un napolitain jouant de la guitare dans les prisons boches. Le Français s'est servi de son crayon d'artiste,

1. " La mollesse, dit SAINT THOMAS, résulte d'une habitude, celle de jouir, qui fait que l'on supporte difficilement tout ce qui s'oppose à cette jouissance " (*Som. théol.*, II-II, Q. CXXXVIII, art. 1).

de sa plume de littérateur et d'historien, au fond des tranchées, sous l'éclat des obus, et jusque sur le faîte des nuées. Replongeons nos facultés indolentes dans les sources d'où elles sont sorties. Notre intérêt propre, l'intérêt de notre race et de notre pays le demande. Malgré les froidures d'un climat peu propice aux éclosions du Midi, notre pensée canadienne peut produire davantage. Cultivons mieux ce champ très vaste, et tâchons à en tirer un plein rendement.

Les talents, parmi nous, foisonnent, et ils s'adaptent à tous les domaines. Plusieurs des nôtres se sont distingués dans la production industrielle, dans l'exploitation agricole, dans le commerce et la finance, dans le journalisme, dans la politique, à la tribune, au barreau, dans la médecine et la chirurgie, dans la philosophie, la sociologie, dans les œuvres d'art, de littérature, d'histoire et de science. Où quelques-uns ont réussi, d'autres encore, et en plus grand nombre, peuvent briller. Mais à une condition, le travail : le travail suivi, opiniâtre, qui ne se laisse vaincre par aucun obstacle, qui ne se laisse corrompre par aucune volupté, et qui, jamais las de lui-même, jamais satisfait de ses gains et de ses conquêtes, ambitionne toujours de nouveaux progrès.

Ces labeurs nobles, ces œuvres d'intelligence et de courage, profiteront plus à notre patrie que des existences bornées par des calculs égoïstes, riches d'expédients et de duplicités, mais vides de ce qui nourrit l'esprit et de ce qui grandit les peuples.

* * *

Il existe, chez toutes les nations, une catégorie de gens qui aspirent à se faire un nom, et à jouer un rôle, non par l'honnêteté, la rectitude et le savoir, mais par la manœuvre, le procédé louche, tortueux, insidieux. L'intrigue, pour eux, est une profession. Le machiavélisme fleurit dans leurs actes, et dans leurs

doctrines. Il y a, non seulement des fourbes, mais des écoles de fourberie. Des maîtres réputés y enseignent l'art de tromper avec adresse, de mentir avec audace, de ramper avec élégance, de moucharder avec succès, de flagorner avec grâce, de trahir avec profit. On y confond l'hypocrisie qui est un vice avec la prudence qui est une vertu.

De là ces alliances stupéfiantes entre des adversaires acharnés de la veille, qui au fond se connaissent trop bien pour ne se redouter point, mais que l'intérêt de personne ou de clan rapproche, et qui se donnent avec émotion le baiser Lamourette. Ces professionnels de la gabegie ont une nature dont l'élasticité tient du prodige. Ce sont des comédiens. Ils excellent à se composer une figure et à user de tous les artifices de la scène. Ils sont félins et félons. Sans cesse préoccupés de donner le change, ils s'abritent sous l'équivoque et le sophisme. Ils ont des cartes pour tous les jeux. Ils lancent des rumeurs fausses, des nouvelles tendancieuses. Ils renient en public des amis discrédités qu'ils soutiennent en secret. Ils répondent, pour mieux masquer une défaite, aux coups de boutoir, par des coups d'encensoir. C'est une gloire pour eux de faire chanter les âmes faibles, de surprendre la bonne foi par le piège, l'espionnage, l'escamotage, d'assujettir à leurs desseins de naïfs valets et, au besoin, des séides.

Leur perfidie n'a d'égale que leur courtisannerie. Ils croient à la vertu toute puissante du compliment, de la parole flatteuse, mielleuse, enfarinée. Ils changent d'opinion comme le serpent change de peau. Quelle souplesse d'échine ! Quel talent d'évolution ! Le vent ne tourne pas plus vite qu'eux. Ils se précipitent à tous les levers de soleil, auprès de toutes les renommées qui naissent, autour de toutes les influences qui grandissent. Ils spéculent sur tout. Vous êtes serviable, ils vous exploitent ; vous êtes timide, ils vous terrorisent ; vous êtes désarmé, ils vous narguent ; vous êtes puissant, ils vous jettent des fleurs.

Ce type n'a pas, partout, la même perfection ni les mêmes nuances ; mais partout il est détestable, parce qu'il avilit les mœurs et le caractère d'un peuple. Partout il provoque le plus souverain mépris. C'est un de ses châtiments : il y en a d'autres. Quelle âme droite ne se révolterait contre cette psychologie bâtarde, malhonnête, infatuée d'elle-même, qui se croit impénétrable, et qu'il est si facile de percer ? On peut être habile sans être dupeur. On peut être prudent sans recourir à des méthodes qui faussent l'esprit, créent la mésestime, et transgressent le devoir social. Le christianisme est une religion de lumière et de sincérité ; ce n'est pas de lui que s'inspire la politique du mensonge.

Ouvrez les Saintes Ecritures : vous y voyez la fourbe très fréquemment dénoncée. Il semble que le ciel ait en particulière horreur cette déformation de la conscience, et que Dieu prenne plaisir à la signaler et à la fustiger.

L'Esprit de sainteté et de sagesse *fuit le déguisement* (*Sap.*, I, 5). Il nous met en garde contre le fourbe *dont les pièges*, est-il écrit, *sont nombreux* (*Eccli.*, XI, 31). Il stigmatise avec force cette vile conduite : par exemple, lorsqu'il déclare *que les lèvres menteuses sont en abomination au Seigneur* (*Prov.*, XII, 22) ; lorsqu'il dit des hypocrites *que leur caractère est sans honneur* (*Eccli.*, XX, 28) ; lorsqu'il montre les mouchards aux écoutes, et qu'il qualifie ce procédé de *bassesse insupportable à l'homme prudent* (*ibid.*, XXI, 27). Les traits de ce genre abondent. Une sentence les résume : *Ceux qui sont dissimulés et doubles de cœur, provoquent la colère de Dieu* (*Job*, XXXVI, 13).

Saint Thomas nous a laissé une analyse profonde des vices ainsi abominés, de l'*astuce* opposée à la vertu de prudence, du *mensonge* et de l'*hypocrisie* opposés à la vérité et à la droiture.

Il appartient à l'*astuce*, dit-il[1], de prendre des voies qui ne sont pas vraies,

1. *Som. théol.*, II-II, Q. LV. art. 4-5 (trad. Pègues).

mais simulées et apparentes, pour atteindre une certaine fin, soit bonne, soit mauvaise. Or, l'utilisation de ces voies peut se considérer d'une double manière. D'abord, dans le fait même d'y penser et de les établir dans son esprit. Ceci appartient en propre à l'astuce ; comme aussi le même fait, par rapport aux voies droites, en vue de la fin voulue, appartient à la prudence. D'une autre manière, on peut considérer l'utilisation de ces voies et moyens, selon qu'en fait on les exécute. De ce chef, elle appartient au *dol*. D'où il suit que le dol implique une certaine mise à exécution de l'astuce. Pareillement la *fraude*. Mais il semble que ces deux vices diffèrent entre eux, par ceci, que le dol appartient universellement à toute exécution de l'astuce, qu'elle se fasse en paroles ou en actes ; tandis que la fraude appartient plus en propre à l'exécution de l'astuce par mode d'actes.

Le saint docteur revient plus loin sur ce sujet en parlant de la vérité, contre laquelle se dressent les batteries du *mensonge*. Et après avoir classé dans la catégorie de ce vice la *dissimulation* et l'*hypocrisie*, il leur oppose la belle vertu de simplicité, cette " droiture qui marche au but directement, non par deux chemins et de façon à faire paraître au dehors tout autre chose que ce qui est dans le cœur[1]." On sent dans ces quelques mots l'instinctive répulsion du prince des théologiens pour le système du double jeu.

L'honnêteté dans les marchés, l'honorabilité dans la politique, la franchise dans tous les rapports sociaux, voilà donc des vertus civiques qu'aucune nation ne peut perdre sans une grave déchéance.

* * *

Le civisme digne de ce nom exclut, tout à la fois, les procédés frauduleux et les méthodes injustes et violentes.

Dans toute race humaine coule le flot du péché. Au fond de toute nature d'homme et de peuple, ce flot dépose et féconde des germes d'envie. Les races les mieux douées portent souvent la rançon de leur supériorité dans des inclinations jalouses plus promptes à se traduire ; et, si ce penchant n'est dominé par la

1. *Ibid.*, II-II, Q. CXI, art. 3 ad 2.

vertu contraire, il donne lieu aux plus profondes et aux plus regrettables divisions. Nous n'avons qu'à nous rappeler le spectacle offert par la France depuis plus de cent ans. D'innombrables dissensions, nées d'un individualisme orgueilleux et pervers, s'y sont épanouies sous la forme des systèmes les plus variés, des opinions les plus contradictoires, et d'une mobilité ininterrompue de partis et de factions.

Les Français sont divisés, et nos aïeux nous ont transmis ce funeste héritage. Il semble que nous ne puissions supporter la taille qui nous dépasse. C'est bien là le trait caractéristique[1] d'un vice qui se trouve partout, mais qui sévit particulièrement dans nos milieux franco-canadiens.

Quelques têtes fortement bâties s'élèvent-elles, par leur travail, leur mérite, et leur influence, au-dessus du niveau commun : vite s'apprêtent des flèches destinées à les abattre. On ne voit que d'un œil trouble, on ne constate que d'un cœur chagrin certains succès très loyalement obtenus, et qui, en définitive, rejaillissent sur toute une paroisse, sur toute une région, sur tout un peuple. Nous ne parlons pas des profits personnels acquis au détriment de la race : les traîtres, quels qu'ils soient, sont partout jugés comme ils le méritent. Ce que nous dénonçons, c'est cette passion inquiète, cette jalousie basse et mesquine qui s'offusque de la gloire ou des avantages d'autrui, qui ferme les avenues au talent, qui arme le frère contre le frère, et qui sème dans les rangs de notre armée où l'union est si nécessaire, des ferments de discorde et de haine.

Nos luttes politiques, en particulier, sont d'une violence extrême et qui étonne les étrangers. Les mots ne semblent pas assez durs, ni les expressions assez truculentes, ni les calomnies assez noires, ni les insinuations assez perfides, lorsqu'il s'agit de terrasser un adversaire avec qui il peut être permis de différer de

1. Saint Thomas, *Som. théol.*, II-II, Q. XXXVI, art. 1.

sentiment, mais dont les opinions, dans bien des cas, sont tout aussi consciencieuses, sinon tout aussi légitimes, que celles que l'on professe soi-même. Cet adversaire tombe-t-il un jour, couché par la mort : on verra de ses dénonciateurs, même les plus ardents, devenir soudain ses apologistes, et pousser l'indécence de leur volte-face jusqu'à se faire de sa tombe, qu'ils couvrent de couronnes et de regrets, un tremplin.

Les esprits pondérés et impartiaux se garent de ces excès. Ils évitent, également, l'inéquité dans la critique, et l'enflure intéressée dans l'éloge.

* * *

Concluons.

Nous avons des qualités dont nous sommes justement fiers. Nous avons aussi des défauts qu'il faut avouer, qui gâtent notre caractère, et qui amoindrissent notre prestige. Ces vices sont corrigibles, surtout chez les jeunes. Une forte discipline morale, des leçons, des reproches, des conseils, peuvent créer dans l'âme plus de noblesse et de droiture, et imprimer à l'esprit plus de virilité.

Nous livrons ces réflexions aux éducateurs de carrière.

II

NOS RAPPORTS INTERNATIONAUX

Une ligue des nations s'est fondée qui ne justifie que très imparfaitement ce nom, et à laquelle nous rattache une situation politique nouvelle et mal définie.

Mais en dehors des cadres légaux, quels qu'ils soient, et au-dessus des liens juridiques internationaux, il y a, certes, lieu pour nous d'entretenir avec divers pays des rapports d'ordre moral bien propres à favoriser nos intérêts et notre progrès.

Nous ne parlons pas de Rome, siège de la Papauté,

centre de la catholicité. C'est vers ce foyer de lumière, de doctrines sûres en matière de philosophie, de dogme, d'Ecriture sainte, de législation canonique, d'histoire religieuse, que nos esprits doivent préférablement se tourner. D'autres centres intellectuels peuvent jouir, théologiquement, d'un grand renom[1]. Ils ne mériteront, d'ordinaire, notre confiance que dans la mesure où ils reflèteront les enseignements romains. La fermeté objective de la pensée offrira toujours à notre foi plus de garanties que l'originalité, l'érudition, l'élégance et l'éclat.

Catholiques et Français, nous associons instinctivement dans notre culte de l'idéal Rome et la France. Et si, nous devons le reconnaître, c'est autour de la Chaire apostolique que les sciences sacrées se meuvent de l'essor le plus stable, rien, d'autre part, n'égale, dans la vulgarisation de la doctrine, la clarté française[2]. L'activité scientifique de l'esprit français, comme d'ailleurs l'apostolat de l'âme française, est merveilleuse. Tous les peuples s'accordent à louer, à célébrer chez nos frères de France le charme séduisant du style, la force prestigieuse de l'éloquence, la haute tenue littéraire des œuvres d'histoire, d'imagination, de science, de philosophie. Aussi avons-nous beaucoup à apprendre à l'école des savants et des humanistes de notre mère patrie, toujours aimée, toujours admirée.

On nous permettra pourtant de le dire : il arrive que cette école se ressente, plus ou moins, selon les hommes et les milieux, de certaines manières trop libres, de certaines tendances novatrices du génie français. La remarque n'est pas de nous, mais d'un prélat de

1. Voir dans le récent ouvrage de propagande française, *la Vie catholique dans la France contemporaine*, ce que le mouvement doctrinal moderne doit à la France.

2. " La langue et le génie de la France excellent, au premier chef, par la clarté " (Pie X, *Bref* au R. P. Pègues, 1907).

France, philosophe et conférencier distingué, Mgr d'Hulst :

Notre pays, avoue cet écrivain [1], met son amour propre à suivre tous les courants de nouveauté qui traversent l'idée contemporaine. Qu'un paradoxe vienne à se produire, aussi bien dans le domaine des plus hautes spéculations que dans celui de la conduite, la mode est de l'adopter, de le répandre, d'y montrer le dernier mot du progrès[2].

Nous croyons très équitable le jugement porté par M. l'abbé Camille Roy, à propos d'Emile Faguet, lorsqu'il a dit, en appréciant ce brillant critique, qu'il avait "de l'esprit de France tout l'entrain, toute l'agilité, toutes les forces pénétrantes ; qu'il en avait le sel abondant, les finesses imprévues, les subtilités élégantes, et aussi toute la fureur de discuter, toute la passion de savoir et de comprendre ; mais que, de lui encore, il avait toute la mobilité et toute la blague[3]." Pour le plaisir d'une expression neuve, d'un tour de phrase pittoresque, d'une théorie à effet, on sacrifiera souvent, sans scrupule, la justesse de la pensée et l'exactitude de la doctrine.

C'est dire que nous aurions tort, nous Canadiens-français, de faire de notre admiration très légitime pour la France une sorte de vasselage intellectuel ; de créer par notre servilisme, et, disons le mot, notre badauderie, l'impression que nous sommes des cerveaux stériles ; d'applaudir sans discrétion tous les beaux parleurs, tous les trafiquants d'idées, qui nous viennent d'outre-mer ; d'abdiquer notre jugement devant toutes les œuvres, devant toutes les opinions signées d'un nom français. Le Saint-Laurent coule entre des rives que n'écrase pas encore le poids des

1. *Conférences de Notre-Dame* (1895), p. 76.

2. Sur cet engouement ridicule, et l'empressement qu'ont mis certains auteurs français à acclimater en France la fausse philosophie allemande, voir la *Civiltà cattolica* (1er mars et 15 mars 1919).

3. *La critique littéraire au XIXe siècle*, pp. 208-209.

monuments ni la majesté de l'histoire ; mais ses flots sont plus purs que ceux de la Seine.

Recevons donc avec discernement, et aussi avec gratitude, les leçons que la France nous donne. Imitons son patriotisme, son labeur soutenu, son élan vers l'idéal, son incomparable dévouement, sa passion de l'honneur qu'elle pousse même, comme le prouvent tant de cas de duel et tant de dithyrambes sur les beautés de la guerre, jusqu'à l'excès.

Ayons l'esprit assez large et l'âme assez ouverte pour nous enrichir de tout ce qui fait la gloire et la fortune des autres pays. Demandons à l'Irlande sa constance inébranlable dans la foi, à la Belgique son activité et sa vaillance, à l'Italie son culte des beaux-arts, à l'Allemagne son amour de l'effort et sa puissance d'organisation, à l'Angleterre sa ténacité qui a fait dire qu'elle gagne toujours la dernière bataille, à nos voisins d'Amérique leur ingéniosité et leurs méthodes dans l'application des sciences.

Empruntons aux autres nations leurs qualités, non leurs défauts.

Voilà un internationalisme du meilleur aloi, et qui, loin d'amoindrir et de détériorer notre vie propre, ne peut que la fortifier, la développer et la grandir jusqu'à la hauteur de nos destinées. Fréquentons la pensée des autres peuples, non pour nous y asservir, mais pour accroître et féconder notre patrimoine national.

III

L'ESPRIT ROMAIN[1]

Pour mériter le nom de catholique, il ne suffit pas d'accepter théoriquement les vérités que le Pape enseigne. Il faut encore obéir à ses décisions et se montrer docile à ses vues et à ses directions.

1. *Almanach de l'Action sociale catholique* (1919).

Le Pape est le docteur suprême dont les enseignements réclament notre foi la plus prompte. Il est aussi le chef souverain auquel nous devons l'hommage de notre plus filiale soumission. Et alors même que le chef de l'Eglise n'exprime qu'un désir, ce désir du premier et du plus sage de tous les monarques s'appuie, en définitive, surtout dans les crises mondiales, sur des raisons majeures et sur des principes que nous avons le devoir de professer et de défendre.

L'esprit romain n'est autre que l'esprit même du successeur de saint Pierre et du Vicaire de Jésus-Christ. Il se nourrit de la pure substance des doctrines de Rome, de l'authentique expression des idées et des volontés pontificales. Il courbe toutes nos puissances, notre intelligence, nos énergies, nos cœurs, devant la parole du Pape, devant les lois qu'il promulgue, devant les vérités qu'il proclame, devant les périls qu'il signale, et il nous incline à reconnaître la haute sagesse, la salutaire opportunité de ses démarches et de ses attitudes.

Chargé du gouvernement de l'Eglise universelle, le Pape vise avant tout le bien général. C'est le but direct de ses efforts et la règle maîtresse de ses actions. Il occupe, au sommet des siècles, une position unique où convergent toutes les lumières de la raison la plus profonde, de l'expérience la plus consommée, de l'information la plus vaste et la plus sûre, de la foi la plus éclairée et la plus rayonnante. Nul ne voit aussi bien et aussi loin dans l'avenir, parce que nul n'est placé aussi haut. Et lorsqu'il prescrit dans l'Eglise une discipline commune, ou lorsqu'il propose au monde une orientation morale et un mouvement social, basés sur la loi naturelle et les préceptes évangéliques, nous pouvons croire et nous osons affirmer qu'il ne peut errer.

L'esprit romain hausse les catholiques jusqu'à ce niveau. Il les conduit, respectueux, jusqu'aux pieds du Siège apostolique. Il les élève jusqu'au degré de confiance et de déférence que l'autorité la plus sainte et la fonction la plus divine exige. Il les fait entrer dans

la pensée même qui dirige, des hauteurs du Vatican, tout l'univers religieux, et il leur persuade de subordonner à cette pensée auguste les droits, les soucis et les intérêts particuliers.

L'esprit romain n'est donc pas un esprit particulariste : il n'est ni gallican, ni prussien, ni américaniste, ni fébronien. Il n'exclut pas sans doute les délimitations ecclésiastiques nécessaires, les ambitions patriotiques légitimes. Il n'efface pas, au cœur de l'homme, ce que Dieu lui-même y a gravé. Mais il règle les sentiments et il mesure les aspirations d'après l'idéal très noble, très pur, et très équitable, qui est l'objet de la mission de l'Eglise, et que l'Eglise s'efforce de réaliser dans les âmes et de faire triompher parmi les peuples.

Se désintéresser de la parole du Pape parce qu'elle ne nous plaît pas ; la rejeter dans l'ombre, la critiquer, la dénaturer, ou l'amoindrir ; lui faire signifier ce que nous voulons, au lieu d'y chercher ce que le Pape y a mis ; l'étudier, non dans son texte, mais dans des écrits qui la dégradent et dans des échos qui l'affaiblissent ; rabaisser le Pape présent, en lui opposant le Pape qui n'est plus, ou encore le Pape qu'on espère ; placer ses propres opinions au-dessus de celles qui viennent de Rome, et que les actes pontificaux formulent à plusieurs reprises, et dans les termes les plus solennels ; railler les méthodes philosophiques et théologiques préconisées par le Pape, et cultiver les hardiesses, les théories téméraires et les nouveautés dangereuses que le Pape dénonce ; attiser une guerre d'invectives entre des catholiques de races différentes, mais soumis de part et d'autre à la juridiction du Pape ; étouffer le sens chrétien, les sentiments de justice, de charité et d'humanité interprétés par le Pape, sous des cris sauvages de vengeance et de haine, et vicier le sentiment national le plus juste par des idées de révolution et des projets d'extermination : tout cela, il faut bien le dire, c'est l'opposé de l'esprit romain.

Dans ces jours de troubles et d'angoisses où tant de

passions frémissent et tant de faussetés se propagent, et où les prétextes les plus nobles et les actions les plus glorieuses peuvent servir à voiler les agissements les plus pervers, tournons plus que jamais nos regards anxieux vers le Pape. Recueillons avec respect la moindre de ses pensées. Obéissons de bon cœur au moindre de ses commandements. Soutenons avec courage, et sans crainte des contradictions, toutes les doctrines que ses lettres et ses discours affirment, tous les principes dont les actes de son gouvernement s'inspirent.

Et puisque c'est un Père que les méchants outragent si souvent, et si odieusement, en lui, serrons-nous, comme des fils aimants et fidèles, autour de sa personne vénérée. Répondons aux injures dont il est l'objet, et aux calomnies dont il est la victime, par la force des arguments et l'évidence des faits. Le peuple franco-canadien, comblé par Dieu de tant de grâces, et par Benoît XV lui-même, de si bienveillantes attentions, doit à ce Pontife placé, dès les premières heures de son administration, en face de la plus terrible des guerres, un tribut spécial de reconnaissance et de sympathie.

Appuyons de tout notre pouvoir tout effort, tout mouvement, toute proposition, propre à grandir et à consoler le Chef de l'Eglise, et à lui assurer, dans les conseils des peuples, la place et le rang que réclame sa mission sublime de justice, d'apaisement et de concorde.

Plus l'esprit romain s'enracinera en nous, plus notre catholicisme pourra porter des fruits de salut.

La doctrine catholique, allons d'abord la chercher à Rome. Le mot d'ordre catholique, prenons-le auprès de celui que Dieu a établi le gardien de la vérité, l'organe de son action bienfaisante, et l'instrument de ses providentiels desseins. Aucune raison, aucune circonstance, ne peut justifier, chez des fils soumis de l'Eglise, une attitude contraire.

IV

LE PAPE JUSTIFIÉ

Nous sommes de ceux qui ont cru à la sagesse et à la clairvoyance de Benoît XV dès les premières notes de paix qu'il lança dans le monde affolé de la guerre

Aveuglés par la fumée des combats, par le camouflet d'une politique chauvine, passionnée et tendancielle, bien des catholiques hochaient la tête. Ils ne pouvaient comprendre cette attitude pacificatrice d'un pontife préposé par Dieu aux choses de la conscience, placé au sommet de l'humanité pour défendre et venger le droit.

Le défenseur du droit, de la conscience et de la morale, le gardien de tous les intérêts supérieurs de la société, était bien pourtant dans son rôle. La raison chrétienne le démontrait clairement alors. Les faits l'attestent aujourd'hui avec une clarté fulgurante. Et ils prouvent du même coup combien l'on était justifiable, je dirai plus, combien l'on était tenu de faire écho, dès le principe, à la parole du Pape. L'appel adressé par le Pape aux chefs des belligérants, pour la plupart hérétiques, schismatiques et libres penseurs, n'était sans doute qu'une invitation. Mais les catholiques avaient le devoir d'appuyer cette démarche, d'en montrer le but véritable et l'opportunité, et de mettre en tout leur jour les principes sacrés et primordiaux d'où elle s'inspirait.

Ce sera l'une des gloires du vénérable cardinal Bégin d'avoir, dans une lettre publique[1], pris nettement la défense du Pape et de son appel en faveur de la paix.

Pour remplir le rôle d'arbitre des nations, a-t-il écrit

1. Lettre adressée à Benoît XV le 3 sept. 1918.

au Saint-Père, Vous ne Vous êtes pas contenté de garder à l'égard des belligérants une conduite prudente et marquée au coin de la plus stricte et de la plus religieuse impartialité. Vous avez placé la question débattue si violemment par les armes sur le terrain élevé où tous les droits se rencontrent, et où toutes les nations en guerre peuvent se donner rendez-vous. Vous avez placé, au-dessus du bien particulier, l'intérêt général[1].

Cette dernière phrase découvre le fond même de la pensée pontificale. Plus loin, le Cardinal déplore que " certains catholiques aveuglés par la passion, mus par l'esprit de parti et par les sentiments d'un patriotisme rétréci et rabaissé, se soient livrés, envers le Saint-Siège, à une œuvre malsaine de dénigrement et d'injustice. " Les catholiques canadiens, ceux du moins dont Son Eminence veut bien se faire l'interprète, jugent mieux la question.

Ils savent que les Papes travaillent non pas seulement pour le présent, mais pour l'avenir, et que l'avenir qu'ils ont préparé et éclairé, se charge de venger leur mémoire.

La réponse de Benoît XV, serrant de près les idées et le langage même de Son Eminence, fut admirable.

Cher Fils, dit-il, vous Nous louez noblement d'avoir pris en main, chaque fois que le moment Nous sembla opportun l'intérêt général des nations, d'avoir cherché à faire cesser le carnage et la dévastation, et d'avoir conseillé la paix, une paix conforme à la justice.

Le Pape s'afflige de ce que plusieurs même parmi les fils de l'Eglise, n'aient pas apprécié, comme il convenait,

1. Voir à ce sujet l'excellente brochure du R. P. Le Floch, *La politique de Benoît XV* (Paris, 1919), notamment ce qui est dit des promesses faites à la Russie, dès le début de la guerre, par la France et l'Angleterre, en cas de victoire de l'Entente : " Sous le régime bien connu des tsars, la réalisation de ces promesses aurait certainement amené, dans un avenir prochain, la disparition complète du catholicisme oriental " (p. 15).

son intervention. Il ne désespère pas de les voir comprendre enfin qu'ils se sont trompés.

La vérité en effet est telle qu'aucune puissance au monde ne peut l'affaiblir et l'obscurcir jusqu'au point d'empêcher qu'elle n'apparaisse un jour avec plus d'éclat.

Ce jour est déjà arrivé. A la lueur de l'immense brasier où se consument plusieurs pays d'Europe, et dont les flammèches ardentes ont atteint l'Amérique, il apparaît à tous les regards, dans un rayonnement sinistre, combien le Pape avait vu clair.

Benoît XV voyait venir, comme aboutissement fatal de la prolongation d'une guerre effroyablement homicide, cette vague de feu et de colère qui dévore les trônes, les institutions, les églises, et qui, sous les noms de socialisme et de bolchévisme, est en train de ruiner tout l'ordre social et religieux.

L'armature économique du monde a été brisée. Des millions de vies humaines ont été sacrifiées. Décimées par la conscription, pressurées par le fisc, épuisées par la famine et par un travail démesuré, soumises d'autre part aux épreuves de la plus cruelle épidémie, d'innombrables familles ont vu s'écouler les dernières gouttes du sang dont elles vivaient. Accablé sous une loi de fer, le peuple épiait l'heure de secouer ses chaînes, et de se faire à lui-même sa loi. On lui avait appris dans des écoles athées, qu'il n'y a rien à attendre ni à redouter de Dieu, que la jouissance est l'unique but de la vie. Des rhéteurs lui criaient, du haut de leurs chaires de mensonge, que l'absolue liberté de conscience est un dogme, que le droit des peuples à disposer souverainement d'eux-mêmes, en est un autre. Seule la discipline d'un régime trop souvent brutal et manifestement abusif, pourtant conservateur de l'ordre public, maintenait encore les cadres de l'ancienne société. On a voulu, en menant la guerre jusqu'au bout, au nom d'une " démocratie " mal comprise, rompre cette discipline. On a acclamé, comme un acte sauveur, la révolution russe ; puis toutes celles qui, à son

exemple, soit en Allemagne, soit en Autriche, se sont faites contre les pouvoirs établis et les institutions monarchiques.

Les socialistes de tous les pays jubilent. Les radicaux de tous les clubs triomphent. Et s'ils ne professent pas tous les mêmes doctrines extrêmes, s'ils ne préconisent pas tous les mêmes méthodes immédiatement anarchiques, ils posent tous le principe d'un chambardement qui conduit aux pires excès. Nous avons lu la lettre-manifeste adressée l'an dernier par Lenine, le chef du gouvernement bolchéviste russe, aux ouvriers américains[1]: il y a là des mots qui font trembler. Jamais le monde n'a ressemblé davantage à un vaisseau qui a perdu ses ancres. C'est cette situation affreuse que le Pape redoutait, qu'il voulait prévenir, et qui eût été, en effet, du moins dans une bonne mesure, épargnée aux sociétés, si celles-ci ou mieux leurs chefs et leurs maîtres eussent obéi à sa voix.

En prévenant la révolution, on eût évité en même temps de très fâcheuses mesures de persécution et de désorganisation religieuse déjà prises ou qui s'annoncent.

Le 29 novembre 1918, juste dix-huit jours après la signature de l'armistice et la chute de l'empereur Guillaume, paraissait un décret du gouvernement prussien, portant suppression de la prière dans les écoles, et rendant facultatif l'enseignement religieux[2]. C'était le premier coup de sape dans les institutions chrétiennes allemandes sous le régime socialiste fraîchement instauré. Les évêques catholiques de Prusse ne tardèrent pas à protester dans une lettre fortement émue et d'un courage tout apostolique :

Comme l'éclair, disaient-ils, annonce l'orage, telle fut, il y a quelques jours, l'annonce de la séparation de l'Eglise et de l'Etat par la voix d'un membre du Gouvernement

1. Cette lettre est reproduite en entier dans la *Documentation catholique* du 10 mai 1919.

2. *Docum. cath.*, t. 1, p. 75.

provisoire. Chers diocésains, nous, les évêques, nous ne jouerons pas le rôle du lâche mercenaire. Nous ne trahirons ni le bien de vos âmes, ni le plus saint des devoirs de notre conscience. Et nous savons que vous tous, millions et millions de catholiques prussiens, vous ne faites qu'un avec nous dans la résolution ferme et absolue de vous opposer à un pareil dessein[1].

Sous le regard complice ou indifférent des " défenseurs du droit et de la civilisation," l'assaut contre l'Eglise et le catholicisme s'organise et se livre dans un grand nombre de pays, en Allemagne, en Russie, en Autriche[2], chez les Tchéco-Slovaques[3], en Hongrie[4], en Pologne[5], en Roumanie, en Palestine[6], jusque dans

1. Le 8 janv. 1919, les Evêques allemands ont fait suivre cette première lettre collective d'une autre lettre courageuse destinée à montrer sous ses vraies couleurs le socialisme envahissant. Dans ce second document d'une très haute portée, il est dit : " Le plan socialiste dans son ensemble n'a rien de chrétien, et va contre l'ordre établi par Dieu... Quiconque favorise le socialisme, travaille contre la religion. " (*Docum. cath.*, 3 mai 1919).

2. Dans une lettre collective, les Evêques de l'Autriche allemande ont jeté le cri d'alarme, et condamné la séparation de l'Eglise et de l'Etat, le mariage libre, et l'école sans Dieu (*Documentation catholique*, 24 mai 1919). — Ceci ne s'accorde guère avec la thèse libérale de " l'Eglise libre dans l'Europe libre ", développée récemment par un brillant écrivain français.

3. Voir l'*Univers*, 2 fév. 1919.

4. Lettre de Benoît XV à l'Arch. de Strigonie (11 sept. 1919).

5. Voir la *Libre Parole*, 31 juillet et 28 août 1919; la *Croix*, 16 sept. 1919 ; la *Documentation catholique* 30 août et 6 sept. 1919.

6. Dans l'allocution consistoriale du 10 mars 1919, Benoît XV a exprimé de très vives appréhensions au sujet des menées juives et protestantes en Terre-Sainte. " Ce serait, a-t-il dit, une douleur cruelle pour Nous et pour tous les fidèles sans exception, si les infidèles en Palestine étaient mis dans une situation privilégiée, et à plus forte raison si les monuments les plus vénérables de la religion chrétienne étaient livrés à des non-chrétiens Nous savons de plus que des étrangers, non-catholiques, puissants

l'Alsace-Lorraine,[1] bref, partout où passe l'ouragan révolutionnaire et socialiste[2], et le souffle judéo-maçonnique. Plusieurs indices témoignent que l'Amérique, de son côté, est loin d'être à l'abri de ces attaques. On nous représentait la dernière guerre comme la lutte du christianisme contre le paganisme, ou encore du catholicisme contre le protestantisme. Chose étrange : le triomphe des Alliés, malgré ce qu'il comporte de si consolant et de si glorieux, coïncide avec l'un des plus vastes et des plus formidables mouvements anticatholiques et antichrétiens dont le monde ait été témoin[3].

par leur influence et leurs richesses, exploitent les misères et les ruines si nombreuses causées par la guerre en Palestine pour y propager leurs doctrines. Or, on ne peut supporter la pensée que tant d'âmes se précipitent, par la défaillance de la foi, à leur perte, là même où Notre-Seigneur leur a conquis au prix de son sang la vie éternelle. Exposés à un si grand danger, nos fils bien-aimés tendent vers Nous leurs mains suppliantes, implorant les vivres et les vêtements indispensables, et demandant que *Nous rétablissions leurs missions, leurs églises et leurs écoles.*" — Cf. *Civiltà cattolica*, 5 avril 1919 ; *Documentation catholique*, 12 avril 1919, où M. Ch. d'Anneval, parlant du protectorat français dans le Levant, menacé par l'impérialisme anglais, proteste et s'écrie : " Ce n'est pas pour la plus grande Angleterre que nos soldats sont morts. "

1. Voir la *Documentation cath.*, 1er mars 1919 ; la *Croix*, 19 avril 1919, etc.

2. Les récentes élections d'Italie et de Belgique accusent, par de gros chiffres, la marche ascendante du socialisme dans ces deux pays.

3. En face de l'œuvre de Versailles qui " écrase l'Autriche catholique " et " crée l'hégémonie protestante et anglo-saxonne dans le monde entier ", M. le chanoine Gaudeau n'hésite pas à écrire : " C'est la Franc-maçonnerie, hélas ! qui a fait la paix ! Insensé qui ne le voit pas ! Criminel qui ne veut pas le voir ! " (*Action catholique*, 21 août 1919.) — Lire, à propos de l'Autriche et de hautes possibilités politiques méconnues par les

Et que dire des haines farouches accumulées depuis plus de quatre ans dans l'âme des peuples !

D'aucuns, écrivait le Pape avec chagrin[1], *ont été si loin dans cette voie qu'ils en sont venus à mesurer l'amour dû à la patrie, à la haine de ceux avec qui la patrie est en guerre.*

La prolongation des hostilités ne pouvait qu'accentuer chaque jour cette animosité des races contre les races, des nations contre les nations, en même temps que la rivalité des classes pauvres , et les plus meurtries par le poids de la lutte sanglante, contre les classes riches et profiteuses.

Il est à craindre que la paix dictée, au bout de l'épée, par les vainqueurs aux vaincus, n'amasse chez ces derniers des réserves incalculables de colère et d'irrésistibles résolutions de vengeance. Toute paix imposée uniquement par la force, porte en elle le germe de nouveaux conflits. Est-ce bien là ce que le Pape, au cours de la grande guerre, demandait, ce qui n'a cessé de faire l'objet de ses vœux, de ses exhortations, et de ses prières ? Est-ce bien ce qui peut déterminer la résurrection des peuples, non pas de quelques-uns seulement, mais de tous, résurrection économique, intellectuelle, par-dessus tout, morale et religieuse[2] ? Est-ce bien là l'accord de nations chrétiennes qui, après avoir réglé leurs comptes dans un esprit de justice et de bienveillance[3], se donnent la main, et se remettent à poursuivre honnêtement leurs destinées ?

chefs d'Etat, un courageux discours de M. de Gailhard-Bancel (*Docum. cath.*, t. II, pp. 541-543).

1. Lettre à la Société bibliographique (18 janv. 1918).

2. *Civiltà cattolica*, 3 mai 1919. — Voir, dans la même revue (1er fév. 1919), l'article intitulé : *La Conférence de la Paix et les craintes de nouvelles guerres.*

3. Dans l'allocution consistoriale du 3 juillet 1919, le Pape a prononcé ces graves paroles : " Sans la charité chrétienne, *omnis de pace conventio frustra erit.* " Et quelques jours après

Hélas ! comme le faisait remarquer avec tristesse un publiciste français, la soi-disant "Société des Nations[1]" récemment établie, et le traité de paix formulé par ses auteurs, portent la marque visible de l'apostasie des Etats : Dieu en est absent. — Or, ce qui se fait sans Dieu, se fait contre lui[2]. Que pourrait-on en espérer pour le bien durable de l'humanité ?

Les chefs de peuples ont signé des conventions de paix.

Les peuples n'ont pas la paix.

La grande revue italienne, la *Civiltà*, si bien située pour connaître exactement et refléter fidèlement la vraie pensée du Saint-Père, ne peut se défendre d'attacher à la Conférence de Versailles le qualificatif de "Babel politique :" mot justifié par l'orgueil oublieux de Dieu, par la confusion, la palinodie et l'incohérence. Elle fait très opportunément la leçon à ces catholiques, laïques et prêtres, qui, s'estimant plus sages que le Pape,

(15 juillet 1919), dans une lettre aux Evêques allemands, après s'être réjoui de la fin du blocus maritime "quæ *tam multos, belli nullo modo participes*, istic præsertim *interemit*," Sa Sainteté a rappelé de nouveau le précepte de la charité entre tous les membres de la grande famille humaine.

1. Cette société, pour le moment du moins, n'est qu'une alliance des nations victorieuses. Un sénateur américain l'a définie "une ligue d'impérialistes." Et le Père Ives de la Brière n'est pas loin de penser ainsi, lorsqu'il dit que le mandat, en vertu duquel certaines puissances se partageront la domination ou le protectorat des territoires enlevés à l'ennemi, est un ingénieux euphémisme "qui permet de concilier avec une édifiante hypocrisie *la réalité des conquêtes* et *le mensonge des formules*" (*Libre Parole*, 11 sept. 1919).

2. On avait d'abord exclu des missions catholiques tous les prêtres appartenant aux nations vaincues, surtout les Allemands. Ce n'est que grâce à une intervention énergique de Benoît XV que ce coup porté à la civilisation chrétienne a pu être, en bonne partie, détourné (*Civiltà catt.*, 19 juil. 1919).

préférèrent aux directions papales leurs courtes vues et leurs visées politiques, et " qui oublièrent que le catholicisme, de par sa nature même, sans exclure le devoir patriotique, l'emporte sur toutes les patries, et que, sans vouloir les amoindrir, il évite de les placer au-dessus des intérêts vraiment internationaux de l'universelle famille humaine et chrétienne[1]."

Aux yeux de la docte revue, les faits, à mesure qu'ils se déroulent, donnent de plus en plus raison au Vicaire de Jésus-Christ.

Quelques avantages partiels, assurément très appréciables, ont été remportés. Des actes injustes et barbares ont été châtiés. Les convoitises d'une caste militaire redoutable ont été réprimées. Dans l'ensemble, toutefois, la situation née des derniers événements, et des principes qu'on y a posés, est une cruelle déception[2]. Elle a déchaîné une foule de maux, de soulèvements et de conflits, qui menacent les fondements mêmes de l'ordre social, et dont seul l'avenir pourra révéler toute la gravité[3]. On a immolé sur l'autel des intérêts et des droits particuliers, la cause du bien commun et du droit général.

1. Livraison du 17 mai 1919.— Nous constatons avec regret, par des documents officiels, que le Gouvernement d'une des nations catholiques de l'Entente, la France, s'est employé à décourager toute tentative du Vatican "tendant à une intervention officieuse entre les belligérants " (*Docum. cath.*, t. II. p. 406).

2. Card. Bourne (dans l'*Action catholique*, 24 juil. 1919).

3. La *Civiltà cattolica* (2-16 août 1919) revient sur ce grave sujet. Au cours d'un puissant article intitulé *La guerre sociale après la paix de Versailles*, le théologien romain qui tient la plume définit cette œuvre diplomatique d'où Dieu et son Vicaire ont été exclus, " une paix fausse et menteuse," une paix du sabre, génératrice de nouveaux conflits, et " qui ressemble à la paix de Versailles de 1870." Il y voit, d'ailleurs, l'inévitable résultat de cette politique de matérialisme et d'utilitarisme dont s'inspirent depuis tant d'années tant de gouvernements, et qui

V

UN GRAND EVEQUE

Le cardinal Désiré Mercier, archevêque de Malines, primat de Belgique, a passé quelques heures au milieu de nous. Par la voix de leur chef spirituel, des autorités civiles, du recteur de notre Université, nos compatriotes ont pu saluer en sa personne l'une des plus hautes personnifications de la science chrétienne jointe au patriotisme le plus noble et le plus viril.

Nous n'essaierons pas de peindre, en quelques lignes, cette figure de savant, de prélat, de prince de l'Eglise, où rayonne une gloire si pure, une grandeur morale qui a conquis l'admiration du monde. Nous ne voulons en fixer que quelques traits.

C'est une idée assez répandue dans le vulgaire, qu'un philosophe ne saurait être un homme d'action. Le cardinal Mercier a glorieusement démenti ce préjugé C est même, il l'a déclaré, son armure philosophique qui lui a fourni, dans l'épreuve suprême, avec la notion des droits immuables et le mépris de l'opportunisme, l'une de ses meilleures forces de résistance.

Formé à l'école du plus grand des scolastiques, saint Thomas d'Aquin, il a puisé dans les œuvres de ce maître des principes de savoir, des méthodes de clarté et de vulgarisation, qui l'ont fait à son tour l'un des maîtres les plus illustres de la science philosophique

a causé la dernière guerre, " imputable non seulement à tel ou tel individu qui alluma la mèche, mais à l'ensemble des agissements de l'athéisme et du laïcisme dominants." L'Evangile est resté lettre morte. " La voix du Pape, proclamant les enseignements du christianisme, a été mal jugée, mal interprétée, même *par des fils de l'Eglise*. Nous en subissons aujourd'hui les conséquences. "

contemporaine. L'université de Louvain, où il eut l'honneur d'introduire le thomisme, lui doit, en grande partie, le regain de prestige dont elle jouit. Il s'appliqua spécialement à montrer l'harmonie qui existe entre les doctrines de la philosophie thomiste et les données certaines de l'expérience. Avec la netteté de vue d'un esprit bien équilibré, il réfuta l'erreur, sans, pour cela, tomber dans l'excès ni fabriquer d'erreur nouvelle. Il combattit très vigoureusement le kantisme et le modernisme ; et il eut, d'autre part, des mots sévères pour " l'intégrisme brouillon " de ceux qu'il a appelés " chevaliers improvisés de l'orthodoxie," " brochuriers et journalistes sans mandat [1]."

Le cardinal Mercier est un savant de premier ordre. Et ce mérite même, cette puissance de conviction que donne la vérité bien comprise, a fait la force et le succès de son œuvre pastorale. Il s'est dévoué à son diocèse et à sa patrie avec la même hauteur de pensée, avec la même énergique résolution qu'il a mise à servir les intérêts de la science.

Nul n'a mieux perçu la nécessité, pour la Belgique, de l'union des races et des classes que l'éminent Cardinal. Les Belges, ici Wallons, là Flamingants, forment une nation bilingue ; et ce dualisme ethnique se complique de toutes les difficultés de la question ouvrière et des menées socialistes contre le patronat. Dès son accession au siège de Malines, le cardinal Mercier était entré dans son rôle de chef. Il imposait à tous par son savoir, ses vertus, son civisme. Dans les conjonctures très angoissantes créées par la guerre et par l'invasion allemande, il a affronté le problème de l'union belge, de la souveraineté belge, avec une vigueur de parole et une fierté d'attitude qui lui ont donné la taille d'un héros.

D'autant plus fort de son droit, et du droit de son pays, qu'il en connaissait mieux la vraie base morale,

1. *Per Crucem ad lucem*, p. 70.

il a fait entendre, contre les envahisseurs, des protestations admirables de courage et de justesse. Il a trouvé dans son âme d'évêque, pour défendre l'indépendance des siens, des accents de la plus sublime éloquence. Il a appris, par cela même, à tous les peuples libres, au prix de quels efforts ils doivent garantir leur autonomie des atteintes de la force brutale ou de la force insidieuse, toutes deux spoliatrices du bien des nations. Il a justifié pleinement ces paroles que lui adressait, au soir du 1er novembre, le recteur de notre maison[1] :

Nous vous remercions, Eminence, de nous avoir confirmés nous-mêmes, par vos très nobles exemples, dans le devoir qui nous lie envers la patrie canadienne. Nous vous remercions d'avoir élevé si haut le droit au-dessus de la force. Nous vous remercions, et nous osons vous féliciter, d'avoir représenté si dignement, en face d'une culture toute matérielle et utilitaire, la culture latine, d'avoir tenu d'une main si ferme le drapeau sacré des plus précieuses et des plus légitimes libertés.

Au reste, le patriotisme du cardinal Mercier, si ardent qu'il ait paru, ne lui a pas voilé, comme chez bien d'autres, la grave leçon des événements. Le souci national n'a pas étouffé en lui la voix du chrétien, ni celle du philosophe. A la veille même de la victoire des Alliés et de la délivrance de la Belgique, le grand évêque, après avoir signalé, dans son pays et ailleurs, plusieurs désordres dignes de châtiment, ajoutait :

Mais il n'en faut point douter, le principal crime que le monde expie en ce moment, c'est l'apostasie officielle des Etats et de l'opinion publique[2].

La pensée du Cardinal se rencontrait ici avec celle de Benoît XV, et de tous ceux qui, pour juger l'épouvantable tragédie de la dernière guerre, ont su remonter plus haut que les faits immédiats.

1. Adresse présentée au card. Mercier par l'Université Laval, le 1er nov. 1919.

2. *Justice et charité*, p. 183.

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS V
LETTRE DE SON EM. LE CARD. GASPARRI VII

ECUEILS FUNESTES

Le féminisme .....
I *Ses racines* 6
II *Sa culture* 12
III *Ses manifestations domestiques, politiques, sociales* . 20
L'écueil démocratique .....
I *En quoi la démocratie est légitime* 45
II *Dangers révolutionnaires* 49
III *Le suffrage populaire* 67
IV *Le referendum* 72
Le socialisme d'Etat .....
I *Notions générales* 79
II *Intrusion dans la famille et l'Eglise* 85
III *Accaparement des rouages sociaux* 93
IV *La question ouvrière* 99
Le préjugé sectaire .....
I *Historique de l'orangisme* 109
II *Ce qu'il faut en penser* 113
III *Attitude à prendre* 123
L'esprit de parti 125

UNION DESIRABLE

L'union française .....
I *Motif principal* 137
II *Justes visées* 140

III *Double tâche* 146
L'union catholique .....
I *Sa nécessité* 155
II *Ses conditions* 162
III *Les leçons du passé* 168
IV *La voix du Pape* 174
L'union nationale .....
I *Raisons qui la motivent* 188
II *Moyens qui peuvent l'opérer* 203
L'union internationale .....
I *Fondements naturels et surnaturels* 215
II *Phases principales* 223
III *Ce que doit être une ligue des nations* 229
IV *L'œuvre la plus urgente* 246

FORCE SOUVERAINE

L'union des Eglises et l'unité de l'Eglise .....
I *Diverses tentatives* 258
II *Systèmes d'union proposés par les protestants* 264
III *Unique solution* 273
La question romaine 281
Nos Evêques d'après leur historien 295
Le Curé canadien .....
I *Le prêtre* 315
II *Le pasteur* 327
III *Le patriote* 339

APPENDICE

I Défauts et déformations 361
II Nos rapports internationaux 370
III L'esprit romain 373
IV Le Pape justifié 377
V Un grand évêque 386

HN
106
P38
v.3

Paquet, Louis Adolphe
Études et appreciations

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY